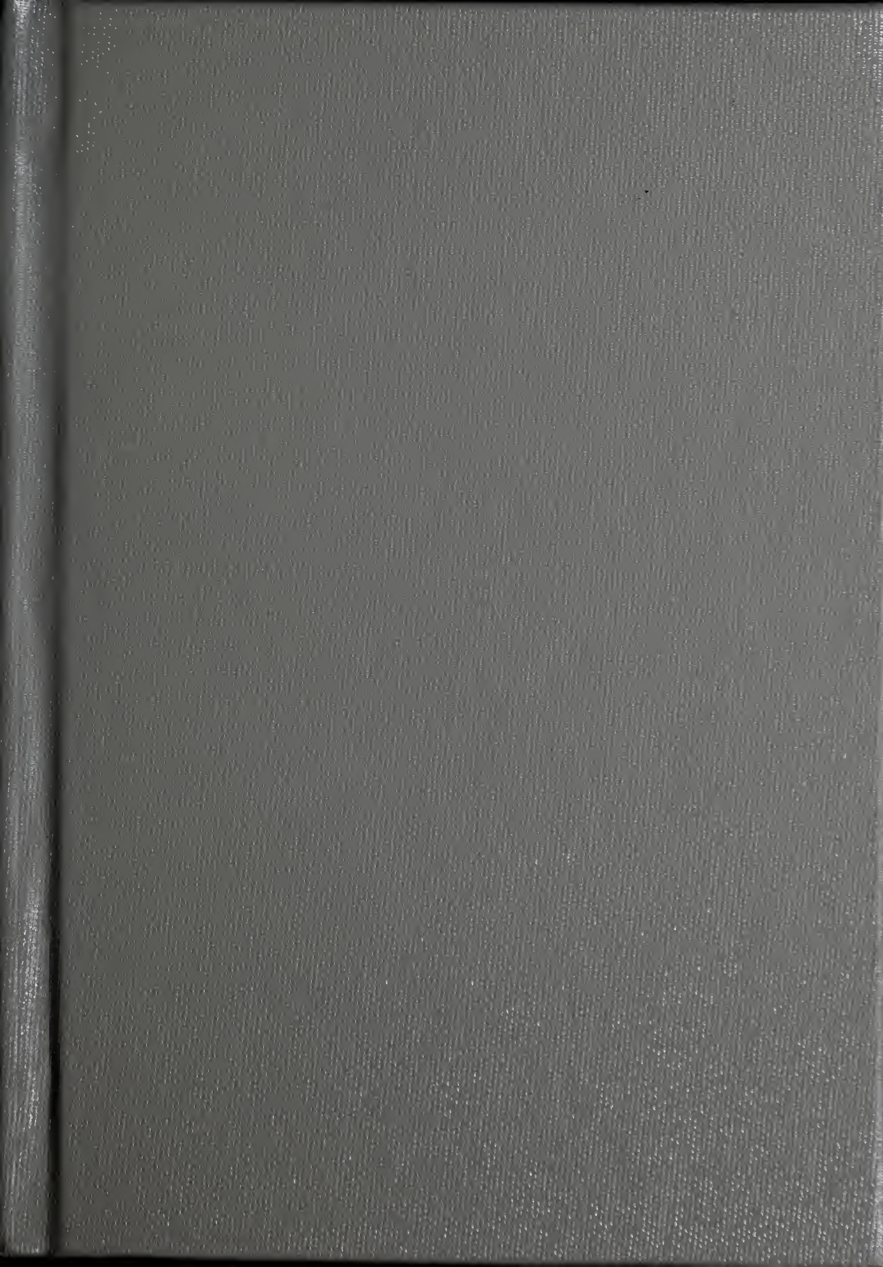




42e ANNÉE. — 1893



SOCIÉTÉ DE L

DU PROTESTANTIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

*Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889*



# BULLETIN
# HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — DEUXIÈME ANNÉE

N° 6. — 15 Juin 1893




PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1893

# SOMMAIRE



---

**RÉDACTION.** — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

**ABONNEMENTS.** — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

*Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

# Études historiques

## DIDIER ROUSSEAU

### LE QUARTAÏEUL DE JEAN-JACQUES

A l'époque de la naissance de Jean-Jacques, sa famille était établie à Genève depuis cinq générations. Elle était d'origine française. Didier Rousseau, fils d'Antoine Rousseau, de Paris, avait été reçu habitant de Genève le 24 juin 1550[1].

C'était sous le règne de Henri II, qui, dès son avènement, s'était montré hostile à l'hérésie. On lit, entre autres[2], dans l'*Histoire des Martyrs* de Crespin le récit de la mort de quelques malheureux qui furent brûlés en 1549, et notamment l'un d'eux sous les yeux du roi. Parmi les édits qui furent rendus à cette époque contre les nouvelles doctrines, il en faut remarquer un, du 11 décembre 1547.

« L'une des choses, dit le roi, que nous avons le plus à cœur, est de pourvoir à l'extirpation des erreurs et fausses doctrines qui ont pullulé et pullulent encore de présent en notre royaume, à notre grand regret et déplaisir. Et pource qu'il nous a semblé qu'entre les autres provisions, l'une des premières et principales est d'ôter d'entre nos sujets l'usage des livres réprouvés qui sont le fondement et occasion desdites erreurs, nous inhibons et défendons que par ci-après aucuns imprimeurs ni libraires n'aient, sous peine de confiscation de corps et de biens, à imprimer, vendre et publier

1. *Livre des habitants*. « Réception de Didier Rousseau, de Parys, vendeur de vin, faite 24 juin 1550. » — *Livre des particuliers*. « Mardi 24 juin 1550. Les soubsnommés hont faict le serment de fidélité... Dydier Rosseaux, de Parys, vendeur de vin, a aussy donné supplication et a juré. »
2. Conf. N. Weiss, *La Chambre ardente*. Paris, Fischbacher, 1889.

aucuns livres concernant la sainte Ecriture, et mêmement ceux qui sont apportés de Genève, Allemagne et autres lieux étrangers, que premièrement ils n'aient été vus, visités et examinés de la Faculté de théologie de Paris. »

Comme on voit, quelques années plus tard, Didier Rousseau désigné dans quelques actes comme étant libraire, on peut se demander s'il n'avait pas été libraire à Paris déjà, et si ce n'est pas quelque transgression de cet édit qui explique son départ de Paris et son arrivée à Genève. Le préambule d'un autre édit, du 15 novembre 1549, exprimait en termes très forts l'horreur qu'on éprouvait à la cour pour l'hérésie, et l'impatience des lenteurs que les juges apportaient à en arrêter la marche. Ce nouvel édit accélérait la procédure, et donnait des facilités pour la poursuite des suspects.

Sept mois après, Didier Rousseau avait trouvé à Genève un refuge. Il fallait vivre et se créer des ressources; il était homme d'affaires, et s'établit « vendeur de vin ». Dans une série d'actes notariés de date postérieure [1], nous le voyons continuer ce commerce de vin. Mais nous ne savons rien des premières années de son séjour, non plus que des incidents qui avaient amené sa fuite. Une seule chose est certaine, c'est qu'il était à son aise. Nous en jugeons par ce fait qu'en 1555, lorsqu'il obtint le droit de bourgeoisie [2], comme chaque nou-

1. Minutes du notaire Aimé Santeur, I, 172, 193 et 197. Actes datés des 8 et 28 juin et 3 juillet 1568, pour ventes de vin faites par Didier Rousseau. — Minutes du notaire Pierre De la Rue, IV, 281. Acte daté du 6 juin 1571. Achat de vin par le même. — En 1579, Didier Rousseau est condamné à une amende pour avoir violé quelque règlement en vendant du vin; il recourt au Conseil (14 juin) et son amende est réduite à cinq florins.

2. *Registre du Conseil.* « Vendredi 19 avril 1555, Dedier, fils de feu Anthoine Rosseaulx, librayre, de Paris, lequel a requis de le recepvoir au nombre des bourgeois, par le moyen des choses contenues en sa dicte requeste. Arresté que l'on se informe de son estat et bonne conversations, et aussi a esté donnée la charge au seigneur capitaine du lieu hout il demeure, de se informe de luy et du dit refférir (*et d'en faire un rapport*). — Lundi 22 avril 1555. Dedier, fils de feu Anthoine Rosseau, de Paris, librayre, lequel a requis le recepvoir au nombre des bourgeois, au contenu de sa dicte requeste. Arresté qu'il soit receu par le moyens de vingt escus solëil, et le selliot (*un de ces seaux de cuir dont la ville avait une provision en vue du cas d'incendie; chaque nouveau bourgeois en fournissait un*)

veau bourgeois était appelé à payer une somme proportionnée à ses facultés, Didier Rousseau fut taxé à vingt écus. Sur 174 bourgeois reçus en 1554 et 1555, il n'y en eut que quinze qui eurent à payer des sommes plus fortes (25, 30, 40 ou 60 écus) et douze une somme égale. Il était donc en bon rang: sans doute il était venu de Paris avec une bourse bien garnie.

Bonivard, dans son livre de l'*Ancienne et Nouvelle Police de Genève*, et M. Amédée Roget, au tome IV de son *Histoire du peuple de Genève*, ont raconté les événements qui eurent lieu dans la ville au printemps de 1555. Calvin, qui venait de voir son parti l'emporter dans l'élection annuelle des syndics, et qui avait ainsi, au pouvoir, des amis dévoués, voulut renforcer la majorité précaire qu'il venait d'obtenir au Conseil général, en faisant admettre à la bourgeoisie un grand nombre de réfugiés français. En un mois, une soixantaine d'entre eux furent reçus bourgeois par le Conseil des XXV, ce que les adversaires virent de mauvais œil, en sorte que des troubles s'ensuivirent. Mais tous ceux qui furent de cette fournée étaient certainement, pour le parti de Calvin, des hommes sûrs. Didier Rousseau était au milieu du groupe.

Les nouveaux bourgeois prêtaient serment devant le Conseil, et juraient d'être bons et loyaux à la cité de Genève, d'y vivre selon la Sainte Réformation de l'Évangile, etc... et d'acheter des maisons, prés et vignes dans le territoire de la République, selon leurs facultés. Les magistrats voulaient que la fortune des nouveaux venus vînt enrichir la ville, et que leurs intérêts comme leur devoir fussent engagés à sa prospérité. Didier Rousseau, en conséquence, fit l'acquisition d'un petit immeuble : quelques membres de maison à la rue du Boule[1], pour le prix de 36 1/2 écus d'or. Le locataire avec

lesquels il a promis payer ès mains du seigneur trésorier, et a faict le serment sur ce requis. »

Les écus soleil, pièces d'or battues à Genève depuis 1540, valaient quatre florins et huit sous; pour la grandeur et le poids, ils correspondaient à peu près à nos pièces actuelles de dix francs. On n'en connaît que quatre exemplaires dans les collections numismatiques (Demole, *Histoire monétaire de Genève, de 1535 à 1792*, pages 121 et suivantes, 335 et suivantes).

1. Minutes de Michel Try, notaire, XI, 196. Le 22 août 1555, Jean Mar-

lequel il passa ensuite un bail, lui payait par année 4 1/2 écus d'or [1]. L'affaire paraissait bonne, elle ne l'était guère. Il fallut que le nouvel acquéreur acquittât un long arriéré d'impôts; et ce ne fut pas sans peine qu'il obtint, sept ans après [2], d'être déchargé de l'obligation de payer plus de trente-cinq florins (21 p. 100 du prix d'achat) pour les taxes impayées des années 1536 à 1546. Aussi Didier Rousseau finit-il par vendre son immeuble [3], en y laissant quelques plumes.

On n'a pas conservé toutes les minutes des notaires de cette époque, en sorte que nous ne sommes pas en mesure de suivre Didier Rousseau pas à pas, dans tous ses achats et ventes. Nous savons par son testament qu'il possédait une maison dans le quartier de la Madeleine. Un acte de 1575 nous le montre acquéreur d'une petite propriété à la campagne [4]. Le fait est qu'il avait de quoi : c'est ce qui ressort de tous les documents qui nous restent.

Le registre du Conseil, au moment où Didier Rousseau fut admis à la bourgeoisie, et quelques actes notariés de dates voisines, le désignent comme libraire. Cette profession ne fut pas longtemps la sienne; et bientôt laissant le commerce des livres, continuant celui du vin, il y joignit le métier d'aubergiste :

...

chant et sa femme vendent à maistre Dedier Rossiaud, libraire, bourgeois de Genève, une poylle sur le devant avecque une cusine sus le dernyer, etc., le tout assis en la maison du dit Jean Marchant, en la rue du Bouloz.

1. Minutes de Bernardin Neyrod, notaire, I, 94, le 20 avril 1556, sire Didier Ruisseau, libraire, bourgeois de Genève, loue les dits poêle et cuisine, etc. Cet acte notarié coûte un sou au locataire.

2. Registre du Conseil, 20 et 26 février et 19 mars 1562.

3. Minutes de Pierre Cusin, notaire, II, 21. Le 24 décembre 1563, honn° Dedier Rousseau, bourgeois, hoste au logis où pend pour enseigne l'Espée couronnée, cède, quitte et remet à discret Jean Roch, citoyen, un poille sis sur le devant, une cuisine sur le dernier, etc., le tout estant en une maison assise en la rue du Boulle, pour le prix de cent soixante florins (*soit dix florins environ de moins que le prix d'achat en 1555*). L'acte est passé en la maison d'habitation du dit Rosseau, sise en la rue de la Madeleine.

4. Minutes du notaire Jean-Louis Blécheret, VIII, 202. Le 7 février 1575, maître Claude Greffier, pâtissier, cède à honorable Didier Rousseau tous droits qu'il peut avoir sur une pièce de terre, contenant environ une bonne pose (*une trentaine d'ares*) sise au territoire de Pralies, lieu dit en Longemale. Prix : 62 florins.

Registre du Conseil. Vendredi 3 juin 1558, Didier Rousseau, bourgeois. Sus ce qu'il a requis lui outtroyer l'enseigne de l'*Espée couronnée*, a esté arresté qu'on lui outtroye sa requeste, et qu'il doibge obéyr aux Ordonnances.

Ce n'est pas tout. L'État de Genève, comme c'était la coutume alors, affermait le produit des impôts. Le gouvernement s'adressait à des particuliers qui, à leurs risques, périls et bénéfices, prenaient à ferme la dîme d'un village. Ce métier de publicain fut aussi celui de Didier Rousseau. On n'y faisait pas toujours ses orges. A sa mort, Didier Rousseau laissa à sa veuve, de ce chef, des affaires embarrassées. Mais il faut d'abord parler de son mariage.

Il était établi à Genève depuis une vingtaine d'années déjà, quand il épousa, le 13 novembre 1569, dans le temple de la Madeleine qui était celui de son quartier, la fille d'un paysan du Faucigny, Mie Miège. Elle avait perdu son père, et sa mère mourut un mois après le mariage. Son frère, un boulanger, était mort à vingt-trois ans, quelques années auparavant; un autre frère, Claude Miège, était cordonnier, et se fit recevoir bourgeois de Genève en payant quatre écus. C'était de la petite bourgeoisie; mais, autant qu'on en peut juger à trois cents ans de distance, ce Parisien qui offrit sa main à cette Savoyarde, ne fit point un mauvais choix.

Quelques mois après son mariage, Didier Rousseau tomba malade et fit son testament.

J'ai cherché à recueillir tous les documents qui font mention de ce premier ancêtre de Jean-Jacques. Le lecteur en a vu quelques-uns; je lui en ai épargné d'autres; mais le seul qui compte est ce testament : c'est là seulement qu'on voit une empreinte personnelle. Aussi je vais le citer en entier. Il donne une idée favorable du caractère et du jugement de Didier Rousseau. Nous connaissons trop peu telle et telle personne qu'il nomme, nous ne voyons pas les choses d'assez près et assez distinctement pour nous rendre compte de la portée de chaque article; mais tout ce qu'on y comprend bien paraît judicieusement réglé. Les legs pieux, à en juger par comparaison avec d'autres testaments, ne sont ni magnifiques, ni chiches; ils témoignent de l'attachement du réfugié

à la foi pour laquelle il avait quitté la France. Le mari vit en bonne intelligence avec sa femme et lui montre de la confiance et de la reconnaissance. Quelques détails font sourire, comme la somme allouée à la veuve pour acheter chaque année un cochon.

*Hanc olim veteres vitam coluere Sabini*

Nous ne savons trop qui est un certain Pierre Reclan, à qui Didier Rousseau lègue une maison : excusez du peu. Nous le voyons, quelques années plus tard, parrain d'un des enfants de Didier Rousseau. Quant à noble Jean de Budé, c'est le fils du célèbre helléniste.

Minutes du notaire Aimé Santeur, V., 32. Testamens.

Le iiij d'avril 1570, present dit moy notaire cy estably Didier Rousseau, bourgeois de Genève, lequel, sain de sens, combien qu'il soit détenu de maladie corporele, a voulu faire son testamens nuncupatif que s'ensuit :

Premièrement, estant son ame esparée de son corps, veult son corps estre inhumé, attendant la glorieuse et bienheureuse résurrection;

Item, quant à son bien, en donne et lègue à l'hospital de ceste ville cinq florins pour une fois, qu'il veut lui estre payés incontinent après son décès; item, au collège de Genève, cinq florins pour la fois, payables comme dessus;

Item, donne et lègue à Guill^e et Estienne, filles de Pierre Delaplanche dit Motta, à chacune d'elles dix florins, payables quand on les mariera;

Item, donne et lègue à Estienne Baillard son filleul, cinq florins pour une fois, payables comme dessus;

Item, donne à Mie Myge, sa femme, la somme de trois cens florins pour une fois, une coultre et un cuissin de plume, avec une couverte de Catalogne et les garnitures du lict, une gottière (*bande d'étoffe, au haut des rideaux*) ciel et pendans de sarge verde et rouge; item une table de noïer, deux banz; demy-douzaine de linceux bons et entiers, une douzaines de servietes, trois mantils (*nappes*); trois écuelles, deux plats, quatre trenchoirs, le tout d'estain; tous les accoustremens à usage de femme qui se trouveront en la maison dudit testateur lors de son décès, deux coffres à bagues, ses aneaux et bagues d'or; ung pot d'étain, et ung pot, et ung pot de demi-pot; item l'entier usufruit d'une boutique, de laquelle le dit

testateur a acheté les prises de Claude Dauge, et ce pour tout le temps qu'il a acheté les dites prises : — lesquelles choses il veult que sa dite femme prenne et retire à soy, pour en jouir et en faire à son bon plaisir, nonobstant qu'il n'aye rien receu d'elle ny de ses parens [1]; et toutesfois lui donne les choses susdites, pour les agréables services qu'il a receus d'elle;

Item dit qu'il doit à M. d'Alinge ung écu pistolet, qu'il veult luy estre payé incontinent après son décès;

Item dit qu'il doit à maitre Dalphin, de Rolle, 33 sols, et veut qu'ils luy soient payés;

Item à Pernette, fille de Jaques Rebin, de Lully, dix florins pour la fois, payables quand on la mariera;

Item à Symon Caillard, six sestiers de bon vin blanc pour une fois, à les donner payables aux prochaines vendenges, pour les agréables services qu'il luy...

Et en tous et chacun ses autres biens, meubles et immeubles, droits, titres et actes quelconques, dont il n'a faict mention, il fait, ordonne et institue son héritier, ou héritière, ou héritiers, le postume ou postumes qui est de présent dans le ventre de la dite Mye sa femme, soit fils ou filles : si sont deux, chacun d'eux par égale part et portion.

Auquel postume ou postumes, mourans sans enfans ou sans tester, il substitue la dite Mye sa femme;

Auquel cas, il donne à la bourse des pauvres estrangers qui se retirent en ceste cité, la somme de cent florins, à les devoir prendre et retirer sur les deniers qui lui sont deus par          femme de Egrége Jean Pochat, lesquels deniers sont hypothéqués sur une maison située à Lully; — item, au dit cas, donne par donation pure à Pierre Reclan, citoyen de Genève, sa maison présente où il demeure à présent, pour en faire et disposer à son vouloir, à la charge qu'il sera exécuteur avec Noble Jean Budé, de son présent testament : lesquels il prie de bon cœur vouloir accepter la présente charge;

Et en oultre, veult que pendant que sa dite femme se contiendra en viduité, qu'elle prenne six coppes de frogment chacun an, et ung chert (*char*) de vin rouge, chacun an, et xij florins d'argent pour acheter un porceau, chacun an; et si elle norrit l'enfant ou enfans

1. Il parait que dans les années qui suivirent, Mie Miége fit quelque héritage; car un acte du 28 mai 1584 établit que dans son dernier testament, Didier Rousseau reconnut avoir reçu d'elle la somme de 300 florins.

qu'elle aye, tous les ans 20 florins, jusques à ce qu'elle soit remariée;
Révocant tous autres testamens, codiciles et donations.

Présents les tesmoins et moi notaire : Claude David, cordonnier; Claude Ruptier, cordonnier, habitans; Claude Fossel, Gabriel Lucian, cordonniers, citoyens; Pierre Delorme, bourgeois, et Georges Montin, navatier (*conducteur de barque*) habitant, et Jean Ribet, habitant, témoins, et de moi notaire, Santeur.

Le 10 juillet 1581, dix ans après ce premier testament et sans doute en prévision de sa mort qui ne tarda guère, Didier Rousseau en faisait un autre, à la campagne, devant un notaire ducal, maître Giron; mais cette pièce ne nous a pas été conservée.

Dans l'intervalle, sa femme lui avait donné cinq enfants, tous, sauf le premier, baptisés à la Madeleine :

Barnabas, baptisé le 28 novembre 1570. Parrain : Jean Mestraz.

Marie, baptisée le 16 décembre 1571. Parrain : Pierre Reclan.

Pierre, baptisé le 25 janvier 1573. Parrain : Pierre Chapuys.

Marie, baptisée le 20 novembre 1575. Parrain : Simon Caillat.

Jean, né le 18, baptisé le 24 avril 1580. Parrain : Pancred Chicquard.

L'aîné et les deux filles moururent en bas âge. Des deux garçons qui survécurent à leur père, le dernier né arriva seul à l'âge adulte.

Didier Rousseau avait affermé, *amodié*, comme on disait alors à Genève, la dîme du village de Lulliez; il mourut sur ces entrefaites, dans les derniers mois de 1581, et sans doute à la campagne. Sa veuve se trouva obligée de prendre à contre-cœur la suite de cette affaire, qui ne promettait pas de bénéfices, puisqu'elle voulait s'en débarrasser.

Registre du Conseil, mardi 26 décembre 1581. Mya, vefve de Dider Rousseau, a présenté requeste tendante à estre déchargée de l'admodiation de Lulliez, pour les deux ans qui viennent, attendu le décès de son mary. A esté arresté qu'on luy en face refus.

Dans les mois qui suivirent, la brave mère de famille avait fort à faire à défendre les intérêts de l'hoirie de son mari contre les exigences du fisc genevois qui ne voulait pas assez tenir compte de leur situation de veuve et d'orphelins. Elle eut de la peine à obtenir quelque remise pour le payement de la *taxe des gardes.*

Registre du Conseil, mercredi 14 février 1582. Mye, veuve de Didier Rousseau, a présenté requeste tendante à estre exemptée de quart. A esté arresté, d'aultant qu'elle a bon moyen, qu'elle le face.

Registre du Conseil, vendredi 6 avril 1582. Mye, veuve de Didier Rousseau, a présenté requeste tendante à estre exemptée et ses enfans, de quart, ayant esgard aux petis moyens de ses enfans, que n'ont plus de 70 florins de revenu. A esté arresté qu'on l'exempte des gardes extraordinaires; et quant aux ordinaires, qu'elle face moitié quart.

Dans l'été de 1582, un désastre arriva.

Le duc de Savoie voulait s'emparer de Genève; une petite armée, sous les ordres du comte de Raconis, tournait autour de la ville, espérant s'y introduire par surprise; le coup manqua (17 juillet 1582). Mais dans les semaines qui suivirent, les bandes ennemies ravagèrent la campagne; le Registre du Conseil du 7 août énumère « le pillage des biens de ceulx de la ville, mesme rière la Souveraineté, la terre de Saint-Victor tote pillée, *les dismes saisis* ».

Les dîmes saisies, c'était la ruine des décimateurs, des dimeurs, — des *dimiers*, comme on disait à Genève : c'était la ruine de l'hoirie de Didier Rousseau, si le gouvernement n'écoutait pas la voix de l'équité. Pendant deux ans, la veuve, qui avait la tutelle de ses enfants, et son frère Claude Miège, qui lui succéda dans cet office quand elle se fut remariée, eurent à batailler avec le trésorier de la République qui ne demandait pas moins de soixante-seize écus — le quart de la fortune des deux orphelins — pour la dîme des récoltes qui avaient été mises au pillage.

Registre du Conseil, lundi 10 septembre 1582. Mye, veuve de Didier Rousseau, a présenté requeste tendante à estre déchargée de l'admodiation de Lulliez, qu'avoit pris son dit feu mary, attendu que

les soldatz du Duc ont pillé le disme du blé, et à ces fins prie de faire crier (*mettre aux enchères*) le disme du vin. A esté arresté qu'on la renvoie à la Chambre des comptes pour le regard du dommage à elle faict.

Registre du Conseil, lundi 10 décembre 1582. Mye Miège, vefve de Didier Rousseau, a présenté requeste tendante à estre déchargée de la ferme de ceste année du revenu de Lulliez, que tenoit son feu mary, attendu que la pluspart a esté pillé par les soldatz. A esté arresté qu'on la renvoie à la Chambre des comptes, où aussi sera advisé sur ceux qui refusent de payer la disme.

Registre du Conseil, vendredi 7 juin 1583. Vefve de Didier Rousseau. A présenté aultre requeste, afin d'estre déchargée de l'admodiation de Lulliez, que tenoit son feu mary, et de la ferme d'icelle : pour les causes qu'elle a cy devant remonstrées. A esté arresté qu'on la renvoie encor à la Chambre des comptes, et que cependant mons[r] le trésorier ne la moleste pas.

Registre du Conseil, vendredi 19 juin 1584. Claude Miège, tuteur des hoirs de Didier Rosseau. Sur la requeste du dit Miège, tendante à ce que, suyvant les précédentes requestes de la vefve du dit Rosseau, les dits hoirs soyent exemptés de payer septante six escus à eux demandés par le seigneur trésorier, ponr la ferme et revenu de Lulliez, de l'année 1582, eu esgard que tout le revenu de la dite année fut entièrement pillé et emporté par les soldatz du camp qui estoit à Saint-Jullien, outre la prise (*récolte*) et meubles des dist enfans, sans que la dite vefve en puisse sauver, sinon un quart de bled, et environ 22 septiers vin rouge, de disme, qui n'ont valu la montée (*le montant*) des frais et despens par elle supportés à recueillir tant le dit vin que disme du bled, montant plus de cent florins;

Estant ouy le rapport des seigneurs de la Chambre, estant aussy chose notoire que le disme du bled de Lulliez fut prins par les soldatz; et eu esgard aux fraix par elle supportés à la récolte d'iceluy et du disme du vin, et qu'elle a affermé n'en avoir peu retirer, de tout le dit revenu de la dite année, autre chose que ce qu'elle a cy dessus desclairé;

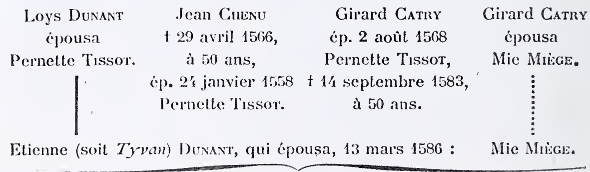
Arresté que les dits enfans et héritiers du dit Rosseau soient tenus exempts et quites du paiement de la dite ferme pour la dite année 82, et qu'ils paient ce qu'ils se trouveront devoir pour reste des autres deux années.

Cette affaire épineuse était donc enfin heureusement terminée. A ce moment, après trente mois de veuvage, Mie

Miège venait de se remarier (24 mai 1584). C'est avec un nonagénaire qu'elle vint redemander à l'église la bénédiction nuptiale, non plus avec une couronne de fleurs comme les jeunes filles, mais avec un bouquet sur le sein, comme la coutume le voulait pour les veuves. Son nouveau mari avait été chapelier; c'était un citoyen considéré : il faisait partie du Conseil des CC depuis plus de trente ans. La veuve de Didier Rousseau, aussitôt après ces secondes noces, rendit bon compte de la tutelle des enfants de son premier mari[1].

En épousant Mie Miège, Girard Catry s'était procuré une garde-malade pour ses derniers jours. Il ne passa guère plus d'une année dans les nœuds de ce mariage, et mourut, âgé d'environ 90 ans, le 8 octobre 1585. Sa veuve n'attendit pas le printemps pour épouser un jeune homme.

Ce nouveau mariage s'était préparé en famille. Le marié prenait pour femme, non pas précisément sa belle-mère, mais la dernière femme de son dernier beau-père. Il faut un petit tableau généalogique pour montrer les rapports compliqués d'alliance qui avaient permis aux époux de faire connaissance.




1. Minutes de Jean Dupont, notaire, VI, 307. Le 28 mai 1584, Claude Miège, marchand, bourgeois, tuteur de Pierre et Jean, enfants de feu honorable Didier Rousseau, confesse avoir reçu de Mye Miège sa sœur, cidevant tutrice des dits hoirs : c'est à savoir bon entier compte et reliqua de l'administration, régime et gouvernement qu'elle a eu et manié des personnes et biens des dits pupilles; et semblablement a la dite Mye Miège plaine et entière satisfaction des mises, livrées, peines et vacations par elle faites et prises pendant la dite administration : le tout à forme des comptes et closture d'iceux, signés tant par nous notaires soussignés et

Tyvan Dunant était un simple cordonnier. Il avait trente ans, puisqu'il avait été baptisé le 27 août 1555. Nous ne savons pas l'âge de sa femme : donnons-lui un peu moins de quarante ans, nous ne serons pas loin de la vérité. Il ne fut pas dressé de contrat de mariage; mais dans le courant de l'année suivante, Mie Miège assura ses intérêts et se faisait donner une reconnaissance de ses apports dotaux[1]. Les libéralités de ses deux premiers maris lui avaient assuré une petite fortune.

Un enfant naquit de ce mariage; mais le père ne tarda pas à mourir (23 septembre 1590), et nous perdons dès lors la trace de Mie Miège.

En définitive, un négociant parisien, qui s'était réfugié à Genève, pour échapper à la persécution, et pratiquer librement le culte réformé auquel il était attaché, avait réussi à faire quelques affaires et à se maintenir dans une certaine aisance. Longtemps célibataire, il avait fini par se marier avec la fille d'un paysan de la contrée, et il était mort après douze ans de mariage. Un seul de ses fils, le dernier, a fait souche. — Tel fut le point de départ de la famille de Jean-Jacques Rousseau.

EUGÈNE RITTER.

noble Charles de Jonvilliers que par le dit Mige, qui auroit apposé sa marque au pied de la dite closture, pour ne savoir écrire. — Charles de Jonvilliers était le beau-frère de Jean de Budé, qui avait été l'exécuteur testamentaire de Didier Rousseau.

1. Minutes du notaire Du Roveray, II, 58. Quittance du 13 juin 1587, par honneste Thivan Dunant, qui a reçu pour le dot et mariage d'honneste Mye, fille de feu Laurens Miège, de Contamina, sa femme, en deniers, la somme de 900 florins; en meubles, vestemens, bagues et joyaux, la somme de 300 florins.

# MOISANT DE BRIEUX

## FONDATEUR DE L'ACADÉMIE DE CAEN

### NOTICE BIOGRAPHIQUE

SON ACTE DE BAPTÊME, SON CONTRAT DE MARIAGE, SON TESTAMENT

Nous devons à l'obligeance de notre honorable et distingué confrère du comité de direction de la Société de l'Histoire de Normandie, M. Stephano de Merval, de Canteleu, près Rouen, l'autorisation de reproduire, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français,* la notice suivante qui a été publiée dans le *Bulletin* de ladite société, exercice 1879-80, pages 423 à 433, après lui avoir été communiquée dans son assemblée générale du 28 juillet 1880.

Les notes sont de M. de Merval; nous en avons ajouté séparément quelques-unes, puisées, la plupart, dans les registres de l'ancienne Église de Rouen, recueillie au Grand-Quevilly, et que l'on trouvera à la fin de l'article.

E. LESENS.

Il y a quelques années, l'Académie de Caen mettait au concours une Étude sur la vie et les œuvres de Jacques Moisant de Brieux, son fondateur. Depuis cette époque les lettrés de la basse Normandie se sont fort occupés de cet aimable écrivain, et comme pour réparer l'oubli dans lequel on semblait l'avoir laissé depuis longtemps, ils ont multiplié les publications et recherché les particularités de sa vie. Ce regain de ressouvenir a donné l'idée à M. le marquis de Touchet, dont l'arrière-grand'mère était la petite-fille de Moisant de Brieux, de fouiller la masse de papiers conservés dans son chartrier et lui venant de sa bisaïeule. Rentré dans son manoir héréditaire après une longue carrière militaire honorablement parcourue, il a employé les loisirs de sa retraite à inventorier, classer et analyser ces papiers, parmi lesquels se trouvent les documents les plus curieux et les plus intéressants, non seulement sur Moisant de Brieux, mais encore sur toutes les

familles bourgeoises de Rouen et de Caen, auxquelles il était allié, et dont les membres se sont élevés aux plus hautes positions, tels que les Groulard et les Barberye de Saint-Contest.

M. de Touchet a bien voulu me confier le fruit de ses recherches et m'autoriser à en publier ce que je croirais digne d'être mis au jour pour rectifier les erreurs dans lesquelles les biographes de Moisant de Brieux sont involontairement tombés, faute de renseignements précis.

Ainsi, copiant la date donnée par M. Weiss dans son article de la Biographie universelle, MM. Mancel, Hippeau, Delorme et de Beaurepaire ont avancé que Moisant de Brieux était né en 1614; une expédition authentique de son acte de baptême trouvée dans les archives du château de Baron prouve que la date de sa naissance doit être reportée à l'an 1611.

« Extrait des registres des baptêmes faits à la religion prétendue réformée à Caen, ce qui en suit :

« Le dimanche au matin, quinziesme jour de may mil six cent onze, le fils de Guillaume Moysant et de damoiselle Marthe Soyer, sa femme, du quartier de Saint-Pierre, a esté baptisé par moi, Pierre de Licques, escuyer, ministre de la parole de Dieu, présent, et nommé Jacques par noble homme Jacques Bourget, sieur de Chaulieu.

« Collation faite, etc., etc.

« Signé : Crestien, Mallet, Le Sueur. »

Le traité de mariage de Moisant de Brieux, signé des parties contractantes, et les lettres de bénéfice d'âge de sa femme font connaître exactement les noms et âge de celle-ci, et constatent que cette union fut célébrée avant qu'il fût rentré dans la vie privée, contrairement à ce qu'ont cru ses biographes[1]. Voici l'analyse de ces deux pièces :

« Contrat de mariage sous seing privé, du 4 août 1634, reconnu le 11 octobre suivant devant Nicolas Moisson et Philippe Débonnaire, tabellions à Rouen, entre noble homme maître Jacques Moi-

1. Jacques Moisant de Brieux céda sa charge de conseiller au parlement de Metz, le 7 juin 1636, à Charles de Villiers, sieur d'Audincourt.

sant, sieur de Brieux, conseiller du Roy en son parlement de Metz, seul fils et héritier de feu noble homme Guillaume Moisant et de demoiselle Marthe Soyer, alors femme de noble homme Pierre Poullain, sieur de Calix, ses père et mère, d'une part, et damoiselle Catherine Van der Tombe, fille puînée et héritière pour moitié du feu sieur François Van der Tombe et seule fille et héritière de feue Catherine Schilemans, sa seconde femme, père et mère de ladite Catherine, en leur vivant, demeurans en la ville de Rouen, d'autre part, laquelle damoiselle future épouse apporte en dot la valeur de cent mille livres tournois. Présence de messire Raoul Bretel, conseiller du Roy en ses conseils d'État et privé, président en son parlement de Rouen, MM. maîtres Costé et Israël Peigné, conseillers de sa majesté audit parlement, M. maître Bretel, aussi conseiller de sadite majesté en son grand conseil, Adrien Soyer, escuyer, sieur d'Intraville, Nicolas de Roesse, aussi escuyer, sieur de Beuzevillette, noble homme David Le Moutonnier, sieur de Saint-Jullien, noble homme Claude Le Moutonnier, avocat audit parlement de Rouen, son fils, tous parents dudit sieur de Brieux; des sieurs Adam Raye et Nicolas de Ricq, amis de ladite damoiselle Van der Tombe, Adrian Ficq, son beau-frère, Vandalle, son parrain.

« Signé : Jacques Moisant, Catherine Van der Tombe, Adrian Ficq, Vandalle, Raoul Bretel, Costé, Le Peigné, Nicolas de Roesse, s^r de Beuzevillette, Adam Raye, Soyer, Marthe Soyer, N. de Ricq, Le Moutonnier, etc. »

« Lettres de bénéfice d'aage, accordées, le 21 may 1633, par le Roy, à demoiselle Van der Tombe, aagée d'environ 19 ans (née et baptisée à Rouen le 14 avril 1614), fille seconde et héritière de moitié dans la succession de feu François Van der Tombe[1], son père, décédé le 17 may 1633, vivant bourgeois et marchand à Rouen et de feue Catherine Schilemans, vivante seconde femme dudit défunt. »

Maintenant que nous avons rétabli par pièces les dates précises de la naissance, du mariage et de la cession de la charge

1. Un certificat des échevins de la ville de Hondschote, près Gand, au comté de Flandre, daté du 3 décembre 1608, atteste que Georges Van der Tombe, possesseur du fief d'Aluirgant, dans la paroisse de Blangenberg, était natif de cette ville, et qu'il avait eu de son légitime mariage avec Marguerite Aberla plusieurs enfants, dont l'aîné François habitait depuis plusieurs années la ville de Rouen, en France, et que ses armoiries étaient : *d'azur, à six tombes d'argent et trois croissants d'or.*

de conseiller de Jacques Moisant de Brieux nous allons faire connaitre son testament et ses deux codicilles, documents restés inédits jusqu'à ce jour.

Expédition authentique du
Testament olographe de Jacques Moisant, sieur de Brieux,
de la Luzerne et de Martragny.

Je dois autant que personne au monde songer à la retraite, Dieu m'ayant à diverses fois visité de périlleuses maladies; dans l'incertitude donc du temps qu'enfin il luy plaira m'appeler au port et dans l'entière liberté d'esprit qu'il me donne par sa miséricorde, je fais et signe cet escrit contenant ma dernière volonté. Je souhaite estre inhumé auprès de ma femme, et je prie madame Huet[1] de m'ensevelir.

Je donne à l'église réformée de Caen dix huit cents livres et aux pauvres de nostre religion vingt aulnes de froc par an.

A l'église de Bernières, en cas qu'il y ait un ministre particulier pour ce quartier là, deux cents livres, qui joints aux sept cents livres que ma femme m'avoit prié d'avoir agréable qu'elle donnast, feront ensemble neuf cents livres, pour estre constitués en cinquante livres de rente.

Aux pauvres de la paroisse de Bernières, tant de la religion que catholiques, dix aulnes de froc par chacun an, distribuables par mes enfans.

Au bureau des pauvres de Caen, vingt livres qui seront mis en deux termes entre les mains de monsieur le curé de Saint-Pierre, par ce, néanmoins, que si, pour la subsistance de ce bureau, on ne faisoit plus de collecte par les maisons, et que l'on mist, pour y subvenir, quelque impost sur les sidres ou autres denrées, et parce que, encore, que s'il falloit que l'exercice de nostre religion ne fust plus en ceste ville et qu'à cause de cela mes enfans fussent obligés de se retirer ailleurs, j'entends que la présente donation soit révoquée et demeure nulle.

Je donne au sieur Firmin, cent livres; à Marie Eudes, autant et à Durocher, autant; à Lespine, vingt livres; à la cuisinière, quinze; à Catherine, vingt; au cocher, cinq livres; à Céladon, autant; et pour Ladune, mon laquais, comme c'est un bon garçon, craignant

1. Marie Moisant, née à Dieppe le 6 juillet 1616, fille de François, fils Henry, fils Romain, frère de Nicolas, grand père du testateur, mariée le 16 novembre 1635 à Nicolas Huet, escuyer, sieur de la Maubruyère.

Dieu et qui m'a bien servy, je veux qu'on le mette en mestier comme on a fait pour Lagrève et Laverdure, ou s'il veut encore demeurer en service, je veux qu'on luy donne la somme de cent livres qu'il fera valloir par l'advis de Marie et de Durocher.

Je donne à madame Huet, ma cousine, cent cinquante livres que son frère me doit pour pareille somme qu'il a reçue de mon fermier du Goulet; plus je luy donne trois cens livres restant du prix de la rente que j'ay faicte à son fils de ma dicte terre du Goulet, et je désire qu'on rende à M. de Putot[1] une obligation de trois cens livres que j'ay de luy et dont je le tiens quitte.

Je donne en mariage à ma fille Catherine Moisant[2] soixante dix mille livres, payables dix huit mille livres en argent comptant, le reste en partyes de rente, dont mes fils demeureront guarants après simple dixcution[3]; plus je luy donne ma chambre garnye et meublée comme elle estoit lorsque Monsieur le Duc de Montausier vint icy, sçavoir : de tapisseries, tapis de pied, lit à double pente, table, chaises, lustre et le cabinet de bijoux qui est dedans; ensemble les perles, bracelets, bagues, diamant, linge et généralement tout ce que ma femme avoit donné par son testament à ma dicte fille, que j'entends encore estre réservée à partage en cas que l'un de ses frères ne se mariast pas ou mourût sans enfant.

Et comme je suis seur que Madame de Marcelet[4] voudra bien prendre dans sa maison ma fille et luy servir de mère suivant l'intention de feue ma femme et la mienne, pour la luy expliquer par cet escrit comme je luy ay fait plusieurs fois de bouche, je la suplie bien fort d'élever et de nourrir ma chère enfant dans la simplicité, la douceur et la modestie d'une véritable chrétienne, sans vanité, braverye, comédie, bal, romans, mouches ny gorge ouverte, et qu'après son aiguille et les honnestes exercices qu'on luy voudra faire aprendre, elle soit instruite dans le mesnage, et qu'elle n'aille nulle part qu'avec Marie, si ce n'est avec M^me de Tilly ou M^lle de

1. Jean de Vieux, sieur de Putot.

2. Catherine Moisant, seule fille de Moisant de Brieux, née et présentée au baptême à Caen, le 4 juillet 1655, mariée secrètement, le 15 décembre 1674, par le ministre de la R. P. R. de l'ambassadeur d'Angleterre, à Henry Daniel, escuyer, sieur de Grangues, lieutenant au régiment de cavalerie de Schomberg, dont le contrat fut dressé à Paris, le 5 mai 1676, lorsqu'elle eut accompli ses 21 ans, morte le 11 septembre 1677.

3. *Dixcution, appréciation,* V. Littré *verbo dis* ou *dixcution.*

4. Catherine Moisant, sœur de Moisant de Brieux, mariée par contrat du 26 août 1634, reconnu le 20 décembre suivant, à Robert de Héricy, chevalier, marquis d'Etrehan, seigneur de Marcelet, Therceceville, etc.

Saint-Contest[1], à la vertu et à l'amityé desquelles j'ay une entière confiance et pour lesquelles j'ordonne à ma fille d'avoir toutte sa vie un parfait respect : elle est trop bien née pour manquer à un aussi juste devoir.

J'espère aussi qu'elle honorera comme elle doit Madame de Cagny, Mademoiselle de la Luzerne et Madame de Carbonnel[2].

J'entends que pour la nourriture de ma fille, de Marie, sa femme de chambre et de son petit laquais, on luy fournisse mille livres par an et autres mille livres pour son entretien, ses charités et ses menus plaisirs, laquelle somme lui sera payée de quartier en quartier et par avance jusqu'à ce qu'elle se marie.

Je souhaite qu'on fasse trois copies de mon portrait, une pour ma sœur, l'autre pour Madame de Tilly et la troisième pour Messieurs de nostre Académye, que je recommande à mes enfants d'honorer toujours et de continuer à recevoir dans ma maison, aussi long temps qu'il leur plaira de s'y assembler.

Je veux que mon fils aisné[3] aille, le plus tost qu'il pourra après mon décès, saluer Monsieur le Duc de Montausier et luy demander très humblement la contination de sa protection et de sa bienveillance pour ma famille et l'assurer que je suis mort et que j'ay vescu son très humble, très obéissant et très fidelle serviteur.

J'ordonne à mes enfans de chérir, protéger et secourir en leurs besoins tous mes domestiques, entr'autres Firmin, Marie et Durocher, et surtout ceste Marie, pour qui ma femme et moy avons toujours eu une affection particulière : c'est une fille qui n'a jamais eu

1. Madame Blondel de Tilly et Mademoiselle de Saint-Contest, filles de Thobye de Barberye, seigneur de Saint-Contest, trésorier extraordinaire des guerres à Caen et de Jeanne Le Révérend de Bougy, petites-filles de Marie Moisant, tante de Moisant de Brieux, mariée à Pierre Barberye.

2. Madame Mesnage de Cagny, sœur de Madame de Tilly et de Mademoiselle de Saint-Contest.

Mademoiselle de la Luzerne était fille de Louis Thiout, seigneur de Racqueville et de la Luzerne, de qui Moisant de Brieux avait acheté en 1637 la terre de la Luzerne.

Madame de Carbonnel, femme de Jean de Carbonnel, écuyer conseiller secrétaire du Roy, maison, couronne de France et de ses finances, nommé secrétaire de l'Académie de Caen après la mort de Moisant de Brieux.

3. François Moisant, sieur de la Luzerne, de Brieux et d'Amayé, capitaine d'une compagnie au régiment d'infanterie de Crussol, né le 10 octobre 1634, mort le 22 mars 1709.

Des cinq garçons qu'avait eus Moisant de Brieux, deux étaient morts, l'un au service du Roi de Suède, l'autre assassiné à Caen.

Des deux autres, Arthur alla s'établir en Bretagne, et Robert, ministre de la religion réformée, s'expatria et mourut en Hollande.

d'autre inclination que ma famille, ny d'autre plaisir, pensée, ny divertissement que de se tenir renfermée dans ma maison pour prier Dieu, pour instruire et divertir ma fille, pour nous assister jour et nuit dans nos maladies, pour prendre tous les grands et tous les petits soins de mon mesnage et se réduire aux emplois du moindre de nos serviteurs, tout cela avec une douceur, un zèle, une promptitude et une fidellité qui a peu d'exemples. Je conjure derechef mes enfans, par tout le souvenir et le respect dus aux volontés et à la mémoire d'un père et d'une mère qui les ont tendrement aymés, de faire du bien à cette bonne fille, et après que ma chère enfant sera mariée, travailler à sy bien placer et establir ceste Marie, qu'elle éprouve que la fidellité envers un maître et une maîtresse aussi bien que la fidellité envers Dieu, a les promesses de la vie présente et de celle qui est à venir.

Je donne ma bénédiction à mes enfans, à mes neveux et à mes serviteurs, priant Dieu de la vouloir accompagner de la sienne et de leur faire la grâce à tous de luy estre fidelles jusqu'à la mort.

Je prie Dieu particulièrement de vouloir faire la grâce à ma fille de ressembler à sa bonne mère en sagesse, piété, modestie, charité, douceur et en toutes sortes de vertus chrétiennes.

Monsieur de Carbonnel, secrétaire du Roy, sera, s'il luy plaist, exécuteur de ceste dernière volonté que j'ay ainsy escrite et signée ce quinziesme jour de mars XVI cens soixante et traize.

Signé : de Brieux Moisant avec un paraphe.

O Dieu, laisse maintenant aller ton serviteur en paix! O Dieu, j'ay attendu ton salut; viens, Seigneur Jésus, viens; à toy, mon Dieu, mon créateur, à toy, mon Dieu, mon Rédempteur, à toy, mon Dieu, mon sanctificateur, père, fils et Saint-Esprit, un seul et mesme Dieu, éternellement bénit, soit honneur, force, puissance et gloire dès maintenant et à jamais! Amen.

Fait les subdicts an et jour.

Et en cas, ce qu'à Dieu ne plaise, qu'il prït mal à Madame de Marcelet ou que ma fille ne pust pas vivre à la campagne, je suplie très humblement Madame de Tilly et Mademoiselle de Saint-Contest de vouloir bien qu'elle demeure avec elles.

Fait les susdicts an et jour.

Signé : de Brieux Moisant avec paraphe.

Collationné à l'original par moy, conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France et de ses finances.

De Carbonnel.

Premier Codicille

Je soubsigné Jacques Moisant, sain d'esprit et malade de corps, veux et ordonne par ce présent escrit testamentaire que le testament précédent que j'ay cy-devant mis entre les mains de Monsieur Carbonnel et tous autres que je pourrais avoir cy devant faits, demeurent nuls en ce qui regarde la clause du mariage de ma fille que je veux et entends estre reçeue à partager également avec ses frères toute ma succession, tant en fonds qu'en meubles, de quelque nature qu'ils puissent estre, suivant le mémoire de l'estat présent de mon bien, dont le sieur Firmin donnera un double à chacun de mes enfans.

Le reste de mon testament précédent demeurant en sa force et vertu.

Fait et signé ce septiesme janvier 1674.

Signé : Moisant de Brieux.

Collationné à l'original par moy, conseiller..., etc.

De Carbonnel.

Second Codicille.

Oultre ce dont j'ay cy devant prié Monsieur de Carbonnel par mes deux dernières vollontés, je le suplie encore par celle-cy de faire donner par mes héritiers à M. le Bourgeois une obligation de la somme dont il m'est redevable par les derniers comptes que nous avons faits ensemble. C'est un bonhomme qui depuis un an ou deux m'a rendus nuits et jours de fidelles assistances; c'est un bonhomme qui a grande charge d'enfant. Je luy donne de plus cinquante livres du fermage de la maison qu'il loue de moy.

Je veux qu'on luy fasse diminution tous les ans de la somme de trente livres sur son bail de ma dicte maison, que sa femme et ses enfans après sa mort occuperont tant qu'ils voudront sur le mesme prix, et qu'on luy donne pareille somme de dix escus pour les drogues qu'il m'a fournies; de plus qu'on luy donne la liberté de disposer de son grenier pourvu qu'il ne le charge de rien qui puisse estre préjudiciable.

Et pour ce qui est de MM. Viquémand[1] et Othon, mes enfans en useront selon que je suis demeuré d'accord avec eux.

1. M. Vicquemand, docteur en médecine, l'un des membres fondateurs de l'Académie de Caen.

Fait ce vingt cinquiesme de février XVI cent soixante et quatorze.
Signé : Moisant, un paragraphe.

Collationné à l'original par moy, conseiller, etc., etc.

De Carbonnel.

Trois mois après la rédaction de ce codicille, le 24 mai 1674, Jacques Moisant de Brieux rendait son âme à Dieu.

S. DE MERVAL.

Le nom de Moisant, au XVII<sup>e</sup> siècle, a été écrit de plusieurs manières : *Moisant*, *Moysant*, *Moisans*, *Moysan*, et même *Moizan*.

Pierre de Licques, pasteur à Caen, probablement fils d'Antoine de Licques, écuyer, sieur des Authieux, pasteur à Dieppe, était frère de David de Licques, gentilhomme de Duplessis-Mornay. On pense qu'il a contribué, pour une large part, à la rédaction de l'*Histoire de la vie* de ce dernier, de concert avec Charlotte Arbaleste, sa veuve, 1 vol. in-4, Leyde, Elzevier, 1647.

Jacques Bourgel, s<sup>r</sup> de Chaulieu, noble homme, conseiller du roi au Parlement de Normandie, reçu en 1602 (Steph. de Merval, *Catalogue et armorial des Présidents, Conseillers, gens du roi, etc., au Parlement de Normandie*, in-4°, Évreux, 1867, imp. Hérissey). Jacques Bourgel avait épousé Suzanne de la Rivière; une fille, nommée Jeanne, est née, de ce mariage, à Rouen, le 22 juin 1606.

Israël Peigné, écuyer, sieur de Lardinière, reçu conseiller au Parlement de Normandie en 1620 (S. de Merval, *Armorial, etc.*), marié à Madelaine Jourdain, de Dieppe, en 1634, père d'Ester Peigné, qui a épousé, à Londres, où elle s'était réfugiée, le 24 août 1681, le célèbre voyageur Jean Chardin, né à Paris en 1643, mort en 1712. Ester Peigné est décédée en 1691. Nous supposons qu'elle est née à Dieppe. — La mère de Jean Chardin, Jeanne Guiselin, était fille de Jean, marchand à Rouen, paroisse Saint-Martin-du-Pont, et de Marie Diessart. — Charlotte Chardin, sœur de Jean, a épousé, à Charenton, en 1671, Jean Pierre de Laët, avocat, sieur de Fre-

nay, fils de Pierre, ancien de l'église de Quevilly. Il se réfugia en Hollande à la Révocation de l'Édit de Nantes.

Adrien Soyer, écuyer, sieur d'Intraville, était parvenu au poste important de lieutenant général du bailli de Caux au siège d'Arques, par le crédit de son oncle, Claude Groulard, premier président du Parlement de Normandie. Lors de sa nomination, il abjura le Protestantisme et usa, à Dieppe, d'une grande sévérité à l'égard de ses anciens coreligionnaires ; il était sans doute parent de la mère de Moisant de Brieux.

Nicolas de Roësse, sieur de Beuzevillette (près Bolbec), fils de feu Nicolas, et de Jeanne Miffant, marié à Anne Piterson, fille de Jacques, et de Madelaine de l'Ecluse.

Adam Raye, sieur du Mesnil au Doyen et du manoir Ségoin, originaire de la Hollande, marié à Catherine Van der Heyden.

Nicolas Dericq, né à la Brille (Hollande) en 1592, grand marchand (armateur) à Rouen, naturalisé en 1631, anobli par Louis XIV sous la régence d'Anne d'Autriche en 1646, ancien du consistoire de Rouen-Quevilly, a eu 12 enfants de Marguerite Lambert, sa première femme, et un fils de son second mariage avec Marie de Caen, de la famille des de Caen, marins renommés qui ont joué un grand rôle au Canada.

Adrien Ficq, marchand à Rouen, paroisse de Saint-Martin-du-Pont, né à Delft (Hollande), marié à Françoise Van der Tombe, sœur de la femme de Moisant de Brieux.

Vandalle, Jean, originaire de Hambourg, marchand à Rouen. Les familles de ce nom ont été nombreuses à Rouen au XVII^e^ siècle.

E. L.

Rouen, avril 1893.

---

# Documents

## DÉPOSITION DE JACQUES BOYER FILS

AU SUJET DE PRÉTENDUS DÉPÔTS D'ARMES DES PROTESTANTS
ET INDICATIONS SUR LEURS PRÉDICANTS, PROPOSANTS, ANCIENS, ETC.

1755

(Archives de l'Hérault. Archives civiles, C. 441. Fonds de l'intendance).

Jacques Boyer, fils d'autre Jacques Boyer, ministre du désert et d'Anne Fraissinette d'Anduze, s'était engagé dans le régiment de dragons de Thianges, et n'avait pas hésité à abjurer la religion réformée, qui aurait pu nuire à son avancement. Dans une conversation avec l'abbé de Montbrun, grand vicaire de l'évêque de Belley, il avait dit « que les religionnaires du Languedoc avaient des dépôts d'armes et de poudre sur une montagne près du Vigan, qu'on nomme la Luzette et dans les villages d'Arphy, de Molières et de Bréau » (canton du Vigan). Anne Fraissinette, que les documents officiels appellent « la veuve Bastide » du nom de son premier mari, étant passée en Angleterre, avec une fille qu'elle avait eue de son second mariage, Jacques Boyer fils s'empressa de demander la main-levée de ses biens, situés à Anduze et vacants par le départ de sa mère et et de sa sœur, ce qui provoqua les pièces et dépositions que nous publions, et où l'on trouvera beaucoup de renseignements fort curieux et inédits.

On remarquera principalement ce qui est dit sur le fonds dont le revenu servait aux études de postulants ou proposants français pour le saint ministère. De Londres, ce fonds vint un peu plus tard à Genève et y est encore de nos jours, toujours affecté à la même destination.

Treize ans après, le même Jacques Boyer fils, qui avait quitté le harnais du dragon et abjuré la religion romaine, épousait le 11 mars 1768, mariage béni par Paul Marazel, pasteur à Aulas, demoiselle Louise Cairol, fille de feu sieur Jean Cairol et Marie Peirenc, du Vigan (*Reg. des Baptêmes et Mariages de l'Église d'Aulas*).

FERD. TEISSIER.

*Lettre de Voyer-d'Argenson à l'intendant de Saint-Priest.*

« M. Vernier ». « A Versailles le 19 avril 1755.

« Rien à faire, ainsi convenu avec M. d'Argenson »[1].

« J'ai, Monsieur, fait interroger le N[é] Boyer, dragon du Rég[t] de Thianges, fils d'un prédicant du Languedoc, au sujet des avis qu'il avoit donnés précédemment contre les Religionnaires. Vous verrez par le mémoire que M. le comte de Tavannes m'envoie à ce sujet que cet homme n'a pu donner de plus grands éclaircissements sur la situation des dépôts d'armes qu'il prétend que les Religionnaires ont sur la montagne de la Luzette. Cependant comme ses réponses peuvent vous être utile pour reconnoitre les prédicants, les proposants, et les anciens qui y sont nommés, j'ai cru devoir vous en faire part, afin que vous en fissiez l'usage que vous jugerez convenable.

« Vous verrez aussi que M. de Tavannes me marque que ce dragon demande la main-levée de ses biens, qui sont situés à Anduze et vacans par le départ de la veuve Bastide, sa mère, laquelle est passée en Angleterre avec sa sœur. Je vous prie de vouloir bien, après avoir vérifié ce fait, me marquer, en me renvoyant la lettre de M. de Tavannes, ce que vous pensez que l'on puisse faire en faveur de ce dragon que l'on m'assure avoir abjuré le Calvinisme de bonne foi et avoir même intention d'entrer dans l'Etat ecclésiastique (!). Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. « V. D'Argenson » (*signé*).

[2] « Si vous voulez bien, Monsieur, me faire souvenir, la première fois que j'aurai l'honneur de vous voir de vous parler au sujet de cette déclaration, je vous proposerai de faire venir ce dragon pendant votre séjour ici pour vous mettre en état d'en tirer des éclaircissements qu'il vous donnera peut-être mieux circonstanciés verbalement que par écrit. »

*Lettre de M. de Tavannes.*

« Monsieur,

« En exécution des ordres dont vous m'avez honoré par votre lettre du 25 Mars dernier[3], j'ai prié M. le baron d'Espagnac d'entendre le N[é] Jacques Boyer, de la Comp[ie] de Desrochettes, au rég[t]

1. Annotation mise dans les bureaux de l'intendance.
2. Post-scriptum écrit en entier de la main de Voyer-d'Argenson.
3. Cette lettre n'est pas dans le dossier.

de dragons de Thianges. J'ai l'honneur de vous adresser les réponses que ce dragon lui a faites. M. D'Espagnac me mande qu'il lui a trouvé tant de franchise qu'il peut assurer que s'il en avait su davantage il le lui auroit déclaré. Le dragon vous supplie, Monsieur, de lui faire accorder la main-levée de ses biens, qui sont actuellement vacants par le départ de sa mère et de sa sœur qui sont passées en Angleterre, à ce qu'on lui écrit; sa mère se nomme la veuve Bastide, et elle faisoit sa résidence à Anduze, proche le couvent du Verbe-Incarné[1]. Par toute la bonne foi avec laquelle M. D'Espagnac, qui l'a renvoyé à son régiment, me mande qu'il lui a parlé, il paroit mériter cette grâce.

« J'ai l'honneur d'être, avec respect,

« Monsieur,

« Vostre très humble et très obéissant serviteur,

« SAULX-TAVANNES » (*signé*).

*Interrogatoire et réponses de Jacques Boyer fils.*

1e demande. — Interrogé sur ce qu'il aurait dit à M. l'abbé de Monbrun, grand-vicaire de M. l'Évêque de Belley[2], que les Religionnaires de Languedoc avaient des dépôts d'armes et de poudre sur une montagne près du Vigan qu'on nomme la Luzette[3], où il avait été creusé d'antres qui ont été recouverts avec des gazons pour en masquer l'entrée, et dans des souterrains pareillement creusés dans les villages d'Arphy, de Molières, et de Bréau, situés au pied de cette même montagne[4], mais, que comme la montagne de la Luzette est d'une grande étendue, il faudrait désigner dans quelles parties les cavernes en question sont situées, et près de quelles maisons des villages nommés on a pareillement enfoui des armes, si c'est dans des jardins, des prés, des terres ou autres héritages et à qui ils appartiennent; enfin qu'il est essentiel de donner toutes les indications qui peuvent servir à découvrir ces dépôts. Il lui a été représenté, en même temps, que ce n'est pas en donnant des avis vagues, et dont on ne puisse tirer aucune utilité, qu'il peut

1. On enfermait dans ce couvent les femmes et filles protestantes ou *nouvelles-converties*, signalées comme professant la R. P. R.

2. Gabriel Cortois de Quincey, évêque de Belley (Ain), 22 août 1721-1790 (L. Lalanne. *Dict. hist. de la France*).

3. *La Luzette*, quartier de la montagne de l'Espérou, au pied de laquelle est bâti le hameau ou village d'Arphy, chef-lieu de la commune de ce nom, contenant environ cinquante ménages (*Bull.* XXXV, 268, notes).

4. Bréau et Molières sont bâtis sur des mamelons, le long du versant de la montagne.

mériter les grâces du Roy et qu'il se mettrait au contraire dans le cas de mériter punition, s'il avait cherché à en imposer par de vaines promesses qu'il ne serait pas en état ou en volonté de remplir?

« R. — A répondu qu'il était trop jeune, quand il était dans les Cévennes avec sa famille, pour qu'on lui ait vouleu faire part des caches où sont les armes des Religionnaires, et qu'il n'y a que les Anciens qui en soient instruits; — qu'un de ces anciens l'assura un jour, en lui montrant la montagne de la Luzette, que c'était dans cette montagne qu'étaient les dépôts des armes et des poudres; — qu'il s'était trouvé, il y a deux ans, dans une assemblée, qui se tint dans le champ du nommé Sanguinède, au-dessus du Vigan[1], et que les Religionnaires étaient au nombre de 60, tous bien armés et résolus d'attaquer les dragons de La Ferronays, qui étaient pour lors au Vigan, s'ils s'étaient présentés; — que le nommé Cadet Julien, connu autrement sous le nom de *La Séranne*[2], ci-devant chasseur de feu M. de Rambion, gouverneur de St-Hippolyte [-du-Fort], était à la tête de l'assemblée; — qu'il fut témoin encore que, vers les huit heures du soir du jour qu'on arrêta le nommé Benezet, qui a été exécuté à Montpellier, il s'assembla de tous les côtés, sur la nouvelle de sa prise, sur la place [ou promenade] des chataigners, au Vigan, environ 400 Religionnaires, tous armés et qui avaient projeté d'aller arrêter dans son auberge le sieur de Polisbourg, capitaine au régiment de La Ferronays, qui avait arrêté led. Benezet[3], et de le menacer de le tuer s'il ne rendait led. Benezet; mais que cette assemblée se dissipa, sur les représentations que firent les bourgeois du Vigan que la ville serait ruinée si on en venait à cette violence et qu'il était préférable de tacher de l'enlever quand on le conduirait à Montpellier; et que réellement ils avaient pris toutes les mesures convenables pour cela, mais qu'elles furent infructueuses, a répondu led. Jacques Boyer, avec assez de sincérité; — qu'il est au désespoir de n'en pas savoir davantage à ce sujet; — qu'il sait bien d'ailleurs qu'il n'y a pas un particulier dans les Cévennes qui n'ait un fusil brisé qu'il porte quand il va dans les

1. *Lieux où se tiennent les assemblées*, au Vigan : au lieu appelé *le champ de Sanguinède*, au bout de la Coste de l'Espérou, audelà les glacières quatre portées de fusil, y prêchant tous les dimanches, où se rendent les habitans du Vigan, de Molières, de Bréau, d'Aulas, de Mandagout, de Mauries [Mars?], assemblées très nombreuses (*Arch. de l'Hérault*, c. 279. *Fonds de l'intendance*).

2. *La Séranne*, ferme de la commune de Gorniès (Hérault) (E. Thomas. *Diction. topograph. de l'Hérault*, 203. A).

3. V. sur l'arrestation de Benezet, *Bull.* XXXIII, 543 ss.

assemblées des Religionnaires, ce fusil se démontant et pouvant être porté en poche.

— « A été interrogé s'il ne pouvait pas nommer quelques Anciens, qui soient au fait de ces dépôts d'armes qu'il a dit être dans la montagne de la Luzette ?

— « A répondu qu'il connaissait : à *Arphy*, le nommé *Gaubert*, dont le frère était ministre ; — à *Pallièrols* [commune de la Paroisse-du-Vigan], un nommé *Maurin*, qui est collecteur du Vigan et a un bien à Pallièrols ; — au *Vigan*, le nommé *Mazel*, fabriquant en bas ; — au *Vigan*, le nommé *Lèques*, maréchal, restant proche le pont[1] ; — au *Vigan*, le nommé *Serres*, marchand et correspondant d'Angleterre pour les Religionnaires ; — à *Campis*, audessus du Vigan, un autre *Maurin*, boiteux et sergettier ; — à *Molières*, un nommé *Reboul* ; — à *Bréau*, un nommé *Guibal*, faiseur de bas[2] et un cordonnier, dont la fille a été enfermée à la Tour de Constance, à Aiguesmortes ; — à *Coularou*, à portée du Vigan, les nommés *Cadenat*, père et fils ; — que les particuliers qu'il vient de nous nommer étaient tous des Anciens, et, par conséquent, au fait de tout ce qui regardait les Religionnaires des Cévennes.

— « Interrogé s'il n'aurait rien de plus circonstancié à nous dire sur lesd. Religionnaires ? »[2]

Sur quoy il nous aurait écrit de sa propre main les détails suivants :

— « La province des Cévennes est divisée en deux provinces ecclésiastiques : celle des Hautes, et celle des Basses-Cévennes. — Les Basses-Cévennes contiennent les églises d'Anduze, Saint-Jean-de-Gardonnenque, La Sale, Saint-Hippolyte [-du-Fort], Sauve, Ganges, Valleraugue, Vigan, et de Rouergue[3], qui est maintenant abandonné ; — les Hautes-Cévennes comprennent Alais, Saint-Jean-des-Anels [*aujourd'hui :* Saint-Jean-de-Maruéjols, canton de Barjac], Meyrueis, et autres, dont je ne sais l'ordre. Les protestants sont plus nombreux de la moitié prèsque dans les Basses que dans les Hautes [-Cévennes] ; il y avait de mon temps dans les Basses [-Cévennes] sept ministres, et huit proposants ou étudiants en théologie ; — ils sont aussi nombreux dans les Hautes ; — le doyen est M. Roux[4],

1. La famille Lèques a exercé la profession de maréchal-ferrant jusqu'à nos jours dans la maison de la rue du Pont au Vigan, qui leur appartient.

2. Le représentant actuel de la famille Guibal, de Bréau, habite Nîmes, où il dirige une manufacture de bonneterie, qu'il a fondée.

3. L'ancienne province ecclésiastique du Rouergue est comprise dans la consistoriale de Saint-Affrique.

4. Jean Roux, né aux Crouzets, près de Barre-des-Cévennes, élève de Bétrine, commença de prêcher en 1732, étudia à Lausanne, 1737-1739, et

les messieurs Martin[1], Teissier, les frères Gabriac[2], et autres, sont ses collègues. — La province du Bas-Languedoc confine avec les deux [provinces] des Cévennes, la dernière église du Bas-Languedoc, du côté des Hautes [-Cévennes], est Ribaute[3]; du côté des Basses [-Cévennes], Lezan[4] et Quissac. Le doyen est Mr Paul Rabaut, desservant ordinairement l'église de Nismes, la plus nombreuse en protestans de toute la France, ses collègues sont Mrs Desferre[5], Clément[6], Vezenobre[7], La Coste[8], et autres. Ils appellent

exerçait encore le ministère en 1763 (Charles Dardier, *Paul Rabaut*, I, 7; — Ed. Hugues. *Histoire de la Restauration du protestantisme*, II, 412-413).

1. Jean Martin, né à la Valette, paroisse de Valleraugue (Gard) en 1725, étudia à Lausanne, 1745-1750; fut pasteur dans les Hautes-Cévennes, notamment à Saint-André-de-Valborgne, Vébron, etc., 1752-1758; — fut cédé à la Provence par le synode national de 1758 et y exerça le ministère jusqu'en 1769; ensuite à la Rochelle, 1769-1770; et enfin dans la Saintonge, 1775-1781, année de sa mort (Charles Dardier, *Paul Rabaut*, II (IV), 128-136; — *Registres des baptêmes et mariages de Saint-André-de-Valborgne et de Vébron*, etc.).

2. Les frères Gabriac étaient: Jean-Pierre Gabriac, dit Gabriac l'aîné, mort pasteur dans les environs de Florac, où il était né; — Jacques Gabriac, dit Gabriac cadet; — et Louis-Victor Gabriac, dit Gabriac le jeune. La famille Gabriac a fourni quatorze pasteurs à l'Église réformée de France, depuis 1741 jusqu'à nos jours.

3. Ribaute, canton d'Anduze.

4. Lézan, canton de Lédignan.

5. Estienne Desferre, dit *Montagni*, et plus tard *le chevallier de Labriga*, né au Grand-Gallargues (Gard), élève de Bétrine, prêchait depuis 1736. Reçu proposant en 1749, il étudia à Lausanne, 1742-1743. A son retour en France, il servit dans le Bas-Languedoc, du côté d'Alais. Suspendu en 1760, il alla servir dans le Béarn (Ch. Dardier, *Paul Rabaut*, I, 71).

6. Simon Gibert, dit *Clément*, né à Lussan (Gard), élève de Bétrine, fut prédicateur avec P. Rabaut et Pradel-Vernezobre, 1735-1738; étudia à Lausanne, 1740-1741. Député du Bas-Languedoc au synode national de 1744, il fut désigné pour faire une tournée d'un an dans les Cévennes et servit ensuite dans le Bas-Languedoc. Il fut nommé en 1754, avec Rabaut et Pradel, pour former un comité qui devait aviser sur les cas qui surgiraient pendant qu'il serait difficile et dangereux de tenir les synodes. Pasteur à Congénies, 1762-1763, il mourut en mai 1767, au service des Églises d'Aiguesvives, Vergèze et Gallargues (Ch. Dardier, *Paul Rabaut*, I, 23).

7. Jean Pradel, dit *Vernezobre* (et non Vezenobre), né à Bédarieux (Hérault) le 26 janvier 1718, fut reçu prédicateur avec Rabaut et Simon Gibert en 1738. Marié le 27 avril 1739, avec Elisabeth Pongy, il fut étudier à Lausanne, 1741-1742, consacré en mars 1742, il servit dans les Basses-Cévennes en 1743, en Vivarais en 1744, puis à Uzès, où il se remaria le 5 juillet 1761, avec Anne Bedos. Il était pasteur des Églises de Marsilhargues et Saint-Laurent-d'Aigouze en 1770, et y resta jusqu'en 1792, époque où il obtint son congé à raison de son âge et de ses infirmités.

9. Marc Portal, dit *la Coste*, né à Luziers, hameau de la paroisse de

à leur synode provincial (suivant un accord fait au synode national dernier tenu) un ministre envoyé depuis peu dans un petit canton de la Provence, qui ne pouvant convoquer un synode provincial étant tout seul, est obligé d'assister au synode du Bas-Languedoc, et au synode national représente ce dernier.

« Il y a en Suisse, et à Londres, deux représentans des Eglises réformées de France, le résidant en Suisse est ministre, et a professé en France il y a vingt et quelques années ; il s'appele Court, habitué à Lausanne, canton de Berne, natif, de même que l'autre de Londres, qui s'appele Du Cayla, gentilhomme, de la ville de Villeneuve-de-Berg, en Vivarais. Celui d'Angleterre a un fonds de un million entre les mains, dont les revenus servent à donner 27 ₶ [vingt-sept livres] par mois, argent de France, à 10 ou 12 proposants ou postulants, que l'on envoie de différentes provinces de France, pour faire deux ou trois ans d'études, soit de latin, de logique, morale et théologie, chez des professeurs de l'Académie de Lausanne, qui veulent les enseigner, moyennant 300 ₶ ou 400 ₶ par an. Etant à Lausanne, ils sont soumis au représentant Court, et reçoivent leur pension d'un professeur en langue hébraïque nommé Polier[1], membre de l'Académie de Lausanne. En temps de persécution ou d'autre nécessité commune, les doyens des provinces ou ceux qui en sont chargés, en donnent avis aux deux représentants, qui leur envoyent des avis donnés par les académies de Suisse ou d'Angleterre ; le représentant d'Angleterre se fait assister par un certain nombre de théologiens, qui décident sur les cas de conscience qu'on leur propose de France.

« Les lettres parviennent en France par le moyen d'un correspondant qu'il y a à Genève, et celles d'Angleterre quelquefois par Paris, mais toujours sous des enveloppes, et en des temps critiques le dessus de l'incluse est en blanc. Les lettres de France pour l'Angleterre ou la Suisse s'adressent à Mr Ravier, marchand de soie, derrière le Rhône, à Genève[2] ; à M. Benezet, négociant en toilerie,

Mialet (Gard), prit le Désert en 1738, et étudia à Lausanne en 1746. Consacré par *Paul Marazel*, avec David Vesson, dit *Lavalette*, il servit dans les Cévennes jusqu'en 1766.

1. Georges-Pierre Polier de Bottens, orientaliste distingué, né à Lausanne, le 15 décembre 1675, d'une famille originaire des provinces méridionales de la France. Professeur de grec et de morale à l'Académie de Lausanne, en 1702, il échangea cette place, en 1705, contre celle d'hébreu et de catéchèse, et mourut à Lausanne, le 23 octobre 1759 (Ch. Dardier, *Paul Rabaut*, I, 18).

2. Anselme Ravier, jeune homme de Nîmes, prosélyte de religion et

à la Cité à Genève; — à Mr Loubachin, commis chez Mr Paulet, fabriquant en bas, proche *les Balances*, à Genève. De Suisse et d'Angleterre : à Mr Métuel, marchand potier d'étain, à Nimes, et sous l'enveloppe T à Mr de La Chaussée, à sa campagne; — à Mr Serres, marchand au Vigan, et sous l'enveloppe T Paul Marazel, Pechs[1].

« La Seranne et moi fûmes mandés par les Mrs [La] Coste, et Desferre, et Clément, pour nous aboucher dans un bois de châtaigners entre Durfort et Lézan, proche d'Anduze, où ils nous dirent en peu de mots de nous joindre à eux et d'engager tous les protestans de notre province à se joindre à ceux de la Gardonnenque, pour faire main-basse sur tous les prêtres et curés des environs, ce à quoi nous ne pûmes consentir sans en avoir donné avis au représentant d'Angleterre, et en même temps nous partimes pour exhorter tous les protestans de notre direction à ne recevoir aucune proposition de la part de Mrs du Bas-Languedoc, qu'auparavant on ne reçut la réponse desd. représentants et ce sous peine d'excommunication publique.

« L'entrevue fut le dix-huit juillet 1752, et la réponse arriva le 10 décembre, par laquelle on nous conseillait de demander aux Mrs du Bas-Languedoc l'assemblée de leur synode, et qu'ils ne différassent point de faire leur procès aux Mrs [La] Coste et Desfferre, faute de quoi nous serons obligés de demander un synode national; mais ils s'étaient rendus à nos raisons et à mon départ ils travaillaient à leur jugement.

« Noms des sept ministres et huit proposants des Basses-Cévennes :

« Ministres :

Mrs Boyer [Jacques];
Lavernède [Henry Grail];
Pomaret [Jean Gal ainé];
Paul Marazel;
Pechs[1] [Jean Journet];
La Sagne [Paul Dalgue];
Lafage [Etienne Teissier] ».

« Proposants :

Mrs Lapierre [Pierre Rampon];
Laseranne, autrement dit Cadet Julien;
François [Reynier];
Perrier [Pierre?];
Randavel [François Noguier];
Veirac;
Lavalette [David Vesson];
Ribe [Pierre] ».

réfugié à Genève, ne s'acquitta pas toujours fidèlement des commissions qu'on lui donnait (Ch. Dardier, *Paul Rabaut*, I, 152, et *Table des noms de personnes*).

1. Surnom de Jean Journet, qui signait ses lettres, dans les Cévennes, « Pechs » et non Puech, comme on l'a imprimé à tort.

## UN CANDIDAT AU MINISTÈRE PASTORAL IL Y A CENT TRENTE ANS

Lorsqu'on évoque quelque trait saillant de l'histoire des protestants français pendant le siècle qui va de 1685 à 1789 qu'on a si justement appelé *le Désert*, on songe aussitôt à Brousson, Court, Rabaut ou à tel autre martyr dont les labeurs ou les souffrances ont souvent été mis en lumière. On est toujours tenté d'oublier que ces hommes, désormais immortels, ont été secondés dans leur œuvre de « relèvement des ruines de Sion », par des légions de collaborateurs beaucoup moins connus, quelques-uns même totalement inconnus, d'un dévouement et d'une valeur morale et intellectuelle qui ne le cédèrent en rien à ceux de leurs chefs. Le devoir de l'histoire est de les tirer de l'obscurité et de montrer ainsi que, lorsqu'on y regarde de très près, toute grande œuvre a été bien plutôt collective qu'individuelle.

Assurément quelques hommes se sont lancés en avant, ont conçu des projets, se sont efforcés de les réaliser, mais s'ils n'avaient été suivis, aidés, soutenus et parfois dépassés par d'autres, leur initiative, leur intelligence et leur courage auraient été dépensés en pure perte.

Parmi ces collaborateurs on savait qu'outre les pasteurs régulièrement consacrés et fort peu nombreux au début, il y eut bientôt des proposants, c'est-à-dire des étudiants en théologie qui s'instruisaient chez tel ou tel prédicant, et après ce stage terminé par un examen, allaient généralement achever leurs études au séminaire de Lausanne pour reprendre définitivement le Désert comme pasteurs réguliers.

Quelques lettres de Corteiz que le *Bulletin* a publiées dans le temps[1] ont donné de curieux détails sur ces séminaires ambulants et intérimaires, mais on ne savait guère *comment* ces étudiants y vivaient. On peut maintenant s'en rendre compte, grâce à une fort intéressante brochure de M. Charles Dardier presque entièrement composée de la correspondance

1. Voy. *Bull.* XXXVII (1888), p. 307, 387, etc.

d'un de ces proposants, Simon Lombard, pendant neuf années (1756 à 1765[1]).

Ces pages originales, écrites au courant d'une plume bien française, naturelle, alerte, aussi exempte de pose que de préoccupations littéraires, constituent une véritable révélation historique. On y voit que s'il faut s'incliner devant l'abnégation des pasteurs du Désert, il convient de ne parler de ces proposants, — du moins de ceux qui ressemblaient à Simon Lombard, — qu'avec un respect mêlé d'admiration. Car s'ils partageaient les mêmes périls que les « titulaires », ils ne jouissaient ni de leur expérience, ni de l'autorité que conféraient l'âge ou les services rendus, ni des maigres émoluments qui permettaient à quelques-uns d'entre eux de ne pas mourir littéralement de faim.

Au rebours de ce qui se passe aujourd'hui, l'étudiant du Désert, non seulement ne jouissait d'aucune bourse et ne pouvait compter sur aucune bibliothèque, aucun cours régulier, mais était obligé de se défrayer complètement lui-même[2], et de s'instruire à peu près comme il pouvait. Il suffira de parcourir la publication de M. Dardier pour voir que ce n'était pas là une exception, mais une règle strictement observée et dont les intéressés, pourtant peu exigeants, ne se félicitaient guère.

Mais, comme on comprend qu'une fois ces dures conditions d'existence admises, on pouvait compter sur une consécration et sur des convictions réelles et efficaces. Et comme, en lisant ces lettres, on sent que c'est là ce qui a arraché au fer de la persécution ou aux cendres presque refroidies, les quelques tisons qui ont, après tout, et à travers bien des vicissitudes, reconstitué le protestantisme contemporain ! Honneur donc à ces obscurs jeunes gens qui n'ont pas reculé devant une si

1. *La Vie des étudiants au Désert, d'après la correspondance de l'un d'eux, Simon Lombard* (1756-1775), 109 pages in-18, Genève, imprimerie Schira, 1893 (extrait des *Étrennes chrétiennes*).

2. On peut se représenter ce que coûtaient les livres, d'après cet extrait d'une des premières lettres : « J'ai acheté la petite Bible de Martin ; elle m'a coûté 14 livres ; elle me suivra dans toutes mes retraites et je vais la dévorer (p. 18). »

lourde tâche, — et merci à ceux qui nous ont conservé et fait connaître l'émouvant témoignage authentique de leur foi et de leur joyeux sacrifice!

Tout est à lire et à relire dans la correspondance de Simon Lombard, mais on nous saura gré d'en détacher au moins quelques pages particulièrement saillantes et instructives.

N. W.

*A mon ami Perrier Canaules.*

4 septembre 1760.

Puisque nous sommes en chemin, il faut que je te fasse part d'une autre démarche qui te fera frémir. Il y a environ un an qu'étant logé à Montpellier, assez près des casernes, je sortis sans rien dire pour voir arriver un régiment. J'étais seul. Un monsieur protestant qui me reconnut vint se mettre à mon côté, et en me touchant du coude sans me regarder, me dit tout bas : « Monsieur, que faites-vous ici? retirez-vous : je suis un tel, vous connaissez mes parens de Cournonsec. » — « Eh bien ! lui dis-je, conduisez-moi dans un lieu où je puisse voir défiler le régiment qui va arriver. » — « Il est arrivé, monsieur, il est déjà dans les casernes. » — « Dans ce cas, ayez la bonté de me conduire à l'Esplanade, faites-moi ce plaisir. » Il se rend à ma prière. Arrivés à l'Esplanade, je désire de voir et je vois, en effet, la place où nos bienheureux confesseurs, MM. Désubas, Teissier-Lafage, Bénézet et autres ont été martyrisés[1]. »

Ce n'est pas tout. Je désire de voir la prison où ils ont été détenus. Mon conducteur s'y refuse. Je le prie. Enfin, il se rend. En nous avançant vers la citadelle, il me décrit l'appareil dans lequel nos martyrs ont été conduits et suppliciés. Nous abordons la citadelle. La sentinelle nous laisse passer ; nous voilà dans la cour. Mon conducteur, en avançant et en me parlant d'autre chose, me donne de la tête le signal convenu ; je fixe mes regards sur un cachot qui pouvait un jour devenir aussi le mien. Après quoi, tranquillement, nous retournons à la ville où je vais me renfermer jusqu'au soir.

Je sens, mon ami, qu'en tout cela, j'ai manqué de prudence, comme lorsque je voulais aller visiter nos prisonniers de la Tour de Constance, à quoi mon père s'opposa. Je ne sais ce que le Seigneur fera de moi ; mais relativement aux dangers de notre état, je n'ai pas

1. Voyez sur ces martyrs, la *France prot.*, le *Bulletin*, et les lettres de Paul Rabaut, publiées par M. Ch. Dardier.

encore connu la crainte. Il est pourtant certain que tout disposés que nous sommes à donner notre vie, si le Seigneur nous y appelle, il ne faut pas nous exposer sans nécessité.

*A mon bon ami Bousquet.*

Les Crottes, 2 février 1762.

Il y a quelques jours que j'aurais eu grand besoin de vos soins et de ceux de votre chère épouse, ma bonne mère. Il est aux environs de Lagorce une bonne maison de campagne dont le fils aîné est ancien, mais où personne de mon état n'avait encore logé. J'entrepris d'y aller prendre asile. Seul, à minuit et par un mauvais tems, j'aborde cette maison dont je connaissais déjà les dehors. Je frappe doucement à une fenêtre. M. l'Ancien m'entend et vient me trouver. « Monsieur, me dit-il, avec la meilleure volonté du monde, je ne puis vous recevoir ; mon père est là, je ne puis rien sans son consentement ; et je sais que par crainte il n'a jamais voulu donner asile à aucun de nos Messieurs. » — « Il n'a rien à craindre, lui dis-je, puisque je suis seul. Faites-lui d'ailleurs considérer que je sue un peu, et que la pluie qui tombe gèle incontinent. » Il va et revient bientôt me dire qu'il n'y a pas moyen. — « Recevez-moi pour quelques heures dans votre grenier à foin. » — « Les domestiques y sont. » — « Enseignez-moi donc quelque capitelle[1]. Que voulez-vous que je devienne à cette heure-ci ? » — « Je vais vous conduire au delà d'Ybic[2], chez un tel, dont j'ai vu la femme aujourd'hui, et à qui j'ai dit : Vous êtes placés plus convenablement pour donner retraite à notre Monsieur. Il faut commencer. — Eh bien ! » m'a-t-elle dit.

Nous partons. Arrivés à Ybic, voilà une file de pierres hautes qui se présente ; il faut passer dessus. M'y voilà. Mais le dessus des pierres est une glace ; et tout au milieu de la rivière, je m'y laisse tomber, donnant rudement de côté contre la pierre, et je demeure comme évanoui. Mon homme saute dans l'eau et m'en tire. Tout trempés jusqu'au-dessus du ventre et la pluie sur le dos, nous nous acheminons vers la retraite, que nous abordons après une bonne demi-heure de marche. Coups donnés à plusieurs reprises : mon

1. Espèce d'abri, de quelques pieds seulement en tous sens, grossièrement construit de pierres superposées, en plein champ, en particulier dans les vignes, et qui servait de refuge en cas d'orage. Cet abri, ouvert d'un côté seulement, a la forme d'un derrière de tête, d'où peut-être son nom patois de *capitelle*.

2. Ybic ou Ibic est une rivière qui se jette dans l'Ardèche et qui coule à quelque distance de Lagorce.

cousin! ma cousine! Tout devient inutile. On est sourd parce qu'on veut bien l'être, et nous sommes forcés à retourner sur nos pas. Cette fois mon guide me donne la main et je repasse la rivière sans me laisser tomber. Arrivés à sa maison, il va trouver son père et lui expose les choses, et le bon vieux pour le coup se laisse toucher. Il sort pour aller coucher dans un hameau voisin en cas d'événement; et enfin je suis introduit. Mais où? Dans une basse cave où l'on apporte à souper sur le fond d'une cornue. Après quoi, tout trempé, je vais me mettre au lit où j'ai pour compagnons un milliard de puces. Voyez si alors je n'aurais pas eu besoin d'être chez vous.

*A M. Merle.*

Vallon, 18 décembre 1762.

... Il faut vous dire aussi que je ne suis pas le mieux du monde. Je me suis trouvé tout récemment dans une situation dont je me ressentirai peut-être toute ma vie.

J'étais logé dans une maison isolée, enfermé dans une vaste pièce, rez-de-chaussée, aussi froide qu'une glacière, parce qu'elle est sur le terrain, d'ailleurs sans cheminée, et se trouvant de plus environnée de neige. Privé de feu et n'ayant pas même la liberté de promener pour m'échauffer, parce que j'aurais pu être entendu de la cuisine où étaient des personnes suspectes, il fallut, quoique transi de froid et grelottant, me résoudre à demeurer assis l'espace de quatre ou cinq heures. La femme de la maison avec d'autres femmes étaient à goûter dans quelque maison du village, et sans doute qu'alors elle ne pensait pas à moi. Lorsqu'elle revint, elle me trouva quasi-mourant. Elle apporta un bassin plein de braise, elle me déchaussa, y plaça mes pieds que je ne pouvais remuer, et jamais je ne pus sentir la chaleur. L'idée me vint de me faire mettre au lit, après qu'on l'aurait bassiné. Il fallut qu'on me portât, qu'on me déshabillât, qu'on me plaçât dans le lit. On chauffait des linges dont on enveloppait mes jambes. Et peu à peu la glace disparut et la chaleur revint...

Il faut convenir que dans notre état, nous sommes exposés à bien des choses. Que faire? Nous sommes sous la croix; il faut patiemment endurer nos épreuves. Ce n'est peut-être pas le cas de faire part de ceci au papa et à la maman, dont vous connaissez la sensibilité à mon égard.

*Au papa Bousquet.*

Saint-Martin, 15 janvier 1763.

Vous trouverez que j'ai du guignon chez la veuve C... Vous n'avez pas oublié mon aventure de froid. En voici une autre qui n'est guère moins sérieuse. Je venais de faire une lieue par un tems bien obscur et la neige sur le dos. Ce pouvait être environ onze heures lorsque j'abordai la maison de la veuve. La porte que je croyais fermée se trouvait à demi-ouverte. Vous savez que la cheminée est vis-à-vis. Là, j'aperçus deux ou trois personnes qui se chauffaient en me tournant le dos. L'une d'elles, à sa voix me parut étrangère. Suant, mais couvert de ma redingote, je franchis une muraille, et je fus me cacher dans un coin, au derrière de la maison. Une demi-heure après, imaginant qu'on serait couché et que je pourrais m'annoncer comme de coutume, je me présentai devant la porte, mais on n'eut pas bougé, et je retournai à mon gîte.

La neige qui tombait à gros flocons m'avait quasi-couvert et je sentais vivement le froid. N'y pouvant plus tenir, je retournai à la porte ; c'était environ minuit. Et cependant on était encore auprès du feu. Je pris le parti d'entrer ; je glissai comme un serpent, et je passai, sans être aperçu, à la ruelle du lit qui est là sur la droite. Malheureusement, le chien de la maison s'y trouva couché. Il me sauta dessus. La veuve dans ce moment était au magasin. Son domestique vint vers moi ; il me vit : je feignis d'être le fils de Pechier, camarade du fils aîné de la veuve, qui devait arriver d'une foire et qu'on attendait. Le domestique se retira et je crus qu'il allait se coucher. Point du tout. Il revint dans le moment, ferma la porte à clef, donna la lampe à Louiset, et se présenta à la ruelle ; je vis un grand mouvement de ses bras, et les miens partirent aussitôt, sans cela j'étais perdu ; j'arrêtai une fourche de fer à demi-pan de mon ventre. J'élevai la voix. La veuve accourt. « Qu'est-ce ? » dit-elle tout émue. Elle me voit là, elle voit son domestique une fourche à la main. « Monsieur, me dit alors le malotru, qui par parenthèse est de Valgorge, je vous prenais pour un voleur, et je voulais vous tuer ; mais à présent je comprends qui vous êtes ; ne craignez rien de moi : la maîtresse et beaucoup d'autres pourront vous dire que je suis un honnête garçon. » — « Eh bien ! lui dis-je, allons nous chauffer. » Et en prenant la précaution de me faire garder, je couchai là.

Le Seigneur m'a sauvé du danger, je l'en bénis, vous l'en bénirez avec moi, etc.

---

# Mélanges

---

## LES ARCHIVES DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE
### DÉPOSÉES A LA ROCHELLE

PHILIPPE VINCENT, PIERRE MERVAULT, ABRAHAM TESSEREAU

A plusieurs reprises, le *Bulletin* attira l'attention sur ces Archives (VI, 419; VII, 93, 219, 361). Il en a réimprimé (VII, 361 ss) l'inventaire qui figure à la suite de l'*Histoire des Réformés de La Rochelle* attribuée (inexactement comme on va voir) à A. Tessereau. Les numéros 1 à 9, 13 et 15 de cet inventaire n'ont malheureusement pu être retrouvés. Mais il existe, en outre, une liste de documents provenant certainement des archives de l'ancien consistoire de La Rochelle, classées par Ph. Vincent et A. Tessereau, enlevées après la prise de la ville (1628), restituées sur la demande du député général, emportées par Bouhereau à la Révocation, et restituées de nouveau, en 1862, par la Bibliothèque Marsh de Dublin. Cette liste a été communiquée par un protestant, M. Bouguereau, au père Jaillot, de l'Oratoire, curé de Saint-Sauveur, qui a préparé les matériaux de l'histoire de La Rochelle du père Arcère, et elle est conforme à l'inventaire, en lambeaux, des pièces réintégrées le 21 nov. 1862, au conseil presbytéral actuel de La Rochelle, réserve faite des numéros ci-dessus signalés, et de l'original de la confession de foi, dont il va être question.

Le Recueil de diverses pièces imprimées et manuscrites par l'oratorien et érudit Claude-Hubert Jaillot (1690-1749) est bien connu de tous ceux qui ont étudié l'histoire de La Rochelle. Il a été analysé par M. Delayant dans sa *Bibliographie rochelaise* (pages 126 et 127, n^os^ 403 et 404) et par M. Georges Musset, dans le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, VIII, *La Rochelle* (pages 45, 46, 47, n^os^ 114 (3145), 115 (3147).

Voici la liste qui, dans ce recueil (p. 281 ss), est intitulée

« Catalogue de pièces qui ont été envoyées à la Chambre des Comptes à Paris, ou mises au greffe de la Rochelle ».

Nous les transcrivons en rétablissant l'ordre chronologique.

Commission à M. de Jarnac, Gouverneur de La Rochelle pour souffrir l'exercice de la Religion Réformée, dans deux maisons de laditte ville, du 4 juillet 1563.

Articles de la Confession de foy des Églises Réformées de France, arrestés au 1er Synode tenu à Paris en 1559 et depuis présentés au Roy Charles IX à Poissy en 1561, relus au Synode National tenu à La Rochelle, en 1571, représentant toutes lesdittes Églises, lequel a ratifié et approuvé tous lesdits articles de laditte confession... signés par les ministres, les professeurs anciens et diacres de La Rochelle.

Benjamin Fillon a eu entre mains et cite (*Recueil de notes sur les origines de l'Eglise Réformée de Fontenay-le-Comte et sur ses pasteurs*, 1888, pages 64 et 65) une transcription originale sur parchemin de la confession de foi de La Rochelle qui diffère, en ce qui concerne deux ou trois noms, de celui conservé à Genève et dont la Bibliothèque de La Rochelle possède un fac-similé et les archives du Conseil presbytéral de La Rochelle, une excellente photographie.

Voici les signatures relevées par B. Fillon :

Jeanne. — Henry. — Henry de Bourbon. — Louis de Nassau. — Chastillon. — Théodore de Besze, esleu pour conduire l'action du Synode. — Nicolas des Gallards. — Chandieu, pour le Lyonnois et Bourgoigne. — Jehan Lyevin, pour l'Isle de France et Picardie. — Le Maçon, pour Touraine, Anjou, le Mayne et Vandosmoys. — Delescourre, pour la Normandye. — Payan, pour le baz Languedoc. — Cl du Moulin, pour Poictou. — J. Guillemot, pour baz-Poictou. — D. Oyseau, pour Bretaigne. — Digne de Bergemont, pour Périgord et Lymousin. — Arnaud Blanc, dit La Source, pour le Quercy, Rouergue, etc. — Odet de Nort, député pour les esglizes de Xaintonge. — Desouches, député pour Orléans et Berry. — Desmaranges, pour Auvergne et Armaignac. — Dumont, pour Angoumois. — *Ls Hesnard, pasteur du Vigean* (*manque à l'exemplaire de Genève*). — Raymonet, ancien. — Couffeau, diacre de Nyort. — La Borde, diacre. — Beraud, ancien, pour Quercy et Rouergue. — Pontenier, ancien et député d'Angoumoys. — Perochon, ancien, pour Xaintongé. — De Lestang, secrétaire esleu. — De la Bergerays, secrétaire esleu.

Manquent Haultain? ancien. — DHoien? ancien. — Guartin, diacre, qui ont signé l'exemplaire de Genève.

(L'encre a beaucoup pâli par suite de l'humidité.)

Original de la procuration passée par le Synode National convoqué à Sainte-Foy à MM. Anthoine Chandieu et Jean de Lastre, ministres à Paris, Pierre Merlin, ministre en Bretagne, et Anthoine Salmon, cy-devant ministre à Francfort, pour assister, au nom des Eglises Réformées de ce Royaume, à la conférence qui se doit faire audit lieu de Francfort, avec les ambassadeurs et députés des Roys, Princes et Républiques, faisant profession de laditte Religion Réformée, touchant quelques points et articles qui se trouvent en différent entre lesdittes Eglises Réformées de la chrétienté et dresser une même confession de foy, lad. procuration signée aud. S^te^ Foy le 11 février 1578 par M. de Turenne et les Députés au Synode. (C'est la même pièce que le *Bulletin* a reproduite en 1892 p. 354.)

Assemblée générale des Eglises de France, convoquée à Montauban le 3 juillet 1579 à laquelle ont assisté le Roy de Navarre, M. le Prince de Condé, MM. de Turenne et Chastillon avec les Députés de toutes les Eglises, par lequel acte il paroit que la contribution des Eglises pour la cause commune montoit à 224,656 écus 2/3. Le capitaine Louis Gargoulleau fut député par cette ville de La Rochelle pour remontrer à l'assemblée qu'elle avoit esté obligée d'emprunter quatre cent mille écus pour soutenir ce mémorable siège et demander qu'il fut pourvu au remboursement. M. le Prince représente aussi qu'il avoit engagé pour la même cause ses joyaux et ses terres et que le Seigneur de Sainte Mesme et de Ciré avoit donné la vaisselle d'argent, montant à 123 marcs, distribuée, faute d'argent au colonel et capitaine des Reistres conduits par M. le Duc des Deux Ponts.

Règlement en forme d'intelligence entre le Roy de Navarre, M. le Prince de Condé et les Eglises Réformées de ce Royaume.

Extrait de l'arresté du Consistoire de La Rochelle du 25 janvier 1581 concernant la Députation faite par ordre du Roy de Navarre à l'assemblée générale des Eglises Réformées de ce Royaume à Châtillon pour travailler unanimement au moyen de réunir les affections et d'entretenir la paix accordée, pour laquelle Députation ont esté employés de la part de cette Eglise, MM. de Ferrières et Guillaume Bequel, anciens d'icelle.

Confirmation de l'acte d'union, entre le Roy de Navarre comme

protecteur des Eglises Réformées de ce Royaume et les Députés desdites Eglises assemblées à La Rochelle en décembre 1588 en la mairie de Louis Gargoulleau. — Remontrance et plainte faite au Roy Henry IV à son avènement à la Couronne dressé au Synode convoqué à Saint-Jean-d'Angély le 12 septembre 1589, au sujet d'une déclaration faite par Sa Majesté depuis son dit avènement qui est contre la liberté et préjudiciable aux Eglises Réformées non signée.

Articles de la confession de foy des Eglises Réformées de France soussignés par l'assemblée du Synode national des Pays-Bas, convoqué à Vitré, le 25 mai 1583.

Actes de l'assemblée en la ville de Montauban où assistait le Roy de Navarre, M. le Prince et autres seigneurs avec les Députés des Eglises Réformées de ce Royaume tenue depuis le 21 aoust jusqu'au 8 septembre 1584.

Copie d'une requeste présentée au Roy par les Eglises Réformées de France pour se plaindre des injustices continuelles des Parlements et luy demander des chambres mi-parties.

Règlement particulier arrêté à l'assemblée de Sainte-Foy, pour la jonction des provinces de Saintonge, Aunis et Angoumois avec celles de Poitou, Anjou, Touraine et autres. — Règlement général pour toutes les Eglises et copie de l'acte d'union signé à Mantes le 9 décembre 1593.

Remontrance faite au Roy de Navarre par les Députés de l'assemblée générale des Eglises Réformées de ce Royaume convoquée à La Rochelle le 19 novembre 1616 à laquelle Sa Majesté a répondu avec beaucoup de témoignages de piété et signée Henry.

Sentiments de M. Du Plessis sur l'assemblée que le Roy désire convoquer à Mantes, des Pasteurs des Eglises Réformées de ce Royaume et Evesques de l'Eglise Romaine pour conférer ensemble, du 20 juillet 1593.

Original de l'acte par lequel les Députés des Eglises de ce Royaume assemblés à Mantes ont renouvelé le serment d'union, le 9 décembre 1593.

Extrait de la procédure faite par les Députés des Eglises Réformées de ce Royaume assemblés à Mantes, depuis le 8 novembre 1593 jusqu'au 23 janvier 1594.

Mémoires et instructions donnés par les Pasteurs, Anciens et

Diacres des Eglises Réformées du Synode provincial de Xaintonge, Aunis et Angoumois à MM. Rotan et Festineau, Députés, pour se trouver en l'assemblée générale politique qu'on doit tenir à Ste Foy la Grande, à commencer le 26 juillet 1594.

Mémoires et instructions donnés par les Pasteurs, anciens et diacres des Eglises du Colloque d'Aunis, au nom d'icelles à MM. Rotan et Chalmot, qui ont esté Députés pour aller trouver Sa Majesté, suivant aussi la charge qu'iceluy Rotan avoit cy-devant reçue du Synode provincial de Saintonge, à La Rochelle le 1er septembre 1593.

Remontrance faite au roy Henry IV par MM. les Pasteurs de sa Maison au sujet de l'assemblée des Évêques qu'il avoit proposé d'assembler pour les éclaircir de ses doutes en la Religion.

Articles touchant le changement de Religion du Roy Henry IV à qui les Eglises Réformées avoient donné le titre de leur protecteur, lorsqu'il étoit Roy de Navarre. Les Compositeurs de ces articles requièrent toutes les Églises, si Dieu permet la séparation de ce Grand Prince d'avec lesdites Églises que pas un Prince chrestien, ne soit jamais plus honoré de ce glorieux titre, pour marque de la douleur qu'elles recevront de ce changement.

Défense du Cardinal de Plaisance, légat du Pape, à tous Papistes d'assister à l'assemblée convoquée par le roy Henry IV à Saint-Denis, le 23 juillet 1593 déclarant Sa Majesté hérétique, fauteur d'hérétiques et excommuniée par le Pape.

Mémoire et instruction touchant les affaires générales du party de la Religion sur la protection du Roy de Navarre.

Original du cahier dressé par les Députés des Églises Réformées de ce Royaume, assemblées à Mantes le 9 décembre 1593, qui a esté présenté au Roy par lesdits Députés.

Copie collationnée des remontrances faites au Roy par les Églises Réformées de ce Royaume en 1594 par MM. Rotan et Chalmot, Députés de l'assemblée de Ste Foy pour le général des Églises de France.

Cahier de plaintes à faire au Roy sur les vexations, injustices faites à ceux de la Religion Réformée.

Arresté de l'assemblée de Ste Foy des Députés des Églises de ce Royaume qui concerne l'union desdites Églises du dernier janvier 1594, avec un acte concernant la jonction et règlement particulier des provinces de Saintonge, Aunis, Angoumois, Poitou, avec les Cha-

telleraudois, Touraine, Anjou, le Maine, Vandomois et le Perche, ledit acte du 2 juillet 1594.

Règlement particulier pour la jonction des provinces y dénommées arresté en l'assemblée de Ste Foy, le 26 janvier 1594, auquel est joint un Règlement général pour toutes les Églises et une copie de l'acte d'union signé à Mantes, le 9 décembre 1593.

Actes d'assemblées non signés faites à Bourgneuf le 3 juin 1597, en laquelle fut résolu d'envoyer de la part de la noblesse, M. Vatable, Ministre de l'Église de Nieül pour assister à l'assemblée convoquée à Saumur et demander à ladite assemblée que toutes les Églises de La Rochelle et du gouvernement soient reçues en icelle pour province, et qu'en ladite qualité, elles aient séance pour délibérer, proposer et conclure.

Copie d'une lettre de l'assemblée de Châtellerault du 9 aoust 1597 louant le zèle de ceux de la ville de La Rochelle.

Cahier pour présenter au Roy, dressé et arresté par les Députés des Églises Réformées de ce Royaume, assemblées à La Rochelle le 13 octobre 1597.

Édit de Nantes, 30 avril 1598.

Ordonnance de MM. de Parabère et Langlois, commissaires nommés par Sa Majesté pour l'exécution de l'Édit de Nantes du 9 aoust 1599, par laquelle ils ont établi Surgères et Bohet, premier et second bailliage d'Aunix. — Nota — Que l'Église de Surgères a un autre original en parchemin et de celuy de leur prise de possession, en présence, et de l'ordonnance des subdélégués par lesdits commissaires.

Le 13 mars 1600, frère Toussaint Petitpas, Docteur en Théologie et prieur des couvents des Augustins de Chinon et de La Rochelle quitte et transporte par bail amphithéotique de 99 ans la salle de Saint Yon et ses appartenances et dépendances où estoit autrefois un ancien couvent d'Augustins à Guillaume Torterue, écuyer, seigneur de Massé et Guillaume Coulon, marchand et bourgeois de La Rochelle, moyennant une rente de 20 écus sol, qui commence à courir dès la Notre Dame de mars 1600, dans laquelle salle les Rochellois ont fait le presche, pendant 27 ans. La transaction est passée à Chinon par Jacques Bernard et Jean Redoy, notaires.

Règlement arresté en l'assemblée des Églises Réformées de France tenue à Ste Foy le 15 octobre 1601 pour la charge des Dé-

putés en cour près Sa Majesté, ensemble les mémoires et instructions qui leur ont esté données par ladite assemblée.

Matricule de tous les Pasteurs de la France en l'an 1603, faite au Synode National assemblé à Gap, par lequel il fut arresté que si les Églises qui sont dépourvües de Pasteurs, ne sont rétablies, la Province qui n'aura pas pourvu audit rétablissement dans le prochain Synode national restituera les deniers qui luy sont octroyés pour cela, comme aussy ladite assemblée a réglé le nombre des proposans, que chaque province est obligée d'entretenir qui est aussi employé à la présente matricule, après les colloques de chaque province, actes d'assemblées non signés faites à Bourgneuf le 3 juin 1597, en laquelle fut résolu d'envoyer de la part de la noblesse M. Vatable, Ministre de l'Église de Nieül, pour assister à l'assemblée convoquée à Saumur et demander à ladite assemblée que toutes les Églises de La Rochelle et du Gouvernement soient reçues en icelle pour Province et qu'en la dite qualité, elles ayent séance, pour délibérer, proposer et conclure.

Acte de ce qui s'est passé au synode national tenu à La Rochelle en avril 1607 sur le sujet d'un brevet du roy du 29 décembre 1606 portant pouvoir à ladite compagnie de nommer six députés pour en estre choisis deux par Sa Majesté, pour suivre la Cour et agir dans les affaires des Églises Réformées de ce Royaume, ladite Compagnie a envoyé des Députés au Roy pour prier Sa Majesté de résoudre quelques difficultés qui se rencontrent audit brevet.

Lettre du Roy du 25 mars 1607 répondant à la Députation qui luy a esté faite par le Synode national assemblé à La Rochelle au sujet des difficultés dudit Brevet.

Mémoires et instructions données aux Députés de la Province de Saintonge, Aunis et Angoumois, assemblés par l'authorité du Roy à S[t] Jean d'Angély, le 3 de septembre 1608.

Acte d'assemblée générale des Églises Réformées de France convoquée en la ville de Gergeau par brevet du Roy au 1[er] octobre 1608, par laquelle compagnie M. de Mirande fut mis au nombre de six présentés au roy pour en estre choisi deux pour demeurer auprès de luy en qualité de Députés généraux, le s[r] de Mirande fut un de ceux que le Roy accepta, et fit la fonction avec M. de Villarnoul.

Mémoires dressés par l'assemblée générale politique de Gergeau en octobre 1608 pour servir d'instruction à MM. de Villarnoul et de Mirande, Députés généraux des Églises pour les affaires générales.

Instruction dressée par l'assemblée générale de Gergeau le 1er octobre 1608 pour MM. de Villarnoul et de Mirande, Députés généraux pour les Églises, contenant des faits particuliers.

Cahier de plaintes dressées par l'assemblée convoquée à La Rochelle et répondue par le Roy le 19 novembre 1616.

Original de l'acte de serment presté et signé par tous les pasteurs et anciens, assemblés au Synode provincial de la part des Églises Réformées de Saintonge, Aunis et Angoumois, en la ville de Jarnac, par lequel ils ont tous unanimement juré et protesté devant Dieu qu'ils approuvent et embrassent toute la Doctrine enseignée et décidée au Synode de Dordrecht, comme entièrement conforme à la Parole de Dieu et à la Confession de foy des Églises Réformées de ce Royaume et qu'ils rejettent et condamnent la Doctrine des Arminiens, etc., du 26 aoust 1623.

Mémoires et articles concernant la confession de foy, avec plusieurs réflexions sur icelle et sur l'état des affaires de la Religion.

Copie du Mémoire des plaintes faites au sujet des contraventions à l'Édit, dressé par le Synode de Saintonge, Aunis et Angoumois assemblé à Jarnac et envoyé à MM. les Députés généraux pour estre présenté à Sa Majesté, et en poursuivre la réparation au mois d'avril 1623.

Copie du cahier général qui a esté présenté au Roy le 18 février 1658 et reçue de la propre main de Sa Majesté.

Factum pour les habitans de la Religion Réformée de La Rochelle contre le syndic du clergé d'Aunis demandeur sur le sujet du partage d'opinions concernant la qualité de l'exercice de ladite Religion que les défendeurs ont droit de faire en lad. ville.

Une grosse liasse contenant tous les actes de prises de possession de l'emplacement du Temple de la Ville Neuve, de la place du Cimetière et deux grandes places qui estoient au costé du Temple, avec l'acte de prise de possession du cimetière du Perrot.

Autre liasse contenant les pièces qui justifient le droit que les Réformés ont de faire l'exercice de leur Religion dans La Rochelle.

Trente-trois lettres de Philippe Vincent à Bouhereau, pasteur à Fontenay, 1635-1640.

Arrêts du Parlement et du Conseil d'Etat restreignant l'Edit de Nantes, 1658-1685, et préparant sa révocation, factums, placets et suppliques des Réformés de toutes les provinces.

Mémoire présenté au roi par MM. de Chatelaillon, Godefroy, etc., pour se plaindre des violences exercées par les cavaliers, dragons et archers, par l'ordre de l'intendant Lucas de Demuyn sur les Réformés de La Rochelle et de la province d'Aunis, 1681-1682.

Révocation de l'Édit de Nantes, 18 octobre 1685.

Principes de la foy chrestienne (sans signature, peut-être de Jean-Claude).

Mémoires des princes protestants en faveur des Réformés de France, à la suite du traité de Ryswick (1659-1697).

Déclaration de Christian V, roi de Danemark, assurant aux Réformés français un asile dans ses Etats et le libre exercice de leur culte, 23 juillet 1681.

Déclaration analogue des magistrats d'Amsterdam, 1er octobre 1681.

Lettre du consistoire de La Rochelle à M. de Rozemont au sujet de la persécution contre les Réformés, 7 décembre 1681.

Remarques sur la physique de Rohaud (contre la présence réelle) par Daillon, pasteur à La Rochefoucauld.

Du baptême des petits enfants. — Caractère de la divinité des Saintes Ecritures.

Prédiction de Savonarole sur la Réforme de l'Eglise. — Dialogue entre Bouhereau, pasteur de Fontenay et Reveau (auteur des *Trois Sièges de la Rochelle*) sur le suicide.

Après avoir établi que le conseil presbytéral de l'Église Réformée de La Rochelle est rentré, depuis le 21 novembre 1862, en possession des archives jadis déposées dans la Tour de Moureilles, il me reste à recommander la récente publication faite et annotée par M. Georges Musset, du manuscrit original du récit sommaire du *Siège de la Rochelle*, de Pierre Mervault, découvert par M. Alfred Richard, et à revendiquer pour le pasteur Daniel-Henri de Laizement l'*Histoire des Réformés de La Rochelle*, communément attribuée à Abraham Tessereau.

*Copie de la Table d'un Manuscrit qui est en Angleterre qui a esté prêté au P. Jaillot par M. Bouguereau,*

« Table des *Recherches* de M. Philippe Vincent, Pasteur de

l'Eglise Réformée de La Rochelle touchant *les Commencements et les premiers progrès de la Réformation en la même ville jusqu'à son entier établissement*, pages 1 à 38.

« Mémoires de M. de Couvrelles sur sa députation en Angleterre, etc., pages 39 à 145.

« Table du *Journal des choses les plus mémorables qui se sont passées au dernier siège de La Rochelle*, etc., pages 146 à 480.

« Particularités touchant M. Jean Guiton, dernier Maire de La Rochelle, ses actions et ses emplois avant et après le siège de cette ville, ses qualités personnelles, le lieu et le temps de sa mort. »

(Le pasteur François-César de Missy rechercha inutilement ce document pour le P. Arcère. Il a été depuis réclamé vainement par *l'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*).

« Table de l'*Histoire abrégée de ce qui est arrivé de plus remarquable aux Réformés de La Rochelle, depuis l'année* 1660 *jusques en l'année* 1685 *en laquelle l'Edit de Nantes a été révoqué*, pages 482 à 597. »

Ce document du XVII^e^ siècle ne mentionne pas Pierre Mervault comme auteur du *Journal des choses les plus mémorables qui se sont passées au dernier siège de La Rochelle*. Or il existe au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de Paris, fonds français, n° 20,963, un manuscrit avec ce titre : « *Journal du siège de la ville de La Rochelle depuis le mois de* « *juillet* 1627 *jusques au mois d'octobre* 1627 » suivi de cette annotation qui a fixé l'attention de l'érudit suédois, M. M.-G. Schybergson : « Dressé par M^r^ Vincent, ministre de La Ro- « chelle, qui a esté présent en la plus grande et principalle « partie de ce qui a esté fait aud. siège et négotié avec les « Anglais. *Ledit sieur Vincent a fait imprimer ce journal, sous* « *le nom de Mayrvault* (Mervault) *marchant de La Rochelle*, « *quoiqu'il soit constant que c'est lui qui l'a dressé.* »

C'est mot à mot le journal de Mervault[1].

1. Pierre Mervault, *Saint Martin de Ré et La Rochelle* (1627-1628), introduction et notes par M. Georges Musset. La Rochelle, Noël Texier, in-4°, 1893. M. Musset établit que Mervault, témoin oculaire, écrivit de l'intérieur de la place assiégée son *récit sommaire*, qu'il mit plus tard au point et que les éditions imprimées l'ont été à Rouen : 1° en 1648; 2° édition sans date avec errata et addition de Desrivières; 3° édition de 1671 avec le passage de Desrivières et de nombreuses additions. Le journal de la députation de Vincent a été largement mis à contribution entre le récit sommaire et les éditions de Rouen.

La lecture du texte publié par M. G. Musset réfute et explique en même temps cette assertion, en montrant que Vincent y a eu grande part, mais qu'il n'a pu tout l'écrire. Le pasteur Philippe Vincent a, en effet, communiqué le journal de sa députation à Mervault entre la rédaction du récit sommaire et l'impression en 1671, à Rouen, de ce *Journal des choses les plus mémorables qui se sont passées au dernier siège de La Rochelle*, etc., journal souvent réimprimé et traduit dans les langues du Nord, et qui a encore conservé toute son autorité et son palpitant intérêt.

Il nous faut maintenant enlever à Abraham Tessereau l'*Histoire abrégée de ce qui est arrivé de plus remarquable aux Réformés de La Rochelle depuis l'année* 1660 *jusques en l'année* 1685, *en laquelle l'Edit de Nantes a esté révoqué*, pour la rendre aux pasteurs de La Rochelle ou à l'un d'eux, de Laizement, l'éditeur des recherches de Philippe Vincent.

La table recopiée par le P. Jaillot relate, en effet, à la suite de « l'avertissement de l'autheur sur cette nouvelle édition :

« *Lettre de M. Tessereau, conseiller et secrétaire du roy du* 24 *Decembre* 1688 *écrite à l'autheur sur les sujets de cet ouvrage*, page 485.

« Lettre de M. Bouhereau, docteur en médecine, secrétaire de « l'Envoyé extraordinaire de Sa Majesté Britannique vers les cantons « évangéliques des Suisses du 14-24 juin 1690, sur le même sujet « ibid. et 486.

« Lettre de M. Hamelot, avocat au Parlement, etc., du 12-22 may « 1690, écrite au même autheur et sur le même sujet, page 487. »

L'ouvrage, du reste, justifie pleinement l'entière confiance que J. Michelet réclame pour les dépositions des Protestants sur les persécutions du règne de Louis XIV. L'histoire des Réformés de la Rochelle est confirmée par toutes les pièces officielles des Archives nationales, celles de la Charente-Inférieure et de la ville de La Rochelle.

L'énumération des « titres et pièces concernant le droit de l'exercice de la Religion Réformée à La Rochelle, pages 601 à 665 » termine le manuscrit transcrit par le P. Jaillot, et ces

pièces font également partie de la réintégration faite en 1862 au conseil presbytéral de la Rochelle.

MESCHINET DE RICHEMOND.

---

# SÉANCES DU COMITÉ

---

9 *mai* 1893

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, Douen, Franklin, Frossard, Gaufrès, F. Puaux et Read. — MM. A. Lods, W. Martin, et G. Raynaud se font excuser.

**Assemblée générale.** — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le baron F. de Schickler rend compte des dernières dispositions prises en vue des réunions de Saintes et Royan. D'abord les dates sont définitivement fixées non aux 13 et 14, mais aux 14 et 15 juin. A Saintes, le 14, réunion officielle à 2 heures de l'après-midi; on y entendra, légèrement modifié, le rapport préparé pour le *Livre d'or*, et une série de communications de MM. Read, Garnault, Roufineau, de Richemond, etc. Le soir à 8 heures conférence historique de M. Weiss sur *Quelques Épisodes de la Réforme à Saintes et en Saintonge*. Le 15 juin, à Royan, programme analogue mais le rapport du président ne s'occupera que de l'exercice 1892-1893, les communications de MM. Blot, Gaussorgues, Moutarde, Weiss, etc., seront différentes de celles de Saintes et la conférence du soir sera faite par M. F. Puaux sur *les Exilés volontaires pour la foi*. — Les billets de bains de mer délivrés par la ligne de l'Etat pour Royan, permettent de s'arrêter à Saintes, et des conditions spéciales (7 francs par jour tout compris) sont offertes à Royan à ceux qui s'y rendront pour ces séances. M. le président termine son exposé en exprimant l'espoir que les membres du Comité feront un effort pour l'accompagner à ces assemblées.

**Bibliothèque.** — M. Clément Ribard a envoyé un autographe de l'ancêtre des Guizot, daté de Nîmes 1711. — M. Read dépose *la Seconde Sepmaine de S. du Bartas*, Rouen, 1608. — M. Weiss a obtenu la planche du *Catalogue Spitzer* qui reproduit les émaux de Léonard Limosin, représentant le portrait de Calvin en 1535 et

celui d'un autre réformateur dont le nom est inconnu. — M. le président ajoute quelques mots pour signaler les deux nouvelles publications de la Société huguenote de Londres qui figureront sur la 3e page de la couverture du prochain *Bulletin*, et dont la dernière, qui renferme les naturalisations de réfugiés en Angleterre, est particulièrement remarquable et utile.

---

# BIBLIOGRAPHIE

---

## HAUT-LANGUEDOC, BAS-QUERCY, COMTÉ DE FOIX, SAUJON, PONS, NANTES, STRASBOURG, DAUPHINÉ[1]

*L'Histoire du Protestantisme dans le Haut-Languedoc, le Bas-Quercy et le comté de Foix*, de M. de Robert-Labarthe, n'est que la première partie, déjà considérable, d'un travail qui embrassera toute la période de la Révocation à la Révolution. Il renferme un grand nombre de renseignements, de listes et de documents de toute provenance et souvent fort intéressants. Mais il faut, pour les découvrir, tout lire, et parfois relire attentivement. Cela tient au classement légèrement arbitraire que l'auteur a adopté. Il a tenu à grouper les faits qu'il avait rassemblés, sous un certain nombre de rubriques. Après une introduction qui aurait pu être utilement abrégée, il nous parle de la Révocation, du Refuge, puis des Dragonnades, des Assemblées du Désert, du mouvement Camisard, des relégations pour cause d'obstination religieuse, des relaps et enfin des galériens. Or les vraies dragonnades ont généralement *précédé* et non suivi la Révocation; et il y a eu dès 1685 des évasions parfois arrêtées, des assemblées souvent surprises, des relégations de Huguenots obstinés, puis des procès faits aux cadavres des relaps, de nombreuses condamnations aux galères. Il n'y a donc pas d'ordre chronologique possible avec le classement par ordre de matières ainsi disposées, et il en résulte qu'à propos de chacun de ces groupements artificiels, on revient sur des faits déjà mentionnés ou traités à un autre point de vue, et qu'il y a dans tout le livre un perpétuel mélange de dates.

Or une *histoire* proprement dite ne se conçoit que lorsqu'on s'astreint à l'ordre chronologique, au moins d'une manière générale, et qu'à la lumière des faits groupés autour des dates successives, on peut suivre le développement, soit de la persécution, soit de la résistance à cette dernière, et enfin la réorganisation graduelle des Églises

1. Tome Ier, de 1685 à 1715, 436 pages in-8°, Paris, Grassart (1892).

anéanties, dispersées et pourtant peu à peu réveillées et reconstituées. Cette dernière méthode est d'une application plus malaisée que la première, puisqu'il s'agit de répartir les faits sans rompre l'ordre historique et sans trop morceler la trame du récit. Mais elle a le grand avantage de former peu à peu un tout organique où, comme dans la réalité, chaque détail, au lieu d'être sorti de son milieu, occupe sa véritable place, et acquiert ainsi sa vraie signification.

Nous n'en remercions pas moins l'auteur d'avoir rassemblé laborieusement de si abondantes informations. Puisqu'il préfère le système que nous nous permettons de critiquer, il pourra, à la fin de son second volume, obvier en quelque mesure à l'inconvénient qui en résulte. En dressant une table chronologique des faits disséminés dans tout l'ouvrage, et une table des noms de personnes et de lieux, il facilitera les recherches et augmentera la valeur d'un travail auquel nous souhaitons beaucoup de lecteurs, surtout dans la région dont il retrace le passé si peu connu de ceux qui en bénéficient aujourd'hui.

Comme pour M. de Robert, nous avons un peu tardé à souhaiter la bienvenue au deuxième opuscule [1] de M. le pasteur Moutarde, que le *Bulletin* avait d'ailleurs annoncé et recommandé. C'est une monographie un peu sommaire, mais agréablement écrite, intelligemment illustrée, d'une de ces nombreuses Églises de la Saintonge qui attendent encore une histoire d'ensemble. Dès 1841, feu M. Crottet avait attiré l'attention sur ce groupe par sa très remarquable notice sur les *Églises de Pons*, *Gemozac* [2] et *Mortagne*, et ce n'est que quarante ans plus tard, que feu E. Gaullieur préparait l'histoire de toute la région pour le XVIe siècle. Saujon, qui est le centre du volume de M. Moutarde, se trouve entre Saintes et Royan, où notre Société va tenir dans quelques jours son assemblée générale de 1893.

Si l'auteur avait voulu étendre un peu ses recherches, de manière à laisser moins de lacunes dans la trame de son récit, il aurait aisément pu tripler ou quadrupler le nombre de ces pages, car il y a, par exemple aux Archives nationales, des dossiers qui auraient fourni d'autres matériaux et provoqué de nouvelles découvertes. Mais il faut convenir que les livres minces, par ce temps de journa-

1. Le premier était sa thèse : *Étude sur la Réforme à Lyon* (1525-1563), Genève, 1881, et celui-ci a pour titre : *La Réforme en Saintonge. Les Eglises réformées de Saujon et de la presqu'île d'Arvert, esquisse historique*, un vol. pet. in-8° de VII-215 pages, Paris, Fischbacher, 1892.

2. Voir aussi sur Gemozac : *Notice historique sur la commune de Gemozac*, par un indigène d'après les mémoires du curé Pouzeau et d'autres manuscrits, 142 pages in-8° chez Lemorié, éditeur à Saint-Jean-d'Angèles, 1876.

lisme à outrance, se lisent plus aisément que les gros, et que l'essentiel, pour un auteur, est de se faire lire. D'ailleurs, maintenant qu'il a pris goût à l'exploration du passé de sa paroisse, il continuera tout naturellement à recueillir ce qu'il rencontrera, soit dans ses lectures, soit dans des papiers encore inexplorés, et groupera peu à peu, avec du temps et de la patience, les éléments d'une refonte plus systématique et plus complète de cette première ébauche.

Puisque nous venons de mentionner le livre devenu rare de feu M. Crottet, ajoutons que la plupart des sources manuscrites qu'il avait rassemblées et su, un des premiers, si intelligemment exploiter, ont été, sur la demande des descendants du pasteur Prioleau, déposées à la Bibliothèque de Charleston (Nouvelle-Caroline du Sud). — En outre, notre collaborateur, M. de Richemond, les a naguère complétées en publiant la liste (alphabétique) des pensionnaires des *Nouvelles Catholiques de Pons*, d'après le manuscrit inédit appartenant à la *Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure*[1]. Cette liste, qui ne se compose malheureusement que de noms et de dates, remplit plus de cinquantes pages et n'est certainement pas complète. Il suffit, en effet, de parcourir, aux Archives nationales, les registres du Secrétariat pour rencontrer des ordres d'enfermer à Pons des filles et des femmes dont les noms n'y figurent pas. Mais peut-être y avait-il d'autres maisons analogues ou annexes qui tenaient leurs registres particuliers. Quoi qu'il en soit, si la plupart de ces noms obscurs pouvaient raconter leur histoire, nous aurions là un livre des plus émouvants. En attendant, quelques-uns d'entre eux grossiront les listes déjà si encombrées de la *France protestante ;* et l'enseignement de cet épisode, douloureux entre tous, de notre passé, n'est pas entièrement perdu, puisque, par un retour du destin, la chapelle où toutes ces jeunes filles étaient exhortées à abandonner la foi en l'Évangile pour se soumettre à celle de l'Église C., A. et R., est aujourd'hui le temple de l'Église protestante de Pons.

La Saintonge et l'Angoumois confinent au Poitou dont l'histoire religieuse a eu un caractère particulièrement tragique aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Nous en comptons publier quelques documents d'un très grand intérêt recueillis, soit par M. le pasteur Maillard, soit par nous-même.

1. Extrait des *Actes* de cette commission, 60 pages in-8°, Saintes, imprimerie A. Hus, 1891.

Après le Poitou, c'est la Bretagne. M. Léon Vignols y a fait revivre un nom huguenot fort peu connu, *Jean-Paul Vigneu, secrétaire de la représentation commerciale de Nantes* (1680-1746)[1]. Grâce à une intelligence commerciale exceptionnelle, servie par des études et des recherches systématiques et, par-dessus tout, par une probité et un désintéressement rares, cet homme, qui paraît n'avoir pas abjuré le protestantisme parce qu'il n'avait que cinq ans à la Révocation, rendit au commerce nantais des services inappréciables. « Le commerce de cette ville (dit le registre des délibéra-« tions du 24 janv. 1746) vient de faire une perte immense par la « mort de M. V. qui l'a servi pendant un très long temps, avec un « zèle infatigable et un dévouement si entier qu'il a absolument « négligé le soin de sa fortune. » N'est-ce pas là une oraison funèbre fort honorable pour le protestantisme auquel appartenait et qui avait formé cet obscur serviteur de sa ville natale, et ne faut-il pas remercier M. Vignols de l'avoir tiré de l'oubli ?

Si de l'Ouest nous passons à l'Est, nous trouvons deux nouvelles brochures intéressantes et utiles, comme tout ce qui sort de la plume si compétente de M. Rodolphe Reuss. La première est intitulée l'*Église luthérienne de Strasbourg au dix-huitième siècle* et se compose d'*extraits des procès-verbaux du convent ecclésiastique, traduits et annotés*[2]. Ces extraits nous donnent une idée de l'influence étendue, parfois omnipotente et despotique exercée par ce *convent* sur le gouvernement, les mœurs et surtout l'état social et religieux des Strasbourgeois à cette époque, qui vit peu à peu et difficilement naître la liberté de conscience et l'égalité de tous devant la loi. Ils complètent et précisent aussi très utilement, pour ceux que ces textes gênent ou intéressent, ce que M. Reuss avait antérieurement publié sur l'intolérance catholique violant impudemment les garanties solennelles de Louis XIV[3]. — Dans sa deuxième brochure, M. R. R. a eu à cœur de préserver de l'oubli le fameux *Casino théologique et littéraire*[4] qui, pendant soixante ans (1831-1892), servit de rendez-vous à tant de professeurs et d'étudiants dans la docte cité qu'aucun de nous n'a pu habiter sans en emporter le plus doux et le plus reconnaissant souvenir. Pourquoi faut-il ajouter qu'on n'en retrou-

1. Une brochure de 36 pages in-8°, typogr. Oberthur à Rennes, 1890.
2. Plaquette de 76 pages pet. in-8°, Paris, Fischbacher, 1892.
3. *Louis XIV et l'Égl. prot. de Strasb.*, Paris, 1887 et *Documents relatifs à la situation des prot. d'Alsace au* XVIII° *siècle*. Paris, 1888 (Voy. *Bull.* 1887, 439).
4. *Notice historique* de 55 pages pet. in-8°, Imprimerie alsacienne, 1892.

vera désormais plus la trace que dans des imprimés, mélancoliquement intitulés : *Souvenir du vieux Strasbourg!*

Il me reste pour compléter un précédent article, à signaler à ceux qu'intéresse l'histoire du Dauphiné, quelques publications récentes : M. Brun Durand a consacré aux *Amis de Jean Dragon de Crest*[1], à propos de son *Album amicorum* conservé à la Bibliothèque nationale, un volume de notices rangées par ordre alphabétique, que les biographes et bibliographes consulteront avec profit, puisque personne ne connaît mieux que l'auteur cette région de la France, mais dont les appréciations sont décidément hostiles à la Réforme[2]. Puis il a publié dans le *Bulletin du comité des travaux historiques* (1891) les *Règlements de l'Académie protestante de Dié* (1604-1663)[3], que M. E. Arnaud avait déjà sommairement analysés dans sa notice sur cette académie. — Ce dernier vient de faire sortir de presse une *Histoire des Protestants de Crest*[4], qui complète, sous forme de monographie locale, les renseignements épars sur cette ville dans sa grande *Histoire des Protestants du Dauphiné*. — Ajoutons qu'il travaille en ce moment même à nous en donner une nouvelle édition considérablement corrigée et augmentée. Il y citera certainement plus d'une fois l'utile recueil *de Documents sur la Réforme et les Guerres de Religion en Dauphiné*, que M. J. Roman a publiés en 1890, au nombre de 381 (1524 à 1599), dans le *Bulletin de la Société de Statistique de l'Isère*[5]. — Le même auteur vient de faire paraître, à Gap (Richaud), une *Histoire de Gap*, dont je ne puis rien dire de plus précis, n'ayant pas eu l'occasion de la voir.

N. Weiss.

---

# CORRESPONDANCE

---

**Les de Varignon** (Voy. plus haut, p. 218). — M. H. Wagner va être content. Voici sur la famille sur laquelle il désirait être ren-

1. *Étudiant à Genève, professeur à l'académie de Die, pasteur à Crest et à Saint-Paul-Trois-Châteaux* (1599-1615), Paris, Picard; Lyon, Brun, 168 pages in-8° (1892).

2. Il suffit, pour en avoir une idée, de lire l'article consacré à Th. de Bèze.

3. Tirage à part de 20 pages in-8°, Paris, Leroux, 1892.

4. ...*en Dauphiné pendant les trois derniers siècles*, 102 pages in-8°, Paris, Fischbacher, 1893.

5. Troisième série tome XV (XXVIe de la collection), Grenoble, typographie Breynat et Cie, 1890.

seigné, de quoi le satisfaire. M. S. Beaujour nous envoie d'abord plusieurs extraits des registres d'état civil protestant conservés aux archives du Calvados et à la mairie de Caen :

212 Mars 1580. Baptême où comparaît Christophe le Varignon, sr de Putot en Bessin.

217 23 Avril 1551. Baptême d'un fils de Christophe le Varignon.

220 Juillet 1582. Baptême d'un fils de Christophe, sr de Putot.

359 9 Septembre 1576. Bans du mariage de Christophe le Varignon, écuyer.

6 14 Décembre 1614. Baptême de la fille de Denis le Varignon sr de Valdieu.

82 24 Juillet 1659. Baptême de David, fils de Pierre le Varignon. Parain : David Lalouel, écuyer, avocat au parlement de Rouen.

84 25 Octobre 1660. Baptême d'un enfant de Pierre de Varignon, écuyer, sr de Languersy.

207 Septembre 1621. Pierre de Varignon décédé le 14 en sa maison d'Audrieu.

208 Octobre 1625. Marie Le Noble, veuve de Christophe Le Varignon, écuyer, sr de Putot, décède à Audrieu le 8 et est inhumée à Putot le lendemain.

216 Mars 1644. Décès de Tanneguy de Varignon, sr de Blainville, lieutenant au bailliage de Caen.

100 23 avril 1634. Mariage d'Antoine de Macaire avec Magdelaine de Varignon, fille de Christophe de Varignon, sr de Putot, et de Marie Le Noble.

487 Janvier 1652. Décès, le 13, de Jacques le Varignon, écuyer, sr d'Apremont, à Vaucelles.

86 26 Décembre 1661. Parrain : Gedeon de Varignon, sr de Putot.

88 15 Avril 1663. Bapt. d'Anne Marie, fille d'Étienne le Varignon, écuyer, sr d'Apremont. Parrain : Pierre le Varignon, sr de Languersy.

142 8 Mai 1670. Parrain : Isaac le Varignon, sr des Grès, demeurant à Putot.

146 22 Février 1671. Parrain : Pierre le Varignon, écuyer, sieur de Languersy.

512 22 Décembre 1672. Baptême du fils d'Isaac Varignon, sr de Putot et de Grès.

512 10 août 1670. Baptême de Catherine, fille d'Etienne de Varignon, écuyer, sr d'Apremont, demeurant à Audrieu.

520 5 Avril 1678. Baptême de la fille d'Isaac de Varignon, sieur des Grès.

179 22 Janvier 1679. Mariage de Jacques de Cussy, âgé de 36 ans, fils de feu Gédéon et de Jeanne le Varignon, avec Isabeau Busnel.

Témoins : Jacques *le* Varignon, écuyer, sr de Languersy, et Arthur DE Varignon, écuyer, cousins du futur au 2e degré.

179 12 Février 1679. Bans du mariage de Guillaume Desobaux avec Elisabeth *de* Varignon, veuve d'Etienne de Varignon, écuyer, sr d'Apremont.

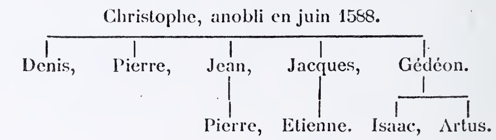
203 11 Juin 1685. Parrain : Pierre de Varignon, sr de Languersy.

*Nota.* — Les chiffres en tête de chaque acte se rapportent à la pagination des notes de M. Beaujour et en facilitent la recherche.

Puis M. Osmont de Courtisigny nous transmet cette généalogie d'après la *Recherche de la Noblesse de la généralité de Caen,* par Guy de Chamillard :

### VARIGNON (DE)

Anoblis en juin 1588; portent : d'argent au chevron d'azur, chargé de cinq croix d'argent, et accompagné de deux hermines de sable en chef et d'un gland avec deux feuilles de sinople en pointe.




Pierre de Varignon, écuyer, sieur de Languersy, 37 ans.

Etienne de Varignon, écuyer, sieur d'Aspremont, 30 ans.

Isaac de Varignon, écuyer, sieur de Putot, 28 ans.

Et Artus de Varignon, mineur, 17 ans, *R. P. R.* (Religion prétendue Réformée), demeurant tous à Putot, à la réserve du sr d'Aspremont, demeurant en la paroisse d'Audrieu, sergenterie de Cheux, Election de Caen (Putot et Audrieu sont deux communes presque limitrophes, entre Caen et Bayeux).

Jean épousa dlle Catherine de Lozières de Lancize en 1617.

Pierre son fils, dlle Laillet (*alias* Lallouel) en 1658.

Jacques, dlle Jeanne de Cussy en 1632.

Etienne fils de Jacques, dlle Elisabeth de Varignon en 1660.

Gédéon, dlle Marie de la Rüe en 1634.

Isaac fils de Gédéon, dlle Anne de Brunville en 1666.

Les demoiselles Marie, Françoise et Anne de Varignon qui ont apposé leur signature sur la lettre du 8 avril 1690, citée au *Bulletin* (page 65, année 1893), appartiennent sans conteste à la famille de Varignon dont la généalogie vient d'être rapportée. Elles sont les filles, soit de Pierre et de Madeleine Laillet, soit plus vraisemblablement celles d'Étienne et d'Elisabeth de Varignon.

Esther Osmont, qui a écrit de sa main la lettre du 8 avril 1690, était la fille de Augustin Osmont de Courtisigny, avocat au bailliage et siège présidial de Caen et de Jeanne le Hulle de la Mindelle. Ses parents payaient pour elle une pension de 150 livres au couvent des Nouvelles Catholiques.

Sara Morin ne serait-elle pas la fille d'Etienne Morin, né à Caen en 1625, qui fut pasteur à Saint-Pierre-sur-Dives, puis à Caen où il résida pendant plus de vingt ans, et qui, lors de la révocation de l'édit de Nantes, se réfugia en Hollande? On sait qu'il eut plusieurs enfants, et notamment un fils nommé Henri, né en 1655, qui resta à Caen après le départ de son père et se fit catholique.

Suzanne Paisant appartient vraisemblablement à la famille Paisant dont M. Sophronyme Beaujour a écrit la généalogie.

Les autres signataires de la lettre en question me sont actuellement inconnues. J'espère cependant arriver à les identifier.

Enfin M. Galland réclame encore une fois contre ma définition géographique de Caen. Voici sa rectification : 1° Le pays de *Caux* (capitale le Havre) ne dépasse pas la Seine, et, par suite, ne peut *s'étendre* jusqu'à Caen. Il fait partie de la *Haute Normandie*, ainsi que le pays d'*Auge* qui s'étend entre la Touques et la Dives. — — 2° Caen est, en réalité, la capitale de la *Basse-Normandie*, qui ne commence qu'à la Dives.

---

**Le ministre aveugle,** « de Metz en Lorraine », qui prêchait à Charenton, d'après Jean de Rostagny (voy. plus haut, pages 253 et 256, note), ne peut être que *Jacques Couët;* voy. sur lui, *France protestante*, 2ᵉ éd., IV, 772.

H. Dannreuther.

---

*Le Gérant :* Fischbacher.

4631. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

---

## LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

J. J. Digges la Touche LL. D. — **The registers of the French conformed Churches, Dublin** (*Registres des Églises françaises de Saint-Patrick et Saint-Mary à Dublin*), 1 vol. in-4° de v-312 pages, formant le volume VII des *Publications of the Huguenot Society of London*, Dublin, Alexander Thom and C°, 1893.

William Page F. S. A. — **Denizations and naturalizations of Aliens in England** (1509-1603) (*Lettres de bourgeoisie et de naturalisation accordées aux étrangers en Angleterre*), un volume in-4° de lvi-258 pages, formant le tome VIII des mêmes publications. Lymington, printed by Chas. T. King, 1893.

Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, Départements, tome XVIII, **Alger**, un volume in-8° de xxxii-680 pages (tables). Paris, Plon, 1893.

— Tome XIX, **Amiens**, un volume in-8° de xcvii-613 pages (tables), Paris, Plon, 1893.

— Tome XXII, **Nantes, Quimper, Brest**, un volume in-8° de iv-562 pages (tables), Paris, Plon, 1893.

— Paris, **Bibliothèque Sainte-Geneviève**, tome I^er^, un volume in-8° de vii-647 pages publié par Ch. Kohler, Paris, Plon, 1893.

**Berlin 1842. — New-York 1892. The semi-centenial of Philip Schaff.** New-York, Privately printed 1893, un volume in-8° de 66 pages, portrait.

E. Arnaud. — **Histoire des Protestants de Crest en Dauphiné** pendant les trois derniers siècles, un volume in-8° de 102 pages, Paris, Fischbacher, 1893.

Louis Arnould. — **Anecdotes inédites sur Malherbe.** Supplément de la *Vie de Malherbe* par Racan, publié avec une Introduction et des Notes critiques, un volume in-8° de 87 pages, Paris, Picard, 1893.

Louis Jouve. — **Nicolas Briot, médailleur et mécanicien** (1580-1646), 12 pages in-8° extraites du *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, Nancy, Sidot frères, 1893.

**Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 50 pour 1893**

4631. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

42e ANNÉE. — 1893

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870
*Médaille d'or aux Expositions universelles de* 1878 *et* 1889

# BULLETIN
# HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — DEUXIÈME ANNÉE

**Nos 7 et 8. — 15 Juillet-15 août 1893**




PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PERES
ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1893

---

**ABONNEMENTS.** — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

*Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

---

## QUARANTIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

tenue à Saintes et à Royan les 14 et 15 juin 1893

Conformément au programme sommaire adopté par le Comité dans sa séance du 9 mai dernier, les diverses réunions annoncées par les journaux de la Charente-Inférieure, à l'occasion de notre quarantième assemblée générale, ont débuté le 15 juin, par la ville de

## Saintes

Ceux qui n'avaient encore eu le privilège de la contempler que sur un vieux plan du xvi[e] siècle, en partie reproduit dans notre *Bulletin* (XII, 136), ont eu quelque peine à la reconnaître lorsqu'en descendant de la gare et suivant une longue avenue, ils cherchèrent du regard les murailles, les faubourgs, le vieux pont si pittoresque avec ses moulins et son arc de triomphe, qu'ils s'étaient gravés dans la mémoire. Partout, en effet, les remparts et les tours font défaut, les faubourgs, y compris les hauteurs de Saint-Eutrope, se sont incorporés à la ville moderne qui a vaillamment débordé son enceinte d'autrefois. Démoli aussi le vieux pont; c'est plus à droite, et dépourvu de moulins et d'arc de triomphe, que s'élève celui sur lequel on franchit aujourd'hui la Charente, de sorte qu'il faut chercher à sa gauche le café de la Couronne, bâti sur l'emplacement de la tour de maître Bernard, jadis située à droite de l'entrée de la cité. Seuls les clochers grandioses de Saint-Pierre et de Saint-Eutrope ressemblent encore à leur antique effigie et dominent toujours l'étendue ondulée des toits qui rayonnent capricieusement dans tous les sens.

Mais, si beaucoup de vestiges de ce qui, au temps des Romains déjà était une capitale, ont disparu, il faut ajouter qu'ils revivent avec persistance dans les préoccupations des descendants actuels

des *Santones*. Ils n'entretiennent pas moins de deux sociétés d'archéologie et d'histoire, dont les présidents, MM. L. Audiat et F. Xambeu, bien connus ailleurs aussi qu'à Saintes, rivalisent d'activité et de science pour ressusciter et faire connaître le passé monumental et les annales si riches de leur région.

Notre Société venait évoquer un côté de ce passé, souvent oublié ou méconnu, mais qui ne fut point sans gloire, témoin la statue élevée à l'humble potier huguenot à l'entrée de la ville le 2 août 1869, par d'autres surtout que par des hérétiques.

Elle venait aussi répondre à l'invitation d'une Église réformée à laquelle Dieu a permis, — ce qui a été refusé à beaucoup d'autres dans cette province autrefois si huguenote —, de durer jusqu'à ce jour où un ministère pastoral justement considéré n'a pas peu contribué à l'entourer de l'estime de tous. Si, dans cette minorité, très peu de noms seulement peuvent rattacher par leur histoire, le présent au passé, ils sont au nombre des plus honorables, et l'accueil si cordial, l'aimable hospitalité qui nous sont offerts, nous prouvent qu'à Saintes le culte des souvenirs huguenots est aussi vivace que celui des pierres ou des parchemins.

Le temple dans lequel, après un violent orage, on se réunit à deux heures, est une dépendance de l'ancienne chapelle du collège des jésuites, où plus d'un jeune religionnaire fut jadis exhorté par les bons pères, à maudire et à renier sa foi. On sait que l'architecture de cet ordre célèbre ne brille ni par l'élégance ni par l'originalité. Aussi nos amis de Saintes désirent-ils vivement échanger ce local, d'ailleurs insuffisant, contre un vrai temple que nous leur souhaitons de tout cœur de pouvoir édifier sans délai.

Tous les pasteurs de la région, sauf MM. Caris, de Saint-Jean-d'Angely, et Benezech, de la Tremblade, absents en congé, ayant assisté à ces réunions, soit à Saintes, soit à Royan, nous ne nommerons que ceux qui étaient venus de plus loin, MM. Bost (Soudan), Calas (Castelmoron), Destrech (Rom), Fraissinet (Souvigné), Gervais (Tonneins), Maillard (Pamproux), Pasquet (Thorigné), Reyss (Libourne) Roller (Agen), et Tillet (La Mothe-Saint-Heray). D'autres étaient retenus le même jour par le synode officieux de Nantes, surtout les pasteurs de la Rochelle d'où étaient venus pourtant MM. Foucault et de Richemond. On remarque aussi dans l'assistance qui remplit le temple MM. Audiat, président de la *Société des Archives*, Bruneau, premier adjoint, Martineau, etc. — La Société elle-même est représentée par MM. le baron F. de Schickler, prési-

dent, Charles Read, président honoraire, Bonet-Maury, professeur à la Faculté de théologie protestante de Paris, Frank Puaux, directeur de la *Revue chrétienne*, et N. Weiss, secrétaire.

La séance est ouverte par une prière de M. le pasteur Calas auquel succède M. Cattelain, pasteur de Gemozac et président du Consistoire, qui, simplement, sans banalité et avec émotion, nous souhaite la bienvenue. Puis la parole est à M. le baron F. de Schickler.

Après avoir remercié M. le président du Consistoire de son cordial accueil, il indique en ces termes le sujet de son discours :

« Puisque nous avons aujourd'hui l'heureuse fortune de parler de notre œuvre dans une des régions de la France où, dès sa fondation, elle a rencontré des sympathies infiniment précieuses, mais où il ne nous avait pas encore été donné d'en exposer publiquement le but et l'action, vous me permettrez de remonter vers nos origines. Je voudrais parcourir avec vous les étapes de la route où la Société que nous avons l'honneur de représenter ici s'est engagée, il y a maintenant plus de quarante années révolues[1]. »

Montrant à quel point, il y a quarante ans, notre histoire était peu connue, même de nos coreligionnaires, le parti que nos adversaires tiraient de cette ignorance, dénaturant les hommes, leurs actes, leurs intentions et l'impossibilité qu'il y avait de réfuter ces accusations, vu le manque d'ouvrages puisés aux sources, il ajoute :

« L'unique exception est pour les Églises de Pons, Gemozac et Mortagne, dont M. le pasteur Crottet, un véritable précurseur, avait écrit la monographie dès 1841. La création de la Société, en avril 1852, répondait donc à un urgent besoin. Dans les premières adhésions figurait celle de votre concitoyen le comte de Clervaux, qui fut jusqu'à sa fin un de nos zélés collaborateurs, et celle aussi de M. le pasteur Roufineau père, ce chaleureux ami de l'œuvre naissante, devant lequel nous avons aujourd'hui la joie d'en constater le fécond épanouissement. »

Énumérant quelques-uns des principaux documents publiés par le

1. Le texte complet de ce rapport devant paraître incessamment dans le *Livre d'or du Protestantisme*, et être tiré à part, on ne donne ici que ce qui y a été ajouté pour la lecture à Saintes.

*Bulletin* pendant les directions de M. Ch. Read et de M. J. Bonnet, il cite pour la première période : la lettre de l'Église de Saintes à Calvin, 1561; les enlèvements d'enfants, séquestrations et violences commises à Pons par la comtesse de Marsan, 1684; les Lettres des ministres réfugiés en Hollande aux Réformés de Marennes et de la Tremblade composant leurs anciens troupeaux, 1688; les Projets d'émigration du pasteur Gibert, 1761; — et pour la seconde : les extraits du Journal d'un marin protestant, Taré Chaillaud d'Arvert, 1655-1715; l'interdiction du culte réformé à Bourg-Charente, 1681; la fuite du pasteur Fontaine, 1685; ainsi que l'étude sur Elie Neau par M. Read, la conférence de M. Frank Puaux sur la Révocation à Marennes, la communication de M. Delavaud de Saint-Savinien sur la Révocation et ses suites en Saintonge, d'après les Archives de la marine à Rochefort, et celles de M. Ernest Jourdan de la Rochelle sur les assemblées du Désert tenues en 1749 à Segonzac, Coulonges et Arthuant, et sur le manuscrit des tristes peines, interrogatoires et confession de foi de Jean Mesnard de Marennes, 1756.

Puis il jette un rapide coup d'œil sur les travaux et le développement de la Société, l'ouverture des concours, l'institution de la Fête annuelle de la Réformation, les Assemblées générales en diverses provinces, l'appui prêté au monument de Coligny, la réédition de la *France protestante* deux fois interrompue et reprise, le comité des Classiques du Protestantisme, le bicentenaire de la Révocation, la Bibliothèque et ses surprenants progrès. Ce résumé, forcément sommaire, permet cependant de constater l'essor qu'a pris, grâce à son initiative et à ses labeurs, notre science historique si négligée jadis.

« Tandis qu'autrefois une étude sur notre histoire était une exception, chaque troisième page de la couverture de nos *Bulletins* mensuels apporte à présent un relevé de publications nouvelles. Des Sociétés huguenotes se sont fondées à l'instar de la nôtre et entretiennent avec nous des relations fraternelles et suivies. Quand le Comité a désiré, l'an dernier, s'associer, comme membres honoraires, vingt historiens protestants, il a éprouvé un véritable embarras à limiter ainsi le nombre des élus. On se demandait autrefois où chercher les sources? Aujourd'hui la bibliothèque de la rue des Saints-Pères met à la disposition des travailleurs, d'où qu'ils viennent, car elle est ouverte libéralement à tous, plus de trente mille volumes, plus de cinq cents manuscrits.

« Un dernier mot, Messieurs, et qui peut-être aurait dû précéder ce compte rendu. Notre Société inscrivait en 1852, en tête de chacune de ses publications, et a longtemps reproduit, une citation de Bernard Palissy : elle ouvrait son recueil par une étude sur l'humble potier de terre considéré comme évangéliste et comme écrivain, prélude des nombreuses pages qu'elle a consacrées depuis à l'homme de génie, artiste et initiateur, auquel ses concitoyens, sans distinction de communion, nous sommes heureux de le rappeler, ont érigé une statue, mais en qui le protestantisme a le droit et le devoir de saluer surtout l'un de ses confesseurs. Aussi a-t-elle saisi avec empressement l'occasion offerte par l'invitation du consistoire de Pons et de l'Église de Saintes, de tenir une de ses réunions dans cette région si riche en souvenirs d'un passé qui nous touche singulièrement. La Réforme, embrassée aux jours des Philibert Hamelin et des Palissy, n'a cessé en effet d'occuper en Saintonge une place dont l'importance s'accentue encore, s'il se peut, à mesure que l'histoire de cette province est étudiée de plus près. Je n'en veux d'autres preuves que le nombre de documents d'un intérêt protestant que nous ont fait connaître depuis 1874 les savants travaux de la *Société des Archives de la Saintonge et de l'Aunis*, dirigés avec tant de compétence par son président, M. l'archiviste Audiat, ou que les incessantes trouvailles de notre érudit ami M. Meschinet de Richemond qui réunit, depuis vingt ans, des matériaux sur ces provinces et qui reproduisait récemment la liste des pensionnaires des *Nouvelles catholiques de Pons*, dans les *Actes de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure.*

« Notre Société rend hommage à tout ce qui s'est fait déjà, et d'avance à tout ce qui se fera, nous en sommes persuadés, parmi vous ou à vos côtés, pour jeter sur notre histoire de multiples et toujours plus lumineux rayons. Mais c'est aux descendants des huguenots, sans distinction d'Églises ou de tendances, qu'il lui appartient de rappeler avec une insistance particulière, la responsabilité qui leur incombe : ne pas laisser s'oblitérer la mémoire de la constance de leurs ancêtres et de la miséricordieuse fidélité de leur Dieu !

Prononcée d'une voix claire, cette élégante et rapide revue, — où, comme on l'a si justement remarqué, personne n'a été oublié, sauf le généreux donateur de la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères, — a été écoutée avec la plus sympathique attention. L'assemblée entonne le premier verset du psaume XXV, et, de son fauteuil, malgré sa fatigue, M. Charles Read nous lit sa spirituelle

# CAUSERIE SUR BERNARD PALISSY

« De toutes les belles et grandes figures de Chrétiens « réformés que le XVI[e] siècle présente à notre admiration, il « n'en est certainement pas de plus grande, de plus belle, « que celle du pauvre potier de terre, BERNARD PALISSY. »

Il y a précisément quarante et un ans que j'écrivais ces lignes, en préparant le premier *Bulletin* de notre *Société d'Histoire du Protestantisme Français*, — sœur cadette de la *Société d'Histoire de France*, que je venais de fonder (en avril 1852) avec quelques amis. — L'œuvre fut vite sur pied; et elle a grandi tôt, par la valeur des services coopérativement rendus. Elle fut reconnue, par tous, D'UTILITÉ PUBLIQUE, bien avant qu'elle le fût par le gouvernement, dix-huit ans après.

J'ai eu ainsi le bonheur — et l'honneur (j'aime à le rappeler aujourd'hui en ce lieu) — d'attirer, un des premiers, l'attention de nos coreligionnaires sur cet homme insigne, — de grand labeur et de vrai génie, — qui eut nom BERNARD PALISSY; sur l'humble potier qui fut, en cette ville de Saintes, dès 1546, un fervent adepte de la Réforme évangélique, à son début. Je montrai en lui un historien véridique de cette belle Renaissance (denrée toujours rare); un grand *artisan*, doublé d'un *artiste;* un esprit *génial* au premier chef, des plus étendus et des plus féconds; un *inventeur*, un *devineur*, s'il en fut jamais; n'ayant voulu avoir, n'ayant eu d'autre *enseigneur* que dame *Pratique*, l'Expérience, parce qu'il ne voulait devoir rien qu'à lui-même et à la Persévérance, — la Persévérance, dont on a dit que souvent le génie en est fait; — enfin, brochant sur le tout, un écrivain vraiment

original, charmant de naïveté et de malice, vraiment gaulois de race.

J'avais exhumé alors de la Réserve des catacombes, encore presque inexplorées de notre vieille Bibliothèque Royale, aujourd'hui Nationale, de la rue de Richelieu, l'édition princeps (La Rochelle, 1563) du premier écrit de Palissy : *Recepte véritable, par laquelle tous les hommes de France pourront apprendre à multiplier et augmenter leurs thrésors, etc.* Une main contemporaine y avait apposé quelques notes et inscrit ces mots, impliquant un petit détail intéressant pour les curieux, et que j'ai eu, curieux moi-même, la satisfaction de leur révéler : *Le livre de Me Bernard des Thuilleries.*

« Maistre Bernard » — *Maistre Bernard des Thuilleries* : c'est donc ainsi que l'on désignait communément alors l'habile potier-émailleur saintongeois, devenu parisien. On sait qu'il avait été recommandé par le connétable de Montmorency à la douairière Catherine de Médicis, et appelé par celle-ci à construire dans le jardin de son palais des Tuileries, vers 1569, une *Grotte rustique*, dont le devis s'est conservé, et dont on a même retrouvé certains débris dans ce jardin et dans un des fours que recélait encore, en 1865, le sous-sol de la cour du Carrousel, près l'arc de triomphe[1].

Entre autres pages merveilleuses (et de celles que le classique académicien Villemain déclarait *écrites avec génie*)[2], avez-vous, comme nous, relu récemment la première Dédicace de cet ouvrier de terre, qui n'est (il se complaît à le dire) « ne grec, ne hébrieu, ne rhétoricien, ains un simple artisan « bien pauvrement instruit aux lettres ». Elle s'adresse avec gratitude, mais aussi avec l'accent d'une âme ouverte et fière, au maréchal de Montmorency, fils du connétable Anne de Montmorency, lequel avait été pour lui un bienveillant patron et protecteur. Il considère que l'éloquence du « langage rustique » de « l'inventeur des rustiques figulines » en vaut bien une autre, vaut surtout mieux que « mensonge en

1. L'architecte, M. Lefuel, m'avait donné ces débris de moules et moulages pour le Musée municipal de l'Hôtel Carnavelet, où ils sont visibles aujourd'hui.

2. *Cours de littérature* au XVIIIe siècle, t. II, p. 189.

un langage rhétorique ». Il confesse hautement, tout d'abord, qu'il n'a pas honte, lui, comme aucuns autres, des Écritures Saintes. C'est là qu'il a trouvé le commandement divin du *travail*, que proclamait tout dernièrement un romancier célèbre (lui aussi fils de ses œuvres), commandement auquel il s'est senti obligé de faire valoir « les talents qu'il a plu à Dieu lui distribuer », à cette fin qu'il en fît profiter un chacun, talents qu'il veut premièrement « exhiber à Sa Seigneurie le Mareschal ».

Or, ce qu'il dénomme ici ses *talents*, ce sont « plusieurs beaux *secrets de nature et agriculture* qu'il a mis en son livre ». *Il veut* qu'on cultive la terre; *il veut* que les ignorants s'instruisent et « cessent de la faire avorter ». *Il veut* qu'en l'écoutant, « on puisse cueillir plus de quatre millions « de boisseaux de grain par chacun an, en la France, plus « que de coutume ».

C'est donc un *agronome*, c'est un *économiste de l'avenir* qui se dévoile ici tout d'abord. Il a eu cure, il a eu souci, ce brave homme, de notre pain quotidien et de la terre qui le fait pousser; il prend l'initiative des progrès agricoles, les plus importants de tous, ceux qui priment tout ici-bas. Et, partant, quel honneur pour ce simple artisan, d'avoir — avant Sully — songé ainsi à la mamelle nourricière du genre humain, le *labourage*[1] !

Il remercie ensuite, comme c'est son devoir, la sorcière couronnée, sa « très chère et honorée dame, la Roine Mère », qui l'avait fait échapper à une mort certaine, mais grâce à l'intervention du Connétable. Au fond, c'est à lui qu'il adresse surtout ses remerciements et hommages, car c'est à lui qu'il doit d'avoir été tiré hors des mains de ses ennemis mortels et capitaux. Iceux ennemis, c'étaient les Doyen du Chapitre, auxquels étaient inféodés les Juges du Présidial, liés de parenté et d'intérêts avec lesdits Doyen et Chapitre. Ils l'avaient fait arrêter et jeter en prison; ils allaient le faire pendre, *sans autre forme de procès*, comme *novateur*... Soit,

1. On en est encore de nos jours, *aujourd'hui même, à créer l'enseignement agricole!* (Voir le *Petit Parisien* du 12 juin 1893.)

mais en réalité, parce qu'il avait « remonstré à ces haineux « certains passages des Saintes Écritures, où il est dit que « *celui-là est malheureux et maudit, qui boit le lait et vestit la* « *laine de sa brebis, sans luy donner pasture* ». C'étaient bien là des propos de perturbateur évangélique, et l'on avait crié *haro* sur lui, comme jadis sur ce perturbateur socialiste, « nommé Jésus-Christ », qui avait osé chasser les vendeurs de la Synagogue et flageller les Doyen, et Chapitre, et Juges, de Jérusalem[1].

Ce n'est pas à vous, sans nul doute, à vous mes chers auditeurs saintongeais d'aujourd'hui, qu'il s'agirait d'apprendre combien est délicieux l'*Avis* de notre ami Maistre Bernard, « à cet *Ami lecteur*, qu'il supplie d'instruire les labou- « reurs à *s'estudier en la philosophie naturelle* », de leur « divulguer le secret et enseignement des fumiers, dont le « profit (si on l'écoute) sera si grand en la France ! « Et combien piquant et charmant l'appel fait par lui (*le rustique et mal poli*) « à tous les plus gentils esprits de France, philo- « sophes, gens de vertus et bonnes mœurs; à la Noblesse « de France, à laquelle il ne désire que faire service », la priant seulement de « ne luy point rendre mal pour bien, « comme ont fait MM. les ecclésiastiques romains » de cette ville de Saintes.

Ce n'est pas à vous, *à fortiori*, qu'il faut demander si vous savourez cette idyllique, cette touchante, cette merveilleuse narration du potier, racontant que « peu après que les émo- « tions et guerres civiles furent apaisées, et qu'il plut à Dieu « envoyer sa paix aux fidèles, il était un jour se promenant « le long de la prairie de cette ville de Saintes, près du « fleuve de Charente, et songeait aux horribles dangers aux- « quels Dieu l'avait fait échapper devant les troubles, il ouït « la voix de certaines vierges qui étoient assises sous les « aubarées et chantoient le Psaume 104e. Et leur voix était « douce et accordante, si bien que cela lui fit oublier ses « premières pensées, et qu'il s'écria : *O divine bonté de* « *Dieu!* Puissions-nous, puissai-je moi-même, à la mienne

1. Voir, dans *les Châtiments* de V. Hugo, l'admirable pièce 13 du livre VII.

« volonté, avoir les œuvres de tes mains en telle révérence, « comme nous l'enseigne ici le Prophète! » Et il a dès lors l'idée de « *figurer en quelque grand tableau* les beaux « paysages que le Prophète décrit au Psaume susdit ».

C'est une telle *délectation* (pour employer un mot propre à notre huguenot) d'entendre cette parole franche, limpide comme cristal de roche, que je m'y laisserais de tout mon cœur entrainer. Mais il se faut borner, et, aussi bien, en ai-je justement assez cité pour pouvoir aborder, sans autre préambule, le point spécial dont je voulais vous entretenir à cette heure.

---

Depuis que notre *Bulletin* de 1852 eut ramené l'attention sur cet étonnant personnage de Bernard Palissy, dont j'avais arboré une phrase topique, comme devise de notre Société naissante[1], combien de notices et de notules, d'études, de panégyriques, de polémiques, de controverses, ont pullulé en prose et en vers!... Combien en a emporté le vent! Car, dans le nombre, il s'en est trouvé d'étranges et de bien légères... Mais, en revanche, il y en a eu de sérieuses, de lourdes même, ressemblant presque parfois à des bourdes, à des *happelourdes*, comme a pu les qualifier dans sa verdeur caractéristique, notre brave potier, — s'il contemple aujourd'hui les choses de la terre du haut des cieux, sa demeure dernière. De tout quoi nous sommes bien et dûment convaincus, n'est-ce pas?

Donc, songeant qu'il me fallait préparer à votre intention

1. « Je trouverois bon qu'en chascune ville, il y eust personnes députées pour escrire fidèlement les actes qui ont été faicts durant ces troubles. »
Outre Faujas de Saint-Fond, qui a eu le mérite de rééditer les œuvres de Palissy en 1777, trois auteurs l'ont mentionné élogieusement au XVIII[e] siècle : Fontenelle, Diderot, Le Grand d'Aussy, ainsi qu'un député de la Convention, Eschassériaux, en 1794. Jusqu'à la réimpression des œuvres faites par P.-A. Cap en 1844, un certain nombre de mentions et d'essais biographiques, plus ou moins défectueux, d'appréciations plus ou moins erronées, avaient paru de loin en loin. Nommons Alex. Lenoir, Alex. Dusommerard, Schœlcher, Miel, Étienne Delécluze, surtout A. Pottier, Eug. Piot, Hoefer, Brongniart, Alf. Dumesnil-Michel, et A. de Lamartine. Depuis lors, c'est une légion.

une causerie sur notre dit maître Bernard, j'ai eu l'idée (que vous aurez le droit de trouver singulière, mais qui ne l'est point tant par le temps qui court) d'avoir d'abord une *interview* avec lui. Si je dis que cette idée n'est pas tant singulière, c'est que déjà on a souventefois causaillé avec ce brave Palissy (j'ai été honoré de belles confidences à cet égard), du temps où les tables tournaient — *tournaient* bien des têtes surtout ! — et où certains corbillons et certains crayons complaisants daignèrent enregistrer des colloques avec l'esprit du maître potier, et des communications de lui, qui avaient le malheur de n'être guère savantes ni spirituelles, — ce qui, il faut bien l'avouer — ne m'inspirait qu'une bien médiocre confiance. Aussi m'y suis-je pris tout autrement pour évoquer la grande âme de notre Fabricius saintongeais. Je n'y ai pas mis de façons, de mystère, de mysticisme; je n'ai pas eu recours aux herbes de la Saint-Jean. J'ai suivi le progrès, ce qui n'était pas pour lui déplaire. Je l'ai tout bonnement *téléphoné* et interrogé à la bonne franquette; il m'a répondu de même, avec bonhomie, avec vraisemblance, non sans quelque sel gris et en rajeunissant seulement un peu sa langue gauloise du XVI^e siècle, — pour se mettre à ma portée sans doute, — attention dont je lui sais gré, mais dont pourtant, à la rigueur, il aurait pu se passer.

Voici mes questions et ses réponses.

---

— Vous n'ignorez pas, cher maître, que l'on s'est *beaucoup, beaucoup* occupé de vous, depuis une quarantaine d'années, dans votre ancienne patrie, dans ce beau royaume de France, le plus beau, ce dit-on, après celui que vous habitez aujourd'hui; mais actuellement très changé, très révolutionné; converti (c'est officiel) en république plus ou moins démocratique. On en est venu à vous y admirer beaucoup; on a beaucoup disserté sur votre biographie, sur l'étendue de vos connaissances, sur la nature de votre œuvre de céramiste-émailleur, etc., etc. On vous a même, à plusieurs reprises, *statufié*. Il vous est nécessairement revenu quelque chose

de tout cela, là-haut... Quelle impression en avez-vous reçu? Quel jugement avez-vous porté sur tout cela?

— Vous êtes vraiment bien aimable, mon cher descendant, de vous enquérir, auprès d'un vieil ignorant comme moi, de ce qu'il a pu penser au sujet de tout ce que de savantissimes cervelles ont imaginé pour ou contre lui, et tout ce que quantité de plumes d'oie ou de fer ont débité le concernant. Pour peu donc que cela vous soit agréable, et il y paraît, je ne puis me refuser à vous satisfaire, autant qu'il peut être en moi.

Premièrement, pour ce qui est de l'histoire de ma vie, on l'a bien anatomisée, alambiquée et alchimistée, c'est vrai! Mais je n'ai pas vu que l'on ait ajouté grand' chose d'essentiel et de valable à ce que j'en ai narré moi-même dans mes deux ouvrages, imprimés en 1563 et en 1580. Cependant, étant demeuré vérace comme je le fus sur terre, je ne peux vous cacher que j'ai aperçu çà et là d'assez fortes hasarderies téméraires et certaines billevesées. Par exemple, aucuns ont pris sous leur bonnet une drôlerie bien bizarre, en coiffant mon pauvre nom roturier de la particule gentilhommière, et me qualifiant *Bernard DE Palissy*. Grand merci, messeigneurs! Ce caprice, cette franfreluche, niaise en la conjoncture, n'a pu manquer de hanter votre grand poète Alphonse de Lamartine, le plus fantaisiste et coloriste des biographes, et le moins exact et scrupuleux des historiens, m'a-t-on assuré. Aussi bien m'a-t-il fait beaucoup trop d'honneur et a-t-il risqué de me faire grand tort, en me surexhaussant comme sur des échasses, à un excès tout à fait exorbitant.

Un autre, et aussi des mieux intentionnés, ne s'est-il pas avisé de me constituer en dignité, me nommant « gouverneur de cette bonne ville de Saintes » (rien que cela!) « momentanément », il est vrai. Quelle dérision et folie!

Mais ce qui passe vraiment toute permission, et m'a très particulièrement blessé et affecté, c'est ce que voici. Un érudit (j'ai toujours eu en pensée, moi, qu'il vaut mieux ne l'être point trop, le trop étant ennemi du bien), un érudit ne s'est-il pas fourré en sa tête que, si j'avais été mis ès cachots

de la Bastille, c'était par bénévolence, pour mon bien et préservation durant le règne de la Sainte-Ligue, de bienheureuse mémoire ! Puis, par surcroît d'érudition, que certaine visite de Sa Majesté le roi Henri, III^e^ du nom, aussi bien que certain propos d'icelui roi, parlant à ma personne, étaient choses controuvées. Et de ce fort content, ledit érudit est monté au Capitole, comme ayant enfin, à ce qu'il croyait, pourfendu et redressé une grosse erreur d'histoire. Aucuns lui avaient dit *amen*, comme il arrive (gens paradoxaux trouvant toujours quelques gens de même acabit pour admirer et battre des mains, ce qui ne prouva jamais rien). Or, il m'appartient peut-être, à moi mis en cause de la sorte (et sachant, pour meilleure cause, ce qu'il en a été), de vous dire tout net que pareille boutade est du tout vaine, dénuée de fondement, que les faits niés sans raison sont indéniables, étant des faits et s'étant passés comme l'a rapporté le bon chroniqueur, dont la véracité (quoique Gascon) est chaque jour mieux reconnue parmi vous, le vaillant Agrippa d'Aubigné, lequel ne craint ni n'admet nul démenti. Oui, certes, on a beau contestailler — parce qu'un bât est blessant — le Roi notre Sire, m'estant venu voir en la prison, me dit qu'il voudrait bien encore avoir pitié de moi comme par le passé, mais qu'il ne pouvait plus, étant, à cette heure, *tellement pressé et contraint par ceux de Guise et par son peuple*. Et moi, indigné, n'ai pu m'empêcher de lui répondre simplement : « *Vous m'avez répété plusieurs fois, Sire*, que vous aviez « pitié de moi... Mais moi, *j'ai pitié de vous*, qui avez pro- « noncé ces mots : J'Y SUIS CONTRAINT. *Oh! ce n'est point* « *parole de Roi!* » Et, je vous le demande, n'ai-je pas eu raison, en cette conjoncture ? J'ajoutai que moi, simple potier de terre, et mes amis huguenots, savions mourir, et étions là pour lui monstrer que nous mépriserions, nous, la contrainte des Guisards[1]. Je rends grâces à messire Agrippa d'Aubigné de m'avoir satiriquement et bénignement appelé, pour ce propos, un *impudent bélistre*, « sachant mourir pour

1. Sur les circonstances concomitantes de l'incarcération et de la mort de Palissy, voir un article du *Bulletin* de 1886, p. 406.

sa foi », comme aussi de l'avoir affirmé derechef en son *Histoire universelle*, et encore au livre quatrième de ses *Tragiques* où gaillardement il conclut que mieux eût été pour la France

*Que le potier fût roi, que le roi fût potier !*

Ne sais si couronne eût été séante à mon chef branlant, mais sais effectivement que, tout Jacques Bonhomme que j'étais, n'eusse pas voulu être un *roi-quenouille*, comme ce pleutre, ce fesse-mathieu de Monseigneur d'Anjou, et n'eusse point souffert que manants attentassent à ma couronne de France et Navarre, et que finalement des *valets chassassent leur maître!...*

Excusez cette chaleur de mon sang, qui a bouillonné encore à tels souvenirs. Et, quant à vous, messire mon historien malgré moi, si vous avez cru de bonne foi que ce fait authentique ne l'était pas, venez donc à résipiscence, je vous prie, rayez votre paradoxe de vos papiers, et soyons néanmoins bons amis, car je suis votre témoin que vous avez beaucoup peiné à mon endroit, encore qu'un peu trop à votre plaisir et fantaisie.

Vous n'attendez pas de moi que je relève toutes les bévues commises par iceux qui ont fait de moi leur chose, leur proie, petite ou grande, et qui ont pu, par ainsi, me faire grief. La liste en serait longue ! Qu'importe, après tout?...

Mais vous croirez aisément que j'aie été taquiné, agacé, et cela durant une série d'années, par l'officiel Catalogue de messire Dusommerard, qu'il fit imprimer en mil huit cent cinquante-huit, pour son musée de Cluny, et où il avançait tranquillement, imperturbablement, que j'étais mort, en 1590, *au milieu des honneurs !* Texte sacramentel, qui passa ainsi pour catholique auprès des milliers de badauds et étrangers visiteurs dudit musée de messire *Dusommerard*. Le pauvre homme ! J'aurais voulu l'y voir, cet homme rare !... Aussi l'ai-je assez mal reçu, quand il est arrivé naguère parmi nous. Je lui en voulais encore d'avoir entériné en son Musée, comme article de foi, une soi-disant portraiture de moi-

même, sur peau de veau, dans laquelle je vous jure ne point reconnaître mon effigie[1]. Elle n'est venue aucunement, à coup sûr, des portefeuilles de M. Pierre de l'Estoile, ce fidèle mémorialiste, *qui m'aima, me soulagea comme il put dans ma nécessité*, et qui a notifié à mes arrière-neveux le traitement ignoble fait à mon cadavre, sur les fossés de la Bastille, par l'infâme ligueur et geôlier Bussy-Leclerc, déjà digne d'exécration pour les maux qu'il m'avait causés avant ma mort, survenue enfin, Dieu soit loué, en 1590.

Des gémonies de la roche Tarpéienne on m'a relevé et fait rebondir plus tard au Capitole, et, depuis quelques trente années on a, de divers côtés, ainsi que vous dites, *statufié*, en pierre, en marbre, en bronze, en terre cuite vernissée, à son grand ébahissement, le pauvre potier-émailleur. On l'a fait à Saintes, à Paris, à Villeneuve-sur-Lot, lès Agen. On l'avait déjà rangé, en pierre taillée par Triqueti, dès 1854, parmi les illustres qui gardent les pavillons du Louvre, au Carrousel. Qui le lui eût prédit autrefois ? Il a même son effigie à Boulogne-sur-Seine, je me demande pourquoi. Je me demande même pourquoi il n'en aurait pas une encore au Luxembourg, car vous savez mieux que personne (pour en avoir eu la preuve entre vos mains) que j'ai *habité rue de Vaugirard, proche l'hôtel du Petit Luxembourg*[2]. Mais soyez tranquille, je ne réclame point ! Vous savez que je ne suis pas de ceux qui ne respirent jamais assez d'encens, ni d'assez capiteux.

En revanche, je souhaiterais de tout mon cœur que l'on eût été, depuis bon nombre d'années, plus sobre, plus sage, plus réservé, plus circonspect, plus logique, en ce qui touche l'attribution et l'appréciation des travaux qui se glo-

1. N° 1818 du « Catalogue du Musée de l'hôtel de Cluny, par E. Dusommerard » (1881). Un Palissy « en costume de cour, pourpoint brodé et relevé d'or, avec manches enrubannées, et brandebourgs sur la poitrine, et fraisée » !!! C'est le Palissy « mort au milieu des honneurs ».

2. J'ai eu effectivement entre les mains un exemplaire de la *Recepte véritable* (1563) sur lequel une main du temps avait écrit cette mention : *L'autheur de ce livre habite rue de Vaugirard, proche l'hostel du petit Luxembourg*. Cet exemplaire, qui avait été vendu par le libraire Baillieu, a péri dans l'incendie de l'Hôtel de ville de Paris, en mai 1871.

rifient sous mon nom. Je souhaiterais que mes laudateurs et enthousiastes apologistes eussent mieux considéré les natures et caractères des nombreuses faïences qui me sont données et qui ne se trouvent point toutes dans le cas de l'être. Les marchands de bibeloterie ont fait leur métier, qui n'est point métier de franchise, en baillant toute marchandise comme étant de moi. Mais que des amateurs, des connaisseurs, ou soi-disant tels, aient fait ce jeu des marchands, aient donné dans ces panneaux des brocanteurs, voilà ce qui me fâche. Avoir cru et fait croire que des pièces ayant dates et signes évidemment postérieurs aux manipulations de mon atelier personnel, telles qu'un plat représentant Sa Majesté le roi Henri le Grand et sa royale famille, ou des costumes de son règne et de celui de son dauphin, cela m'a maintes fois irrité et fait entrer en des colères bleu de ciel !

Il conviendrait donc d'opérer, avec quelque discernement une revision de tout ce dont on a indiscrètement composé çà et là, à tort et à travers, mon œuvre, et qui a confondu jusques à présent pêle-mêle des productions de mes héritiers naturels, Pierre, Mathurin, Nicolas Palissy, ainsi que des imitateurs et continuateurs, tels que Chipault, Biot, Fonteny, Antoine Clérici, Guillaume Dupré, ou autres. D'autre part, il faudrait ne pas aller pourtant par trop loin, dans ladite revision, et ne me point trop dépouiller de ce qui m'appartient en propre, au point de me réduire indûment à portion incongrue.

On a terriblement batifolé en tout cela, et pas toujours sous influence bénigne. N'est croyable la quantité de fadèzes qui couvrent tant de papiers sur lesquels on a usé tant et tant de bouteilles d'encre de la petite vertu ou autre. Je voudrais que l'on n'oubliât pas, que l'on comprit bien, ce que j'ai moi-même écrit : savoir que je n'ai pas été le premier ouvrier venu ; que j'avais su peindre fort bien sur verre à vitraux, ne le faisant point en simple manœuvre ; que, partant, lorsque je me suis avisé, pour mes péchés, d'en apprendre plus long par la pratique et suis entré dans la voie obstinée et douloureuse de mes recherches d'émaux, principalement d'émail blanc (ce phénix !), j'ai dû nécessairement former en

moi, de plus en plus, le goût, et fabriquer petit à petit, de toutes pièces, mes *figulines* plus ou moins *rustiques*, rustiques de prime abord, puis, par la suite, de petite et grande maîtrise. Ce que j'ai fait, quand il m'a pris envie de ne me plus borner à surmoulages ou imitations (lesquels n'étaient point d'ailleurs tant faciles, imitations des petits bestions, plantes et feuillages). Je voudrais que tout cela fût soigneusement considéré et vérifié par bons connaisseurs experts, sans parti pris d'ores et déjà, et d'après les indications par moi fournies en mes livres, puisqu'aujourd'hui, pur esprit, il ne m'est pas donné d'assister en personne humaine à pareil arbitrage et ventilation, pour trancher pertinemment les questions pendantes.

Je m'assure que vous m'accordez, vous, cette mienne requête et envisagez que les considérations de justice et d'équité imposent tôt ou tard semblable cas.

Or, pour bien y besoigner, il faut avoir présent que j'ai dû me mettre à modeler et sculpter mes sujets, non sans y être secouru par gens experts, comme Barthélemy Prieur, notre coreligionnaire; que j'ai dû prendre mon bien où je le trouvais, cherchant le meilleur, soit pour mes ornementations et bordures, soit pour motifs de figurines et scènes. A ce m'ont servi notamment diverses pierres gravées de l'antique, qu'il a fallu seulement agrandir, divers dessins gravés d'un Allemand nommé Albert Dürer, ou des images italiennes, dont j'ai bien eu le droit de m'inspirer.

Telle, *la Création de la femme,* tirée par le Père Éternel d'une côte d'Adam, durant qu'il sommeillait sous un arbre : plat ovale, dont vous possédez un bon spécimen, où la robe flottante dudit Père Éternel est d'un bel émail gris-bleu, différant en ceci des exemplaires du Louvre et de Cluny, et mieux venu. Vous avez su y observer deux détails accessoires décoratifs, qui y sont ma marque, et n'avaient pas été aperçus et notés. C'est à savoir un petit singe, niché dans le feuillage de l'arbre, et un cerf à belle ramure apparaissant sur le coteau : tous deux, témoins de cette création et naissance exceptionnelles, et blasonnant la destinée de nos premiers parents et leur lignée, par malice féminine emblématisée. Vous m'avez

bien reconnu là, vous qui me connaissez et aimez depuis un fort long temps. De quoi, je vous fais merci. J'ai conscience, en cette pièce d'artiste, d'avoir assez heureusement exprimé la grande scène originelle à laquelle nous devons notre génération pécheresse (Dieu l'a ainsi décrété) et l'abandonnement de notre premier père dormant à poings fermés, de manière à ne point sentir l'extraordinaire opération sur lui faite.

Tel, également, ce drôlet et gentil Joueur de cornemuse, de la contrée de Saintonge, qui est en votre possession, différant aussi des autres connus, et peut-être unique exemplaire de cette petite et favorite mienne production, ayant survécu, et qui demeure entre vos mains, comme statuette à moule perdu. Je voudrais bien que travail de l'espèce fût bien définitivement adjugé et compté à mon avoir. Je le recommande à votre amitié, à titre de travail réussi, gentil, estimable, pour ne pas dire précieux.

Sans doute mes héritiers et continuateurs immédiats, usant de mes outils, moules, formes et procédés (mais moins dextrement peut-être que l'inventeur des rustiques figulines), ont donné tout aussitôt et ultérieurement des produits semblant sortir de mon atelier, et en ont, avec le temps, additionné de nouveaux ayant mode et marque nouvelles. Mais je dis que les miennes œuvres, *rustiques* et *autres* que rustiques, ont été un printemps fleuri à cet art qui m'a tant coûté et que je sentais exquis, et il ne faut pas que les fruits de l'automne fassent oublier, méconnaître, faner les fleurs de ce printemps, qui fut mien, et assez cher acheté !

Vous comprenez, mon cher descendant, ces sentiments paternels que j'épanche librement en votre sein, et vous y indulgez. Soyez-en remercié. Il convient d'y regarder à plus de deux fois avant d'ôter à César ce qui appartient à César. Que n'ai-je, pour défendre, au besoin, mes œuvres de terre sigillée émaillée, mon ami et témoin Pierre Sanxay, le poète qui chanta avec tant de chaleur mes rustiques figulines que *seul je façonnais* (comme le dit un de ses vers), qui a naïvement rendu les charmes et enchantements de tout ce monde étincelant que je venais de faire vivre et apparaître aux re-



BERNARD PALISSY

gards éblouis de mes concitoyens et contemporains, ces herbes plus vertes que celles des prés, ces feuillages plus frais que ceux des bois, ces poissons, ces lézards, ces coquillages, plus riants, plus brillants dans mes eaux argentines factices que ceux de la nature même. Il vous décrirait, lui, ces trésors, ces *riches* trésors, de la vaisselle de faïence émaillée, coloriée, vernissée, dont j'ai alors garni les dressoirs et crédences, ébahis de tant de luxe, de couleur et de joie! Les voyez-vous, ces coups de filet sortant de mon atelier, ces habitans des ondes, ceux des airs, qui venaient se ranger sous ma loi dans mes vaisseaux de terre glaise sigillée! Voyez-vous ces nœuds de serpents enroulés, ces écrevisses, ces poissons à sec sur les marges, enflant leurs ouïes, ces anguilles, ces orvets, ces grenouilles, ces salamandres, ces goujons, ces brochets, ces perches, ces tanches, ces rougets, ces raies, ces crabes, ces écrevisses, ces tortues? Et encore, ces insectes, hannetons, papillons, hélices, etc., etc., légion incalculable des eaux, des roches, du sable, de la vase, de l'atmosphère? Et, pour leur former des lits, des nids, des berceaux, des guirlandes, toute la flore : fougères, arbousiers, fraisiers, lierres, capillaires, pimprenelles!... Bref, *toute la lyre de la Nature,* répartie en petits tableaux éclatans, dépassant (c'est Pierre Sanxay qui l'affirme) ceux de Parrhasius, de Zeuxis et d'Apelle, par tous les attraits si puissants du dessin, de la forme, de la couleur!

Et quand j'eus fatigué de mes combinaisons de moulages et amalgames d'émaux, ces peuplades presque inépuisables des règnes végétal et animal, on voudrait que je n'eusse pas visé mieux et plus haut, en abordant l'homme, en modelant et sculptant notre espèce masculine et féminine! On voudrait me cantonner, m'incarcérer en ma prime manière, comme jadis en ce maudit carcer de Bastille avec l'odieux, l'infernal Bussy-Leclerc, mon bourreau! On voudrait m'empêcher de m'élever vers l'Empyrée où me sont apparues, en leur grâce et splendeur, les mythologies païennes; vers l'Eden et le Thabor, où m'appelaient les personnages et scènes mémorables de notre histoire sacrée, biblique et évangélique! Est-ce que je ne pressentais et n'annonçais pas mes futures ambitions,

alors que je rêvais, ainsi que l'ai exprimé, de figurer tels et tels grands et beaux tableaux ? Or ça, me semble que mes œuvres, comme mes écrits, parlent et se défendent d'eux-mêmes assez bien ! Et l'on voudrait m'interdire toutes ces ravissantes allégories de la poésie, pour me restreindre à ma rusticité d'essais, ou, tout au plus, borner mon domaine à vases, bassins, salières, à quelques aiguières, porte-lumières, socles, surtout coupes, corbeilles et *plateaux*... Oh ! non, non, mes très chers arrière-petits-neveux ! Je vous conseille, moi, d'ouvrir les yeux pour mieux voir la vérité. Messire Jacquemart a eu bien raison de dire, de moi : « Palissy « demande à reprendre sa véritable place [1]. » Oui, je le demande toujours, et de plus en plus. Je ne peux consentir à avoir été traité, par qui que ce soit, de *très médiocre artiste*, comme on l'a pourtant fait, il y a vingt-neuf ans [2]. J'espère que vous ratifierez la conclusion meilleure, formulée, il y a neuf ans, par un amateur éclairé et critique compétent : « Ce qui est beau, fin, sensible, parfait de goût français, il faut continuer à en dire que *ce sont des Palissy* [3]. »

Que si l'on persistait à me renvoyer à mes *plateaux* (puisque *plateaux* il y a), eh bien, je vous prierais de me permettre une citation, une citation latine, n'en soyez pas trop abasourdi... (j'ai appris forcément un peu de latin, là-haut, depuis trois cents ans !), et cette citation, la voici : *Amicus... Plateau, sed magis amica veritas !*

---

Un vif mouvement d'approbation salue la fin de cette lecture dont on s'est efforcé de ne rien perdre, et, après le chant d'une strophe du cantique 77 (*Ne te désole point, Sion*), le descendant d'un des premiers anciens de l'Église réformée de Saintes [4], M. Meschinet de Richemond, se lève pour nous citer

1. *Les Merveilles de la Céramique*, t. II, p. 283 (Hachette, 1863, 3 vol. in-12).

2. Benj. Fillon, *l'Art de terre chez les Poitevins*, p. 122 (Clouzot, Niort, 1864).

3. Ph. Burty, *Bernard Palissy*, 1886, gr. in-8°.

4. Un Michel Meschinet était échevin et diacre de l'Église réformée, et un Samuel Meschinet, ancien de la même Église. Leurs noms se trouvent au bas d'une lettre de cette dernière, de 1583, qui est citée plus loin, p. 381.

## QUELQUES
## TÉMOIGNAGES DE LA PIÉTÉ DE NOS PÈRES

M. le pasteur Crottet, dont les recherches historiques sont des modèles d'érudition claire, simple et judicieuse, a publié quelques pièces composées par des membres des anciennes Églises réformées saintongeaises, qui soutenaient leur zèle pendant les persécutions ; à son exemple, nous avons recueilli quelques témoignages de la piété de nos pères. C'est la meilleure manière d'honorer leur mémoire.

Art merveilleux va dire à nostre race
Que j'ay suivy des craignant Dieu la trace

dictait Jeanne d'Albret aux compositeurs de l'imprimerie de Henri Estienne.

M. le duc de la Trémoille, prince de Tarente, a bien voulu me communiquer le cachet du père d'un avocat de Saintes[1], qui est une affirmation de sa foi religieuse.

On y lit, en effet, le monogramme de Notre-Seigneur Jésus-Christ, avec la devise : IN HOC SIGNO VINCES qui, avant de conduire les légions triomphales de Constantin et de briller sur le *labarum*, avait figuré dans les catacombes la victoire morale du chrétien, comme l'a établi M. Théophile Roller.

Les initiales même du possesseur sont disposées de manière à former aussi un sens religieux :

Mort (au péché). — Racheté — Adopté — Sauvé.

Sur les gardes du *Traité du Sacrement de l'Eucharistie,* par Pierre Martyr, Florentin, 1562, le Rochelais Berthet a écrit :

La foy est la substance des choses que nous espérons et l'évidence des choses que nous ne voyons point (Hébr. XI).

Nous sommes vrais chrestiens
Par Jésus-Christ nostre Seigneur.
Jésus est mon espérance
Et mon amour,

1. Samuel Meschinet, voy. la note 4 de la page précédente.

Je ne puis sans sa puissance
Vivre ung seul jour.

Seigneur Dieu quand veux entendre
Le mandement que tu fais,
Je le voudrois bien comprendre
Et le suivre de plus près.
Mais moy, pauvre misérable,
Je ne puis rien
Si ton aide secourable
Ne me soutien.

La grand doulleur non pareille
Que tu as souffert pour moy
Il n'y en a poinct de telle,
Et le croys en ferme foy.
Preste moy donc l'oreille
O bon Seigneur !
Et de l'ennemy me veille
Garder de peur.

Quand je regarde en ta face,
Jésus-Christ au ciel monté
Je voys l'amour qui m'efface
La mort, aussy le péché.
Que veux-tu donc que je face,
Sinon, tous les jours,
Requérir ta bonne grâce
Et ton amour.

Souventes foys je souppire
Et si lamente à part moy,
Quand je voys ainsi destruire
Les plus fermes en ta loy.
On les faict mourir martyre
Crians : hélas !
Et soudain tu les retires
Entre tes bras !

Fais donc, Seigneur, je te prie,
Qu'au lieu de nous tourmenter
Un chascun de nous attire
A tes louanges chanter,
T'asseurant que j'ay envye
Totallement,

Te servir toute ma vye
Fidellement.
Nous sommes vrais chrestiens
Par Jésus-Christ notre Seigneur.

La doctrine de saint Paul, du salut par la foi, est le point central, dominant, d'où découle tout le reste, on le voit bien dans les interrogatoires des martyrs. Avant qu'il y eût une confession de foi écrite, ils font la même profession en l'exprimant presque dans les mêmes termes, et la ressemblance de leurs doctrines n'est égalée que par celle de leur intrépidité dans la mort (G. de Felice).

La Bible qui abrite à la fois les espérances chrétiennes et les souvenirs des ancêtres, cette Bible qui soutient les martyrs, inspire aussi les inscriptions que nos pères se plaisent à placer sur leurs demeures. Nous avons relevé, avant qu'il fût détruit, ce texte inscrit sur la maîtresse poutre d'une maison de la rue du Minage, reproduite par le burin de M. de Rochebrune :

« Cupidité est racine de tous maulx, laquelle ceulx qui l'ont apétée ont erré en la foy et se sont impugnez à beaucoup de douleurs : Par quoy toy, homme fuy la et ensuy plus tost justice, piété, foy, charité, pacience et mansuétude (Paul à Timothée VI-10). »

L'auteur du diaire Jean Bergier, écuyer, sieur de la Jarrie, gravait en 1565 sur son logis :

POST TENEBRAS LVX.

C'est à la lecture de l'Écriture que l'on devait cette vie du château, calme et recueillie, avec le culte de famille, tous les matins, dans la salle du manoir. C'était l'obéissance à l'ordre du Seigneur gravé souvent dans les temples (1597).

« Soyez tous jours apareillez à respondre à chascun qui vous demande raison de l'espérance qui est en vous. »

En tête du *Thrésor de l'âme chrétienne*, écrit à la Rochelle en 1588, et qui peut être rapproché des « flames de Psyché » de 1628, on lit :

Ta mort, la mort de Christ, les fraudes de la terre,
Les tourments infernaux et la gloire des cieux,
Pendant que tu t'en vas de ce monde à grand erre,
Si sage es, tu auras toujours devant les yeux.
Vis à Dieu, non à toy, car de vivre à ce monde
C'est l'œuvre de la mort : Celuy-cy vit vrayment
Lequel vit à son Dieu et par foi constamment
Embrasse Jésus-Christ, en qui seul tout abonde.
Je vivray donc en luy et en luy seul mourray
Car qu'y a-t-il ci-bas digne que je désire ?
La gloire des humains n'est qu'un cruel martyre
Qu'auray à contre cœur, tant que respireray.

Le docteur du Rieu a publié le *Liber amicorum* de Guillaume Rivet de Champvernon. Je ne le feuilleterai donc pas avec vous. M. Bujaud a imprimé les chants des martyrs et notamment celui de Marie Becandeau, brûlée vive à Fontenay, presque en même temps qu'un marchand drapier, Gérard de Lespée, et que l'imprimeur de Marguerite de Navarre, Antoine Augereau.

Après les livres de raison, les actes notariés. Les contrats de mariage de nos pères formulent en ces termes la clause religieuse :

« Les solennités de l'Eglise chrétienne, de l'Eglise de Dieu, premièrement gardées et observées (25 juillet 1593). »

Suprême expression des dernières volontés, les testaments affirment les convictions chrétiennes avec encore plus d'énergie :

Premièrement nous recommandons nos âmes à Dieu le Père Tout Puissant, le priant par les compassions de ses grandes miséricordes, au nom et par le mérite de la mort et passion de nostre Seigneur, Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, nous pardonner tous nos péchés et voulloir recepvoir nos âmes en son paradis au rang des bien heureux, lorsqu'elles se sépareront de nos corps mortels, pour vestir immortalité et les faire jouissantes de la félicité éternelle qui nous a esté acquise par le sang précieux d'icelluy Jésus-Christ nostre Sauveur et Rédempteur. — Laissant le corps à la sépulture de la terre pour y estre inhumé et ensépulturé selon l'ordre usité entre chrétiens (5 août 1651. — 25 octobre 1784).

En 1694, Claude Moré, sieur de Bordelande, grave au-dessus de la porte de son logis de Charpenaise, commune de Givrezac, les dix commandements en français.

Du Refuge, les consolations et les encouragements arrivent aux frères demeurés en France. Le premier feuillet de Grotius contient l'exhortation suivante :

Je prie le cher cousin... de lire et de relire attentivement et avec méditation ce Livre pour se bien convaincre que la Religion chrétienne et la sainte Bible sont véritables, divines et sont ainsi l'unique règle de notre foi et de notre conduite, en sorte que s'en écarter, c'est mépriser le salut que Dieu nous y offre et qu'il nous a procuré au prix du sang de son propre fils. L'étude raisonnée de la vérité de la religion chrétienne, mettra aussi le cher cousin en état de se préserver contre le poison de l'irréligion et du libertinage et d'en délivrer même, avec l'aide de Dieu, les âmes foibles qui pourroient en être déjà attaquées et avec lesquelles il pourroit converser.

Parmi les pièces saisies sur les marins et passagers de la *Ménagère*, arrêtés en juillet en 1700, au port des Barques, et condamnés aux galères pour « crime d'évasion du royaume et contravention aux édits du roi » (déclarations du roi des 13 septembre et 17 décembre 1699), figurent deux Nouveaux Testaments de la traduction de Charenton, avec des psaumes en rimes, les *Consolations de l'âme fidèle contre les frayeurs de la mort,* du sieur Drelincourt, des poésies religieuses, une lettre pastorale et deux prières sur l'affliction des fidèles dispersés.

Après des exhortations à l'Église de Dieu, qui est sous la croix, sur la nécessité des assemblées religieuses mutuelles et l'établissement des anciens, on lit l'invitation suivante :

Vous venez donc, mes chers frères, vous assembler comme les premiers chrestiens et comme nos pères, de nuit, dans les cavernes et dans les déserts, puisque vous ne le pouvez autrement, afin de vous consoler et fortifier les uns les autres et servir l'Eternel notre Dieu, méditer sa Parole et lui donner gloire dans l'assemblée des fidèles, l'invoquer unanimement, réclamer sa miséricorde, chanter ses louanges et être participants des grâces et des consolations de son Esprit ; par ce moyen, l'Eglise de Dieu sera édifiée et sera aussi par ce moyen et par l'amendement de votre vie que vous émouverez

ces compassions de votre Dieu et que vous obtiendrez votre rétablissement de sa miséricorde, en un mot, vous devez obéir à l'Eternel votre Dieu qui vous ordonne de le servir dans vos mutuelles assemblées... Puisqu'il est nécessaire d'établir quelque ordre au milieu de vous pour vos communes édifications, vous devez vous assembler et principalement les chefs de famille, pour choisir celui d'entre vous qui sera jugé le plus propre pour veiller sur la conduite de vos frères, pour les instruire et pour les édifier et par leurs paroles et par leurs exemples, pour faire des remontrances et censures à ceux qui ne se comportent pas bien, pour consoler les affligés et fortifier les faibles et secourir les pauvres, ce qui est particulièrement le devoir des diacres, pour présider dans les saintes assemblées, pour y faire lire la parole de Dieu, pour y faire les prières publiques, pour y lire les commandements de Dieu et quelque chose du catéchisme... enfin pour faire les autres choses qui regardent l'édification publique. Par ce moyen tout le peuple vivra en la crainte du Seigneur..., l'Eglise de Dieu sera maintenue et édifiée, le Seigneur sera servi selon ses commandements et toute chose se fera par ordre en la maison de Dieu.

Les prières pour les familles des fidèles privés de l'exercice public de leur religion qui ont circulé manuscrites avant d'être recueillies et imprimées, ont une onction pénétrante. Ainsi dans ces fragments, des prières du dimanche, où après avoir rappelé que tout pasteur leur manque, les fidèles disent :

« Pour nous, il ne nous reste qu'un peu de manne dans notre désert, et nous ne pouvons que ramasser quelques miettes qui tombent encore de ta table ; mais, Seigneur, tu peux nous nourrir avec ce reste de manne et avec ces miettes, si tu veux par ta bénédiction les faire multiplier dans nos cœurs. »

Et ailleurs :

« Nous gémissons en secret d'être privés de nos exercices publics et de n'entendre point dans nos temples la voix de tes serviteurs ; mais bien loin de murmurer contre ta providence, nous reconnaissons que tu pouvais, avec justice, nous accabler par tes jugements les plus sévères. Ainsi nous admirons ta bonté au milieu de tes châtiments, mais nous te supplions d'avoir pitié de nous ; nous sommes sans temple, mais remplis cette maison de ta glorieuse présence ;

nous sommes sans pasteurs, mais sois toi-même notre pasteur et instruis-nous des vérités de ton Evangile. Nous allons lire et méditer ta parole, imprime-la dans nos cœurs : fais que nous y apprenions à bien connaître ce que tu es et ce que nous sommes, ce que tu as fait pour notre salut et ce que nous devons faire pour ton service. »

Ce sont là de nobles accents qu'il est impossible d'entendre sans émotion lorsqu'on songe aux circonstances dans lesquelles se célébrait le culte des proscrits.

Nos filles dans les monastères,
Nos prisonniers dans les cachots,
Nos martyrs dont le sang se répand à grands flots,
Nos confesseurs sur les galères,
Nos malades persécutez,
Nos mourants exposez à plus d'une furie,
Nos morts trainez à la voirie
Te disent nos calamnitez
. . . . . . . . . . . . .
Malgré nos maux, malgré la mort,
Nous bénirons les traits que ta main nous apreste,
Ce sont les coups d'une tempeste,
Mais ils ramènent dans le port. (1698.)

Cependant le méreau de communion de Sainte-Foy et de la Tremblade, employé à La Rochelle, met dans la bouche du bon Berger ce verset de saint Luc XII-32.

« Ne crains point, petit troupeau. »

Saluons avec les anciens et les proposants, ces pasteurs du Désert[1], qui pouvaient répondre en toute sincérité, au moment de leur consécration :

Etes-vous en état de souffrir les maux qui vous menacent, comme

1. Extrait des archives communales de Chaillevette :

| Dates. | Baptêmes du désert. | Pasteurs sous la croix. | Textes. |
|---|---|---|---|
| 5 juillet 1759 | Jean Cantalon | Pierre Redonnel | Epître St-Jacques IV, 8, 9 |
| 10 juillet 1759 | Jacques Jeaudier | Gibert | Ephésiens IV, 23 |
| 25 août, jour de communion | Antoine Luneau | Etienne Gibert | 1 Corinthiens XI, 28 |
| Même jour | Elisabeth Rousseleau | Dugas | — VI, 8 |

les roues, les gibets, les potences, les injures, les duretés, les souffrances, les calomnies? — Nous le sommes, avec la grâce de Dieu.

Dans tous les temps, Dieu a donné à sa vérité des confesseurs et des martyrs, et c'est par leurs souffrances et leur fidélité qu'il lui a plu de nous conserver l'héritage sans prix de sa Parole. Il permet maintenant à ses enfants de lui offrir librement un culte spirituel et de confesser devant les hommes leur foi et leur espérance.

Les vieux portraits pâlis, accrochés au mur de mon cabinet de travail, ont l'air d'écouter et de sourire en entendant évoquer ces souvenirs (Décidément, il est beaucoup plus agréable d'avoir fait partie des minorités persécutées que des majorités triomphantes et persécutrices. Les souvenirs sont infiniment plus doux). — Citons pour conclure saint Augustin qui disait :

« In necessariis unitas, in dubiis libertas, in cunctis caritas. »

et retenons ce dernier mot CARITAS.

---

M. le pasteur E. M. Roufineau (père), dont on a naguère célébré d'une manière touchante le cinquantenaire pastoral, succède à M. de Richemond. Il a préparé une brève, mais substantielle notice sur la

## RÉORGANISATION DES CULTES

### DANS LA CONSISTORIALE DE SAINTES[1]

Au moment de la réorganisation des cultes, en 1802 et 1803, il y avait à Saintes un protestant zélé et influent, M. G. Du-

| | | | |
|---|---|---|---|
| 16 septembre | Marie Suzanne Gautret | Sollier | I Thessaloniciens IV, 3 |
| 7 octobre | Marie Bernard | — | I Jean II, 15 |
| 11 octobre | Jean Gripon | — | II Corinthiens IV, 7 |
| Même jour | Pierre Jousseaume | Dugas | I Pierre II, 20 |
| 22 novembre | Jean René Garnier | Sollier | Colossiens III, 3 |
| 6 décembre | Jacques Tourtelot | — | II Corinthiens VII, 8 |
| 19 décembre | — | — | Malachie IV, 2 |
| 23 décembre | Elie Cuizinié | Dugas | Psaume CXXX, 3 |

1. Cette notice, qui ne fait pas double emploi avec celle qu'on trouvera plus loin sur Dubaptiste, a déjà paru, sauf la note de la fin, dans le *Bulletin évangélique de l'Ouest* des 17 juin et 1er juillet 1893.

bois, originaire de Saujon. Sur les adresses des lettres qui lui furent envoyées, il est désigné tantôt comme conseiller général, tantôt comme conseiller de préfecture. C'est ce dernier titre qui doit avoir été le sien. Le fait qu'il était de Saujon et qu'il y retourna, après quelques années de séjour à Saintes, montre qu'il n'était pas seulement conseiller général, car les conseillers généraux ne sont pas obligés de résider au chef-lieu du département. M. Dubois donc entreprit de réorganiser l'Église réformée dans le département de la Charente-Inférieure, et il ne s'épargna, en vue de ce résultat, ni souci, ni travail. La loi du 18 germinal an X stipulait qu'il devait y avoir une Église consistoriale pour 6,000 protestants. M. Dubois calcula que le nombre des protestants du département devait s'élever à peu près à trois fois ce chiffre, et qu'il y avait lieu par conséquent d'établir trois consistoires. Nous avons eu sous les yeux un état dressé par lui, le 10 messidor an X, dans lequel la population protestante est indiquée, Église par Église, avec les noms de ceux qui avaient fourni les renseignements. Malheureusement beaucoup de nombres sont donnés en chiffres ronds et, par cette raison, sont peu exacts. Quelques-uns même sont exagérés au delà de toute raison : par exemple, quand on met pour l'arrondissement de Jonzac 2,500 protestants. On se demande ce que sont devenus ces protestants si nombreux quand, dans la même circonscription, il n'y en a peut-être pas aujourd'hui 500. D'autres chiffres qui, dans le temps, pouvaient être exacts sont aujourd'hui beaucoup trop faibles. Ainsi les deux paroisses de Saintes et de Saint-Jean-d'Angély ne sont portées ensemble que pour 600 protestants (ce chiffre était encore à peu près exact en 1857); elles en renferment aujourd'hui environ 1,500. En somme, l'état de M. Dubois faisait monter la population protestante du département à 19,729 âmes qu'il partageait ainsi : 6,006 pour la consistoriale de La Rochelle (qui forme aujourd'hui les deux consistoriales de La Rochelle et de Marennes); 7,250 pour la consistoriale de Saintes (qui forme aujourd'hui les deux consistoriales de Pons et de Royan) ; et 6,478 pour la consistoriale de La Tremblade qui, à trois communes près, est restée telle quelle. Le travail de

M. Dubois fut approuvé par l'autorité supérieure et les Églises organisées absolument selon le tableau qu'il en avait dressé.

Mais il ne suffisait pas de faire « des plans fort beaux sur le papier », il fallait aussi trouver des pasteurs pour ces protestants si nombreux, et ils paraissent, à cette époque, avoir manqué presque complètement. M. Rang venait d'arriver à La Rochelle. Quant aux deux autres consistoriales, renfermant près de 14,000 protestants, il ne paraît y avoir eu, en activité de service, dans ce moment-là, que M. Mazauric, qui se fixa définitivement à La Tremblade, parce que les propriétés de sa femme étaient dans les environs, et aussi parce que c'était là que les protestants étaient les plus agglomérés et par conséquent le travail plus fructueux. Il fallait donc essayer de trouver au moins un pasteur pour la consistoriale de Saintes. Il se présenta d'assez nombreux candidats. Mais, en apprenant qu'il s'agissait, tout d'abord, de prêcher dans quatorze temples (il y en a maintenant quelques-uns de plus), disséminés sur une surface de 80 à 100 kilomètres de diamètre, la plupart reculaient et cherchaient un poste moins fatigant. Enfin, on réussit à s'assurer les services de M. Dubaptiste.

C'est une histoire assez romanesque que celle de ce pasteur. D'abord le nom de Dubaptiste, sous lequel presque tout le monde le connaissait et dont il a signé toutes les lettres de lui que j'ai vues, n'était pas le sien. Il s'appelait Jean-Pierre Rideau. Il était né à La Rochelle, vers 1742, avait été baptisé et élevé dans l'Eglise romaine et était devenu moine récollet. Nous ne savons presque rien des trente-six premières années de sa vie, sinon qu'il résidait à Cognac et qu'il s'était acquis la réputation d'un assez habile prédicateur. « Quand il prêchait dans sa ville natale, disait plus tard son frère, l'Eglise était toujours pleine et il faisait quadrupler le prix des chaises. » Vers 1778, il se convertit au protestantisme, et comme les Protestants n'étaient pas encore tolérés en France et qu'il n'y faisait pas bon surtout pour les moines défroqués, il passa en Hollande où il remplaça son nom par un nom de guerre, à l'imitation d'à peu près tous les pasteurs français du xviii$^{e}$ siècle.

Il demeura dans le pays de son exil pendant environ vingt-cinq ans. Il y devint pasteur et s'y maria avec une demoiselle Renardet de la Valette, dont il ne paraît pas avoir eu d'enfants.

Lorsque les cultes furent rétablis en France, le désir le prit de rentrer dans sa patrie, quoiqu'il n'eût pas moins d'une soixantaine d'années. Il était alors pasteur à Heusden, dans la Flandre hollandaise. Il se proposa pour Saintes, dès le commencement de 1802. Il y fut appelé, mais quelques personnes qui connaissaient son histoire l'engagèrent à se fixer ailleurs qu'à Saintes, parce que cette ville est trop près de Cognac dont quelques habitants auraient pu le reconnaître, malgré son changement de nom, et lui susciter peut-être des désagréments. Il alla donc s'établir à Royan, à l'autre extrémité de la consistoriale, où d'ailleurs les protestants étaient en très grand nombre, tandis qu'ils étaient fort peu nombreux à Saintes. « Royan est ma place, écrivait-il dès le commencement de juin 1803 (le 17 prairial), on nous y comble de prévenances et de caresses. »

Les pasteurs étaient rares et quand on avait la chance d'en rencontrer un qui était tout à la fois homme d'esprit et de talent et d'une conduite irréprochable, on n'était pas disposé à le laisser s'échapper. Mais cette rareté des pasteurs avait le très grave inconvénient de surcharger de travail ceux qui étaient à l'œuvre. Les Églises elles-mêmes devaient en souffrir, puisque dans la consistoriale de Saintes, elles ne pouvaient avoir le pasteur que tous les trois mois à peu près.

D'ailleurs les Églises étaient dans le plus grand désordre : tout y était à rétablir. On pourra en juger par le fait suivant : en messidor an XI (été 1803), M. Dubaptiste prêcha pour la première fois à Mortagne et à Saint-Fort, deux Églises qui forment aujourd'hui une seule paroisse et non des plus populeuses. Le premier dimanche, il eut à faire, à Mortagne, 32 baptêmes, et 20 autres, le dimanche suivant, à Saint-Fort. Combien y avait-il donc d'années qu'aucun pasteur n'y avait mis le pied? Cet état de choses qui fatiguait extrêmement le pasteur et faisait murmurer les Églises, dura cependant

jusqu'à 1806, car ce n'est qu'à cette époque qu'un second pasteur, M. Feyne père, vint partager la tâche avec M. Dubaptiste. Plus tard, il en vint un troisième, puis un quatrième, tellement qu'à ce jour il n'y a pas moins de 13 pasteurs officiels, sans compter 3 pasteurs libres et plusieurs évangélistes dans la circonscription où M. Dubaptiste travaillait tout seul.

M. Dubaptiste mourut à Royan, le 17 juin 1815, après y avoir exercé son ministère pendant douze ans. Son Église lui a érigé un modeste monument [1] où l'on rend hommage à sa piété, à son zèle, à sa science, d'un côté en latin, et de l'autre en français.

J'ai de ce pasteur deux discours imprimés. A en juger par ces deux spécimens, il ne devait pas endormir ses auditeurs. Cependant, quoiqu'il comptât déjà plus de vingt ans de pastorat dans l'Église réformée, on peut dire de ses sermons qu'ils sentent encore le moine ; ils sont un peu déclamatoires. Il est juste d'ajouter que les circonstances dans lesquelles ils furent prononcés se prêtaient à la déclamation ; ils furent prêchés, l'un à un service d'actions de grâces pour la victoire d'Austerlitz, et l'autre à l'occasion du couronnement de l'empereur Napoléon Ier.

---

1. Inscription sur la tombe de M. Dubaptiste :

HIC JACET D. D. PETRUS JOANNES RIDEAU AGN (*agnitus*, pierre brisée)
DUBATISTE VIR PROBUS ECCLESIÆ REFORMATÆ
ZELO PIETATE ET DOCTRINA PASTOR EGREGIUS (pierre brisée pour G R.).
OBIIT IN DOMINO DIE JUNII DECIM ET SEPTIM.
ANNO 1815 ÆTATIS SEPTUAGESIMA TERTIA.

---

ICI REPOSE M. P. RIDEAU DUBATISTE PASTEUR
DE L'EGLISE REFORMEE DE ROYAN HOMME DE BIEN
RECOMMANDABLE PAR SON ZELE PAR SA PIETE
ET L'EXCELLENCE DE SA DOCTRINE DECEDE
LE 17 JUIN 1815 DANS LA 73 ANNEE DE SON AGE.

Dans la copie qui m'a été communiquée par M. le Pasteur Rattier, de Royan, à la 4e ligne de l'inscription latine, il y a *decem* au lieu de decim. C'est une faute. Au reste les deux noms de nombre sont intervertis ; il fallait septim. decim pour septimodecimo et aussi SEPTUAGESIMO TERTIO.

D'après l'acte de décès sur les registres de la mairie de Royan, il est dit fils de Pierre Rideau, md., décédé, et de Suzanne Nourrigeon.

L'assemblée entonne, avec entrain, le cantique de Luther, et, avant de prononcer la dernière prière, M. le pasteur A. Roufineau (le fils), avec beaucoup de bonne grâce, s'excuse de n'avoir pu, comme jadis Marthe, recevoir la Société dans une maison mieux ornée ou plutôt moins délabrée. Il exprime l'espoir que l'Église de Saintes pourra, un jour, s'assembler dans un temple plus digne de son passé, et invite les assistants à se retrouver, le soir, dans la salle de l'ancien tribunal.

En sortant du temple tout le monde va visiter l'exposition des souvenirs huguenots qui, le matin, avait été rapidement et fort intelligemment organisée dans la sacristie : portraits et vues, entre autres, de Nérac, le long des murs ; — méreaux appartenant à M. le comte de Clervaux ; — deux beaux plats de Palissy, obligeamment prêtés par M. Cantaloube, capitaine de frégate en retraite ; — de superbes exemplaires des deux livres du potier, tirés du cabinet de M. Martineau, ainsi qu'un exemplaire, plus complet que ceux qu'on connaissait, de l'*Annageddon de la Babylone apocalyptique* par Jean Welsch (Jonzac, Hierosme Maran, 1682). — M. Darlan, député, maire de Nérac avait bien voulu confier à M. le professeur Poudensan, six registres manuscrits renfermant les rôles des cotisations de cette ville pour l'entretien de ses pasteurs (1599-1621). — M. de Richemond avait apporté, entre autres, une ancienne aquarelle représentant le temple de la Rochelle ; — M. le pasteur Momméjà, un rabat de pasteur du désert ; — M. le pasteur Moutarde, le manuscrit d'un sermon de Jarousseau ; — M. Roufineau la *Réponse*... de Merlat, *La Malette de David*, recueil de prières ; — M. Crozes, notaire à Mortagne, une *Institution* trouvée dans un mur, à Barbezieux. — Notre bibliothèque avait exposé un manuscrit, *Mémoires touchant la vie de M. Merlat*, et un exemplaire des *Quatrains spirituels* par Yves Rouspeau (Paris, 1586) ; — M. P. de Félice, une *Institution* imprimée par Ph. Hamelin (Genève, 1554), etc., etc.

—

Le soir, après avoir fait connaissance avec les visiteurs des environs, on se retrouve, à 8 heures, sur la petite place devant l'ancien tribunal. Il ne pleut pas, mais lorsqu'on pénètre dans l'immense salle qui peut contenir un millier de personnes, on se demande si, malgré cette faveur, elle se remplira. Pendant qu'on devise et qu'on s'interroge, les groupes arrivent, d'abord lentement, puis de plus en plus compacts et pressés, et un peu après 8 heures et demie, les sept cents chaises sont toutes occupées. M. le baron F. de Schickler ouvre la séance en remerciant bien vivement tous ceux qui ont réservé à la

Société un si gracieux accueil. Œuvre nationale autant que confessionnelle, elle est particulièrement reconnaissante d'avoir pu, déjà au temple, admirer des pièces huguenotes appartenant à des collectionneurs comme MM. Cantaloube et Martineau, et de voir, ce soir, des représentants de toutes les opinions, attester par leur présence, qu'à Saintes, notre histoire est aussi celle de la patrie. — La parole est à M. Weiss, qui improvise, d'après ses notes, la conférence dont voici la rédaction :

# QUELQUES ÉPISODES DE LA RÉFORME

## A SAINTES ET EN SAINTONGE

### I

La Réforme a été introduite dans cette province, non par des étrangers, mais par des Français, et qui plus est, par des religieux, par des moines. C'est Palissy lui-même qui nous l'apprend, et son témoignage est corroboré, entre autres, par la date — 1544 à 1546 — qu'il assigne à ce début[1].

Quel que soit, en effet, le pays d'où partit, plus de vingt ans auparavant, la première étincelle, bien avant que la voix de Luther eût sonné la charge, d'autres voix semblables s'étaient fait entendre en faveur d'une Réforme de l'Église, aussi bien en France qu'en Suisse, en Allemagne ou ailleurs. Les besoins que le retentissement des premiers actes publics du moine saxon commença à satisfaire, ces besoins d'affranchissement moral et spirituel étaient universels. En France ceux qui les premiers essayèrent le même remède, le retour à l'Évangile, soit en suivant l'impulsion de Wittemberg, soit en obéissant à leur inspiration personnelle, furent, non seulement des Français, mais encore des membres du clergé séculier ou régulier. Ce n'est un mystère pour personne qu'à Meaux, en 1521, ce fut un évêque français, Guillaume Briçonnet, qui, suivant l'expression du célèbre arrêt contre les quatorze martyrs du 7 octobre 1546, « ensemença ladicte

1. La date de 1546 étant celle de l'arrestation et du supplice de ces premiers missionnaires, je crois pouvoir reculer d'un an ou dix-huit mois leur arrivée et leurs premiers travaux dans la province.

ville et diocèse »; et lorsque, effrayé par les sacrifices que réclamait son attitude, il brûla ce qu'il avait adoré, la semence avait commencé à germer. D'autres prêtres et surtout beaucoup de moines entrèrent successivement dans la moisson. — J'ai raconté ailleurs [1] quelques traits de cet élan des ordres religieux vers une piété plus directement inspirée par l'Évangile et j'ai pu montrer comment à partir de 1542, grâce surtout aux efforts de la Faculté de théologie de Paris, cette très sérieuse tentative fut malheureusement enrayée. Beaucoup de religieux succombèrent devant une répression savamment, efficacement organisée, soit en mourant bravement pour leurs convictions, soit en signant des formulaires de soumission plus ou moins sincères. D'autres s'enfuirent à l'étranger ou dans quelque province reculée, et c'est par quelques-uns de ces fugitifs que la Saintonge et surtout la presqu'île d'Arvert, furent évangélisées.

On connaît la tragique destinée de ces premiers apôtres : frère Hubert Robin prêcheur à Saint-Denis-d'Oleron, frère Nicole à Arvert et le maître d'école de Gemozac. Saisis par le procureur fiscal de Saintes, Collardeau, muni d'une commission qu'il avait sollicitée de l'évêque Tristan de Bizet, ces deux derniers périrent dans les flammes, bâillonnés d'un bâillon de fer, à Saintes et à Libourne. On sait aussi comment frère Robin réussit à limer ses fers, à sortir de la prison malgré l'écroulement de la pile de barriques sur laquelle il était tombé et malgré le chien du geôlier, comment enfin, dans cette odyssée — une des plus captivantes pages de Palissy, — il parvint à se cacher, peut-être dans l'atelier du potier, en attendant de gagner le large (août 1546).

Mais aucun de ces trois martyrs ne paraît avoir séjourné à Saintes [2]. Cette ville fut surtout évangélisée par un quatrième prêtre français, un peu moins inconnu que les trois autres.

1. Voy., entre autres, mon étude sur *François Landry* (*Bull. de la Société d'hist. du prot. fr.*, 1888, 241), ma *Chambre ardente*, Paris, 1889, etc.

2. Ainsi H. Robin « n'avoit jamais esté en la ville », dit Palissy; pourtant, comme l'un des deux autres fut brûlé à Saintes, il se peut que mon hypothèse soit trop absolue.

Né à Tours, il s'appelait Philbert Hamelin et s'était sans doute enfui de Chinon[1] où précisément deux ans auparavant (1544) le lieutenant criminel du sénéchal d'Anjou, Christophe de Pincé, avait travaillé pendant soixante-dix-sept jours à poursuivre les « luthériens ». Moins courageux, ou peut-être moins convaincu que les autres victimes de Collardeau, il « dissimula en sa confession *faicte en ceste ville* », et put ainsi sortir de la même prison, sans passer par la muraille comme Robin ou par le bûcher, comme Nicole et l'instituteur de Gemozac. — Mais il lui arriva comme à beaucoup d'autres : sa conscience, plus intraitable que ses juges, ne lui laissa point de repos qu'il ne fût allé à Genève pratiquer librement ce qu'il avait dissimulé. La petite cité où Calvin préparait alors tant d'ouvriers pour sa patrie et où Hamelin fut reçu habitant le 19 juillet 1549[2], n'admettait pas les fainéants. L'ex-prêtre dut donc apprendre un métier. Il se fit imprimeur et libraire, dans le but bien arrêté de travailler, par ses livres, à « réparer sa faute », là même où il l'avait commise.

Après avoir, à diverses reprises, introduit en France, non sans passer parfois par la prison, surtout la *Bible* et l'*Institution chrétienne* de Calvin qu'il avait rééditées,—en septembre 1555[3], il « se transporta derechef en ceste ville de Xaintes », muni d'une lettre de Calvin, qui le réhabilitait en ces termes : « Selon qu'il s'est montré icy homme craignant Dieu, et a « conversé avec nous sainctement et sans répréhension et « aussy qu'il a toujours suivi bonne doctrine et saine, nous « ne doubtons pas qu'il ne se porte fidèlement par delà et ne « mecte paine à vous édifier[4]. » — C'est Philbert Hamelin qui

1. J'emprunte ce détail à feu M. Crottet (*Hist. des Églis. de Pons, Gemozac et Mortagne*), qui eut à sa disposition d'autres sources que celles que nous pouvons consulter aujourd'hui ; — cf. *Bull.* cité, 1893, p. 114, ss.

2. *Bull.*, t. XII, 469.

3. Crottet, *op. c.*

4. Voy. *Opera Calvini*, éd. Baum, Cunitz et Reuss, t. XIV, n. 1825 et la table, t. XXII. Dans le t. III, p. xxxvi, on trouvera une description de l'édition de l'*Institution* publiée par Hamelin, et la Société biblique de Paris possède une Bible in-4°, de lui, avec la date de 1556. Cette dernière date prouve que l'imprimerie d'Hamelin fonctionnait en son absence.

réunit, à Saintes, les sept ou huit premières personnes disposées à écouter l'Évangile et y organisa, ainsi que dans les environs, ces assemblées d'édification mutuelle qui, suivant le conseil du Réformateur, se constituèrent en corps d'Église lorsqu'il y eut assez de gens décidés à rompre avec les « idolâtries et toutes superstitions qui sont contraires au service de Dieu », pour appeler un pasteur à demeure.

Si jamais l'Église réformée de Saintes, dans son nouveau temple, dresse un monument commémoratif de ses origines, elle devra donc y inscrire, après le martyr de 1546[1], en première ligne, les noms de Philbert Hamelin[2] et de Bernard Palissy son catéchumène, car il ressort clairement du témoignage ému qu'au péril de sa vie, le potier rendit au ministre-libraire et colporteur — qu'en 1557 il disait connaître depuis onze ans —, que celui-ci fut l'instrument de sa conversion et le décida à continuer son œuvre.

Palissy nous a laissé, dans sa *Recepte véritable*, une description aussi naïve que fidèle de ce premier culte protestant qu'en l'année 1556 il présida devant « neuf ou dix personnes », le « dimanche au matin », dans la tour qui lui servait d'atelier. — C'est sans doute aussi à lui et à André Mazières dit de la Place qui fut, dès 1557, le premier pasteur régulier de Saintes, que Crespin dut les détails du procès intenté à Ph. Hamelin lorsqu'à cette époque celui-ci eût été pris dans le château du sieur de Périssac près de Gemozac[3]. Ce procès aboutit à une sentence de dégradation prononcée par les délégués de l'évêque de Saintes, exécutée à Bordeaux le jour des Rameaux, et complétée, le lendemain 12 avril, par le supplice du feu devant le palais de l'Ombrière, conformément à l'arrêt dont voici le texte inédit[4] :

Entre le Procureur général du Roy, demandeur en crime d'héré-

1. On n'a pas encore retrouvé les arrêts des deux suppliciés de 1546, de sorte qu'on ne sait lequel des deux fut exécuté à Saintes.
2. C'est ainsi qu'il orthographie son prénom sur ses livres.
3. Encore un détail qui ne se trouve que dans Crottet.
4. Archives de la Gironde série B. Parlement, Arrêts. On remarquera que ce n'est pas le 18 comme l'imprime, même M. Gaullieur (*Hist. de la Réformation à Bordeaux*), mais le 12 avril que Hamelin fut exécuté.

sie, sédition et perturbation du repos et tranquillité publicque, d'une part;

Et Philibert Hamelin, prisonnier, détenu en la conciergerie de la Cour, défendeur, d'aultre;

Veu le procès criminel faict audict Hamelin, sa confession, sentence de dégradation donnée par les vicaires créés par l'évesque de Xainctes le — jour de — dernier passé, exécution de ladicte sentence faicte le jour de hier, renvoy faict en la Cour dudict Hamelin;

Il sera dict que, pour les cas résultans du procès, la Cour a condemné et condemne ledict Hamelin à estre trayné sur une claye par les quantons et carrefours acoustumez de la présent ville de Bourdeaulx, menné et conduict audevant l'église métropolitaine Sainct André de Bourdeaulx et illec demander pardon à Dieu, au Roy et à Justice. Et, après, estre menné audevant le palais royal de l'Ombrière et illec, estre bruslé vif et son corps mis en cendres. Aussi le condemne en cinq cens livres tournois d'emende envers le Roy[1].

De Carle
*non liber est* *XII^a aprilis MV^c LVI^o*
Massey *Ante Pascha*

Messieurs les Présidens : de Carle et de Fauguerolle, d'Amelin, de Vergoing, de Pomiers, de Alis, d'Ozanneau, de Merinac, de Massey, rapporteur.

Et ledict jour ledict arrest a esté exécuté en la personne dudict Amelin.

## II

On s'est beaucoup moqué de l'idylle dans laquelle B. Palissy décrit la transformation morale et pacifique opérée à Saintes par les premiers disciples de ce maître d'une si haute probité morale, — idylle qui se termine par ce passage tant de fois cité :

« Vous eussiez aussi veu les filles et vierges assises par troupes ès jardins et autres lieux, qui, en cas pareil, se délectoyent à chanter

1. Ce détail prouve, comme le dit d'ailleurs Palissy, que Hamelin n'était pas sans fortune. Ce n'est donc pas pour gagner sa vie, mais par vocation, qu'il se fit colporteur, et par « zèle que... assez mal portatif, il ne voulut jamais prendre de chevaux... »

toutes choses sainctes; d'autre part, vous eussiez veu les pédagogues, qui avoyent si bien instruit la jeunesse que les enfants estoyent tellement enseignez que mesme il n'y avoit plus de geste puérile, ains une constance virile. Ces choses avoyent si bien profité que les personnes avoyent changé leurs manières de faire, mesme jusques à leurs contenances. »

S'il est facile de railler l'attendrissement du néophyte évoquant des souvenirs personnels d'ailleurs récents, il l'est beaucoup moins de prouver que sa mémoire et sa plume furent infidèles. Car il n'est guère permis d'ignorer qu'à l'époque dont il nous entretient avec une enthousiaste candeur, une véritable ferveur religieuse animait, également pourrait-on dire, amis et ennemis de la Réforme, et qu'en particulier les uns et les autres rivalisaient d'entrain pour chanter les Psaumes. Le 26 août 1559, quelques semaines après la mort tragique de Henri II qui, à Saintes, empêcha la tenue des grands jours et l'extermination de l'Église naissante, projetée et même commencée par l'emprisonnement de la femme du pasteur [1], — on écrivait, en effet, à Catherine de Médicis :

... Si personne les aimoit et ordinairement les chantoit (les Psaumes) et faisoit chanter, c'estoit le feu Roy Henri, de manière que les bons bénissoyent Dieu, et ses mignons et sa mérétrice les aimoyent ou faignoyent ordinairement les aimer, tant qu'ils disoyent : « Monsieur, cestuy-cy ne sera-il pas mien ? vous me donnerez cestuy-là, s'il vous plaist »; et ce bon Prince alors estoit à son gré empesché à leur en donner à sa fantaisie. Toutesfois il retint pour luy, dont il vous peut bien et doit souvenir, Madame, cestuy,

*Bien heureux est quiconque*
*Sert à Dieu volontiers, etc.*

Fit luy-mesme le chant à ce Psalme, lequel chant estoit fort bon et plaisant, et bien propre aux paroles. Le chantoit et faisoit chanter si souvent, qu'il monstroit évidemment qu'il estoit poinct et stimulé d'estre bénit, ainsi que David le descrit audict Psalme, et de vous voir la vérité de la figure de la vigne. Cela fut au sortir de sa maladie à Angoulesme.

1. Ces faits se passèrent avant le synode du 15 mai 1559 auquel assista La Fontaine, voy. *Hist. ecclés. des Egl. réf.*, I, 208.

La Roine ma maîtresse, qui pour lors estoit avec le Roy François son frère, le priant d'embrasser en pitié et clémence les citadins de la Rochelle, en lieu de les massacrer, m'envoya vers vous pour savoir de sa maladie : laquelle trouvay jà tant diminuée, qu'il se mettoit à chanter lesdicts Psalmes, avec lucs, violes, espinetes, fleustes, la voix de ses chantres parmi, et y prenoit grande délectation, me commandoit approcher, parce qu'il cognoissoit que j'aimois la musique, et jouois un peu du luc et de la guiterne; et me fit donner le chant, et les parties que je portay à la Roine ma maistresse, avec la reconvalescence de vostre bonne santé. Je n'oublieray aussi le vostre que demandiez estre souvent chanté, c'estoit,

*Vers l'Éternel des oppressez le père*
*Je m'en iray, lui montrant l'impropère*
*Que l'on me fait, etc.*

Quand madicte Roine de Navarre vit ces deux Psalmes, et entendit comment ils estoient fréquentement chantez, mesmes de Monseigneur le Dauphin, elle demeura toute admirative, puis me dit : « Je ne sçay où Madame la Dauphine a pris ce Psalme, *Vers l'Éternel*, il n'est des traduits de Marot. Mais il n'est possible qu'elle en eust sceu trouver un autre où son affection soit mieux despeincte, et par lequel elle puisse plus clairement monstrer ce qu'elle sent, et demander à Dieu en estre allégée, comme vrayement elle sera [1]..... »

Ce feu roi Henry, ce grand admirateur, ce chanteur et metteur en musique des Psaumes, n'était-il pas celui qui avait institué la *Chambre ardente* et dont les édits impitoyables avaient allumé, entre tant d'autres, le bûcher de Ph. Hamelin, et faillirent perdre Palissy lui-même ?

Mais il y a d'autres faits qui prouvent que ce dernier a été, non seulement un observateur scrupuleux et un véridique historien, mais encore un véritable prophète. N'est-ce pas lui qui a écrit cette phrase à laquelle on n'a pas pris garde :

« L'Eglise profita si bien alors [2] que les fruits d'icelle demeureront *à jamais*, et ceux qui ont espérance de voir l'Eglise abbatue

1. *Discours merveilleux de la vie... de Catherine de Médicis...* s. l. 1578, p. CV.

2. Sous le ministère d'André de Mazières, Charles de Clermont dit La Fontaine, puis, à partir de 1558, de Claude de la Boissière, Dauphinois, envoyé de Genève le 28 mai, La Fontaine passant à Marennes.

et anichilée seront confus; car puisque Dieu l'a garantie lorsqu'ils n'estoyent que trois ou quatre pauvres gens mesprisez, combien plus aujourd'huy aura-t-il soin d'un grand nombre ? »

La présence de la Société d'histoire du protestantisme français dans cette antique ville de Saintes, trois cent trente ans après que ces étonnantes paroles furent imprimées, n'est-elle pas la preuve de leur vérité ? Et peut-on citer un document contemporain qui contredise formellement cette autre assertion de Th. de Bèze :

« En Saintonge on vivoit en si bonne paix qu'en quelques lieux, en mesmes temples, à diverses heures, on y preschoit l'évangile et chantoit-on la messe, et quand les uns sortoient, les autres entroient, sans se faire, ni dire aucune chose les uns aux autres [1]. »

Oui, nous le savons tous, car on n'écrit pas une page sur le XVI[e] siècle sans nous le jeter à la face, il y a eu, à partir du très catholique massacre de Vassy, les guerres civiles, et à Saintes, comme ailleurs, des actes de vandalisme archéologique, et même, s'il fallait en croire le chanoine François Tabourin, dont on cite des notes, malheureusement très incomplètes, il y aurait eu quatre prêtres noyés ou tués. Mais à quelle époque ? En 1568, c'est-à-dire longtemps après la première guerre de religion, à laquelle seule Palissy fait allusion. — Qu'on ne reproche donc pas à ce dernier de n'avoir pas cité des représailles de soldats postérieures de cinq années à la date de son livre (1563)[2]. — Et quant à l'église

1. *Hist. ecclés.*, I, 813. — A Saint-Pierre de Saintes une estrade fut élevée à l'entrée du chœur en 1562, sans doute pour servir de chaire au pasteur. Palissy dit, d'ailleurs, que des prêtres fréquentaient les assemblées protestantes.

2. Dans la savante biographie de *Bernard Palissy*, publiée par M. L. Audiat chez Didier, en 1868, on trouve, à la page 193, quelques extraits de Tabourin destinés à « suppléer au mutisme » de maître Bernard, et qui paraissent se rapporter à l'année 1562. Or, d'après l'article que M. A. vient de consacrer à ma conférence (*Revue de Saint. et d'Aunis*, XIII, p. 228), ces massacres et démolitions d'églises auraient eu lieu « en l'an 1568 ... vers la feste Dieu »... On voit, non seulement qu'ils ne suppléent pas au mutisme de Palissy, mais qu'ils confirment absolument tout ce que j'ai affirmé, c'est que les huguenots *ne furent pas les agresseurs*, car il est trop évident que les misères narrées par Palissy, — sans compter celles faites aux protestants jusqu'en 1559 — et son propre emprisonnement, sont

Saint-Pierre qui, au dire fortement exagéré de Tabourin, aurait été « mise par terre » en cette année-là, — après en avoir sincèrement admiré les beaux restes, nous ferons amende honorable quand on nous en aura montré autant pour le temple huguenot, si bien « mis par terre » cent quinze ans plus tard, en pleine paix, qu'on ne peut même plus en retrouver l'emplacement.

Ce qui est vrai, c'est qu'à Saintes, pas plus qu'ailleurs, les huguenots n'ont eu l'honneur *d'inaugurer* les actes de violence. Le 4 mai 1561, ils avaient transporté leur prêche sous la halle où en définitive et logiquement tous les Saintais avaient le droit de s'assembler, ce qui semble avoir été admis même par le maire et le grand vicaire, lorsqu'ils eurent entendu les explications du pasteur[1]. — Ce qui est vrai encore, c'est que, malgré une opposition catégorique du clergé, ce culte a bien dû être toléré, puisqu'il s'y célébrait encore en 1570. — Ce qui est certain, dans tous les cas, c'est qu'il a rallié une forte proportion de la population puisqu'en 1572, presque tout le présidial, le maire et douze échevins étaient huguenots[2]. Lorsqu'en raison de la Saint-Barthélemy, Jehan Roy, le maire, donna sa démission « parce que les catholiques le « pourroient tenir pour suspect..., après avoir entendu les « officiers du roy et plusieurs personnes notables de la dicte « ville, » ..., il fut unanimement déclaré et tenu « pour bon « subject du roy et bon patriote et citoyen ». Voilà un certificat qu'on n'aurait assurément pas délivré sans restriction à ce moment, si les protestants avaient eu une réputation de brigands et d'assassins.

bien antérieurs à 1568. — Enfin, la première fois que les huguenots s'emparèrent de Saintes, ce fut en juin 1562, c'est-à-dire *plus de trois mois après les massacres de Grenade, Cahors, Amiens, Vassy, Castelnaudary et Sens qui furent la déclaration de guerre du parti catholique.*

1. *Hist. eccl.*, I, 814. On peut ajouter que C. de la Boissière n'aurait pu se rendre au colloque de Poissy où il fut député, si la ville avait été à ce moment profondément troublée. La lettre qu'il fit remettre à Calvin par de jeunes saintongeais qui désiraient « se préparer au ministère », et qui est, sans doute, du 6 mars 1562 (et non 1561, *Bull.* XIV, 320), suppose aussi une situation paisible.

2. *Études, documents, etc., relatifs à ... Saintes*, Saintes, 1876, p. 194 à 196, et registres protestants (manuscrits) au greffe du tribunal.

Il y a, au greffe du tribunal de Saintes, deux registres de baptêmes protestants déjà signalés en 1862 (*Bull.* XI, 318) et que personne n'a encore sérieusement utilisés. J'ai pu les parcourir pendant quelques heures, et y relever un certain nombre de faits intéressants. Voici d'abord le premier acte, isolé, constatant que, le 3 août 1570 (le registre ne commence que le 8 octobre 1570), on se réunissait encore « en la halle », qui, d'après le plan de 1560, se composait alors de deux longs bâtiments couverts attenant au jardin des Jacobins et séparés, par un terrain vague, du château [1] :

« Le troisiesme jour du mois d'aust 1570, en la hale de la ville de « Xainctes, à l'exaurtation de l'apresdinée fust baptisée par mon« sieur Coson [2] ministre de la parolle de Dieu exortant à Xainctes, « Rachel, fille de Guill. Audran estoffier et de Marye Robin et fut « perrin Leonnard Rouleaux et merryne Michelle Robin, demourant « les trois en la paroisse de Sainct-Vivian les Xainctes. »

J'ai aussi eu la bonne fortune de rencontrer, dans ces registres, au moins une fois, le nom de Palissy :

« Le v de juillet 1574 a esté baptizée Marie fille de Guill. Esbaudy « et Perette Roy, aagée de vi mois, présentée au baptesme par « Me Math. Pallisy [3] et demoyselle Marie Grelaud [4], ledit baptesme « faict au chasteau de Nyeuil par Me Michel Poyferré, ministre de « St Servyn [5] yssue du presche y faict pour la célébration du mariage « du sr de St Gelays. »

J. MAURAT [6].

Mais j'ai surtout cherché à me rendre compte de l'importance et de la durée du culte protestant saintais pendant ce dernier tiers du XVIe siècle où les réformés eurent à subir la Saint-Barthélemy et les troubles meurtriers de la sainte Ligue catholique, apostolique et romaine. Il résulte des notes que j'ai prises que, de 1571 à 1585, c'est-à-dire durant la première moitié de cette période lamentable, le culte fut interrompu à

1. Derrière le théâtre actuel, par le haut de la rue du Hâ, d'après M. Audiat.
2. *Cosson* était en 1576 pasteur à Archiac.
3. Sans doute *Mathurin Palissy*, un des fils de Bernard.
4. Un Jehan Grelaud était conseiller au présidial.
5. Saint-Seurin.
6. Un Jehan Maurat était avocat au présidial.

diverses reprises pendant environ cinq années en tout. Il y eut néanmoins, outre les intérimaires nombreux qui exerçaient le ministère dans d'autres Églises de la Saintonge, *cinq* pasteurs spécialement attachés à celle de Saintes : *Pierre Sanxay* (1570-1576)[1], *Hippolyte Salomon* ou *Salmon* (1576-1577), *Pierre Chrestien* (1578-1581), *Baron* (1581-1582)[2] et *Bonnet* (1584-1585). — Le culte fut célébré successivement dans les châteaux de *Magezy* (1570-1572 et 1583), *Nieul-les-Saintes* (1573-1574) et *Bussac* (1576-1582 et 1584-1585)[3]. — Pendant ces quinze années on inscrivit au registre tout près de 1,000 baptêmes, ce qui constitue une moyenne d'au moins 65 naissances par an et correspond à une population protestante d'environ 3,000 âmes. Or je ne pense pas que, pour cette époque, on puisse citer beaucoup d'Églises protestantes en France relativement aussi prospères. Voici d'ailleurs un passage, caractéristique à cet égard, d'une lettre inédite adressée à l'Église de Genève par les diacres et anciens de celle de Saintes, pendant le long intérim qui suivit la mort du pasteur Pierre Chrestien (31 mai 1583) :

« ...N'ayans peu obtenir ce que nous désirions, ains seullement une « pourvoyance pour certain temps, nous avons pensé de recourir à « vous... espérans que vous interineres nostre requeste, qui ne « tend que à la conservation de ceste Église en sa splendeur et « pureté, en *laquelle, par la grâce de Dieu, elle a esté jusques à pré-« sent conservée et croyons qu'elle prendra de jour à aultre nouveau « accroissement*, s'il vous plaist nous faire tant de bien et faveur « que de nous pourveoir d'ung pasteur...[4] »

Enfin, ce qui complète ma démonstration c'est qu'à partir de 1599 et 1600, c'est-à-dire après une nouvelle interruption, beaucoup plus préjudiciable puisqu'elle est de quinze années pendant lesquelles le culte a très probablement été entièrement suspendu, un deuxième registre nous permet de refaire le même calcul pour une période de plus de vingt-cinq an-

1. Le même qui écrivit les vers dédiés à Palissy et cités par M. Read (p. 354)?
2. Prêté à l'Église.
3. Le château de Bussac paraît seul avoir été conservé. Celui de Magezy n'est plus qu'une ferme.
4. Bibl. de Genève, mss. fr. 197[aa], portef. 2.

nées [1]. Eh bien, on retrouve la même Église diminuée d'environ un septième, c'est-à-dire comptant encore plus de 2,500 membres.

Lorsqu'en trente ans des secousses aussi multiples et prolongées n'enlèvent à un arbre que le septième de ses branches, on peut admettre qu'il a des racines profondes, ou, pour employer le langage de la parabole, lorsque des tempêtes aussi violentes n'ébranlent pas davantage une maison, on peut conclure qu'elle n'est pas fondée sur le sable mouvant des passions ou du caprice, mais sur le roc des convictions réelles et durables.

## III

Si, du XVI^e^, nous passons au XVII^e^ siècle, le premier fait à signaler, c'est la construction du temple protestant. Le 31 août 1600, les sieurs de la Force et de Refuge, commissaires députés pour l'exécution de l'édit de Nantes en Saintonge assignèrent, à cet effet, un emplacement au lieu *dit des quatre portes* (sur l'ancienne route de Saintes à Pons) et accordèrent aux réformés un cimetière [2]. Le 22 février 1603 un arrêt du Conseil d'État ordonna d'appeler l'évêque, la dame abbesse de Saintes, le maire et les échevins pour marquer la place du temple, ce qui fut fait en présence de ces autorités le 13 juin suivant et constaté par un procès-verbal dressé devant le lieutenant général de Saintes. — Où était cette place? Pas au lieu aujourd'hui appelé des quatre portes, si l'on consulte le procès intenté aux réformés, cinquante ans plus tard, par le prieur de Saint-Vivien; il requiert, en effet, la démolition du temple sous prétexte qu'il est près de son église, trop petite pour contenir la procession qui s'y rend le jour des Rameaux, laquelle dès lors se mêle aux protestants. C'est donc tout

1. Exactement vingt-sept années (du 18 avril 1599 à la fin de 1626, en ne comptant pas l'année 1616 où il n'y eut que 4 baptêmes, c'est-à-dire interruption, d'ailleurs à peu près générale, vu les troubles); la moyenne est de 55 naissances par an.

2. Ce cimetière était hors de la *porte évêque*, d'après les Mémoires de Samuel Robert (aujourd'hui dans la Bertonnière, hors la porte Saint-Louis, selon M. Audiat).

près de l'église actuelle de Saint-Vivien, bâtie à peu près sur l'emplacement de l'ancienne qu'il faudrait chercher celui de l'ancien temple de Saintes[1]. — Quoi qu'il en soit, aucune vue, aucune pierre, aucun souvenir de ce temple ne paraissent avoir été conservés.

La réaction qui ne désarma jamais, et que l'édit de Henri IV (avril 1598) avait plutôt exaspérée que calmée, s'attaqua, en 1617, au Béarn; elle profita de l'émotion considérable qui souleva et un moment solidarisa tous les protestants, pour atteindre ce premier résultat, celui de les diviser et de les dépouiller des garanties matérielles de l'édit de Nantes, c'est-à-dire des places de sûreté et par conséquent de la possibilité de réclamer, les armes à la main, le maintien de leurs droits. On sait que cette campagne, — religieuse au fond, politique dans la forme, — fut menée du côté huguenot, par le célèbre duc de Rohan, du côté catholique par le cardinal de Richelieu, et atteignit son maximum d'intensité dans le fameux siège de la Rochelle (1627-1628). — On nous enseigne encore aujourd'hui que Richelieu eut raison de poursuivre avec acharnement la suppression de ce qu'on appelle un état dans l'État, mais il est permis de se demander s'il a vraiment travaillé à la grandeur et à l'avenir de la France, en édifiant le pouvoir absolu et l'unité religieuse sur les ruines de toutes les libertés et de toutes les garanties de ces dernières. Lorsqu'on voit ce qu'on a fait des réformés une fois qu'on les eût mis hors d'état de s'entendre et de se défendre, on ne peut qu'admirer le coup d'œil prophétique, l'héroïque dévouement de Rohan ; — et regretter du même coup que les quelques agonisants qui, derrière les remparts de la Rochelle, défendaient les droits acquis par nos pères au prix d'un siècle de souffrances et de luttes — ne soient pas morts plutôt que d'abaisser leur drapeau !

Saintes vit tomber ses remparts en même temps que la Rochelle, et c'est ce qui explique que les protestants y furent de bonne heure tracassés, comme d'ailleurs tous

1. Les renseignements qui précèdent sont tirés des pièces citées dans l'acte de partage de 1665 relatif au temple de Saintes (Arch. nat. TT 242). Lorsqu'il parle du temple, Samuel Robert dit *le temple Saint-Vivien*.

ceux de cette région. Je n'en citerai que quelques exemples.

Dès 1618 on y signale un conseil de cinq personnes dont le maire et le prévôt, un nommé Guyer, qui poursuivirent cette œuvre méritoire. Un jour ils ordonnèrent à tous les protestants « de chasser tous leurs clercs et serviteurs de ladite religion qui étaient au-dessus de l'âge de 15 ans ». Un autre jour le pasteur, qui s'en allait au synode à Pons, fut violemment poursuivi et emprisonné à Cognac par le susdit prévôt qui fut heureusement désavoué par le lieutenant du roi le sieur d'Ambleville. — En 1634 les protestants durent avoir recours au procureur du roi pour ne pas voir interrompre leur culte et « ruiner » leur temple [1].

En 1647 le pasteur Charles Druel fut si bien tourmenté pendant sa dernière maladie par de Lauzon, intendant de Guyenne, et Senné, théologal, qu'il dut faire venir le notaire Fleurisson et constater officiellement qu'il leur avait résisté jusqu'au dernier soupir. Il mourut le 21 mai « avec une telle constance que c'est une merveille de Dieu ». — Puis ce fut le tour d'un des plus honorables d'entre ses paroissiens, Samuel Robert, fils de Jehan, avocat, et d'Anne Duplessis. Nommé échevin à la place de Jehan Rousselet démissionnaire, le 21 novembre 1648, il ne put être installé qu'après une année de multiples démarches, à cause de l'opposition du syndic du clergé qui alla jusqu'à briser à la cathédrale le banc du maire et des échevins. Cette opposition se renouvela lorsque, l'année suivante 25 avril 1650, le même Samuel Robert devint conseiller du roi et lieutenant particulier en l'élection de Saintes; il ne put être installé que le 8 mai 1651, grâce à des lettres de jussion et à un arrêt de la cour des aides annulant les procédures du clergé. — Mais celui-ci prit sa revanche en profitant habilement des difficultés domestiques qui existaient entre Samuel Robert et Madeleine Merlat, sa femme. Attirée par les jésuites, après une querelle un peu vive, dans le cloître Notre-Dame de Saint-Vivien, elle y abjura entre les mains de l'évêque de Saintes, le 13 novembre

1. Arch. nat. TT 242. Les *Arch. hist. de la Saintonge* ont publié (VIII, 436) et attribué à l'année 1621, la pièce qui porte la date de 1618.

1649, et y mourut après avoir suscité à son mari d'innombrables misères et lui avoir disputé l'aînée de ses filles alors qu'il avait déjà perdu trois de ses six enfants[1].

Mais, ce qu'on poursuivait par dessus tout, c'était la ruine du culte protestant. Il y avait alors dans le diocèse, suivant les uns 52[2], suivant les autres au moins 45 temples[3]. Sait-on combien le clergé, dans ses requêtes suivies d'interminables procès qui resteront la honte des tribunaux de Louis XIV, consentit à en respecter en 1665, vingt ans avant la Révocation? A peine *dix*. Celui de Saintes était beaucoup trop important pour ne pas figurer en tête de ceux qu'on menaçait. Il avait été sérieusement attaqué dès le 16 février 1661, par une sentence du sénéchal et juge du prieuré de Saint-Vivien, sous le prétexte cité plus haut. Mais il fut si vaillamment défendu qu'on n'en vint à bout que vingt-trois ans plus tard, et encore grâce à des manœuvres frauduleuses[4], employées en dernier ressort contre tous les exercices qui, lors de leur établissement, avaient su prendre toutes les précautions légales pour faire constater leur droit.

On pense si une détermination aussi catégorique, de la part du clergé, de n'admettre à aucun prix la profession du protestantisme, contribuait au maintien de la paix et de la bonne harmonie entre les deux confessions! — Il y avait alors à Saintes un pasteur qui, au milieu de cette situation délicate, acquit une véritable célébrité. Fils de l'avocat É. Merlat et parent par alliance de Samuel Robert, élève brillant du collège des Jésuites qui, dès 1612, avait supplanté le collège laïque[5], puis des Académies protestantes de Saumur, Montauban et Genève, Élie Merlat n'avait que vingt-trois ans

1. Voy. le *Journal de Samuel Robert* déjà signalé par M. de la Morinerie (*Bull.* XI, 320) et depuis lors publié par M. G. Tortat (*Arch. hist. de Saintonge*, XI, 323). Je publierai prochainement le texte encore inédit de cet épisode, communiqué par M. de Richemond.

2. Ce chiffre est donné par Filleau (*Décisions catholiques*).

3. Ce dernier chiffre est relevé sur les demandes du syndic du clergé (Arch. nat. TT. 242).

4. Voy. plus loin ce qu'en dit le gentilhomme R. de Boisrond, bien que devenu catholique après la Révocation.

5. Consulter l'*Hist. du Collège de Saintes*, par F. Xambeu, Saintes, 1886.

lorsqu'en 1658, il fut admis au ministère dans sa ville natale. Le seul reproche qu'on lui faisait, c'est qu'en appliquant les règles austères de la discipline, il n'épargnait pas plus les membres de sa famille que les autres, et les grands que les petits. Mais on lui rendait cette justice qu'il s'acquittait exemplairement de ses fonctions, exerçait la charité avec une générosité peu commune[1] et défendait courageusement son Église. A l'évêché on ne lui pardonnait pas cette dernière qualité, et l'ancien grand vicaire de l'archevêque de Paris, Guillaume II de la Brunetière, nommé au siège de Saintes à partir de 1676, n'admettait pas que ce ministre refusât de l'appeler monseigneur, qualification que ces nobles successeurs des apôtres commençaient à exiger à cette époque[2]. Merlat dut expier cette hardiesse. On l'accusa de deux crimes : 1° d'avoir irrévérencieusement parlé du roi dans ses sermons ; 2° de la religion du roi dans un livre de controverse, *Réponse générale au livre de M. Arnauld.* Averti que c'était bien un procès criminel qu'on lui intentait sous ces prétextes, le pasteur refusa de fuir. Pendant une année entière il languit dans les prisons de Saintes et de la Réole, subissant une série de procédures où la mauvaise foi le disputait au ridicule, et fut condamné, le 5 juillet 1680, au bannissement perpétuel, à une amende de 1,600 livres et surtout à une amende honorable[3]. Élie Merlat, les fers aux pieds, dut publiquement, à Saintes, au son de la trompette et au milieu d'une mise en scène calculée pour l'humilier et le flétrir, demander pardon d'un crime qu'il n'avait point commis[4]. — Tels sont, sauf quelques détails, les faits officiels et seuls connus jusqu'à ce jour[5]. En réalité, voici ce qui s'était passé :

1. Lorsqu'il donnait un repas de famille il en affectait le montant aux pauvres.

2. Dans beaucoup de lettres officielles ils sont simplement appelés monsieur.

3. Il abandonna, lorsqu'il dut partir, une maison à Saintes et une métairie « en l'origant, près Saint-Fort-de-Cosnac » (Arch. nat. TT. 242).

4. Et qu'il répudia, du reste, par ces paroles dites à haute voix, « *qu'il n'étoit aucunement convaincu d'avoir rien fait imprimer témérairement et malicieusement, mais que, pour obéir à la Cour comme simple lecteur de son billet, et non pas comme parlant de son chef, il aloit lire l'arrêt.* »

5. Voy. art. Merlat dans la *France prot.*, et le procès publié par M. de

« Mademoiselle de Boisrond... par légèreté ou autrement ayant « abjuré sa religion, se retira chez M. l'évêque de Saintes, lui « demandant sa protection... Un jour que M. Merlat étoit seul dans « sa maison avec sa famille, Mlle de B. ala lui rendre visite; ayant « été reçeüe fort honnêtement, elle proposa à M. Merlat de la « remettre bien avec M. son père de qui elle avoit encouru la « disgrâce. M. Merlat lui répondit que si elle vouloit reconnaître sa « faute et rentrer dans la religion qu'elle avoit abandonnée, il s'y « emploieroit de tout son cœur. Comme ce n'étoit pas là ce qu'elle « recherchoit, elle parla à M. Merlat d'un ton si pétulent qu'il fut « obligé de lui dire qu'elle sortît de sa maison, ou qu'il en sortiroit « luy-même. Elle se retira, mais fort en colère, menaçant M. Merlat « de l'en faire repentir... La demoiselle porta ses plaintes à « M. l'évêque, qui, embrassant les intérêts de sa bien-aimée, promit « qu'il la vengeroit... »

Et on a vu comment il tint parole. — Je n'aurais pas raconté ce fait s'il n'était établi par des témoins dignes de foi[1] — et surtout si, après plus de deux cents ans, il ne convenait de réhabiliter, là même où elle a été publiquement vilipendée, l'honorable mémoire d'un des nôtres, succombant à une misérable intrigue pour n'avoir fait que son devoir!

Richemond (*Revue de l'Aunis et de la Saintonge,* 1866, p. 662). Le reste est emprunté aux *Mémoires* (inédits) *touchant la vie de M. Merlat*, par Étienne Pallardy, à la Biblioth. de la Société d'Hist. du prot.

1. Le père de la coupable écrit dans ses *Mémoires* (*Recueil de la Commission des Arts... de la Charente-Inférieure*, t. IX et ss., 2e partie, p. 34) : « J'eus, environ ce temps là (1679) un démêlé avec l'évêque de Saintes qui prétendoit m'obliger à donner une pension à ma seconde fille. On m'attaqua, je me fis laisser », et confirme ainsi ce qu'il avait écrit plus haut (p. 30) « l'année 1678 fut bien fatigante pour moi. Je n'en ferai point le détail qui ne ferait que réjouir le lecteur à mes dépens et ceux d'autrui. » — Vingt ans plus tard, le 14 août 1699, Du Sault, assesseur catholique au présidial se plaint au ministre « que M. l'evesque faisoit continuer une pension de quatre ou cinq cens livres sur le clergé à la demoiselle de Boisron *qu'il luy fit donner il y a près de vingt ans*, sous prétexte de luy payer sa pension au couvent, que son père luy reffusoit, quoyque elle ait été, depuis, dottée par son père et mariée depuis longtemps avec un vieux gentilhome fort riche. M. l'evesque a veu cette demoiselle pendant cinq ou six ans avec des sentiments si tendres et qui ont tellement scandalisé les gens de bien, qu'on dit publiquement que cette pension qu'il luy fit donner par la forte amitié qu'il avoit pour elle, se continue aujourd'huy par reconnoissance de celle qu'elle a eue pour luy. » (Arch. du minist. des aff. étr., *France,* 1478, f. 398).

## IV

Je n'en finirais pas s'il fallait raconter, même sommairement, toute la série d'avanies que les protestants de Saintes durent subir à partir de ce moment, grâce à l'audace de Jean Duvigier, commissaire du parlement de Guyenne, que la passion du jeu et le besoin perpétuel d'argent avaient décidé à se convertir[1]. — En 1681 (avril ?), saccagement du temple, en plein jour[2]; — en 1684, enlèvement d'enfants par ministère d'huissier, sous prétexte qu'on les empêchait de donner suite à leur désir de se convertir; — incarcération au château de Pons « d'un grand nombre de personnes de tout sexe et de tout âge à qui on fait souffrir des maux extraordinaires[3] »; — poursuites contre les anciens de l'Église que l'on prétendait solidairement responsables de l'énorme somme de 147,287 livres qui, d'après les registres du Consistoire, avaient été collectées parmi les fidèles de 1648 à 1684, collectes « illicites et vicieuses », vu « que S. M. a toujours esté « très éloignée de donner ou de permettre le moindre moyen « de maintenir et de perpétuer dans son royaume une reli« gion qu'elle n'a simplement que tolérée, et pour l'extinc« tion de laquelle elle fait chaque jour des choses qu'on ne « peut voir qu'avec admiration »[4] ! — Enfin, emprisonnement des deux jeunes pasteurs Ménard et Orillard qu'on regrettait

1. Voy. la *France prot.*, 2e éd., art. *Du Vigier*.

2. D'après un arrêt (imprimé) du Conseil d'État, ordonnant d'informer, entre autres, sur ces excès, à la suite d'une requête du marquis de Ruvigny qui avait aussi inutilement protesté contre l'emprisonnement de Merlat. L'affaire de Saintes y est mentionnée, entre deux autres, du 30 mars et 10 avril 1681.

3. Voy., entre autres, TT 242. Je publierai quelques pièces inédites sur ces persécutions.

4. TT 242. On donnait, d'après un volumineux rapport de Du Vigier, extrait des registres du Consistoire : (1) le quint aux Académies; (2) le double quint, aux Églises faibles; (3) pour le rachat des captifs, à la Rochelle « où avoit accoustumé de passer le nommé Roy allant en Barbarie » (3177 l. de 1657 à 1681); (4) pour envoi de personnes en Cour, à cause des procès; (5) pour « un hôpital et une maison appelée la maison des pauvres » et où il y avait un hospitalier, un chirurgien, et un apothicaire; (6) en faveur des frères persécutés du Piémont et réparation de l'embrasement

de ne pouvoir traiter comme des criminels de haute trahison, parce qu'on les accusait d'avoir reçu au culte deux relaps[1], mais qu'on dut se borner à interdire, en ordonnant, le 24 février 1685, la démolition du temple de Saint-Vivien, sur l'emplacement duquel on planta une croix expiatoire!

Nous voici arrivés à la Révocation et à son cortège de misères qui devaient se prolonger encore pendant tout un siècle. En Saintonge, comme partout ailleurs, il y eut l'apostasie en masse produite par les dragons du régiment de Saint-Sylvestre commandés par Montifaut, ancien capitaine de cavalerie[2]. — Le premier moment de stupeur passé, à part ceux chez lesquels l'intérêt ou le scepticisme étouffèrent la voix de la conscience, il y eut, chez les autres, une sorte de réveil progressif de cette dernière, dont le premier symptôme furent des évasions, d'abord isolées, puis, de plus en plus fréquentes, au point que, le 26 septembre 1686, l'intendant Bezons écrit de Saintes :

« Le commerce me paroist fort interrompu dans cette province... la principale chose à laquelle il faut présentement s'appliquer, est de tascher d'oster de l'esprit des nouveaux convertis l'envie de sortir du Royaume. Si on peut les porter à faire leur devoir, on les accoustumera insensiblement, et ils feront leur commerce comme auparavant, mais jusques à ce temps là, il sera interrompu. Il me paroist mesme, par les connoissances que j'ay prises, qu'il est sorty beaucoup de personnes le long de la coste; j'ay fait tout ce qui m'a esté possible en usant mesme de quelques menaces contre les N. C... afin de les obliger à envoyer leurs enfans aux instructions et qu'ils aillent eux mesmes voir des personnes pour s'esclairer[3]. »

du pont de Genève; (7) en faveur des Églises persécutées de Pamiers, du Vigean, de Rochechouart, de Lunel (6876 l., de 1655 à 1679, peut être y compris le n° 6); (8) en faveur de pasteurs interdits ou de fidèles emprisonnés; (9) pour le culte et les écoles; (10) pour les pauvres généralement. Les biens du consistoire se montaient à 99,878 l. et ceux des pauvres à 47,409 l. On voit que l'Église réformée de Saintes était très généreuse.

1. « Tous les jours, les moines, d'intelligence avec les gens dont ils avaient secrètement reçu les abjurations, les faisoient retourner au prêche, y apportoient des témoins, en servoient eux-mêmes, et perdoient à coup sûr, tantôt un exercice, tantôt un autre. » (*Mémoires de Boisrond,* II, 44).

2. *Ibid.* p. 52.

3. Arch. nation., G[7] 133.

On a prétendu, et on prétend encore qu'on a beaucoup exagéré la perte subie par la France de ce chef. La vérité, c'est que l'émigration ne s'est pas faite tout d'un coup, mais par poussées successives, jusqu'après 1760, et qu'en réalité il est sorti beaucoup plus de gens qu'on ne sait. Sur les registres d'une seule Église de réfugiés huguenots à Londres, — où il y en avait une trentaine — celle de la Savoie[1], j'ai relevé, pour les quinze dernières années du xvii^e siècle, 185 noms de Saintongeais qui vinrent faire « reconnaissance », c'est-à-dire se repentir publiquement d'avoir signé une formule d'abjuration ou été à la messe, et, parmi ces 185 noms, il y en a 35 de la ville de Saintes. On s'en allait par la Charente, la Seudre[2] ou le long de la côte, ce qui était d'autant plus facile que tous les pilotes et tous les marins faisant le commerce du sel[3] étaient huguenots. Le 1^er mars 1687 l'intendant écrit que, depuis deux jours, il a appris qu'environ *six cents* personnes de Mornac, de Royan et des environs sont parties par la Seudre, ce qui a causé beaucoup de misère ... « ils avoient eu dix-huit mois de suite des troupes logées chez eux... on aura besoin de donner beaucoup de soulagement l'année prochaine sur les tailles[4]... »

Le deuxième symptôme de relèvement, ce furent, pour ceux qui ne pouvaient point partir, les assemblées secrètes et la résistance de plus en plus passive. En 1690, on se réunissait à Cozes, chez un paysan, tisserand en toiles nommé Galliot. Une douzaine de cavaliers et un officier de Saint-Sylvestre surprirent et blessèrent une quinzaine de ces malheureux, et le prédicant Galliot fut pendu à Saintes, après avoir dit qu'il « s'estimeroit heureux de mourir pour cette cause et qu'ayant « eu la faiblesse d'abjurer une bonne religion, ce n'étoit point « trop de donner sa vie pour la réparation de sa faute[5] ».

1. Une copie de ce registre de la Savoie se trouve à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères.

2. J'ai sous les yeux le procès-verbal de la prise d'une barque sur trois qui emmenaient de nuit des fugitifs par la Seudre.

3. L'intendant déplore souvent ce fait, et, en 1681, on avait dû rapporter des mesures tendant à remplacer les pilotes protestants par des catholiques (Voy. *Bull. de la Commission de l'Hist. des Égl. wallonnes*, t. V, p. 158).

4. Arch. nat., G^7 133.

5. Ce fait dont on ne trouve point de traces dans la correspondance de

Le maire de Saintes ayant été accusé de ménager les nouveaux convertis, on crut nécessaire, en 1691, de faire séjourner sept compagnies de cavalerie dans les élections de Saintes et de Cognac[1]. — Mais toutes ces mesures n'aboutissaient qu'à l'affermissement de ceux qui ne pouvaient prendre leur parti de la dissimulation ou de l'hypocrisie. En voici une dernière preuve :

En 1699, le maréchal d'Estrées eut l'idée, pour faire sa cour, d'extorquer, au moyen de logements militaires, une promesse écrite de se faire instruire. Ce procédé ayant réussi chez quelques gentilshommes du Poitou, il vint à Saintes au mois d'août de cette année. L'évêque lui remit une liste des plus mal convertis de la ville, — liste dont furent exclues quelques personnes, comme le sieur Guenon de l'Isleferme, qui lui faisaient « de gros présents », — et on leur envoya des soldats. Je ne sais pas combien de protestants signèrent cette promesse de se faire instruire, mais il résulte de plusieurs documents contemporains qu'au moins quatorze récalcitrants, emprisonnés les 24 août, 4 et 7 septembre, déclarèrent à plusieurs reprises « qu'ils « s'estoient confessés et mariés à l'église depuis leur abjura- « tion et tous unanimément qu'ils ne vouloient point se faire « instruire et qu'ils vouloient vivre et mourir dans la religion « qu'ils avoient abjurée ». — Le présidial de Saintes les condamna aux galères. Ils en appelèrent au Parlement, furent transportés à Bordeaux en 1700 et y persistèrent dans leur déclaration [2]. C'est de là qu'ils adressèrent à leurs coreligionnaires de Saintes une admirable lettre dont voici quelques lignes :

«... Arrière de nous toute pensée mondaine qui nous pourrait dé-

l'intendant que je viens de citer, bien que ce soit lui qui jugea et condamna Galliot, ne m'est connu que par les *Mémoires de Boisrond*, 2e partie, pp. 101 à 102. L'auteur de ces *Mémoires* raconte avoir empêché d'autres assemblées à Saint-Georges-de-Didonne.

1. Arch. nat. G7 135.

2. Ce fait que j'ai eu beaucoup de peine à préciser m'a été révélé par quelques lettres du secrétaire d'État au maréchal d'Estrées (Arch. nat. O1 43), et de Du Sault, assesseur au présidial de Saintes (Arch. du Min.

« tourner du droit chemin que nous avons commencé à suivre; mais « pensons à la supernelle vocation. Les liens et les tribulations ne « nous font pas de peine, nous les supportons avec plaisir, et « quelque châtiment que Dieu nous envoie, nous l'adorerons toujours « et ne cesserons de l'invoquer : il nous fera la grâce de résister aux « mauvais jours et nous ne le quitterons point qu'il ne nous ait bénis... « S'il y a de la joie dans le ciel pour un pécheur qui vient à

Toute plante que le Pere celèſte n'a point plantée, ſera arrachée. Mat. XV.

HABAC. I.

*Iuſques à quand, Seigneur?*

A GENEVE,

*Par Philbert Hamelin.*

M. D. LIIII.

« s'amender, combien [grande] a été la nôtre, nos très chers frères, « de voir qu'à l'ouïe d'une si cruelle sentence, vous vous soyez re- « levés, la plupart d'entre vous qui étiez tombés, et que les chance- « lants ont été affermis et que ceux qui étaient debout sont « demeurés fermes... [1] »

des Aff. étr. *France*, 1477 et 1478). Je compte les publier prochainement. Le 30 mars 1700, l'intendant écrit de Bordeaux (Arch. nat. G[7] 139) que « 18 condamnés aux galères se sont évadés; on n'en a repris que 4 ». Les 14 de Saintes auraient-ils réussi à fuir?

1. La lettre tout entière, restée jusqu'ici inexpliquée, a été publiée par M. de Richemond, à la fin de sa brochure, *les Nouvelles Catholiques de Pons*, Saintes, 1891.

On le voit, le noble exemple donné cent cinquante ans auparavant par le réformateur Ph. Hamelin, ne fut point perdu. Comme lui, les victimes des dragons de Louis XIV s'étaient imaginées qu'il suffirait d'écrire leurs noms au bas d'une formule imposée pour échapper à l'affliction. Elles s'aperçurent bientôt que ce n'était là qu'un mensonge et une amère duperie. Et elles ne retrouvèrent la paix et la force que lorsqu'elles eurent accepté l'opprobre et en quelque sorte doublé le sacrifice qui les avaient d'abord fait reculer. — Cette vérité d'expérience, Hamelin l'avait trouvée résumée dans cette profonde parole du Christ : *Toute plante que le Père céleste n'a point plantée sera arrachée.* Sur les livres qu'il publiait et introduisait en France, pour « réparer sa faute », il l'avait symbolisée en cette vignette qui est sa marque d'imprimeur.

On y remarque deux ceps, l'un stérile et presque déraciné parce qu'il est tombé de l'échalas qui le soutenait, l'autre maintenu par le tuteur autour duquel il s'enroule, et chargé de fruits[1]. — N'est-ce pas comme une exhortation du passé à regarder l'avenir, à nous demander quelles sont, au milieu de nous, les plantes que le Père céleste n'a point plantées — et qui doivent être arrachées?

---

Un peu après 10 heures, ce grand auditoire s'écoule après avoir prouvé par son silence et par ses applaudissements, qu'il sait écouter avec non moins d'indulgence que d'intelligence, et... la soirée s'achève dans les salons hospitaliers de M. le docteur et madame des Mesnards. Pendant qu'on cause, voire même qu'on discute lectures et discours, du haut de son vieux cadre, le beau portrait de l'ancêtre de céans, Philippe Mesnard, sieur d'Aïr, — celui-là même qui, en 1685, tint tête au parlement de Guyenne — semble sourire, non seulement à son voisin, le duc de Montausier, qui protégea ses descendants, mais encore à tous ces modernes rejetons de l'antique souche chrétienne et huguenote, qui n'admettent pas qu'elle reste stérile et impuissante. Est-il besoin d'ajouter que chacun emporte, de cette heure charmante, le meilleur souvenir ?

1. Ce cliché reproduit une partie du titre de l'*Institution chrétienne de Calvin* éditée par Ph. Hamelin. On y voit, entre autres, qu'il imprimait son prénom *Philbert*.

Le lendemain matin, M. le pasteur Moutarde, l'un des organisateurs de ces réunions, avait convoqué, à la gare, pour six heures, ceux qui voulaient aller, non seulement à Royan, mais encore à Saint-Georges-de-Didonne. L'infatigable président du Comité et M. Bonet-Maury ont, seuls parmi les membres de la Société, eu le courage de se trouver à ce rendez-vous matinal. Je cède donc, non sans confusion, la plume à M. Bonet-Maury. N. W.

## Saint-Georges-de-Didonne

La matinée du deuxième jour a été consacrée à la visite de la maison du pasteur Jarousseau, à Saint-Georges-de-Didonne, qui a été habitée par Eugène Pelletan et appartient encore à sa veuve. Une compagnie d'une trentaine de pasteurs, à laquelle s'étaient associées quelques dames, dirigée par M. le pasteur Torchut, président du consistoire de Royan, s'y rendit à 10 heures du matin par le chemin de fer Decauville, qui traverse un joli bois de pins. Arrivés à la station de Saint-Georges, nous fûmes accueillis par MM. Pelletan, maire de la commune, et Daude, neveu d'Eugène Pelletan, qui, en l'absence de M. G. Coulon, gendre du sénateur, nous guidèrent dans ce pieux pèlerinage. La maison de Jarousseau est modeste, à peine plus haute qu'une chaumière et presque entièrement cachée sous un manteau de verdure. C'est avec un sentiment de vénération pour la mémoire du « Pasteur du Désert » que nous franchîmes le seuil de cette maison, témoin de tant d'alarmes. Et nous évoquions déjà par la pensée le souvenir de la cachette où Jarousseau montait se coucher chaque nuit et celui du frugal repas offert par le pauvre pasteur au marquis de Mauroy, lorsqu'un coup d'œil sur la salle à manger nous montra que les temps étaient bien changés. Sur la table se dressait un *lunch* somptueux : c'était la veuve de Pelletan qui, bien qu'absente, avait chargé ses nièces, M[mes] Pelletan et Daude, de faire les honneurs de sa maison aux délégués de la Société d'histoire.

M. F. de Schickler, président, se fit aussitôt l'interprète de tous en portant la santé de Mme Pelletan et de ses gracieuses nièces. M. Daude remercia en souhaitant la bienvenue au Comité historique et rappelant les luttes d'Eugène Pelletan en faveur de la liberté politique et religieuse.

M. Moutarde, pasteur à Saujon, lut alors un fragment du sermon de Jarousseau sur Rom. XIV, 19 : *Recherchez les choses qui pro-*

*curent la paix;* que nous reproduisons *in extenso* parce qu'il nous a paru fort bien choisi et encore plein d'actualité.

« ...Nous devons distinguer les matières de foi de celles d'opinion, et à l'égard de ces dernières, permettre à chacun de juger librement. Les articles de foi sont en petit nombre et très clairs ; et d'ailleurs, ils se reconnaissent à l'influence qu'ils ont sur la vie des hommes à les rendre meilleurs. Mais ces matières sur lesquelles on dispute sont d'une tout autre nature ; elles sont moins clairement révélées, elles ne sont que des matières de spéculation.

« Nous devons avoir une grande simplicité et une intention bien pure dans la recherche de la vérité et n'introduire dans notre religion aucune passion, ni erreurs ni intérêts.

« La pratique de cette règle servira autant à découvrir la vérité qu'à avancer la paix. Car on sait que les controverses ne sont éternelles que parce que l'esprit de parti, la haine, le faux zèle y dominent ; on embrasse un parti ; il faut donc avancer tous ses intérêts, bons ou mauvais...

« Ne jamais disputer sur les mots. Les grandes querelles commencent souvent sur la différence des termes qu'on employe pour exprimer les mêmes sentimens. C'est là le deffaut des disputes des Protestans sur la foi, la sanctification, les bonnes œuvres, le salut. Toute la différence qu'il y a sur ces matières, c'est que les uns parlent plus clairement, les autres plus obscurément ; les uns sans figure, les autres par métaphore.

« Ne jamais charger un homme des conséquences de son opinion quand il les désaprouve ou désavoue expressement, parce que la charité l'exige et qu'il se peut qu'il ne les a point remarquées.

« On doit écarter les personnes de leur opinion, et ne faire aucune réflexion sur l'auteur quand on examine les opinions, parce qu'en parlant d'une opinion il ne fait rien à la vérité qu'un tel ou un tel ait fait cela ; car cela est indigne du chrétien de diffamer l'auteur pour discréditer l'opinion ; cela prouve la faiblesse de la cause de celui qui les emploie. La personne des hommes doit être sacrée...[1] »

Puis, M. le professeur Bonet-Maury a improvisé une allocution sur les idées religieuses d'Eugène Pelletan. « Pelletan, dit-il, n'appartenait « pas à notre Église par sa naissance; mais il portait des sentiments « protestants dans son sang, dans son cœur. Suivant l'heureuse

1. Le manuscrit original appartient à M. Drouin, de Royan, arrière-petit-fils de Jarousseau.

« expression de M. C. Roller, il était né pasteur, il avait dans son cœur « les sentiments évangéliques de sa mère et il a exercé, parmi les « siens, comme un sacerdoce moral. Ce sont les souvenirs de « Jarousseau, légués par sa mère, qui l'ont de plus en plus rap- « proché du Protestantisme. »

Ensuite passant en revue sa *Profession de foi au* XIX<sup>e</sup> *siècle*, *le Monde marche*, et son dernier livre *Dieu est-il mort?* M. Bonet s'efforce de dégager les idées génératrices de la foi religieuse de Pelletan. Ce sont, dit-il, les deux idées du progrès et de la liberté de conscience. Tout change, tout naît et meurt ici-bas; il y a autour de nous, comme un flux et reflux des choses. Or, avec cette sorte d'intuition prophétique qui caractérisait Pelletan, il a reconnu un mouvement qui, comme le flot, recule pour revenir toujours en avant, c'est-à-dire le progrès. Or, il n'y a pas d'effet sans cause; quel est le moteur de ce progrès? C'est le Dieu pensant et aimant, immuable et pourtant actif de toute éternité. Ainsi de cette notion du progrès, Pelletan dérivait une conception de Dieu, très voisine de celle exprimée par Jean V, 17.

Puis, par un retour, le penseur revient à l'humanité, douée d'une nature divine qui, elle aussi, aspire à la perfection; elle ne peut y arriver d'un bond — mais par des efforts répétés, par une série d'avances et de reculs. — Cette loi du progrès gouverne la destinée des individus, comme l'histoire de l'humanité. Le mouvement est continu. Et cette loi du progrès subirait une violation dans l'individu? Le développement de nos facultés morales serait brusquement interrompu? La mort serait un gouffre, où sombreraient tous les progrès accomplis? — Cet anéantissement paraissait absurde à Pelletan. Aussi croyait-il de toutes les forces de son âme à l'immortalité; il l'expliquait même d'une façon ingénieuse, comment elle se forme en nous, dès cette vie (Comp. Jean V, 24) : « Attendons-nous l'immortalité? mais non, nous la réalisons chaque jour, « nous la tenons déjà. Nous avons une faculté intime, mystérieuse, « la mémoire, accumulation successive de tout ce que nous avons « vu, senti, aimé, connu. Il n'y a pas une action de nous, vertu, « faute, connaissance, pas une idée qui ne reste là, comme scellée « sous une lame d'argent. Or qu'est-ce que la mémoire reprend à « l'heure qui passe? Elle accueille tout ordre de souvenir qui « touche à l'idée d'éternité. Cet être intérieur est donc, dès cette « vie, l'être immortel ou plutôt l'embryon destiné à l'immortalité, « que nous formons nous-même chaque jour, à chaque heure, de « nos études, de nos aspirations, de nos vertus. »

Or, ce n'est pas tout, la deuxième idée favorite de Pelletan, c'était la liberté de conscience. Il a lutté et souffert pour la liberté politique, il eût été tout aussi capable que Jarousseau, son aïeul, de lutter pour sa foi religieuse. Mais cette idée, il ne la séparait pas de celle d'association. Toutes les fois que nous avons quelque chose de bon à dire, nous avons besoin, disait-il, de mettre nos convictions en commun. De là, dérivait pour lui la notion de l'Église, ou *Société morale en participation*, ou *assurance mutuelle de vertu.* « Le « culte ou le sentiment religieux en action, disait-il, devrait être un « rendez-vous spirituel où la foule vient au temple, à certain jour, « en tenue de fête, retirer son âme à la dispersion de la vie, du « plaisir ou du travail, pour la recueillir devant Dieu, et prendre en « sa présence, et en présence de tous, un nouvel engagement de « respect pour la partie divine de notre existence. »

Pelletan rêvait d'une vaste communion des âmes saintes, des esprits libres, où la famille pût se retrouver tout entière aux heures solennelles. Et l'homme qui a écrit ces belles pages du *Pasteur du Désert*, l'homme qui a cru si profondément en Dieu, à la vie future, à la vertu de l'Église chrétienne; l'homme qui a été vraiment comme un pasteur dans sa famille, vous lui refuseriez le titre de chrétien, parce qu'il n'a pas souscrit à tel ou tel Credo! Vous n'en avez pas le droit, s'écrie M. Bonet Maury, car il a été disciple du Christ en esprit et en vérité. S'il ne peut rentrer dans le cadre de telle ou telle Église particulière, Pelletan a été citoyen de ce Royaume des cieux fondé par le Maître qui a dit : *Heureux ceux qui ont faim et soif de la justice, car ils seront rassasiés!*

Après cette allocution, M. le pasteur Maillard (de Pamproux, Deux-Sèvres) lut la pièce de vers suivante, composée en l'honneur des membres du Comité de la Société :

Guidés par la foi, la science,
Vous parcourez, messieurs, la France,
Redisant aux enfants la gloire des aïeux.
Vous évoquez de grandes choses
Et préparez l'apothéose
De nos pères si grands, les Huguenots pieux!
Honneur à vous! Ce que vous faites,
En élevant à nos prophètes
D'austères monuments, parés de belles fleurs,
Nous le ferons nous, fils infimes,
Descendants des Pères sublimes
En conservant leur zèle et leur foi dans nos cœurs.

Car, c'est en vain que l'on honore
Ceux que notre histoire décore
Du titre de vaillants, de héros de la foi,
Si l'on n'a pas en soi la vie,
Qui ne leur fut jamais ravie
Même par les gibets, les bûchers d'autrefois.
D'ici je vois, comme en un rêve,
Circuler une forte sève
Dans notre Église, ainsi qu'au temps des Huguenots,
Si sur vos pas, suivant leur trace,
Malgré le temps qui tout efface,
Nous savons profiter de vos nobles travaux !

Enfin, avant de quitter la maison de Pelletan, on visita le beau parc qui avoisine la mer. Là, M. le pasteur Roller, d'Agen, fit en quelques paroles émues l'éloge du pasteur Larroque, qui fut pendant quarante années, à Saint-Georges-de-Didonne le digne continuateur de Jarousseau. Par sa bonté, sa douceur et sa charité, il se fit aimer de tous et sut gagner l'amitié d'Eugène Pelletan. Cette oraison funèbre, improvisée par l'ancien pasteur de Royan, a vivement touché les assistants et dignement couronné la séance de cette matinée. G. B.

---

# Royan

En allant de Saintes à Royan, par la ligne de l'État, celui qui connaît un peu notre histoire a aussitôt le sentiment qu'il approche de la région la plus huguenote de la Saintonge. Il lui suffit, pour cela, d'écouter les noms des principales stations :

*Pons*, que domine encore la massive tour carrée du château où Palissy eut la première tentation de l'émail blanc et où, cent quarante ans plus tard, le récollet Augustin Moyac et sœur Lemaire, supérieure du couvent des Nouvelles Catholiques, tourmentèrent tant de protestants sous le haut patronage de Marie d'Albret, comtesse de Marsan[1]. Il est vrai que, depuis le 2 floréal an XI, les descendants de ces mêmes religionnaires célèbrent leur culte dans la chapelle de ce couvent; mais elle n'en a pas moins gardé je ne sais quel aspect triste et sombre.

1. *Mém. de Boisrond*, II, 45.

*Gemoçac*, qu'a si agréablement décrit feu M. P. Jônain et où, de 1718 à 1729, malgré la déclaration de 1724 qui l'exposait aux galères, le curé Mathurin Hognan, au témoignage d'un de ses successeurs, mariait « les religionnaires pour une modique somme d'argent[1] ».

*Cozes*, un vrai nid de verdure, auquel pourtant s'arrachèrent, entre autres, une douzaine de femmes et de jeunes gens — dont « François Chaussat, âgé de 13 ans, que l'on a traîné par force au catéchisme, » — pour se présenter le 20 mars 1686/7, à Londres, à l'Église française de la Savoie et y « témoigner leur douleur et leur repentance des fautes où ils ont eu le malheur de tomber[2] ».

*Saujon* où, bien qu'il y eût encore 138 feux protestants sur 246 en 1682, année de l'interdiction de l'exercice prétendu réformé (15 juin), ce dernier n'avait pu avoir lieu, depuis le 18 novembre 1633, qu'à Chébouché[3].

Enfin, — bien que la route ne soit pas longue, surtout en si bonne compagnie, — voici *Royan*, la plage célèbre, les maisons fraîchement blanchies en vue des baigneurs...! Mais ce n'est plus le bourg dont on écrivait à Richelieu, en lui en adressant le plan : « Vous « trouverez la place assez bonne et d'une situation assez advanta- « geuse pour *ne rien espargner à la bien raser*... La ville, estant « située sur l'éminence du rocher et renfermée de grands fossez « taillez dans le roc... il sera très à propos de ruiner, non seulement « le chasteau qui n'est qu'une masure, mais aussy toutes les maisons « de l'enclos de la ville qui sont abandonnées il y a plus de « trente ans... Car tant qu'il restera quelque habitation au lieu où « est la ville, cela donnera tousjours envie aux brouillons de s'y « refortifier ou aux estrangers d'y descendre[4]. » — On pense si, depuis 1631, date de ce charitable conseil, il y a eu des bouleversements!

Mais, si l'on peut démolir des remparts taillés dans le roc et même faire sauter ce dernier, il est beaucoup plus difficile, voire impossible d'arracher du cœur des hommes ce que Dieu lui-même y a planté. Et voilà pourquoi, dans cette cité où il ne reste peut-être pas une maison d'autrefois, il y a encore un peuple protestant.

A Saintes, où depuis le XVIe siècle tous les pouvoirs constitués se liguèrent pour extirper la Réforme, on s'étonne qu'elle ait pu subsister. Sur cette côte, jadis entièrement gagnée à l'Évangile, entre

1. *Notice hist. sur Gemoçac*, par un indigène (1876), p. 77 ss.
2. *Reg. des reconoissances*, etc., de la Savoie.
3. Arch. nat., TT 242.
4. Arch. du min. des aff. étr. *France*, 1475, f. 171.

ces deux asiles de la liberté, l'océan et les bois, on s'étonnerait de ne pas la retrouver. On s'en est bien aperçu lorsque, le matin, les deux premiers représentants de notre Société qui y débarquèrent furent solennellement reçus à la gare par « les autorités civiles et religieuses ». On s'en aperçoit encore bien mieux lorsqu'à deux heures on voit, devant un vaste temple tout neuf, de nombreux groupes en habits de fête, essayer vainement d'y pénétrer, parce qu'il n'y a plus une place.

Les membres de la Société et les pasteurs de la région en très grand nombre, sont obligés de se glisser un à un, par le petit escalier qui descend de la sacristie au temple, et de se loger comme ils peuvent, dans le parquet et jusque sur et sous la chaire. — Après le chant d'une strophe du psaume XXV, et la prière offerte par M. Roller, ancien pasteur de Royan, M. Torchut, président du Consistoire, comparant les membres de la Société d'histoire à des moissonneurs qui recueillent les actes de foi et de conscience de nos pères, leur adresse la salutation de Booz, « que l'Éternel soit avec vous », et souhaite une cordiale bienvenue à tous les amis, de droite et de gauche, qui ont désiré rendre hommage, par leur présence, à notre commun passé. — M. le baron F. de Schickler lit ensuite ce beau

## RAPPORT SUR L'EXERCICE 1892-1893

Messieurs,

Depuis deux ans la Société de l'Histoire du Protestantisme français avait à cœur de répondre à votre appel. Une première fois il était venu nous trouver à la veille d'un déplacement déjà promis; nous étions attendus à Orthez et à Pau. L'an dernier notre quarantenaire nous retenait à Paris, l'anniversaire de la fondation de l'œuvre devant être célébré dans le centre même où elle avait pris naissance. Laissez-moi vous remercier d'avoir persévéré dans votre fraternel désir. Vous nous procurez ainsi une des plus vives jouissances pour quiconque s'occupe d'histoire : revivre cette histoire là où les événements se sont produits, où les hommes ont vécu et agi ; pouvoir attacher désormais une impression personnelle et précise à ces noms souvent relus sur de vieux

feuillets jaunis; à travers les changements inévitables que l'ère moderne apporte à l'apparence extérieure d'un pays, et que nul n'a mieux décrit que votre éminent compatriote Eugène Pelletan dans la monographie de votre cité même, retrouver cependant les grandes lignes de la nature qui subsistent en dépit de la marche des années : en un mot, après les gorges des Cévennes ou les vallées du Béarn, visiter les plages de la Saintonge, et en mémoire des jours d'autrefois, y recevoir ou y contracter des liens de confraternité scientifique et protestante.

La Saintonge... « Entre toutes les contrées du royaume de France », disait d'elle le vieux Théodore de Bèze, « la Sain-« tonge est la province la plus accomodée de tout ce qui peut « être souhaité pour l'aise et commodité de la vie... Aussi « était-ce un pays adonné entre tous autres à toutes manières « de délices... Mais le Seigneur d'aultre costé y a fait tant plus « grand miséricorde, l'aïant benit grandement en la cognois-« sance de son Saint Évangile. » Ces paroles, toute votre histoire les a justifiées. Est-ce à nous à rappeler ces foyers allumés dès la toute première heure de la Réforme et qu'aucun vent de tourmente — et vous savez s'il en a soufflé sur vos rivages — n'est parvenu à éteindre entièrement ? Trop souvent, retournant pieusement vers le passé, nous remuons des cendres depuis longtemps refroidies, et nous sommes contraints de pousser l'exclamation douloureuse : où sont-elles ces Églises florissantes des XVI^e et XVII^e siècles, dont les fidèles encombraient les parvis, dont les pasteurs consacraient leurs jours à la cure d'âmes et leurs veilles à l'étude des Livres Saints? Nous retrouvons parfois les actes de leurs Assemblées, les fragments de registres de leurs Consistoires, ou quelques écrits de leurs conducteurs spirituels, car elles avaient entendu l'appel, elles avaient connu la parole de vie, elles avaient peut-être lutté pour la conserver... Hélas ! ont-elles tant souffert en vain ? elles ne figurent plus sur la carte de la France protestante d'aujourd'hui.

Ici, au contraire, ces Églises qui accueillaient les premiers missionnaires évangéliques, qui correspondaient avec Calvin, qui s'empressaient d'établir une organisation régulière alors

que dans d'autres parties de la France la Réforme n'en était qu'à la période d'enfantement et d'éveil, Arvert que Théodore de Bèze cite dès 1534, Saintes une des onze communautés représentées au Synode de 1559, Royan, Marennes, Pons, Saujon et tant d'autres dont les noms sont sur vos lèvres, ce sont encore les Églises protestantes du xix^e siècle. Rendons-en grâces à Dieu; il a continué, vous le voyez, à bénir la Saintonge.

Et pourtant, il ne lui a pas ménagé les épreuves. Ainsi que l'écrivait déjà Bernard Palissy « les difficultés et dangers, « peines, travaux et afflictions ont esté grands en ce pays de « Saintonge ». Et depuis, à voir le nombre de vos compatriotes qui ont préféré abandonner, pour garder la foi, la terre dont le chroniqueur vantait les rares délices, et qui se sont aventurés loin de ce qu'ils avaient aimé, l'âme déchirée sans doute par la séparation, mais avec une entière confiance en celui qui veut qu'on renonce à tout pour le suivre, à voir ce nombre d'exilés volontaires partis de cette seule région, on s'étonne qu'il en soit resté assez pour entretenir la flamme sacrée, et se la passer de main en main jusqu'au jour de la délivrance et de la réparation. Avant de les retrouver sur le sol natal, et de convier leurs fils à honorer avec nous leur mémoire, nous avons rencontré les familles saintongeaises sous bien des cieux différents. Il n'est guère de liste de ces errants sur la terre étrangère, de ces colons industrieux, de ces nouveaux convertis venant à leur arrivée en pays protestant pleurer leur faute et solliciter leur relèvement, qui n'en compte au moins plusieurs; il n'est guère de volume de notre *Bulletin* qui n'ait enregistré, à côté de ces départs aux dramatiques épisodes, les témoignages de fermeté de ceux qui restaient, et se demandaient pourtant s'il ne faudrait pas aller fonder, au delà de l'Océan, une nouvelle Saintonge, où il serait permis d'adorer Dieu et de chanter librement les vieux psaumes. En 1761 Gibert songeait à l'exode en masse, Gibert dont le frère âgé de 19 ans avait été condamné par le présidial de Saintes, heureusement par contumace, à 101 ans de galères et qui lui-même n'avait été sauvé que grâce au dévouement du chevalier de Belrieu lui donnant son cheval

et périssant à sa place (voir *Bull.*, III et VI)... Mais, messieurs, je n'aurai garde de citer toutes les pages que notre revue a consacrées à vos souvenirs locaux; je préfère vous engager à nous mettre à même de leur en consacrer beaucoup d'autres. Que les travailleurs enrichissent de découvertes nouvelles le recueil où, depuis quarante-deux ans, nous accumulons les matériaux de notre histoire.

Et puisque je dois surtout vous présenter ici un coup d'œil sur notre dernier exercice, je constate que ses livraisons ne le cèdent en rien aux précédentes. M. Emile Picot y reprend ses études sur les Moralités polémiques ou la Controverse religieuse dans l'ancien théâtre français; M. Garrisson raconte tantôt la vie du capitaine huguenot Paul de Viau, tantôt les préludes de la Révocation à Montauban. M. Bernus suit les destinées de Daniel Toussain échappé à la Saint-Barthélemy. M. Dupin de Saint-André ressuscite deux de ces Églises disparues dont nous parlions tout à l'heure, l'Isle Bouchard et Chinon, dont M. Weiss a retrouvé le premier martyr Anthoine Georges, non cité par Crespin et de Bèze; M. Paul Pelet analyse les registres de l'Église de Nieulle de 1772 à 1794.

A notre réunion générale de 1878 il fut donné lecture de quelques vers d'un de vos concitoyens, M. Jonain, qui avait chanté l'héroïque résistance des Camisards au despotisme de Louis XIV. Ce n'est pas sans émotion que l'assemblée écoutait le refrain du gentilhomme, forçat au bagne du roi, le baron de Salgas:

« Use-toi, mon corps, péris à la rame...
Vers la liberté fais voguer mon âme. »

Or, dans une ferme du département des Deux-Sèvres, à Javarzay M. le pasteur Volfard a découvert récemment, sur un papier rongé de vers et d'humidité, soixante-quatre strophes, souvent naïves et incorrectes, reproduisant avec une vérité plus saisissante encore « les lamentations des pauvres confesseurs qui gémissent dans l'esclavage des galères ». M. le pasteur Maillard les a transcrites pour le *Bulletin.* Rien n'est dû ici à l'imagination du poète: c'est le tableau, qui n'a d'autre mérite que sa rigoureuse exactitude,

des tourments endurés depuis l'arrestation jusqu'au jour de la libération ou de la mort. L'auteur — sa foi se révèle par l'épigraphe de sa complainte « sur l'air du psaume IX, « Sans cesse je te béniray », — avait certainement le droit de faire monter pour lui-même l'invocation de son exorde :

« O Dieu, notre unique Sauveur,
Daigne écouter des confesseurs
Qui sont sous la croix de souffrance
Enchaînés au gibet de France... »

En vous parlant du *Bulletin* j'ai cité une trouvaille de M. Weiss : on en pourrait relever dans chacune de ces livraisons. Qu'il me permette d'ajouter que les perfectionnements qu'il y apporte, entre autres les trois tables alphabétiques du tome XLI (table des noms de lieux et des principales matières, table des collaborateurs, table chronologique des articles ou documents) ne semblent pas suffire à son activité débordante. Ne sachant pas se refuser aux appels qui lui sont adressés au nom de l'histoire protestante, il en a raconté des épisodes dans trois conférences à Montauban, dans une à Charenton, une à Nonancourt, une à Troyes, une à Saint-Cloud, une à Poissy, trois à Paris ; dans celle faite au cercle des étudiants il a évoqué avec un grand à-propos les souvenirs huguenots des abords de la Sorbonne. Il s'apprête maintenant à tenir sa promesse de 1885 et à donner, au nom de notre Société, l'édition définitive du *Journal de Jean Migault*, en vue de laquelle il a multiplié voyages et recherches.

Le Comité, messieurs, vient d'offrir à M. le pasteur Weiss le titre officiel de secrétaire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français porté par M. Jules Bonnet de 1866 à 1892.

En renvoyant à ses analyses des publications qui touchent à l'histoire du protestantisme français, nous nous bornerons à rappeler les titres des principaux ouvrages parus depuis notre dernière Assemblée générale, et d'abord la monographie de l'*Église réformée de la vallée d'Aspe* par M. le pasteur Alfred Cadier, celle de l'*Église réformée de Saujon et de la presqu'île d'Arvert* par M. le pasteur Moutarde, et le

tome Ier de l'*Histoire du Protestantisme dans le Haut-Languedoc, le Bas-Quercy et le comté de Foix* de 1685 à 1789 par M. le pasteur Ulysse de Robert Labarthe. M. le professeur Hérelle a publié un second et très utile volume de *Documents sur la Réforme et la Ligue en Champagne*. M. Dufayard a consacré une thèse de doctorat à la biographie, fort détaillée, du *Connétable de Lesdiguières;* dans celle de *François de la Noue* M. le professeur Hauser a mis en relief le noble caractère de cet homme loyal entre tous, ce guerrier qui était au fond de l'âme un pacifique, aspirant à la paix par la liberté. Il est des pages d'un sérieux intérêt pour nous dans les *Annales des Professeurs des Académies et Universités alsaciennes de* 1523 *à* 1872 rédigées par M. Berger-Levrault, dans l'*Histoire du Collège de France* par M. Abel Lefranc, dans l'analyse de la littérature politique du XVIe siècle embrassée par M. Weill sous le titre de *Théories sur le pouvoir royal en France pendant les guerres de religion*. M. le pasteur Daniel Benoît retrace la vie de *François Roux*, un des compagnons d'œuvre d'Antoine Court les moins connus jusqu'ici, tandis que toute une série de brochures sur les *Camisards*, indiquerait que cet épisode, si souvent étudié, promet d'être en partie renouvelé par les explorations récentes.

Dans le tome VII de son *Histoire de l'Église*, M. le professeur Schaff, de New-York, consacre 660 pages à *Calvin*, et au mouvement religieux dont il fut l'instigateur et le chef. C'est aussi de l'étranger que nous sont venues deux biographies, le *François Hotman* de M. Ehinger et le premier volume du *Gaspard de Coligny* de M. Erich Marcks dont nous aurons souvent l'occasion d'apprécier le mérite. Nous signalerons dans le *Bulletin de la Commission des Archives wallonnes* les curieux extraits de la *Correspondance des Ambassadeurs des Provinces-Unies à la Cour de France de* 1680 *à* 1725 recueillis par M. Buyskes. La *Société huguenote d'Allemagne* en est à son 12e fascicule; elle a déjà donné les monographies de plusieurs des Églises du Refuge de langue française.

La *Société huguenote de Londres* continue à se faire honneur par ses savantes publications. Le VIIIe volume est le relevé, par ordre alphabétique, de toutes les *Naturalisations d'étran-*

*gers en Angleterre de* 1509 *à* 1603*;* pour la seule année 1544 on y compte 993 Normands et 169 Bretons. Le volume précédent reproduit les *Registres des Églises françaises conformistes de Dublin.* Dans ces actes des baptêmes, mariages et décès des Réfugiés, de 1694 à 1725, nous trouvons plus de trente familles saintongeaises dont les noms auront peut-être pour vous quelque intérêt. Ce sont les Jeantet, Moreau, Bordes, de Gémozac; les Nicolas, écuyer, et Tabois, de Jonzac; Gabart, Galard, Moulineau, Toren et Trébuchet, de Marennes; Eymé, de Matha; Brion, de Moëze; Chaucherie, Lagarde et Roger, de La Roche-Chalais; Guiton, de Royan; Pénigaud, de Saint-Aignan; Allenet, de la Mazière, Rouland et Peyan, de Saint-Jean-d'Angely; Adrien, Chaigneau, Guion et Roy, de Saint-Savinien; Beaume, Buet, Chardeau et Monnier, de Saintes; Tavan, de Soubize, et Boursiquot, de Taillebourg.

Aux ouvrages nouveaux adressés par leurs auteurs se sont joints les volumes anciens que la constante libéralité de nos amis place sur les rayons de la Bibliothèque[1]. Parmi les

1. Donateurs de la Bibliothèque : Académie des sciences morales et politiques, Ministère de l'instruction publique, Bibliothèque universitaire de Montauban, Commission permanente du Synode officieux, Facultés de théologie de Montauban et de Paris, MM. le baron Bartholdi, Benet, Mme Jules Bonnet, MM. Léon Boutin, pasteur Braschoss, Bruston, Ferdinand Buisson. MM. les pasteurs Calas, O. Cuvier, H. Dannreuther, M. Delgobe, past. de Felice, Erichson, Mlle Fabre d'Olivet, MM. Fischbacher, libraire, Garreta, Adolphe Gautier, J. Gaufrès, M. et Mme de Geymuller, Mme Goffart, MM. Hachette, libraire, E. Hugues, Léenhardt, Armand Lods, Th. Maillard, Gustave Monod Junior, Th. Monod, Mouron, baronne de Neuflize, Frank Puaux, Ch. Read, Mme Recolin, MM. Rodolphe Reuss, Clément Ribard, Rigot, baron F. de Schickler, E. E. Stride, Ferdinand Teissier, pasteurs Vielles, Viénot, Vier, N. Weiss, Mlle Wild.

Comme auteurs :

MM. les pasteurs Marc Ami et E. Arnaud, Louis Arnould, Ed. Barde, E. Belleroche, D. Benoit, Alex. Bérard, Oscar Berger-Levrault, D. Bourchenin, Ch. Byse, pasteurs J. Cadène, Alfred Cadier, Ch. Dardier, E. Davaine, Mme Despierres, MM. J. J. Digges la Touche, L. Ehinger, H. l'Epée, A. Eschenauer, Edouard Favre, Raymond Février, Ed. Fick, Ch. Frossard, A. de Galtier de Laroque, Armand Gasté, A. Grotz, H. D. Guyot, E. Halphen, H. Hauser, G. Hérelle, Louis Jouve, comte L. de Laubespin, René de Lespinasse, Armand Lods, Erich Marcks, M. Marion, Alfred Martin, A. Matter, L. Maury, Jacques Mayor, E. Ménégoz, H. J. Messines, William Minet, Albert de Montet, E. Moutarde, F. Naef, comte A. de Pourtalès, William Page, Frank Puaux, Alfred

dons les plus importants figurent, comme souvent déjà, ceux de la baronne de Neuflize, de M. le pasteur Othon Cuvier, de M. Garreta, de Rouen; une collection d'écrits de et sur Castellion, présent de son biographe, M. Ferdinand Buisson; des affiches de jugements contre les Protestants, don de M. le pasteur Vielles; un nombre considérable de thèses, de revues théologiques et de brochures qui combleront bien des lacunes; elles nous ont été offertes par Mme Recolin en mémoire de feu M. le pasteur Numa Recolin, un de nos plus constants, plus vénérés amis; et trois volumes, un de Calvin, un de Palcario, un d'Olympia Morata que la veuve de notre regretté collègue M. Jules Bonnet vient en son nom de nous adresser.

Notre Bibliothèque s'est donc encore augmentée et a mérité de recevoir les compliments très flatteurs que lui ont adressés les membres du Congrès des bibliothécaires anglais, venus lui rendre visite au nombre de plus d'une centaine dès le premier jour de leur session parisienne au mois de septembre 1892.

A la section que j'appellerais volontiers du Musée, Mme Goffart et M. le docteur Boutin ont envoyé un portrait aux trois crayons de Ch. Louis Varnier, un des Anciens de l'Église de Paris à sa reconstitution, et le bienfaiteur de la famille Calas; M. Max Leenhardt le premier exemplaire de la gravure de son émouvant tableau, *les Prisonnières de la tour de Constance;* M. Delgobe, de Christiania, des médailles et méreaux.

Nos archives ont reçu de M. le pasteur Calas le registre du consistoire de Castelmoron, de 1597 à 1604; de M. Teissier, de Nîmes, un acte de naissance du Désert, 1766; de M. le pasteur Ribard une lettre d'un Guizot, viguier de Saint-Geniès en 1711; de M. Cuvier plusieurs documents sur l'Église de Metz. Cette section des manuscrits a été singulièrement favorisée cette année. Pour chacun des trois siècles de notre histoire

Rebelliau, Rod. Reuss, de Richemond, Pierre Rigot, U. de Robert Labarthe, L. Ruffet, W. A. Shaw, Sociétés huguenotes d'Allemagne et de Londres, Société d'histoire vaudoise, MM. E. Stapfer, H. Stein, Henri Tollin, F. et L. Trial, P. Vesson, pasteur C. Viala, Léon Vignols, Georges Weill.

nous avons acquis des documents de valeur. Ainsi, pour le XVIIIe siècle, sept lettres du maréchal de Villars au gouverneur du Vigan, Nîmes 1704, onze de Lamoignon de Basville à l'évêque d'Alais, et la liste nominative des galériens retirés en Suisse après la libération de 1713 : le premier inscrit en tête de la liste est Simon Pinault de Cozes en Saintonge, âgé de 70 ans; il avait été pris dans les assemblées et était resté aux galères vingt-cinq ans. — Pour le XVIIe siècle, une lettre de Brousson datée : Au Désert; quarante signées de Louis XIV à M. de la Fresne, premier président au Parlement de Bordeaux, sur des affaires presque toutes protestantes; trois pièces sur le Dauphiné, d'autres sur l'Orléanais et le Poitou, dont un fragment des registres du Consistoire de Melle, et enfin la touchante réponse de Duplessis-Mornay aux condoléances de Henri IV sur la mort de son fils, « douleur extrême à la vérité et non curable que de la main de « celuy qui l'a faite, mais qui ne fait rien que bien et pour notre « bien... C'estoit notre unique... » — Pour le XVIe siècle, avec l'acte original de l'Édit de pacification de Paris, 23 mars 1568, une vingtaine de missives d'une rare valeur, presque toutes inédites, écrites entre 1565 et 1572, trois par Charles IX, les autres par Catherine de Médicis, Montluc, Soubise, le vidame de Chartres, la Noue, Odet de Chatillon, le cardinal de Bourbon, les cardinaux de Guise, Charles et Louis de Lorraine. Ce dernier, écrivant de Rome en octobre 1572, fait allusion « au beau sermon des mattines de la Saint-Barthélemy *que nous nous tenions asseurez qu'il réduirait tout le monde* ». Rapprochons de cette sanglante ironie du persécuteur, ces paroles de la victime, Coligny écrivant dix ans auparavant, dans une lettre du même dossier : « Quant à moy, affin que « l'on ne pense pas qu'il y ait de mon particulier, je proteste « devant Dieu et ses anges, que quand l'Évangile pourra être « prêché publiquement en ce royaume, et que l'on ne recher- « chera point les personnes pour les consciences, que lors je « suis très content de m'absenter de ce royaume jusques à ce « que le roi soit majeur, suivant ce que j'ai déjà dit à la reine... « Si les hommes se veulent bander contre Dieu, il est assez « fort pour leur résister. »

Vous le savez, auprès des documents originaux qu'on ne se procure qu'exceptionnellement, nous sommes trés désireux de placer des copies. M. Bec de Montauban a transcrit pour nous les délibérations du consistoire de Meauzac de 1673 à 1683; M. Soulice, de Pau, des pièces qui figureront un jour, s'il plaît à Dieu, dans un recueil de documents inédits; M. Teissier continue ses inventaires des registres d'Églises du Languedoc et y a joint le décalque fort bien fait des signatures de leurs pasteurs. Insistons, messieurs, sur l'utilité de ces transcriptions, en vous redisant ce qu'écrivait en 1854 un de nos premiers correspondants saintongeais, M. Labbé, alors qu'il nous envoyait les extraits du Journal du marin Chaillaud d'Arvert : « Que de papiers importants on pourrait trouver « en cherchant bien. Pour moi, c'est un plaisir et un devoir « de rechercher ces vieux documents, souvenirs de nos pères « qui ont tout quitté pour se charger de la croix de Christ. »

Bien chercher, tout est là ; et quand on a trouvé, si on ne peut obtenir pour la Bibliothèque le don du document lui-même, en prendre copie, afin que les éléments de l'histoire se groupent, se complètent et restent à la disposition des travailleurs. Qui sait ce qu'il adviendra des originaux? Si l'on avait copié autrefois les registres du consistoire de Pons, nous serions moins aux regrets de leur transport en Amérique. Et que d'autres dangers ! « Il y a des registres très importants », nous écrivait hier M. J. W. Lelièvre, « qui risquent de disparaître avant d'être dépouillés. La moisissure et l'incurie sont à l'œuvre dans bien des villages. Le feu vient de temps à autre seconder les assauts de la pluie. Je ne parle ici que des incendies, et je néglige les fourneaux d'école allumés avec ces vieilles paperasses, *espérant que cela ne se produit plus, mais n'en étant pas bien sûr.* »

M. Lelièvre prêche d'exemple : il s'est mis courageusement au travail des fiches annoncé dans notre rapport de l'an dernier. Il s'agit de relever sur les vieux actes de baptême, de mariage et de décès, les noms de familles, de les centraliser à la Bibliothèque et de les y fusionner au fur et à mesure ; nous fournissons les fiches de même modèle et sommes prêts à donner toutes les indications aux collaborateurs dont

nous sollicitons le concours pour cette reconstitution des familles protestantes du passé. C'est dans le Gard que s'est ouvert le premier chantier par le dépouillement des registres de Congénies, Junas, Boissière, Vergèze, Calvisson, Sommières, Sauve et Quissac.

Une autre œuvre se poursuit, et s'il n'est pas encore possible à M. Bernus de livrer à l'impression un fascicule du tome VII[e] de la *France protestante*, il y aurait ingratitude à passer sous silence son labeur persévérant, compliqué par l'accumulation toujours plus grande des matériaux que lui et nous faisons relever dans tant d'archives différentes : si elles retardent la publication elles en augmenteront singulièrement la valeur.

Rien ne se fait sans peine. N'est-ce pas aux sociétés aussi bien qu'aux hommes que s'appliquerait la devise inscrite au frontispice d'un des livres de Palissy et qu'on lui a longtemps attribuée, tant elle racontait ses propres débuts : « Pauvreté empêche les bons esprits de parvenir. » Nous vous avons parlé de nos progrès et de nos joies, mais n'avons-nous pas aussi nos tristesses, je dirais presque nos découragements quand nous voyons s'accroître si lentement le nombre des Églises qui, en célébrant la Fête de la Réformation, se sont souvenues de la Société qui l'a instituée? Elles ont été cette année environ 80 pour toute la France[1]. Et pensez-vous que nous n'éprouvions pas un véritable serrement de cœur à ne pouvoir faciliter la publication d'ouvrages qui apporteraient des lumières nouvelles, mais faute de souscriptions suffisantes, attendent vainement d'être mis sous presse? Il en est un, en ce moment même, que nous recommandons à nos coreligionnaires, la

1. Dons des Églises à l'occasion de la *Fête de la Réformation* 1892-1893 : Anduze, 13,30; Aiguesvives, 15; Annonay, 23,50; Arvieux en Queyras, 3; Aubais, 12; Aulas, 23; Aumessas, 5; Bagard, 20; Bâle, 41; Barbézieux, 9,15; Bayonne, 17,40; Beaucourt, 28,45; Belfort, 12; Bergerac, 73; Bolbec, 65,20; Bordeaux, 200; Boulogne-sur-Mer, 22; Brest, 35; Caen, 32,20; Cannes, église évangélique, 20; Castelmoron, 15; Castres, 41,30; Castres, église ind., 20; Clermont-Ferrand, 31,20; Dijon, 24,50; Epinal, 15; Florac, 13; Foëcy, 15; Gatuzières, 6,50; Izieux, 5; Jailleu, 5,30; Laparade; 10; Lacaune, 10; Asile Lambrecht, 30; La Salle, 30,55; Le Pouzin, 15; Le Vigan, 20; Lille, 20; Luneray, 46,65; Lunéville, 10; Lyon, 200; église évangélique,

reproduction, projetée par MM. les pasteurs Trocmé, André, Daullé, Ollier et Poulain, des registres des Églises wallonnes de la Barrière, Namur, Tournai, Armentières, Menin et Ypres, où les familles protestantes françaises des provinces limitrophes se faisaient inscrire par centaines, venant demander la sanction divine de leurs unions et le baptême de leurs enfants.

Que parlai-je d'ouvrages qui attendent des sympathies effectives? Il y a quelques mois, en préparant nos réunions de Saintes et de Royan, nous comptions à l'avance sur la coopération de M. Gaullieur, l'auteur de la remarquable monographie du *Collège de Guyenne*, et de l'*Histoire de la Réformation dans le ressort du Parlement de Bordeaux jusqu'à la paix d'Amboise*. Nous attendions de lui, qui avait tant recueilli et étudié de documents sur la Saintonge, la communication d'un chapitre du second volume qui s'étend jusqu'à la Révocation, volume qui est prêt... depuis des années déjà... hélas! messieurs, volume que l'auteur n'aura jamais eu la légitime satisfaction de voir publié. Et quand nous apprîmes que Dieu l'avait rappelé subitement le 1er avril dernier, nous nous souvînmes, avec une peine indicible, de ses plaintes discrètes sur l'indifférence que rencontrent trop souvent ici-bas les labeurs les plus consciencieusement poursuivis.

La mort de M. l'archiviste Gaullieur est une perte pour la science historique française; celle de M. Guillaume Guizot en est une intime pour notre Comité dont il faisait partie depuis 1864. Il y représentait un nom illustre; il y apportait, quand ses devoirs de professeur ne le retenaient pas forcément loin de nos séances, avec une parole d'un charme captivant, un sens historique d'une extrême justesse, une connaissance

36,60; Marsillargues, 20; Millau, 24,60; Montbéliard, par. Saint-Georges, 10; Montmeyran, 11; Montpellier, 39,25; Moulins, 8; Moussac, 43; Nancy, 40; Nantes, 50,30; Nanteuil-les-Meaux, 12; Nîmes, 230; Nonancourt, 29,80; Orthez, 8,95; Paris : Oratoire, 96; Saint-Esprit, 197,10; Chap. Milton, 82,60; Boulevard Saint-Germain, 118; Pignan, 20; Poissy, 10; Pons (Gard), 10; Réalmont, 40; Reims, 100; Rouen, 122; Saint-Ambroix, 20: Saint-Cloud, 21,45; Saint-Etienne, 34; Saint-Georges-de-Didonne, 23; Saint-Jean-du-Gard, 22,50; Saint-Péray, 5; Saint-Voy, 22; Salies de Béarn, 20; Sedan, 100; Uchaud, 11,75; Versailles, 109; Vire, 6.

approfondie du XVIe siècle, qu'il étudiait de près dans deux de ses plus intéressantes figures, Montaigne et d'Aubigné. Que de fois il nous avait promis les prémisses de ses travaux sur l'ami du Béarnais, ou sur les relations de Montaigne avec la Réforme; mais dans son souci de la scrupuleuse exactitude du fond, de l'exquise pureté de la forme, il remettait toujours à nouveau son ouvrage sur le métier. Et le temps marchait pour lui avec une rapidité qu'il ne prévoyait pas. Il avait enfin accepté de retracer, à notre Assemblée générale de 1892, d'après des papiers de famille, la vie accidentée de son aïeul, Jean Guizot, le pasteur du Désert. Au jour convenu, il lui fut impossible de se trouver au rendez-vous. La maladie s'était emparée de lui : elle l'a étreint pendant huit longs mois de cruelles souffrances, et nous l'a repris le 23 novembre.

Oui, messieurs, elle est éternellement vraie la parole des Livres-Saints, les jours de l'homme sont courts. Vos pères auraient ajouté avec Jacob, de par leur expérience, courts et mauvais. Mais ces voyageurs et ces étrangers sur la terre, comme ils aimaient à s'appeler, ne sont pas sans avoir laissé leurs fortes empreintes sur les sentiers où Dieu leur ordonnait de marcher. A nous d'empêcher qu'elles ne s'effacent, à nous de les remettre en pleine lumière.

Ce ne sera pas, redisons-le une fois de plus, faire œuvre de secte ou de parti : le Protestant, heureux des conquêtes modernes, doit, plus que tout autre sans doute, respecter les convictions d'autrui. Mais ce sera, dans mainte occasion, rétablir les droits imprescriptibles de la vérité; ce sera transmettre aux générations futures un peu du saint enthousiasme des confesseurs d'autrefois; ce sera, par la concentration des efforts individuels, tendant vers un but commun, cimenter l'union fraternelle et féconde des héritiers de tant de souvenirs: à travers les imperfections et les faiblesses humaines, ce sera surtout, messieurs, rendre témoignage à celui qui dirige les destinées des peuples comme celles des Églises. Quand nous étudions le passé, nous voyons que les vents se sont déchaînés avec furie contre notre navire. « Toutes tes vagues et tes flots ont passé sur moi, » aurait pu s'écrier le peuple huguenot qui le montait. — Et pourtant, aux jours les plus

sombres, la complainte de ceux qui s'assuraient en l'Éternel avait raison de redire encore et quand même

Ce sont les coups d'une tempête...
Mais ils ramènent dans le port.

---

Le parquet n'est pas assez élevé pour que la voix des orateurs pénètre aisément jusqu'au fond du temple. De tous ceux qui ont parlé, le président est, toutefois, celui qu'on a le mieux entendu. Lorsqu'il termine en citant, si à propos, les deux derniers vers de la *Complainte de l'Église affligée*, du haut de la tribune du fond, un chœur, sous l'habile direction de M. le pasteur Gaussorgues, fait entendre, sur l'air du psaume LXVII, le cantique du forçat saintongeais *Élie Neau*, qui commence par ce cri :

Seigneur qui vois comme on m'afflige,
A cause de ta vérité,
Contemple tout ce qu'on m'inflige
Pour éteindre ma charité......

Et se termine par cette prière :

Remplis-moi de force invincible
Pour défendre ta sainte loi,
Et que mon cœur soit inflexible
Dans tous les combats de ma foi.

Fais que l'efficace
De ta sainte grâce
Me rende vainqueur,
Afin qu'à la suite
Tu sois, sans limite,
Maître de mon cœur.

M. Moutarde, pasteur à Saujon, nous communique maintenant le résultat de ses recherches sur

## LES ABJURATIONS EN SAINTONGE

### APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

### (1685 — 1749)

Le *Bulletin* a publié, en 1872, sous la signature de M. Jules Chavannes, une étude générale, très documentée, sur les

*Abjurations parmi les Réformés de France, pendant le règne de Louis XIV.*

Après avoir exposé les différents moyens mis en œuvre pour opérer les conversions, — la *contrainte* par torture ou par enlèvement d'enfants, la captivité dans les prisons ou dans les couvents, les condamnations à ramer sur les galères, les déportations aux colonies d'Amérique, — puis encore, les *faveurs*, les récompenses, les achats des conversions, — enfin les confiscations de biens, les interdictions de toutes carrières libérales, politiques ou administratives, l'auteur de ce savant mémoire étudie dans la seconde partie de son travail, la nature et les caractères généraux des conversions ainsi obtenues.

Sans nous astreindre à suivre rigoureusement M. Chavannes dans la minutieuse classification qu'il a adoptée et que nos simples notes sur les abjurations dans la province de Saintonge ne sauraient comporter, nous devons toutefois établir une distinction bien tranchée entre ceux qui n'étaient devenus catholiques qu'en apparence et par contrainte et ceux qui avaient réellement et définitivement abjuré.

## I

Bien intéressantes et bien sympathiques sont les figures de ces « Nouveaux Convertis », de l'île d'Arvert, qui, apposant leur signature sur le registre d'abjurations, la faisaient suivre de ces mots significatifs : « *Pour obéir à l'ordre du Roy...* » Qui donc se sentirait le courage de les blâmer ou de les condamner, ces parents qui, au moment où leurs enfants allaient leur être arrachés et conduits dans les couvents ou dans les Hôpitaux généraux, selon les termes de l'ordonnance du 12 janvier 1686, cédaient à la menace des persécuteurs et avaient la faiblesse de s'inscrire sur les listes des missionnaires? Qui donc les condamnerait, ces vieillards, ces malheureuses femmes que les brutalités des dragons avaient réduits à un tel état d'accablement physique et moral, qu'ils laissaient échapper une adhésion inconsciente parfois aussi-

tôt rétractée ? Que pouvaient-ils faire contre trois, le roi, le moine et le dragon ?

Au reste, de quels remords ces défaillances de la foi n'étaient-elles pas suivies ? A La Rochelle, on vit les prétendus Nouveaux Convertis se précipiter en foule au devant des forçats pour cause de religion, les accompagner de leurs bénédictions et solliciter leurs prières pour obtenir de Dieu le pardon du scandale qu'eux-mêmes avaient donné par leur apostasie ! D'autres encore, abandonnant leurs biens et leur patrie, s'en allaient à l'étranger faire amende honorable du crime qu'ils avaient commis, et rétractaient publiquement l'abjuration qu'ils avaient prononcée. Témoins ces trois frères Pierre, Jean et Abraham Rolland, de la Tremblade, qui, se présentant, le 9 mai 1698, devant une Église française de Londres, déclarent qu'« étant tombez fort jeunes entre les mains des papistes, ils ont eu le malheur d'être menez fort souvent à la messe, mais qu'ils souhaitent de rentrer dans l'Eglise » (Baird, *The Hug. Emigr. to America*, vol. II, p. 32).

La plupart, enfin, nourrissaient secrètement l'espoir qu'un régime plus tolérant ne tarderait pas à suivre la soumission apparente des Réformés, et que, dans l'intérêt même de la cause, il valait mieux ployer momentanément sous la violence de l'orage.

Une catégorie non moins intéressante de Nouveaux Convertis sont les jeunes couples qui, pour consacrer leur union et légitimer les enfants qui en devaient naître, s'en allaient demander la bénédiction nuptiale du curé de la paroisse. Les actes de ce genre sont très nombreux sur les registres catholiques de Royan, Saint-Georges, Meschers, Saujon, Cozes, etc. — Presque toujours, la formule en est identique :

Ayant fait au prône deux ou trois publications, « je leur ai « imparti la bénédiction nuptiale, après que les dites parties « se sont confessées, et fait déclaration de vouloir vivre et « mourir dans la religion catholique, apostolique et ro- « maine... »

Parfois, les conjoints ont été préalablement préparés par un catéchuménat d'une durée variant de trois semaines à plusieurs mois ; — parfois, ils ont été « disposés à recevoir la

« bénédiction nuptiale par les sacrements de pénitence et « d'eucharistie » (*Cozes*); d'autres fois encore, ils sont « différés pour la communion jusqu'à ce qu'ils soient mieux « instruits des principaux mistaires de la foy... » (*Saujon*).

Au nombre de ces actes, je signale le suivant relevé sur les registres de Royan : il s'agit, comme on verra, d'un brave soldat, resté fidèle jusqu'alors à la foi protestante, et qui consent enfin à demander la bénédiction catholique de son mariage pour légitimer ses deux enfants, et peut-être aussi pour céder aux instances réitérées de ses chefs et se concilier leur bienveillance :

« Led. jour 7 janvier 1738, j'ay donné la bénédiction nuptiale par permission expresse de Monseigneur l'Evesque à Pierre du Ban, soldat de la marine, corporal de la compagnie de Mr de Silly, *qui a consenti à son mariage*, fils légitime de Jean du Ban et d'Esthel Guillot, paroisse de *Saint Romain*, d'une part ; et Isabelle Ferran, de cette paroisse, fille légitime de Mr Jean Ferran et de Marguerite Crespain, laquelle a embrassé la religion catholique et a satisfait en son devoir par la confession et par la communion, les trois publications faites dans mon Eglize sans empêchement et vu le certificat de publication à St Romain par lequel il nous a paru que led. du Ban a pareillement satisfait à son devoir ; et ont lesd. Pierre du Ban et Isabelle Ferran déclaré qu'il étoit provenu plusieurs enfans auparavant la bénédiction nuptiale, dont deux sont encore vivants, scavoir Eustelle du Ban, aagée de six ans et demi, ou environ, et Marie du Ban, aagée de six mois ou environ, lesquelles d. filles lesd. du Ban et Ferran reconnoissent pour estre leurs filles et veulent être légitimés comme ceux ou celles qui pourroit naître après led. mariage. Lad. declaration faite en ma présence et de Jean Lavigne, Jean Domain, Michel Garnier, François Giraud, Jean Vignaud, François Moine, tous de cette paroisse, lesquels ont assisté aud. mariage. »

(Signatures).

## II

Autant étaient dignes de sympathie et de pitié, même après leur chute, les malheureux protestants que la force brutale ou des considérations de famille particulièrement délicates

avaient contraints à abjurer, autant nous paraissent coupables et peu dignes d'intérêt ceux dont nous avons à nous occuper maintenant.

A l'exception d'un nombre fort restreint qui furent sincères dans leur retour au catholicisme, la plupart des « Nouveaux Convertis » qui se firent remarquer par leur excès de zèle, agirent par lâcheté et pour d'inavouables considérations d'intérêts matériels.

Tel ce Jean Thomas, de La Tremblade, au sujet duquel l'intendant Arnou écrit en marge d'une lettre datée du 2 septembre 1685, du subdélégué Chastellars :

« Je luy ai fait donner une bonne somme; il faudra le faire « pilote lamaneur... » (*Archives hist. de la Saintonge*, XIII, p. 250).

Tel encore ce pasteur Papin, de La Tremblade, qui abjurant sa foi entre les mains de l'abbé Fénelon, fut, en manière de récompense, nommé *docteur en théologie* (*Id. ib.*, 215), et se fit convertisseur de ses anciens paroissiens, qui lui criaient avec un juste mépris : « Vous nous abusiés donc au temps « que vous nous preschiez ? »

Tel enfin, ce Pierre Fontaine, ancien ministre à Saint-Seurin, qui céda aux sollicitations de sa femme, et abjura pour sauver sa fortune, une vingtaine de mille francs ! Sans rappeler la page sévère que son frère Jacques, le célèbre auteur des *Mémoires*, a écrit à son sujet, voici une lettre inédite de l'évêque de Saintes, de la Frézelière, qui va achever de nous faire connaître le personnage :

Monsieur,

« Je me donne l'honneur de vous escrire pour vous demander très humblement vostre protection en faveur de M^rs *Auvray*, nouveau converty, prêtre et vicaire de la paroisse de S^t Jean en cette ville, et *Fontainė*, cy-devant ministre de la R. P. R., qui est si bien converty que je m'en sers très-utilement pour la conversion de nos mal réunis : ils sont, Monsieur, les plus proches parents de la femme du nommé Laizement, ministre de la R. P. R. qui ont partis l'un et l'autre dans les païs étrangers. Et ainsy les biens de laditte femme, nommée Claude Brunet, semblent apartenir auxdits sieurs Auvray et Fontaine. Cependant, Monsieur, ils supplient très

humblement le Roy de vouloir bien avoir la bonté de leur en faire un don. Je vous assure qu'ils le méritent pas leur zèle pour la R. C. A. et R. Je diray même, Monsieur, qu'ils en ont besoin l'un et l'autre, le premier n'ayant pas de biens, quoyque de très bonne famille, et le second ayant une nombreuse famille. Cette grâce de Sa Majesté fera le meilleur effet du monde parce qu'elle fera voir que les nouveaux convertys qui font bien leur devoir de cath. sont protégés. Je vous en seray en mon particulier infiniment obligé, ayant pour eux une considération très particulière. J'ay toujours l'honneur d'être, avec un respect infiny et un attachement inviolable, Monsieur, votre très honoré et obéissant serviteur.

M. de La Frézelière,
Ev. de Larochelle,

A la Rochelle
ce 22 may 1699[1].

Nous voudrions pouvoir arrêter là cette lamentable liste des apostats dans notre province. Mais les archives de l'état civil de quelques-unes des localités environnantes nous fournissent encore quelques actes qui, rapprochés les uns des autres, paraissent établir un fait curieux à noter.

Au moment où Louis XIV signa la révocation de l'Édit de Nantes, sa volonté était d'en finir au plus tôt avec l'hérésie. Les missionnaires partout envoyés semblent avoir compris les intentions du souverain, et ils se montrent, en somme, peu exigeants sur la sincérité et la ferveur des « nouveaux convertis ». Une signature, un oui timidement prononcé, une simple apparition au prêche du curé, c'en est assez pour que le retour du malheureux huguenot dans le giron de la sainte Église soit annoncé partout comme une victoire : on se souvient de la façon sommaire dont se fit l'abjuration de Taré Chaillaud, le marin d'Arvert :

« Le 3 décembre 1685, on vient me forcer à me faire catholique.

1. Biblioth. de La Rochelle, 642-123 (communiqué par M. L. de Richemond).

L'évêque de La Rochelle fait une demande analogue en faveur de « Gâchet, apoticaire de Saujon, bien converty, le 16 décembre 1694 » ; il sollicite les biens de la marquise de Pardaillan en faveur de son frère « M. de S^t Surin, gentilhomme très bien converty, et qui a montré le plus grand zèle pour obstruire l'exercice public de la R. P. R. qui était dans son bourg de S^t Surin... etc. »

« On me mène à l'Eglise, où le vicaire, M. Gaderat, me fit mettre « seulement la main sur le saint Évangile selon S^t Jean, chapitre IX, « et mit mon nom ainsy : Taré Chaillaud, pilote, et rien autre chose, « et voilà toutes les cérémonies qu'on fit. » (*Bulletin*, 1866, p. 322.)

Mais à mesure que les ordonnances royales contre les réformés se multiplient et deviennent plus sévères, et surtout, lorsque, le premier enthousiasme tombé, on s'aperçoit que les convertis de la première heure n'ont plus reparu à l'église; lorsqu'on constate que bon nombre de Réformés n'ont abjuré que pour ne pas être inquiétés dans leur fuite à l'étranger, ou dans l'espoir que, par cette simple formalité ecclésiastique ils échapperaient aux rigueurs des Edits, le clergé se montre plus exigeant dans son attitude à l'égard de ses nouvelles recrues. On ne se contente plus d'abjurations collectives ou d'engagements pris en vue d'obtenir la bénédiction nuptiale : c'est par un acte formel et individuel que l'on consacre l'abjuration : elle a lieu publiquement à l'église, en présence de témoins choisis d'avance, qui signent avec le converti, et celui-ci est tenu de préciser les erreurs auxquelles il renonce, et les vérités nouvelles auxquelles il donne son adhésion.

Voici deux actes qui nous ont paru significatifs à cet égard ; tous deux sont relevés sur les registres de Saint-Georges de Didonne :

Le 29 may 1707 a receu l'absolution d'hérézie dans l'église de S^t Georges Didonne, en présence des fidelles assemblés pour la messe paroissialle, et nomément les sieurs François Lucat Alexandre Toulouze, François Maillet, Vincent Maimbrat, François Fleuret, le nommé Jean Fournier, marinier, vennu des païs étrangers depuis un an ou environ, et receu les sacremens de pœnitence et eucaristie en présence des mesmes témoing soussignés par moy curé soussigné (lesdits Fleuret, Maimbrat et Fournier ont déclaré ne scavoir signé).

Augier, curé de S^t Georges.

Le second, postérieur de quelques années est déjà d'une teneur plus précise, plus rigoureuse, et laisse moins de place aux réserves et restrictions mentales qu'aurait pu faire, dans son for intérieur, le malheureux apostat :

Je Jacques de Latour de la présente paroisse, crois de ferme foy tout ce que l'église catholique, apostolique et romaine croit et professe; je condamne et regrette très sincèrement toutes les hérézies et opinions erronées que la même églize a condamné e regettés. Ainsi Dieu soit à mon aide, ses saints évangiles sur lesquels je jure de vivre et mourir dans la profession de cette même foy et promets qu'en cas de mariage, d'élever mes enfans en la même croyance. Fait à St Georges, le 21 d'octobre 1713, devant l'autel de mon églize des témoints soussignés

Jacques de la Tour

Fr. Seraphin... recollé, présent

Pain prêtre — Delom, curé de St Georges Didonne, recevant.

Mais le plus caractéristique de tous ces actes d'abjuration comme aussi le plus rigoureusement formulé est extrait des registres paroissiaux de Cozes et porte la date de 1728, c'est-à-dire quatre ans environ après l'Edit du 14 mai 1724, le plus sévère qui ait été promulgué contre les Réformés.

Abjuration : Le vingt quatrième octobre mil sept cent vingt huit, je Isaac Fourestier reconnois et confesse d'un cœur humble et repentant devant la trais sainte trinité et toute la Cour céleste et vous qui estes ycy présens témoingts, que j'ay grièvement péché. Maintenant par la grâce de Dieu estant remis au bon chemin, je déteste toutes sorte d'hérésies notamment celle de Calvin et de Luther, croyant à la sainte Église catholique apostolique et romaine hors laquelle il n'y a point de salut, et faisant profession de tout ce quelle croit et professe et particulièrement j'adore la très sainte Eucharistie et le très saint sacrement de l'autel auquel est conteneu le vray corps et sang de Jésus-Christ avec son âme et divinnité sous les espèces du pain et du vin. De plus j'invoque tous les saints du paradis pour estre à mon secours par leurs prirèes, surtout la beniste vierge Marie mère de Dieu. J'avoue quil y a sept sacremens par lesquels la grâce nous est communiquée. Il y a un purgatoire où les âmes sont purgées après cette vie. Je reconnois notre saint père le pape pour souverain pasteur de l'Eglise universelle, suxesseur de Saint Pierre, vicaire de Jésus-Christ. Je promet de garder inviolablement désormais la foy qu'celle Eglise catholique apostolique et romaine, colomne et appuy de vérité, tient et presche.

Ainsy je le jure devant Dieu sur les saints Evangiles que je touche. Fait dans l'Eglise de Cozes et an que dessus, le 24 octobre 1728.

Fourestier

Mouillé, présent, Bargignac,

sous viquaire de Cozes présent.

Ternaut, présent

A. Grand, présent.

P. Pineau, présent

Cazaux, prieur de Cozes.

L'acte est écrit de la main du prieur sur le registre des baptêmes et mariages.

Par quelle aberration de la conscience, par quelle déchéance physique ou morale, après quelle pression exercée ou pour quelles faveurs promises, un protestant, parent peut-être de ce courageux pasteur Fourestier dont nous parle J. Fontaine, a-t-il pu en arriver à mettre son nom au bas d'un tel document? Nous l'ignorons et ne voulons même pas le savoir... Détournons-nous de ces lâchetés et de ces coupables défaillances, bien rares, en somme, puisqu'il en est jusqu'à trois en un demi-siècle sur les registres consultés de Royan, Saujon, Saint-Georges, Meschers, Cozes et paroisses avoisinantes[1] !

Reportons plutôt nos regards sur la vaillante phalange de ceux qui ont traversé sans faillir ces jours terribles de notre histoire religieuse : à côté de ces rares et honteuses trahisons, ces mêmes registres catholiques nous offrent la preuve manifeste de la constance et de l'inébranlable fidélité de nos pères.

C'est à Saint-Georges, au lendemain même de l'édit de

1. Nous avons dit plus haut que les abjurations obtenues à l'occasion de mariages et pour légitimer des enfants ne pouvaient moralement être mises sur le même rang que les honteuses apostasies de Latour ou de Fourestier. Nous devons ajouter à cette liste deux autres actes spéciaux d'abjurations individuelles, relevés sur les registres paroissiaux de Sablonceaux et de Vaux-sur-Mer; mais dans l'un et l'autre cas, il s'agit de deux illettrés, le nommé *Charles Saurain*, tonnelier de Jemoussacq, âgé de 24 ans (Sablonceaux, 7 avril 1744), et la fille *Marie Batar*, de Vaux-sur-Mer (9 novembre 1749); tous deux ont déclaré « ne scavoir signer ». Leur ignorance peut jusqu'à un certain point leur tenir lieu d'excuse.

Révocation, que le curé commence une feuille de son registre par cet acte, si éloquent dans sa brièveté :

« Nouveaux Convertis :

« Aujourd'huy 11e novembre 1689 est décédée Jeanne Jean, « femme de Jean Trouvé, aagée d'environ 60 ans, sans avoir voulu « avoir recours aux sacremens. On l'a enterrée où on a voulu[1]. »

C'est à Meschers que le curé transcrit, du 23 février 1720 au 14 février 1724, plus de vingt actes de décès, en marge desquels il place cette annotation : *Huguenot*.

Sur le même registre, du 13 septembre 1740 au 11 mars 1743, encore sous la rubrique : *Sépultures de Huguenots*, nous relevons quinze actes conçus dans les termes de celui-ci :

« Le treizième du mois de septembre mil sept cent quarante est « décédé dans la religion prétendue réformée et inhumé dans son « jardin Pierre Jouffeau, tisseran, âgé d'environ quarante années,

1. Cet acte est suivi de plusieurs autres, conçus à peu près dans les mêmes termes; deux ou trois portent cette mention caractéristique : *sans avoir jamais donné aucune marque de catholicité.*

Détail curieux à signaler : au recto de la page qui contient la plupart de ces actes, le curé Justeau, prêtre à Saint-Georges-de-Didonne, a transcrit de sa plus belle plume les vers suivants :

Prière pour le Roy, 1689.

« O Dieu qui vois ce prince à tes ordres fidelle
« Travailler à détruire une secte rebelle,
« Conduis le dans le cours de ses projets chrétiens;
« Et puisque ta bonté seconda sa vaillance
« Quand de ses ennemis il dompta l'insolence,
« Ne l'abandonne pas quand il combat les tiens. »

Le P. Lafargue, qui accompagnait Fénelon dans sa mission à La Tremblade était, au dire du futur archevêque de Cambrai, un *homme de mérite* : qu'on en juge par le quatrain suivant, que le curé de Cozes éprouva le besoin de transcrire sur son registre :

Au mois d'oust 1690.

« Fiers ennemis, commensés à vous rendre;
« Et la terre et le ciel se déclare pour nous;
« Sur quel autre élément pourés-vous vous deffendre,
« Dieu qui soutient Louis est le metre de tous.
« fait par le P. Lafargue ».

« de son vivant époux de Elizabeth Desine, aussi de la religion, et
« enregistré en cas de besoin par moy. »

« Latornerie, curé de Meschers. »

Laissez-moi, messieurs, vous signaler encore cet acte de baptême d'une saveur si piquante et d'un embarras si suggestif, transcrit par le prieur Laporte sur le registre paroissial de Royan :

« Le 24 X$^{bre}$ 1735 a été baptisée Jeanne fille de Pierre Guérin, du village du Chatlard, et de Jeanne Brotrau, sa fiancée; marreine Anne Goulvan, catholique. A l'égard du parrein, le père Cassien, recolet, qui a administré le baptême, a été surpris par la sage-femme, qui a attesté sa catholicité quoyqu'elle me paroisse très suspecte. Ce parrein s'appelle Pierre Brotrau qui m'a promis d'élever catholique. Fait led. baptême par le R$^{d}$ Père Cassien quy m'a renvoyé l'enregistrement, s'estant aperçu trop tard de la surprise quy luy a été faite au sujet de la catholicité du parrein. Enregistré par moy le jour et an que dessus.

Laporte, prieur de Royan.

Ces aveux des prêtres paroissiaux sont intéressants à recueillir : ils sont l'indiscutable témoignage des résistances journalières auxquelles se heurtaient leurs efforts missionnaires, et ils suffisent pour attester combien vivantes encore étaient les espérances que les Réformés entretenaient dans le secret de leur cœur, en dépit de leur apparente soumission.

Au reste, une entreprise aussi immorale que celle de ces achats de conscience et de ces conversions forcées, une entreprise qui recourait à la violence pour cultiver la dissimulation et l'hypocrisie en matière de foi religieuse, une telle œuvre ne pouvait réussir. On peut assurément bâillonner les témoins fidèles d'une vérité, on peut les enfermer dans les prisons ou les conduire à l'échafaud, ou peut même obtenir la feinte abjuration de ceux qui sont moins aptes à la résistance physique; mais l'idée ne meurt pas pour cela, car *il n'y a point de force contre la vérité.*

La restauration du protestantisme dans notre province et dans la France entière, dès le milieu du XVIII$^{e}$ siècle, a été la preuve évidente, manifeste de cette fière affirmation de l'Apôtre.

---

Monsieur le pasteur Gaussorgues (Royan) a quitté la tribune des chanteurs et s'est à grand peine frayé un chemin jusqu'au parquet, pour nous entretenir d'

## UNE MANŒUVRE

En 1605, à l'assemblée de Chatellerault, le roi avait fait comprendre par Sully qu'il ne voyait pas avec plaisir les réunions triennales des protestants, sans doute parce qu'elles lui causaient de l'ennui du côté des catholiques (Elie Benoît).

« Si Henri IV, lui répondirent les délégués, était immortel, con-
« tents de sa parole en tout ce qui nous a pour objets, nous renon-
« cerions de ce moment à prendre aucune précaution ; nous aban-
« donnerions nos places de sûreté; nous regarderions comme
« inutiles tous règlements particuliers pour la conservation de
« notre société. Mais la crainte de trouver dans quelqu'un de ses
« successeurs des sentiments bien différents, nous force à conserver
« les mesures qu'on a bien voulu que nous prissions pour notre
« sûreté. »

Les événements ne tardèrent pas à vérifier la justesse de ces paroles et à souligner les craintes légitimes des réformés.

Aussitôt après la mort du roi, en 1610, l'orientation politique fut absolument changée. La maison d'Autriche, dont Henri IV avait poursuivi l'abaissement à l'exemple de François Ier, fut au contraire l'objet des caresses de la régente Marie de Médicis, et le double mariage de Louis XIII avec l'Infante d'Espagne et de la sœur du roi avec le prince des Asturies vint cimenter une alliance qu'aucun intérêt ne commandait et que tout déconseillait dans la situation de la France.

Les Réformés, en effet, en prirent ombrage. Connaissant de longue date la haine dont ils étaient l'objet de la part de l'Espagnol, ils redoutaient, non sans raison, l'influence que celui-ci ne manquerait pas d'exercer à la cour de France.

Cette raison et beaucoup d'autres les amenèrent à prendre toutes les précautions dont ils pouvaient s'entourer, et les assemblées se multiplièrent, et les synodes se réunirent fréquemment pour veiller au salut commun contre les entreprises

de la cour et prévenir les défections qui n'étaient que trop à craindre dans une lutte où se jouaient tant d'intérêts divers.

Parmi toutes ces assemblées, il en est une qui doit nous arrêter particulièrement, puisqu'elle est visée par un écrit que nous avons sous la main et que nous voudrions caractériser en quelques mots :

Il a pour titre : « *La résolution des gouverneurs et capitaines des villes de la religion prétendue réformée contre la ligue de la Rochelle.* »

Un mot d'abord au sujet de cette ligue. Malgré les avis des grands seigneurs du parti et même de quelques pasteurs, parmi lesquels Pierre Dumoulin, qui conseillaient de rester en repos, vu la disproportion des forces dont chaque parti disposait, une assemblée se réunit, le 10 décembre 1620, dans la capitale de l'Aunis. Le roi ayant appris ce qui se passait envoya un huissier pour défendre aux députés des Églises de se réunir et aux habitants de la Rochelle de les recevoir. Lorsque l'huissier se fut acquitté de sa mission, les magistrats de la ville lui répondirent : « Puisque vous avez fait votre « charge, vous vous en irez quand vous voudrez » (de Felice).

Il fait bon voir à l'œuvre ces vaillants de notre pays. Si, du moins, leur souvenir pouvait secouer quelque peu l'indifférence de notre époque !

Un mot de Duplessis-Mornay caractérise on ne peut mieux, cette assemblée qui refusait de se séparer avant d'avoir obtenu le redressement de ses griefs et de solides garanties pour le libre exercice de leur religion : « Le roi, dit-il, ordonne « de se séparer et promet de faire ; nous le supplions de faire, « prêts alors à nous séparer. »

La situation était sans issue ; il n'y avait que deux partis à prendre : la soumission ou la résistance ; c'est à ce dernier parti que les députés s'arrêtèrent, et, après avoir jeté les bases d'une organisation dont on aurait pu attendre quelques bons résultats si elle avait été résolument et généralement appliquée, firent un appel à tous les protestants qui, fatigués de la lutte, ne répondirent que dans une faible mesure. Tout l'effort se concentra dans le Quercy, la Guyenne, les deux provinces du Languedoc et la Saintonge.

C'est, sans contredit, pour vaincre les résistances, et, dans tous les cas, pour isoler ces intrépides défenseurs de la foi réformée, que parut le libelle dont plus haut j'ai donné le titre. — C'est une manœuvre, tout le dit, la forme, le fond aussi bien que l'anonymat dont il se couvre.

La seule main d'un adversaire a pu rassembler cette gerbe de seize redditions de villes avec une préface, ou plutôt une entrée en matière, dont les termes sont assez transparents pour qu'on puisse voir à travers, l'origine de cette publication où les louanges pour les uns alternent avec les menaces pour les autres. Lisez plutôt (j'orthographie à la moderne) :

« Les plus avisés seigneurs et capitaines, et les peuples les plus « pacifiques d'entr'eux ont bien su connaître le malheur que traîne « après soi une ligue formée d'une populace rebelle contre le « désaveu de son prince. Il en prit mal à ceux qui s'obligeant aux « passions de Pompée attirèrent sur eux les foudres de César : « ainsi fut fatalement châtiée l'irraisonnable révolte des Samnites « ligués contre la grandeur impériale de Rome, etc., etc. »

Il est certain que pas une plume protestante, alors même qu'on aurait encore plus incliné du côté de la paix, n'aurait écrit de telles choses, dans un style si malveillant et si comminatoire.

Prenons maintenant la pièce en elle-même; elle se compose, comme je l'ai déjà dit, de seize récits visant :

Le 1er, la ville de Saumur et Duplessis-Mornay;
Le 2e, Loudun et M. de Chouppes;
Le 3e, Thouars avec MM. de Montalto et de la Trémoille;
Le 4e, Fontenay-le-Comte et M. de la Boulaye;
Le 5e, Niort et M. de Parabère;
Le 6e, Chatellerault et M. de la Roche-Gavernet;
Le 7e, Saint-Maixent et M. le duc de Sully;
Le 8e, Marans et M. Constans;
Le 9e, Talmont et M. de Ressay;
Le 10e, Pons;
Le 11e, Royan et un M. Candelay;
Le 12e, Argenton en Berry et M. de Saint-Germain Beaupré
Le 13e, Lectoure et M. de Blainville;
Le 14e, Montpellier et M. de Chatillon;

Le 15ᵉ, Ambrun et Vienne (Dauphiné) avec MM. de Bonne et du Passage;

Enfin le 16ᵉ, Gergeau et M. le comte de Saint-Paul.

Quand j'ai dit récits, j'ai employé un mot non absolument juste, car pour plusieurs nous n'avons qu'une affirmation sans détails, sans doute parce qu'il eût été difficile d'en donner.

Puis le libelle se termine par ces mots :

« Et ainsi presque toutes les places que tiennent ceux de la reli-
« gion prétendue réformée, renonçant aux entreprises des Roche-
« lais, et d'autres particulières places rebelles : Et le pays de Béarn
« étant tout réduit au devoir naturel, par les armes de M. d'Épernon,
« je ne vois pas que les rebelles puissent faire beaucoup de progrès
« en leurs desseins, n'y ayant une place en France, tant opiniâtre
« soit-elle, qui ne puisse être facilement réduite par les armes de
« Sa Majesté.

Une fin bien digne du commencement; la péroraison vaut l'exorde.

Je ne voudrais pas accuser de mauvaise foi celui qui « ne voit pas que les rebelles puissent faire beaucoup de progrès » et qui a oublié de signer ces lignes. Je ne voudrais pas, par une trop grande sévérité, me faire renvoyer une accusation qui n'a rien de bien séduisant pour personne. Toutefois, je ne puis me défendre de certaine inquiétude à ce sujet, et cette inquiétude sera certainement partagée par plusieurs lorsqu'ils auront comparé un seul de ces récits avec la relation du même fait racontée d'après des pièces authentiques par des historiens qui ont droit à notre confiance.

L'armée royale approchait de Saumur dont Duplessis-Mornay était gouverneur, et le roi lui avait fait demander de recevoir une garnison dans la ville. — On délibéra; les avis furent partagés et tandis que les uns jugeaient bon de fermer les portes, les autres inclinaient du côté de la soumission.

Voici à ce sujet les paroles de Duplessis d'après ses mémoires :

« Mieux vaut se confier à la foi du roi que résister, dit-il; en abu-
« sant de ma franchise après mes longs services, il se nuirait plus
« qu'il ne me nuirait; je sais que la soumission a des inconvénients

« parce qu'elle peut servir de prétexte à des calomnies contre moi, « mais en dehors de ma manière d'agir, je vois la ruine de l'Église, « l'affaiblissement du trône et la guerre entre nous. Je me confie à « Dieu et au roi. »

En conséquence il fut décidé qu'on recevrait, pour trois mois, une garnison, mais qu'il ne serait en rien touché aux immunités de la ville, que sa garnison, à elle, continuerait à « faire ses factions et fonctions ordinaires ».

Duplessis était confiant, le connétable de Luynes et Lesdiguières ayant donné leur parole; le roi lui-même ayant assuré qu'il ne serait rien innové à Saumur, qu'il n'y serait pas plus touché qu'à la prunelle de son œil.

Mais, à peine entrée, la garnison royale se rendit maîtresse du château, en chassa Duplessis auquel on fit la grossière insulte d'offrir de l'argent et le bâton de maréchal pour donner la physionomie d'un arrangement à cet acte de félonie. — « Je ne puis, en conscience, répondit-il dans l'amertume de son cœur, vendre la liberté et la sécurité des autres. »

Ecoutez maintenant notre auteur, en sa relation du même fait; ce rapprochement parlera de lui-même :

« Monsieur Duplessis-Mornay ne fut pas plus tôt averti de l'heureux avènement du roy en sa ville de Saumur qu'il obéit à ses commandements, rend les clefs du chateau aux capitaines de ses gardes, déloge la garnison pour rendre la place nette aux soldats de Sa Majesté, la salue arrivant, remet humblement la ville en sa disposition, fait protester le peuple de son obéissance, et se trouve assez heureux d'avoir la conscience libre et nette d'aucun *desservice* qu'il ait jamais pu rendre, protestant que les trois cent cinquante hommes de garnison qui étaient à Saumur n'étaient que pour affermir le peuple en son devoir et y maintenir son service. »

On conviendra que cela s'éloigne passablement du récit que nous avons donné d'après les paroles mêmes de celui qui y joua le principal rôle, paroles qui n'ont pas été démenties par ses adversaires. — Sans doute c'est habile, mais d'une habileté qui donne le frisson. *Ab uno disce omnes.*

Mais si je m'en tenais là, on pourrait m'accuser de manquer de rigueur dans ma méthode; c'est comme si on voulait

juger un livre aprés en avoir parcouru légèrement quelques pages et le danger est d'autant plus grand lorsque le jugement est empreint de quelque sévérité.

Au surplus nous sommes à Royan, et comme notre auteur lui a consacré quelques lignes on ne nous pardonnerait pas de les passer sous silence. Deux comparaisons feront mieux qu'une — et puis, si nous nous taisions quand nous sommes en cause on pourrait croire que les faits se sont passés tels qu'ils sont racontés et que nous reculons devant une enquête qui pourrait n'être pas en notre faveur.

Il est vrai, le passage n'a rien de très significatif en lui-même, pas plus qu'il ne présente dans sa forme le caractère que nous avons constaté dans le récit précédent; il ne nous en coûte pas de le reconnaître, mais je ne sais pas si réellement il est bien mis à sa place et s'il n'y aurait pas ici une erreur ou une interpolation.

N'oublions pas que le libelle a été imprimé en 1621 et qu'il vise tout spécialement la ligue de la Rochelle (10 mai). En supposant qu'il ait paru dans les derniers mois de l'année, il faut de toute nécessité que le fait qu'il rapporte se soit passé entre mai et décembre ou tout au moins dans le courant de ladite année 1621.

Or, dans ces limites, nous ne trouvons aucune trace de soumission, au contraire.

Voici en effet comment s'exprime à ce sujet M. Marchegay[1].

« Sans doute le parti réformé répondit aux demandes faites par
« la lettre suivante, car la place, après avoir résisté à plusieurs
« entreprises ou les avoir déjouées, ne succomba qu'en 1622, assié-
« gée par Louis XIII en personne. »

Je dois faire remarquer que cette lettre (une demande de secours pour les réparations et la garde de Royan) fut adressée à M. de Villarnoul, député général des Églises de France vers Sa Majesté à Paris, le 21 avril 1610, et signée Candeley. D'où nous concluons que, de 1610 à 1622, il n'est pas facile de placer la capitulation dénoncée.

1. *Documents originaux et inédits sur l'Aunis et la Saintonge, publiés avec des notices.* Saint-Jean-d'Angély, Lemarié, éditeur, 1877.

D'un autre côté, un habile chercheur, notre compatriote et notre ami M. Victor Billaud, nous apprend dans son *Guide de Royan* que le duc de Rohan et le prince de Soubise, commandant les protestants en Saintonge, s'emparèrent de plusieurs places fortes; que Royan, livré à Soubise par ses coreligionnaires, fut occupé par une garnison calviniste avec Saint-Seurin pour gouverneur.

« Cette reddition, ajoute-t-il, d'après les mémoires de Richelieu, « affligea beaucoup Louis XIII, car la citadelle de Royan était, par « sa position, une des plus importantes de la Saintonge du sud, et « la saison était trop avancée pour la reprendre. Mais le roi ne la « perdit pas de vue et, en avril 1622, étant aux environs, il envoya le « duc d'Épernon en commencer le siège. »

Toujours la date 1622 et rien pour 1621.

De son côté *Moreri*, à l'article Schomberg, nous dit que celui-ci exerça par commission la charge de grand maître de l'artillerie de France, depuis la prise de Clairac jusqu'à celle de Montpellier et assista à la prise de Royan. Or Clairac succomba dans la seconde moitié de 1621 et l'armée arriva devant Montpellier le 30 août 1622 (de Felice, pages 310 et 312). — La prise de Royan ne pouvant être placée qu'entre ces deux dates correspond bien à celle opérée par Louis XIII en personne avec le maréchal de Schomberg et le sieur du Hallier. Encore rien pour 1621.

Du reste l'action fut assez vive puisqu'il y eut du côté de l'armée royale un assez grand nombre de tués et de blessés.

Or lisez notre récit, si c'en est un :

« Royan commandé par M. de Candeley et cinquante hommes de « garnison, ne peut être desbauché par le bruit qui court et a presté « serment de son obéissance. »

C'est un peu bref pour un fait d'armes qui certainement fut sérieux et cette considération pourrait nous dérouter si nous n'y voyions pas figurer un commmandant qui, à coup sûr, n'était pas dans la place en 1620 et 1621, puisqu'elle était entre les mains de Saint-Seurin à qui elle avait été confiée par Rohan et Soubise. D'ailleurs son nom nous est inconnu.

S'agirait-il du sieur Candeley dont M. Marchegay a conservé une lettre et de quelqu'une des entreprises auxquelles il est fait allusion? Mais dans ce cas, outre que ces entreprises furent repoussées ou déjouées, nous serions ramenés aux environs de 1610 et alors, au lieu d'être au delà de la date d'impression, comme la vraie prise de Royan, le fait rapporté aurait sa place bien en deçà de la ligue de la Rochelle avec laquelle les protestants de 1610 n'avaient absolument rien à faire, puisqu'elle n'existait pas.

Nous sommes donc en présence, ou d'une pure invention, ou tout au moins d'une interpolation, l'une et l'autre ayant pu d'autant plus passer inaperçues à cette époque troublée, que le temps manquait et la volonté peut-être aussi pour vérifier l'exactitude des faits dénoncés.

Ainsi, la capitulation de Royan aussi bien que celle de Saumur examinées d'un peu près justifient pleinement, croyons-nous, le mot *manœuvre* que nous avons écrit en tête de ces lignes.

---

Encore un chant, celui de la première strophe du Psaume LXVI, et M. Georges Blot, pasteur à Meschers, un jeune, nous esquisse, d'après des papiers de famille, l'intéressante physionomie de

# PIERRE-JEAN DUBAPTISTE

PREMIER PASTEUR

PRÉSIDENT ET ORGANISATEUR DU CONSISTOIRE GÉNÉRAL DE SAINTES

(1745? à 1815)

Les années qui suivirent la Révolution ne paraissent pas avoir été des plus heureuses au point de vue religieux pour les Églises de ce coin de Saintonge.

Les grotesques cérémonies des fêtes de l'Être Suprême où plus d'un pasteur s'érigea en prédicateur de morale civique, avaient probablement ébranlé, ou tout au moins désorienté, la foi des simples. Beaucoup avaient oublié le chemin des temples d'ailleurs fermés par la Terreur; d'autres,

occupés à présent par les questions politiques qui commençaient à captiver les esprits, n'avaient plus le souci des choses d'Église. Enfin le mal sortait du bien lui-même car plus l'édit de Tolérance devenait un fait, plus l'âme huguenote, créée pour la lutte et la résistance, semblait perdre de son ressort sous ce régime nouveau de liberté.

A ces causes générales, il faut en ajouter une plus particulière : les ministres de l'Évangile étaient devenus rares. C'est même une question très embarrassante de savoir comment les Églises du quartier de Royan furent desservies de 1792 à 1802 environ. Il y a là une période de dix années sur laquelle il est très difficile de projeter quelque lumière.

Jusqu'en 1792, les actes du registre de Meschers, par exemple, sont signés du fameux pasteur Jarousseau; puis tout document fait défaut.

Le groupe, pourtant très important, des 14 Églises de la région semble avoir été dépourvu de conducteurs attitrés et, par suite, de tout service régulier. Il est probable qu'on faisait appel à la bonne volonté des pasteurs d'alentour, surtout de Mazauric à la Tremblade.

Et cependant, en 1792, un jeune homme, que l'Église des Maries semble avoir eu à l'essai durant quelque temps, avait reçu vocation de ladite paroisse. L'engagement qui liait le proposant à son futur troupeau est assez curieux pour que nous le reproduisions ici : il donnera une idée des conditions qu'on signait de part et d'autre.

Au nom de Dieu, Amen[1] !

L'an mille-sept-cent quatre-vingt-douze, le 17e décembre, 1re année de la République, nous soussigné, citoyen pasteur de l'Église réformée des Marys, désirant vivement et ardemment comme jusqu'à aujourd'hui de contribuer à l'utilité et à l'édification de chacun des honorables membres qui la composent, avons jugé nécessaire et convenable de prendre les engagements suivants; en conséquence nous promettons ce qui suit :

1° De donner à la ditte Église des Marys et aussi longtemps que

1. Pièce découverte par M. le pasteur Trocquemé, de Saint-Sulpice.

faire se pourra, une prédication tous les mois, comme cela s'est pratiqué jusqu'à aujourd'hui.

2° De ne faire aucune répétition quelconque des précédents discours qu'au bout de deux années et demi, à compter du présent jour, à moins que des circonstances imprévues ne s'y opposent.

3° Enfin nous promettons et nous nous engageons de remplir, aussitôt après la consécration faite, toutes les fonctions publiques et particulières qui sont du ressort du Saint Ministère et cela avec toute l'exactitude dont nous serons capable; à l'exception néanmoins des lectures publiques du dimanche au soir

En foi de quoi j'ai signé : P. Gély.

Les anciens, eux, prenaient les engagements suivants :

En conséquence de ce que ci-dessus, nous, les soussignés, anciens de l'Église réformée des Marys, après y avoir mûrement délibéré, trouvant les conditions ci-dessus justes et raisonnables et y adhérant formellement, d'après la connaissance que nous avons maintenant du dit citoyen Pierre Gély, avons arrêté et lui promettons ce qui suit :

1° De lui payer aussi longtemps qu'il se vouera à la desserte de notre ditte Église et en juste dédommagement de ses peines et travaux, la somme annuelle de deux cent quinze livres.

2° Que pour notre commodité et pour la sienne le tiers de la ditte somme lui sera régulièrement compté et payé de quatre mois en quatre mois à compter du commencement du présent mois.

3° Que, vu la distance des lieux, nous l'enverrons chercher par un cheval toutes les fois qu'il sera appelé à exercer quelque fonction dans notre Église.

4° Enfin nous lui promettons, au cas que dans le courant de chaque année il ait besoin d'un congé de quatre ou cinq semaines au plus, le dit congé lui sera accordé sur sa réquisition à l'un de nous; ce n'aura pas lieu néanmoins dans les temps de communion, à moins d'une extrême nécessité.

Ainsi fait et arrêté par nous, les citoyens et autres membres de l'Église des Marys le 17e décembre 1792.

Aux Marys ce 17e décembre 1792.

| | |
|---|---|
| Gravaud aîné, ancien. | Bourdonneau, ancien. |
| Gravaud, ancien. | Reversé. |
| Jean Bourdonneau. | Élie Lis, ancien. |
| Faure. | François Péron. |
| Blandin, ancien. | Jean Villeur. |

Ce traité fut-il longtemps observé? C'est douteux. De ce seul pasteur qui apparait dans la période vide dont nous parlons, la trace se perd immédiatement. Il dut, comme tant d'autres, au milieu des troubles de l'époque, abandonner, du moins momentanément, le ministère.

C'est au milieu de ce désarroi complet des Églises et de l'indifférence à peu près générale qu'arrive dans la contrée le pasteur Pierre-Jean Rideau, *dit* Dubaptiste. Nous voudrions essayer de retracer brièvement sa vie et son œuvre au sein de cette consistoriale[1].

Le 8 ventôse an XI, les députés des 14 Églises de la circonscription se réunirent à Saintes en vertu de l'article 2 de l'arrêté du 15 thermidor an X les autorisant à adresser vocation « à ceux qu'ils jugeraient le plus dignes de leur confiance ». La consistoriale de Saintes ayant droit, pour le moment, à deux pasteurs, le choix des délégués se porta sur MM. *Pierre-Jean Dubaptiste*, résidant à Amsterdam, et *Lanthois*, ministre à Castres.

Le premier de ces deux pasteurs qui arriva à son poste fut Dubaptiste. C'était un homme déjà d'un certain âge : il pouvait avoir 55 ans environ. Bien qu'il vînt de Hollande, la Saintonge lui était très connue : c'était un ancien moine récollet de La Rochelle qui, vers 1775, s'était même fait une certaine réputation d'éloquence dans les chaires catholiques de Saintes et Cognac. Ce moine-prêcheur avait eu la bonne fortune de rencontrer un certain Gauthier qui l'avait initié et converti aux idées de la Réforme. Dès lors, Dubaptiste, jetant le froc aux orties, était parti en Hollande étudier la théologie protestante. Là, après quelques années d'études, il s'était présenté dans l'Église wallonne de Heusden qui l'appela en remplacement du pasteur Barnabé Labat. Le texte de cette vocation qui est écrite dans les deux langues, française et hollandaise, porte, parmi les signatures d'anciens, celle d'un pasteur Gallé, professeur à Bois-le-Duc (peut-être professeur du proposant), qui a mis de sa main : « J'ai assisté à cette vocation. »

1. Nous devons à l'obligeance de la famille Massy, de Meschers, la plupart des documents que nous employons dans cette notice.

De 1789 à 1801, Dubaptiste était resté à Heusden, se faisant estimer, se créant beaucoup de relations avec les collègues d'alentour et avec les laïques. Il s'était marié à Amsterdam avec une Hollandaise de bonne famille.

Mais il est probable que, malgré tous ces liens d'amitié et de parenté, le pays natal lui manquait. A plusieurs reprises, il avait posé sa candidature dans la région. Près de vingt ans après avoir quitté la Saintonge, il y revint donc. Il y revenait plein d'ardeur, de courage, résolu à remettre de l'ordre dans toutes ces malheureuses Églises et à se consacrer entièrement au service de l'Évangile. Il avait oublié en Hollande la première partie de sa vie, mais il s'aperçut bien vite qu'en rentrant en Saintonge, l'ombre du récollet se mettait à le suivre : c'est qu'on ne rompt jamais avec son passé. Il hésitait entre la résidence de Royan et celle de Saintes; on lui fit dire que, dans cette dernière ville, le parti catholique monterait contre lui une cabale. Il vint donc s'établir à Royan.

Il y était à peine installé qu'un infâme pamphlet se colporta bientôt contre lui. C'était un magistrat de Saintes, le juge Hardy, qui attaquait ainsi le nouveau pasteur. Voici cette pièce de vers; elle vaut la peine d'être citée, non pas à cause de sa facture, mais parce qu'elle contient bien des détails sur la vie de Dubaptiste que, sans elle, nous n'aurions pas connus.

D'un célèbre orateur, imitant les accents,
Nicolas, à Cognac ministre catholique,
Reçut des connaisseurs, le plus flateur encens;
Mais séduit par Gauthier, protestant fanatique,
Le vœu du célibat lui parut criminel;
Et suivant de son cœur le penchant naturel,
A peine eut-il fini de prêcher le carême,
Qu'au mépris des serments faits à l'Etre-Suprême,
Il abdiqua le froc qui décorait son chef
Pour prêcher les erreurs du sectaire Wiclef.
De nos lois, cependant, redoutant la sagesse,
Il passa promptement de Cognac en la Hesse,
Où, lié par l'himen, il eût fini ses jours
S'il eût été contraint d'y séjourner toujours.

Mais un règne nouveau lui donnant l'assurance
De pouvoir librement passer et vivre en France,
Il se fit proposer pour ministre à Jarnac
Et, d'après un refus, au prêche de Cognac
Qui, non moins scrupuleux dans le choix d'un ministre,
Lui fit faire un accueil d'augure assé sinistre
Pour devoir l'engager à ne tenter jamais
De revoir le païs témoin de ses beaux faits.
Mais comme avec le temps tout s'éface et s'oublie
Et que dans ses erreurs le cœur se fortifie,
Notre nouveau Luther, malgré ce double échec,
Vient de faire gémir Saintes à son aspec;
Saintes, cette cité si célèbre en l'histoire,
De la Religion et l'honneur et la gloire,
Où le culte divin eut jadis tant d'éclat,
Deviendra le séjour d'un insigne apostat !
Non. — Si vous conservez quelque délicatesse,
Vous, nourris dans l'erreur dont je plains la faiblesse,
Vous ne souffrirez pas qu'un pareil orateur
Conserve parmi vous le titre de pasteur.
Et vous qui, sans Gauthier, feriez peut être encore
Retentir nos autels de votre voix sonore,
Vous qui ne pouvez pas vous soustraire aux remords
Que vous dûtes sentir en laissant votre corps,
Puissè-je par ces vers, dictés par l'amour même,
Vous porter au plutôt à rentrer en vous-même.
Rompez sans héziter le funeste lien
Qui vous tient éloigné de la route du bien;
Prévenez du Très-Haut la terrible justice,
Il en est encor temps; il vous sera propice
Dès que, le cœur contrit, les yeux noyés de pleurs,
Vous irez à ses pieds abjurer vos erreurs.

Cette vilenie poétique alla au cœur de Dubaptiste qui n'était guère homme à se défendre contre de semblables attaques. Heureusement il avait pour ami et protecteur un certain Dubois père, de Saujon, dont la plume valait certes la lyre du juge Hardy. Dubois entreprit de couvrir à son tour de ridicule l'agresseur, et de le réduire au silence. Il répliqua par la lettre que voici, qui, elle, est vraiment un petit modèle de fine ironie.

*Un protestant*

*A Monsieur Hardy, juge à Saintes. Messidor an XI.*

On m'a donné, Monsieur, des vers qu'à la richesse de la rime, la profondeur des pensées et l'élégance du stile, j'ai de suite reconnus être de votre façon. Et, en effet, quel autre que vous aurait pu faire des vers aussi beaux que ceux-ci :

De nos loix cependant redoutant la sagesse
Il passe promptement de Cognac en la Hesse,
Où, lié par l'himen, il eût fini ses jours,
S'il eût été contraint d'y séjourner toujours.

Quelle justesse d'expression! comme cela est beau, pompeux! Je suis pourtant un peu fâché que vous ayez parodié M. de la Palisse qui, s'il ne fût pas mort, serait encore en vie. Quant aux imputations que vous faites à Nicolas qui, dites-vous :

Reçut des connaisseurs le plus flateur encens,

il m'était bien parvenu quelques bruits sourds sur sa moralité. J'avais cru bonnement qu'il ne s'agissait que de quelques vols, rapt ou assassinat; et comme nous autres, huguenots, traitons de pareils faits de gentillesses et de petites pécadilles, je n'y avais pas fait grande attention et avais trouvé très bon qu'on eût apelé, pour nous prêcher la vertu, un ministre à qui on ne reprochait que de pareilles babioles. Mais diable, Monsieur, vous m'aprenez que c'est un insigne apostat, cela change bien de thèze et j'opine de bon cœur avec vous pour qu'il soit pendu, roué, écorché, brûlé et puis après..... renvoyé; car en vérité le scandale serait trop grand qu'il fût conservé et gardé parmi nous.

J'en écrirai, Monsieur, aux conducteurs de nos Églises; je leur ferai sentir combien il serait indécent de retenir plus longtemps un prêtre qui, après avoir prêté serment au Saint Père, l'a prêté ensuite à Calvin. C'est vraiment une chose honteuse et je suis bien sûr que si un de nos ministres non marié voullait se faire prêtre de votre communion, vous rejeteriez bien loin un si infâme renégat; soyez bien sûr que nous ferons comme vous feriez.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon admiration pour vos talents et vos productions poétiques toutes marquées au coin du plus beau génie qui fut jamais; surtout lorsque l'amour de la paix, de l'union, de la concorde et du prochain vous anime, comme dans la circons-

tance qui m'a mis dans le cas de vous présenter les accents de ma haute considération et de ma juste et respectueuse reconnaissance pour vos vües bienfaisantes envers mes pauvres frères égarés comme moi.

Une telle pasquinade, comme l'appelle lui-même son auteur, dut faire rentrer, assez confus, le juge Hardy derrière ses dossiers; et Dubaptiste put, sans opposition, s'installer à Royan. S'installer ! n'est peut-être pas le mot à employer; car le pauvre ménage pastoral manquait de bien des choses. Une partie du mobilier, le linge, la bibliothèque étaient restés en Hollande et devaient suivre, à bref délai, les voyageurs. Mais la guerre venait d'éclater; les navires anglais et français se pourchassaient sur toutes les mers; il fallut attendre près de trois ans avant de trouver un bâtiment neutre qui voulût bien charger, pour La Tremblade, les caisses laissées à Amsterdam.

La grande œuvre qu'eut à poursuivre Dubaptiste dès son arrivée fut l'organisation de la consistoriale. Son collègue Lanthois ne s'était pas rendu à l'appel qu'on lui avait adressé. Dubaptiste se trouva seul pour desservir ces quatorze Églises qui comptaient plus de 7,000 protestants. Représentez-vous ce que devait être la vie de ce pasteur : il avait à parcourir, à cheval, le plus souvent par des chemins à peine tracés, en hiver comme en été, une paroisse qui s'étendait de Royan à Saint-Jean-d'Angély, et de Saint-Jean-d'Angély à Jonzac.

Les Églises du département avaient été divisées en trois consistoriales : La Rochelle, La Tremblade et Saintes.

Il fallut s'occuper de répartir en arrondissements cette dernière circonscription. Dubaptiste se multiplia pour amener une prompte solution. Il est vrai qu'il fut bien secondé par deux laïques : Dubois père, dont nous avons déjà parlé, et Pierre Goguet des Gorces, de Cozes. On fit trois arrondissements du consistoire : arrondissements de Saintes, Pons, Royan.

Autour de ces trois villes, on groupa les autres Églises en succursales. Saintes eut 4 succursales : Saint-Jean-d'Angély, Saint-Savinien, Cozes et Gémozac; Pons eut 3 succursales :

Jonzac, Mortagne, Saint-Fort; Royan eut 4 succursales : Maine-Geoffroy, les Maries, Saint-Georges, Meschers.

Mais ce rattachement à tel ou tel arrondissement ne plaisait pas à toutes les Églises. Il y avait des mécontents qui voulaient faire schisme. Au nombre des mauvais vouloirs étaient Jonzac et Saint-Fort. Jonzac cherchait le moyen d'entrer dans un autre groupe et d'avoir un autre pasteur. Enfin Saint-Fort ne voulait pas entendre parler de la nouvelle organisation; et vers messidor an XI le bruit courut même que les membres de cette Église avaient mis leur temple en vente pour en finir une bonne fois avec tout culte et tout pasteur.

Dubaptiste, à force de douceur, de visites, d'exhortations, ramena dans la bonne voie ces égarés.

Puis il s'occupa de dresser un état de la population protestante qu'il desservait. Ce tableau, qui semble assez exact pour bien des paroisses, donne le nombre des Réformés de la consistoriale de Saintes à la date de 1802. On peut le rapprocher d'un autre recensement, malheureusement plus incomplet, fait en 1814.

Je ne sais si cette statistique se retrouve encore dans les archives de quelque Église, en tout cas la voici (Voy. p. 440).

Il fallait enfin rétablir les budgets de toutes ces Églises qui, depuis dix ans, étaient sans pasteurs et sans ressources. Ici encore la réorganisation n'alla pas sans tiraillements.

La loi de Germinal avait fixé le traitement des pasteurs à 1,500 livres. A la rigueur cette somme pouvait suffire. Mais les Églises avaient toujours eu coutume de subvenir aux frais de leur culte et à l'entretien de leurs conducteurs : il ne fallait pas laisser se perdre l'habitude de ces contributions. Jarousseau, en 1775, touchait, par exemple, 1,100 livres; Julien 900 livres. Ces traitements leur étaient fournis par les Églises de Cozes qui donnaient 300 livres; Royan 300; Didonne 93; Meschers 93; Pons 230; Gémozac 230; Mortagne 150; Saint-Fort 90, etc. En 1802, on ne voulut pas rester en arrière et, même, on voulut faire mieux que par le passé. On décida d'augmenter la cote de chaque paroisse de façon à atteindre le chiffre de

| | Total | 1802 | 1814 | |
|---|---|---|---|---|
| SAINTES. . . . . . . . . . Réformés | | 100 | | |
| Cozes compris Epargnes, Arces, Barzan | | 700 | | |
| Gémozac compris Saint-Germain-du-Seudre et Cravan | | 427 | | |
| Saint-Savinien compris Taillebourg, Port-d'Envaux, Tonnai-Charente | | 425 | | |
| Saint-Jean-d'Angély | | 100 | | |
| Total pour l'arrondissement de Saintes... | 1752 | | | |
| ROYAN et Maine-Geoffroy | | 1156 | 1225 | Royan en 1814 : 534. — Maine-Geoffroy : 691. |
| Les Maries avec Médis, Saujon, l'Eguille | | 506 | 728 | Eglises formant ce total en 1814 : Médis, 80; — Saujon, 40; — L'Eguille, 56; — Saint-Sulpice, 220; — Les Maries, 42; — Fonbedeau, 90; — La Crèche, 50; — La Métairie, 100; — Champagnole, 50. |
| Saint-Georges-de-Didonne | | 294 | 277 | |
| Meschers et Semussac | | 357 | 316 | |
| Total pour l'arrondissement de Royan.... | 2313 | | | |
| PONS avec Mosnac et Berneuil | | 500 | 250 | |
| Jonzac avec Saint-Genis, Montendre, Montlieu, Mont-Guyon | | 2000 | | |
| Saint-Fort avec Cosnac | | 287 | | |
| Mortagne avec Saint-Seurin et Boutenac | | 398 | 308 | |
| Total pour l'arrondissement de Pons..... | 3185 | | | |
| Total général pour la consistoriale en 1802..... | | 7250 réformés. | | |

4,000 livres. C'était là un élan de générosité irréfléchie qui, plus tard, fut la cause de mille ennuis, tant pour les pasteurs qui ne touchaient jamais le supplément promis, que pour les troupeaux qui ne parvenaient pas à s'acquitter de leurs engagements et entassaient arriéré sur arriéré.

Une circulaire avait été lancée le 11 brumaire an XIII par Dubois et Dubaptiste : elle faisait appel à toutes les Églises. Cozes s'inscrivit pour 500 livres ; Royan pour 400 ; Gémozac pour 350 ; Pons pour 350 ; Saint-Georges pour 200 ; Meschers pour 200 ; Mortagne pour 250 ; Saintes pour 200 ; Maine-Geoffroy pour 300 ; Les Maries pour 300 ; Saint-Savinien pour 250 ; Saint-Jean-d'Angély pour 120.

Comme lorsqu'il s'était agi de la division en arrondissements, Saint-Fort et Jonzac soulevèrent des difficultés et marchandèrent. Saint-Fort, qu'on avait taxé à 200 livres, ne voulait rien donner du tout ; puis il se décida à donner 180 livres. Jonzac, taxé à 400 livres, en offrait 350 ; enfin il finit par payer.

Donc, à la fin de 1803, Dubaptiste avait mené à bien, sans schisme, sans trop d'oppositions, cette rude besogne de l'organisation de la consistoriale dont il était à la fois le président et le seul pasteur. Il avait un traitement de 3,500 livres environ (dans les années où les fonds rentraient bien) et pouvait parfois, après ses longues tournées, se reposer tranquillement à Royan, n'ayant plus d'ennemis, n'ayant que des amis, au contraire.

Il y avait, en effet, à Royan, au commencement du siècle, un petit cercle très agréable à fréquenter. Madame Dubaptiste regrettait bien la société d'Amsterdam que les Royannaises ne lui remplaçaient pas complètement ; mais Monsieur s'était lié avec le maire qui, paraît-il, à cette époque, était déjà excellent. Dubaptiste en avait parlé en termes si élogieux à des amis de Hollande désireux de venir s'établir à Royan, que ceux-ci lui écrivaient : « Vous nous dites tant de bien de votre « respectable maire, qu'il nous tarde de vivre sous ses auspices « et d'être du nombre des heureux qui sont sous son gouver- « nement ». Il y avait aussi le percepteur Bednarski, personnage jovial et disciple d'Épicure, grand amateur de volaille et

de pâtisserie, qui écrivait, en invitant le pasteur à venir manger une dinde farcie et des beignets : « Amicissime, il est possible que la maladie vienne, prévenons-la... »

Dubaptiste se rendait volontiers à ces petites fêtes et quelquefois même, lorsqu'il s'agissait d'une réjouissance de famille, d'un anniversaire, il y apportait des quatrains de sa façon. Voici un échantillon de ces vers : il s'agit de l'anniversaire d'un Bednarski né probablement à une saison où il est difficile de trouver des fleurs.

Aujourd'hui, grande fête de famille
Et des amis de la maison.
Que le plaisir éclate et le bon vin pétille;
Que tous les cœurs chantent à l'unisson.
Vive l'époux chéri, l'honnête et digne fils,
Le frère bien-aimé, le meilleur des amis!
Pour ses talents, ses vertus, son mérite,
Qu'est-ce que quatre vers que l'amitié nous dicte?
Il nous faudrait des fleurs, des lauriers à foison,
Oh! dieux, que n'est-il né dans une autre saison!

Il occupait encore ses loisirs à donner des leçons, à élaborer des projets de temple monumental pour Royan. Un de ces projets, dessiné de sa main et que nous avons exposé, rappelle même, en petit, avec ses deux ailes semi-circulaires, le palais du Trocadéro!

A mesure que le temps passait, la tâche allait se simplifiant pour Dubaptiste, car, en 1805, un second pasteur était arrivé : c'était *Feyne*, de Livron (Drôme). Trois ans plus tard, en 1808, un troisième pasteur, *Buisson*, du Mas-d'Azil, venait à son tour les seconder.

Il est vrai que ces deux nouveaux collègues n'étaient guère faits pour s'entendre et que Dubaptiste dut intervenir bien des fois pour rétablir la paix. Mais ces ennuis étaient compensés par la diminution de travail et de fatigue. N'ayant plus à desservir que Royan et ses quatre succursales, il pouvait se consacrer d'une façon plus spéciale à chacune de ces Églises.

Les occupations étaient encore nombreuses, cependant ; à

chaque instant des affaires surgissaient dans cette vaste consistoriale et le président était le seul à pouvoir les régler. Il se tirait d'ailleurs presque toujours de ces difficultés avec esprit et douceur. En voici des exemples :

Au commencement de 1808, Royan dut augmenter un peu sa contribution à cause du troisième pasteur. Les anciens faisaient une opposition acharnée. « Mais vous aurez, par an, « trois sermons de plus, leur disait Dubaptiste. — Pour trois « sermons, s'écria un ancien, je ne donnerai pas 24 sous de « plus! » — Et Dubaptiste de répliquer : « Ils ne seraient « pourtant pas chers à 8 sous la pièce ; autrefois, quand j'étais « seul, vous payiez les miens 50 livres. »

Vers le même temps, Royan prétendait être trop imposé ; les mécontents criaient bien fort. Dubaptiste gagna encore sa cause en consistoire par un bon mot. Il parla, à Pons, de l'amoindrissement du zèle et de l'accroissement du luxe chez les Royannais et termina son allocution en rappelant une parole de Joseph II aux habitants d'une petite ville du Milanais qui, un peu trop amis du bien-être et de la bonne chère, le suppliaient de diminuer leurs impositions : « Mes amis, « répondit le monarque, vivez sobrement comme votre pape « et habillez-vous simplement comme votre empereur : vous « aurez de quoi payer. »

A côté de ces questions d'intérêt général pour les Eglises, il y avait les affaires particulières des fidèles qui absorbaient le pasteur. Tantôt c'était un mariage qu'on lui demandait de faciliter, tantôt c'était un scandale qu'il fallait reprendre.

Voici des extraits d'une lettre d'un jeune homme qui lui confie ses peines de cœur.

« ...Le respect que l'on vous doit et la confiense que vous inspirez m'oblige à vous faire part de l'état de mon âme... Puissé-je, part ma franchise et ma sincérité, mérité votre estime! Et si j'ai le bonheur de vous intéresser, soyez bien convaincu, que toujours vous vous aplaudirez d'avoir fait un heureux qui désire du plus profont de son cœur contribué à celui de la Beauté qui l'aime! Que ce mot est trivial pour exprimé tout ce que je sent pour cette aimable personne! Mais tous les mots les plus doux ne sont-ils pas encore bien au dessous de ce qu'on éprouve quand on aime? Les écrits de Tibulle,

de Catulle (malgré leur perfection) pouvaient-ils dépeindre tout ce que leur âme sensible éprouvait?... Je vous serais donc redevable de la vie; oui c'est en vos bras que repose ma confiense et mon espoir. Que je béni le ciel qu'une personne aussi respectable que vous ai daigné s'intéressé à mon sort! »

Une autre fois, c'est un lecteur, un chantre de Saint-Sulpice qu'on a trouvé en état d'ivresse manifeste. Dubaptiste, indigné, a dit que cet homme était « un paveur de grands chemins ». Et le délinquant lui répond par cette lettre :

« Vous avez praichés cest jours derniers sur la parabolle que le pasteur lesset les quatre vingt dix neuf juste pour cherchés celle qui étet perdue. Vous, pasteur qui me croiyez égaré vous aites venu à ma porte et, au contraire de me rapeller, vous avez dit au voisin que vous ne vouliez ni me voir ni m'antandre... C'est un bruit qui est répandue parmies baucoup et qui ne me fait pas honneur. Mais je prends toute l'Eglise à taimoin que sy ont m'a vue quelque fois dans cet état, j'y suis presque la moitié du tamps seul pour lire et chanter... C'est vrai, par occasion cela peut arriver, mais je ne suis pas le premier; Noé qui a été l'auteur de la vigne s'est bien enivré luimême.... Je suis votre serviteur. »

Mais les années de vieillesse et de souffrance étaient arrivées. Déjà, à plusieurs reprises, Dubaptiste, qui touchait alors à ses 70 ans, avait ressenti des attaques de goutte. Il mourut en 1815 après un ministère de treize ans dans cette Église de Royan qui, grâce à ses efforts, était complètement réorganisée.

Il faudrait, pour donner un dernier relief à cette physionomie, vous parler du prédicateur. Avec le nombre considérable de vieux sermons, tant du moine que du pasteur, qui sont en ma possession, il m'eût été facile d'ajouter un chapitre à cette notice déjà trop longue. Qu'il me suffise de dire que, sans être un orateur de marque, Dubaptiste avait pourtant une certaine originalité et une certaine finesse d'observation psychologique. Au milieu du style pompeux et redondant de l'époque, on tombe parfois sur quelques lignes justes et d'un tour vraiment moderne.

Un passage tiré d'un sermon du récollet et un passage tiré

d'un sermon du pasteur vous donneront une idée de sa bonne manière. Il s'agit du confesseur; ces lignes sont empruntées à une homélie sur la *Confession* :

« Quoi! vous rougissez, mon cher auditeur! Mais le prêtre qui



PIERRE-JEAN DUBAPTISTE

vous écoute rougit peut-être plus que vous, lui-même, de voir que vos faiblesses seraient pour lui des vertus et vos plus grands défauts ses

moindres vices. Supposons qu'il soit plus exact, plus saint, plus chrétien que vous ; peut-il oublier cet oracle sacré de l'Ecriture : que celui qui est juste prenne garde qu'il ne tombe : *qui stat videat ne cadat.* Sa fragilité réveille sans cesse cette crainte dans son âme ; et, tremblant pour lui qui est encore debout, il pleure sur vous qui êtes déjà tombé. »

Voici maintenant un paragraphe choisi dans un discours de *consécration :*

« On voit tous les jours des pasteurs qui se plaignent de l'indocilité de leurs troupeaux. Vaines clameurs. Ils en parlent trop aux hommes et peut-être pas assez à Dieu. Nous refuse-t-il un succès visible dans notre ministère? Eh bien, entrons dans les dispositions où étaient les apôtres sur la mer. — « Maître ! disait à J.-C. l'un d'eux, nous avons travaillé toute la nuit et nous n'avons rien pris ; toutefois, à ta parole, je lâcherai encore les filets. » Voilà le langage d'un esprit toujours patient, le langage d'un ministre de l'Evangile. « Jusqu'ici, doit-il dire à Dieu, tous mes soins envers le peuple que tu as daigné me confier n'ont rien opéré ; je ne cesse de jeter mes filets et ils reviennent toujours à vide ; cependant tu m'ordonnes, Seigneur, de travailler et de ne pas me lasser. »

Tels sont le caractère, l'histoire et l'œuvre de cet ancien pasteur de Royan. J'ai pensé qu'on ne pouvait pas choisir un meilleur jour que celui-ci pour faire revivre ce personnage devant vous. Vous verrez tout à l'heure son portrait exposé ; vous pourrez maintenant le saluer d'un air de connaissance ; saluez-le aussi d'un regard de reconnaissance. D'ailleurs il vous répondra par un sourire bien doux, bien indulgent, de dessous sa vieille perruque à marteaux.

---

Il est déjà 4 heures et demie, et la chaleur commence à se faire sentir ; mais nous ne voulons pas, pour autant, nous priver des réflexions inspirées à M. P. Trocquemé, pasteur à Saint-Sulpice-les-Royan, par

# UN REGISTRE PAROISSIAL CATHOLIQUE

## PENDANT LA RÉVOCATION

La mairie de Saint-Sulpice possède un registre des baptêmes, mariages et inhumations, tenu par les curés et remontant à l'année 1646. Pour mieux dire, ce n'est qu'un recueil de cahiers, de format inégal et, par parenthèse, bien mal ordonnés.

Le premier de ces cahiers serait déjà intéressant. Les baptêmes — nous ne nous occuperons guère que de ces derniers dans notre notice — y figurent pour un chiffre insignifiant : un, deux, trois au plus par année. Mais nous ne tirons encore aucune preuve de ce fait.

Dès 1669, les cahiers qui suivent par ordre de date, sont cotés et parafés par le magistrat du siège présidial : ils sont authentiques. Or, le chiffre des baptêmes s'y relève sans doute un peu, mais bien peu. Pourtant cette fois il doit être exact. Les curés ont pour devoir et pour intérêt de tenir les cahiers à jour, pour devoir, puisqu'ils sont soumis à contrôle, pour intérêt, parce qu'ils sont en présence de la concurrence protestante. Que signifie cette pénurie de baptêmes? Evidemment il naissait plus de six et même neuf enfants par année dans l'endroit. C'est que les autres étaient baptisés par les pasteurs et que les catholiques étaient en infime minorité.

Mais voilà qu'en 1686, le nombre saute brusquement d'une dizaine à 25, 30, 35, même 40, exactement 39. D'où vient cela? Ils le savent, ceux qui sont au courant de notre histoire religieuse. La population catholique n'a pas doublé, triplé, dans l'espace d'une année, même de deux. L'explication n'est point là, d'autant moins que les noms des baptisés sont surtout protestants. L'explication, un des feuillets nous la donne, précise et navrante. L'acte révoquant l'édit de Nantes vient d'être publié et ce feuillet nous montre que l'acte a produit ses effets. Comme lorsque le vent, précurseur de l'ouragan, souffle déjà en tempête, les protestants se sont courbés sous l'orage. Ils n'ont pas attendu le dernier coup de

tonnerre. Il est vrai que la Révocation était déjà faite en détail : les temples étaient fermés ou démolis, les ministres chassés de leurs paroisses et toutes les autres mesures préparatoires prises depuis plusieurs années. L'acte final ne faisait donc que consacrer explicitement toutes les mesures antérieures.

Quoi qu'il en soit, en septembre 1685, dans l'endroit dont nous parlons, du 14 au 26, en douze jours donc, plus de 400 pauvres huguenots viennent faire leur abjuration. J'ai eu le courage de les compter, avec quelle douloureuse émotion, vous pouvez le penser! Quelques-uns ont donné l'exemple les premiers jours, et les autres ont suivi. Certains d'entre eux se rendent isolément, comme plus tard il y eut des réfractaires qui finirent pourtant par se résigner à faire leur soumission.

Mais pendant deux ou trois jours, au plus fort des abjurations, ce fut un Sedan religieux. Comme naguère nos régiments, les protestants se présentent par groupes de 30, 50, 70. Aussi le curé les enregistre à la hâte et sommairement. Rien que les noms et la filiation ou la situation dans la maison, et c'est tout. Il y a aussi des détails pris sur le vif et on ne peut plus parlants. Ainsi : « Sont venus tels et tels sur l'heure de midi »; plus loin, c'est « sur les trois heures », plus loin encore « au soleil couché ». Ou bien on lit, à côté de la signature du curé : « Sont survenus du depuis tels et tels », alors que les autres étaient déjà à l'église. D'autres fois on n'attend pas qu'ils viennent et d'ailleurs ils ne le pourraient pas. On les relance chez eux : « Un tel a été reçu dans son lit à cause de son incommodité ».

J'avoue que je me suis demandé, n'en pouvant croire mes yeux, si je n'étais pas en présence d'une rédaction faite après coup et sujette à caution. Mais il y a les signatures, non pas des abjurants : il s'en trouve très peu (on ne les leur demandait pas, sans doute, et ils n'auraient pu ou n'auraient voulu les donner), mais des témoins, très probablement des rabatteurs de convertis, des préposés aux abjurations. Je trouve notamment un certain capitaine Jonnin, commis pour les fermes du roi, et sa femme, damoiselle Marie Barbot, dont

les noms figurent déjà dans des actes de 1669 et années suivantes. Tantôt il s'agit de leur mariage, tantôt du baptême de l'un de leurs enfants, ou de celui d'un enfant de leurs connaissances, ou enfin d'un enfant appartenant à quelqu'un de leurs subordonnés. C'étaient des convertisseurs. Il n'y a, en fin de compte, aucun doute à concevoir sur la véracité de ces abjurations. Nous savons que les mêmes choses se sont passées ailleurs, où les conversions ont eu lieu également en masse.

On pense bien que de pareilles abjurations, par fournées, n'étaient point réelles et ne pouvaient être prises au sérieux. Pour les prendre ainsi, il eût fallu être bien naïf, comme pour s'en contenter il fallait n'être guère difficile. Il est vrai que les convertisseurs n'étaient pas très exigeants sur les formalités : ils n'y regardaient pas de très près. On relève des déclarations comme celle-ci : « J'ai reçu aussi un billet par lequel j'ai été asseuré de la conversion d'un tel. » D'un autre côté ceux qui se rendaient ainsi en masse n'obéissaient-ils pas peut-être à une sorte de tactique inconsciente? N'était-ce point affirmer par là qu'ils n'étaient pas convaincus et qu'ils ne cédaient qu'à la force ? Si même les circonstances n'avaient pas été aussi douloureuses, on croirait que les abjurants y mettaient un peu de cette malice qui se retrouve toujours chez le Français et... chez le Saintongeais.

Mais sur qui en retombe l'odieux, en définitive, et même le ridicule ? Pour parler plus gravement, ce qu'il y a là de plus triste, c'est le mépris de la conscience, non pas tant chez ceux qui font l'abjuration de leurs prétendues erreurs que chez ceux qui les y obligent. C'est Edgar Quinet qui l'a dit, je crois, « L'éternel opprobre des fauteurs de la Révocation, c'est d'avoir tué cette conscience autant qu'il était en eux. »

A partir de 1686 donc, en ce qui regarde les baptêmes, notre registre change d'aspect. Les baptêmes s'y alignent en grand nombre, et bientôt sur de grands et beaux feuillets qui semblent triomphants. Mettons qu'il y a un peu d'imagination de notre part. En tout cas les baptêmes sont là, se suivant presque d'un jour à l'autre, quelquefois deux ou trois dans le même. Le changement est complet. Le libellé en est bref,

simple, on pourrait dire : calme, bien que l'on voie poindre par place un fait nouveau et qui deviendra plus marqué tout à l'heure. On y sent comme la tranquillité de la victoire et de la prise de possession.

Encore une imagination, dira-t-on. Ne serait-ce pas tout bonnement que les prêtres qui les ont enregistrés n'étaient point des fanatiques? Cela est possible. On sait, en effet, qu'il y en eut dont le zèle avait besoin d'être stimulé, qu'il fallut rappeler à leur devoir et qui ne cédaient qu'à la pression de leurs supérieurs. L'un de nos curés pourrait bien être de ceux-là, à moins qu'il n'ait été simplement indifférent et qu'il ne se soit acquitté de son emploi que comme d'une corvée dont il se débarrassait au plus vite. Ceci, on le dirait à voir la façon hâtive dont il enregistre les baptêmes. L'écriture est négligée et presque illisible. Ou bien, dira-t-on encore, si le curé se contente d'inscrire les baptêmes en énonçant presque toujours simplement les noms des parents ainsi que ceux des parrains et marraines, sans indiquer la situation légale des enfants et des parents, ne serait-ce point qu'il n'y avait pas lieu de le faire d'une autre manière, ces derniers jouissant d'un état civil régulier, puisqu'ils avaient été mariés par les pasteurs au bénéfice de la loi antérieure à la Révocation?

Nous y sommes. Précisément cette manière va changer. Les vainqueurs ne tiennent pas autant les vaincus qu'ils paraissent se le figurer ou que nous supposons qu'ils paraissent se le figurer. Les parents laissent bien baptiser leurs enfants, puisqu'ils y sont contraints. Plus tard même on ne leur donnera que vingt-quatre heures et certains actes de notre registre spécifient, en effet, que l'enfant est né le jour même. Seulement, comme on a oublié — je m'en étonne — de les obliger en même temps à se marier devant le prêtre, ils ne demanderont pas la bénédiction nuptiale catholique. Aussi, sur notre registre, au moment où les baptisés de tout à l'heure sont devenus pères et mères de famille, se présente le fait que nous faisions pressentir. Ce fait, c'est le nombre excessif d'enfants illégitimes, du moins portés comme tels : la moitié, les deux tiers, une année 24 sur 29, presque la totalité. Quelle affreuse immoralité, si nous ne savions à

quoi nous en tenir! Ce n'est point cela. Les parents, nous l'avons dit, ne se sont pas mariés devant le prêtre. Ont-ils été mariés en cachette par un pasteur ou ne l'ont-ils pas été? L'un et l'autre cas sont possibles. Mais, de toute manière, leur situation légale est la même. Toujours est-il, disons-le à la louange de ces pères et mères, qu'il fallait du courage pour affronter l'ignominie, en ne demandant pas une bénédiction qui ne leur était sans doute pas imposée, mais dont l'absence les laissait dans une situation irrégulière et honteuse devant le monde. Ils ne sont donc pas mariés et leurs enfants sont illégitimes.

Le libellé des baptêmes est alors de plus en plus significatif. En suivant notre registre, on voit parfaitement la progression. De 1689 jusque vers 1700, aucune désignation : nous l'avons constaté il y a un instant. Puis le curé commence à qualifier certains enfants de « naturels ». Son successeur, en 1719, emploie simplement encore le mot d'illégitime. Il ne se sert d'un terme plus cru et plus grossier qu'une seule fois, en 1723. Il s'agit de l'enfant d'un « sieur Robin ». Veut-on humilier celui-ci en qualité de gentilhomme[1]? C'est probable. Enfin en 1728, arrive un nouveau curé, en même temps chanoine : un zélé celui-là. La formule s'accentue et devient outrageante au possible : « Un tel, fils bâtard d'une telle, en concu- « binage avec un tel, lequel a déclaré en être le père. » Voilà la teneur de l'acte. Cette dernière formule a l'air d'être comme la consécration de la bâtardise, étant celle qu'on emploie quand le père d'un enfant réputé illégitime consent à se faire connaître. Mais dans le fond, il s'y trouve comme l'aveu que ce père et cette mère sont bien des parents pour de bon, si l'on peut ainsi dire, et cette formule équivaut à une sorte de légitimation. C'est fictivement qu'ils ne sont point mariés. Mais le curé ne se contente pas encore de cela : il y ajoute une expression locale, celle d'*adoués*, dont on n'a pu me donner la signification exacte, mais qui emporte un sens de mépris et de flétrissure. Décidément ici s'exhale le dépit de voir échap-

1. En 1727, une fille est dite « incestueuse », parce que le père et la mère étaient cousins-germains.

per ces huguenots qu'on croyait bien avoir domptés et rattachés définitivement à la religion dont ils avaient fait la profession extérieure. On ne peut plus dire que nous interprétons : la preuve est là, évidente et complète. Cette maladie, la fièvre rageuse, est arrivée à sa dernière période [1].

Il y a autre chose. Ce dépit même nous fait sentir qu'un changement s'est produit dans la situation des protestants, comme dans l'opinion. Indirectement, il y a là un point d'histoire. Le style, c'est l'homme, mais c'est aussi le temps. En dépit du rappel à l'exécution de certaines ordonnances, et bien que le monarque régnant alors renchérisse parfois sur les rigueurs de son prédécesseur, par exemple lorsqu'il ordonne que les enfants des protestants soient baptisés dans les vingt-quatre heures après leur naissance, à d'autres égards les circonstances sont devenues plus favorables pour nos pères. Une accalmie s'est produite. Il y a une sorte de tolérance tacite plus forte que les ordonnances. Les pasteurs qui rentrent en France ou qui y viennent sont moins traqués et ont pu reprendre avec impunité certaines fonctions de leur ministère, ce qui nous fait présumer que les jeunes gens, arrivés à l'âge de se marier, ont bien pu recevoir la bénédiction nuptiale des ministres. C'est ce dont le curé d'alors ne peut prendre son parti. S'il outre les termes des actes de baptême, c'est que les temps sont meilleurs pour ses paroissiens forcés, lesquels ne lui laissent à faire que des baptêmes et des enterrements. Quant à des mariages, il n'en fait guère : deux ou trois, quatre au plus dans une année, et sans doute des mariages catholiques. C'est peu, comparativement au nombre des baptêmes.

Il en est ainsi jusqu'à l'année 1755 où apparaît, parallèlement au registre tenu par les prêtres, un registre tenu par les pasteurs et dont les feuillets portent le timbre de la généralité de la Rochelle. Autorisés ou non, ces pasteurs baptisent et marient. Sur ces feuillets, avec des actes se rappor-

1. Un acte porte cette mention assez originale : Fils naturel, *utrum sit legitimus, non est locus credendi, cum ipsius pater sit calvinisto pertinacissimus.*

tant à d'autres Églises que le même pasteur desservait en même temps, s'en présentent un grand nombre qui concernent des protestants de Saint-Sulpice. C'est une satisfaction d'y voir inscrits en bonne place, de cette grande et belle écriture des hommes de ce temps-là, les baptêmes d'enfants appartenant à ces familles dont nous avons trouvé les noms tout à l'heure sur les actes d'abjuration. Les protestants se sont ressaisis, ils sont revenus à la religion de leur cœur et qu'ils n'avaient quittée qu'en apparence. Ils sont heureux de présenter leurs nouveau-nés aux pasteurs et ceux-ci alors qualifient fièrement ces enfants de légitimes. Ne le sont-ils pas, en quelque sorte, doublement : devant la loi qui, encore en septembre 1685, permettait aux ministres de célébrer les mariages, il est vrai devant l'officier de justice commis à cet effet, et ne fut abrogée qu'arbitrairement quelques semaines après ; devant Dieu que les époux et les ministres avaient préféré servir, les premiers au détriment de leur honneur aux yeux du monde, les seconds au péril de leur liberté, et même de leur vie ?

Messieurs, les faits que j'ai rappelés dans cette notice, du moins les semblables, sont connus de quelques-uns d'entre vous. Pour ceux-là je n'ai donc rien dit de nouveau. Mais je ne crois point faire injure à mes auditeurs en supposant que la plupart d'entre eux les ignorent. Peut-être n'auront-ils intéressé que les descendants de ceux que ces faits concernent et qui se trouvent ici. Cependant il m'a semblé qu'il y avait quelque chose de vivant dans ces pages usées, effritées, par place effacées, mais qui parlent à l'esprit. En les parcourant, je voyais défiler devant moi tous ces braves gens d'il y a deux cents ans, les Bourdonneau, les Villeur, les Morisseau, les Péron, les Richaud, les Fournier, les de la Roche, et d'autres encore, dont les arrière-petits-enfants sont là, dans ce pays, et quelques-uns dans ce temple. Pour qui sait lire entre les lignes, que de luttes, d'angoisses, de hontes se cachent dans ces vieux feuillets ! Pensez-vous qu'ils y allassent allégrement, ces pauvres huguenots qui attendaient l'heure du soir pour se rendre à l'église par troupes comme si, parce qu'ils étaient en nombre, il y eût pour chacun une

excuse, l'humiliation et l'infidélité apparente étant partagées? Avant de s'y décider, n'ont-ils pas pesé le pour et le contre, se demandant ce qu'il fallait faire et s'il était bien de paraître renier ce qu'ils avaient professé jusqu'à présent et qu'ils croyaient encore, et de se conformer extérieurement à des pratiques auxquelles leur conscience répugnait? Et quand surtout, présentant un enfant au baptême, bien que certains pussent sourire en dedans d'une qualification qu'ils savaient n'avoir ni encourue ni méritée, ils entendaient dire que cet enfant était bâtard; quel opprobre et quelle révolte!

Sans les approuver, outre qu'ils ne pouvaient se soustraire à cette formalité et qu'on l'eût accomplie sans eux et malgré eux, réfléchissons que, dans leur pensée, en abjurant de bouche et en gardant ainsi leurs enfants, c'était, à vrai dire, le seul moyen pour eux de corriger à la maison l'instruction religieuse que ces enfants recevraient à l'école et à l'église et de les réserver pour des temps meilleurs où ceux-ci du moins pourraient croire et pratiquer selon leur conscience. Et de fait, les enfants de ceux qui ont fui sans pouvoir les emmener, et qui sont restés sans abjurer ont été perdus pour nous. Ces temps meilleurs, ils les attendaient prochainement, espérant contre espérance. Vous le savez, de même que ceux qui étaient à l'étranger, se tinrent longtemps aux abords de la frontière, guettant le moment de rentrer, une fois la bourrasque finie, ceux qui restaient à l'intérieur comptaient bien aussi que ce n'était qu'un court et mauvais moment à passer.

Je termine par un souhait, banal si l'on veut, mais toujours et plus que jamais en situation. C'est que les descendants de ceux qui ont enduré de pareilles épreuves redoublent d'attachement pour la foi à cause de laquelle leurs pères ont tant souffert.

---

M. le professeur Bonet-Maury termine par la prière cette séance à laquelle n'ont manqué, comme on voit, ni le nombre ni la variété des communications, mais qui aurait paru moins longue, si la difficulté de bien les entendre n'avaient quelque peu nui à l'intérêt et à l'entrain des auditeurs.

Il est près de 5 heures lorsqu'on sort du temple, heureux de trouver plus de fraîcheur et un peu plus d'espace. Tout en serrant, de ci, de là, des mains amies, on va voir l'exposition huguenote rétrospective installée avec beaucoup de goût, à côté du temple, dans le préau de l'école Gambetta, par MM. Moutarde, Meunier et Guichard : collections numismatiques, très complètes, de MM. V. Bordes et Th. Maillard; — vues anciennes de Royan, prêtées par l'auteur du *Guide*, M. V. Billaud; — naïf pastel de Dubaptiste, dont on a vu plus haut une reproduction; — projet bizarre d'un temple pour Royan, dessiné par ce pasteur; — beaucoup d'arrêts imprimés et quelques vieux livres; — parmi les manuscrits, le certificat de consécration du pasteur Liard, de la main d'Antoine Court, prêté par Mme Boutin; — le registre d'abjurations du prieur de Sablonceaux (1681-1686), etc. — M. Moutarde est un exposant, non seulement fort entendu, mais encore fort généreux, car il cède aussitôt à notre Bibliothèque celles de ces pièces lui appartenant, qui peuvent l'intéresser.

On s'arrêterait plus longtemps s'il ne fallait se rendre plus près de la plage que va bientôt dorer le soleil couchant, à l'hôtel d'Orléans où nos coreligionnaires royannais ont tenu à nous offrir un banquet. Une centaine de convives s'installent autour d'une longue table où l'on n'entend bientôt plus que le bourdonnement des conversations entrecroisées. Au dessert, série de toasts : M. Torchut qui préside, remercie la Société pour le bien qu'elle vient de faire et pour celui qu'elle va encore faire ce soir. — Des deux adjoints protestants, MM. Rodanet et Barthe, qui ont bien voulu, en l'absence du maire, nous honorer de leur présence, ce dernier, fils de pasteur, invite les hôtes temporaires de Royan à y revenir, non plus en historiens, mais en touristes, pour se reposer de leurs recherches et de leurs discours. — M. de Schickler ne demande pas mieux que d'accéder à ce vœu et regrette que tous les membres de la Société ne puissent jouir de l'accueil qui l'a si profondément touché. Au nombre des absents, il mentionne un de nos membres honoraires, M. le pasteur Ch. Dardier, qui relève en ce moment même d'une si grave maladie et dont l'Église de Nîmes vient de célébrer avec émotion les *cinquante ans de ministère*[1]. — Enfin, M. le pasteur Trocquemé nous donne en vers l'épilogue de sa lecture au temple, sous le titre de

1. *Cinquante Ans de ministère*, Charles Dardier, 1843-1893, brochure de 12 pages, in-8, Nîmes, Clavel et Chastanier, 1893, se vend au profit du *Sanatorium ou crèche des Cévennes*, 0 fr. 25.

## UN BAPTÊME EN 1724

Les deux époux sont là, dans la chambre bien close
Par crainte des voisins. N'est-ce pas une chose
Terrible, dites-moi, qu'il faille se cacher
Quand vous vient un enfant; serait-ce donc pécher
Que de le mettre au monde ? Et pourquoi son entrée
En cette humble maison, si longtemps désirée,
Au lieu de l'allégresse y met-elle le deuil,
Tout comme si la mort avait touché le seuil ?

« Ordre du Roi. Ce jour de mai le quatorzième,
Par la grâce de Dieu, Nous, Louis le quinzième,
Roi de France et Navarre, à tous faisons savoir
Qu'il est enjoint à ceux dits réformés d'avoir,
Et dès le susdit jour de la présente année,
A porter leurs enfants dans la même journée
Qui suivra la naissance, à l'église du lieu,
Pour recevoir l'eau sainte en présence de Dieu,
Et pour être, selon la règle apostolique,
Elevés dans la foi romaine et catholique.
Tel est notre plaisir. »
A tous les coins du bourg
L'Édit est publié par la voix du tambour.

Les deux pauvres époux sont là, depuis la veille,
Tristes et combattus. Toujours à leur oreille
Retentit comme un glas funèbre : « Ordre du Roi. »
Pour leur cœur angoissé que de honte et d'effroi !
Il faudra donc la voir, cette mignonne fille,
— C'est leur premier enfant, l'aube de la famille, —
Il faudra donc la voir, la loi le veut ainsi,
Le couple le sait trop et le comprend enfin,
Il faudra donc la voir offerte et consacrée,
Au mépris de leur foi, dans l'église exécrée !
Que faire ? Est-il possible encore d'échapper
A l'affreuse ordonnance et comment la tromper ?

Ils espèrent toujours. Quelle est leur espérance ?
On leur dit qu'un ministre est de retour en France,
Qu'il a tenu tout près, dans les îles d'Arvert,
Un prêche clandestin, qu'il n'est point découvert
Et qu'on l'aura peut-être ici; que la nouvelle
En est venue hier par un homme fidèle.

Si cela n'est point faux pourtant, on le prierait
De baptiser l'enfant. Alors, quand on devrait
La porter à l'église, elle aurait le baptême
Du ministre, et pour eux, que ferait l'anathème
Du prêtre fanatique, et le nom d'adoués
Donné sur le registre à ses parents voués
A l'opprobre, et le nom pour elle de bâtarde ?
Sont-ils pas mariés ?
Et le couple retarde
Le moment du départ pour l'église. « Aujourd'hui
N'est point passé. Ce soir, quand la lune aura lui
Sur le toit de la grange, eh bien, a dit la femme,
Nous nous résignerons à cette chose infâme.
Alors, puisqu'il le faut, on l'ira baptiser.
Jusque-là laissez-moi, laissez-moi la baiser. »

Mais c'est trop. Sous l'effort du chagrin, défaillante,
Elle cède un moment, cette mère vaillante,
Et, vaincue à la fin, tombe sur l'oreiller,
Étouffant ses sanglots pour ne point réveiller
Son enfant.
Lors l'aïeul, de la chambre prochaine
Est sorti. C'est un vieux, robuste comme un chêne,
Ridé mais droit encore. Il a beaucoup pâti
Pour la religion, et s'il en est sorti
Sain et sauf, c'est miracle. Il a risqué sa tête
En logeant un ministre, et puis, dans la tempête,
Il l'a sauvé de mort. Il a fait la prison
Pour avoir lu la Bible un soir dans sa maison.
C'est un bon. Et pourtant jadis il crut comprendre,
Peut-être a-t-il eu tort, qu'un homme doit se rendre
A la plus dure loi.
« Mes enfants, leur dit-il,
Il n'est, pour échapper, aucun moyen subtil.
Vous vous refuseriez à l'offrir au baptême,
Que le prêtre, bien sûr, le ferait tout de même.
Au couvent voulez-vous la laisser élever ?
Prenez le seul moyen de vous la conserver.
Portez-la. Dans la nuit du vingt-trois de septembre
Mil sept cent deux, mon fils, dans cette même chambre,
— Les temps étaient encore plus tristes, — j'ai cédé,
Après quelle bataille en moi ! j'ai décidé
De faire acte. C'est dur, enfin, qu'on abandonne
Et son champ et son fils. Que Dieu me le pardonne !
Mais il sait, il sait bien pourquoi je n'ai point fui :
En abjurant pour toi, je te gardais pour lui. »

La sage-femme attend.
La mère se redresse :
Elle veut habiller sa fille. Une caresse,
Une épingle, un sourire... elle « change l'enfant ».
« Sans doute il ne faut rien qui soit trop triomphant :
Je n'en ai pas le cœur pour elle, la pauvrette !
Seulement, n'est-ce pas ? qu'on la trouve proprette.
Attendez... au bonnet je mets un ruban noir :
Les voisins n'y verront pas grand'chose le soir ;
C'est mon deuil. A présent allez au presbytère
Du curé recevoir l'acte du baptistère.
Mais, Jacques, tu le sais, mon homme, au demeurant,
Dit-elle, à son mari qui l'écoute en pleurant,
Notre fille sera protestante. »
On l'emporte.
A l'église du bourg. Depuis longtemps la porte
S'ouvre matin et soir : les curés de l'endroit
Déjà ne chômaient guère, et leur registre étroit
Ne leur suffisait point. Après l'Édit, le prêtre
S'attend encore plus à voir enfin paraître
Cet enfant nouveau-né. L'ancien ne faisait pas
Six baptêmes dans l'an, il en rageait tout bas.
Lui, n'en aura que trop.
La voilà baptisée.

Mais n'est-ce point misère et n'est-ce point risée,
— Ainsi que moi vous tous en êtes ébahis, —
Qu'au pays du bon sens nous fussions tant haïs
Qu'on nous ait fait un jour subir des lois pareilles ?
On n'en peut croire encor ses yeux ni ses oreilles.

Du moins ces choses-là ne sont plus de saison :
La France a retrouvé maintenant sa raison.

---

La nuit venue, retour au temple. A 8 heures et demie l'assemblée est, si possible, encore plus compacte qu'à 2 heures. MM. Gaussorgues et Torchut reprennent leurs postes respectifs, le premier à la tribune où nous ne tardons pas à apprécier sa direction, le second, derrière la table de communion, d'où il annonce brièvement les orateurs et les sujets de leurs allocutions ; pour éviter les mécomptes acoustiques de l'après-midi, ils parleront du haut de la

chaire. La séance s'ouvre par le choral de Luther, et M. F. Puaux ayant désiré parler le dernier, M. N. Weiss résume, à peu près en ces termes, quelques

NOTES

# SUR LES HUGUENOTS DE ROYAN ET DE LA COTE

## I

La Réforme fut sans doute apportée ici par les mêmes moines, fugitifs pour cause d'hérésie, qui évangélisèrent l'île d'Oleron et ce qu'on appelait alors l'*île* d'Arvert. On peut également présumer que vers la même époque où s'éleva le premier temple d'Arvert, c'est-à-dire en 1566[1], il y en eut un aussi, à Royan. Dans tous les cas une Église régulièrement organisée y existait dès l'année 1560, puisqu'un document postérieur cite un registre de baptêmes protestants, administrés à Royan et remontant à cette date[2].

Ce premier culte réformé dura, avec des interruptions plus ou moins longues — plutôt longues que courtes — environ quatre-vingts ans. Un arrêt du Conseil d'État, du 14 avril 1644, en interdit, en effet, l'exercice *dans l'intérieur* de la ville, sous peine d'une amende de 10,000 livres. Cet arrêt avait été sollicité par le marquis de Royan, bon catholique, qui ne voulait pas — ce qui donne une idée instructive de son intelligence ou de sa mauvaise foi — que « Dieu soit déshonoré[3] » dans son marquisat.

C'est sans doute à cette époque, quarante ans avant la révocation de l'édit de Nantes qui interdit tout culte protestant, que les Royannais durent aller, pour s'édifier en commun, jusqu'au bourg de Vaux, où il y a encore aujourd'hui un temple et un pasteur. Nous les y retrouvons, en 1679, dans une cir-

1. Voy. Letelié, *Ronce-les-Bains*.
2. Arch. nat., TT 261.
3. Filleau, *Décisions cathol.*, cf. E. Benoit, *Hist. de l'Éd. de Nantes*, III, 16.

constance qui vaut une mention. Un arrêt du Conseil, du 2 janvier de cette année, ordonnait la démolition de tout ce qui, dans les temples, marquait une différence entre les bancs des Anciens, ou ce que nous appelons encore le parquet, et ceux des autres fidèles. On voit que dans ce grand règne rien n'était trop petit pour légiférer lorqu'il s'agissait des prétendus réformés.

Le 11 mars 1679, cet arrêt fut signifié aux Anciens de Mornac, d'Arvert, de la Tremblade et de Vaux « le tout en l'isle d'Arvert et baronnie de Mornaq ». Le 22 mars, Jarrossay de Villeneufve, lieutenant de la maréchaussée des îles de la Saintonge, accompagné de deux archers, vint à Vaux et se fit ouvrir le temple « par le sieur Morin, notaire royal, Ancien dudit consistoire », et, remarquant « que les ditz Antiens, pour se dis- « tinguer, auroient faict renfermer leurs banqs de quelques « planches en forme de balustre », les fit aussitôt enlever en sa présence.

Le 15 juillet, nouvelle visite, cette fois de Pierre Chesnier, huissier à Rochefort, qui vient réclamer les frais de la première, soit 23 livres. Daniel Morin répond qu'il ne payera pas, le consistoire, — nous dirions aujourd'hui le conseil presbytéral — n'ayant nullement consenti à cette dépense. Là dessus, Chesnier appelle deux voisins qui s'empressent de « s'absenter », et se met en devoir de saisir « un lit avec son « traversier de plume, le coity demi neuf, une couverte grize « et finallement huict platz et dix assiettes, le tout d'estain ». — Résistance énergique de Morin, de sa femme et de sa fille, assistés de Gouy son gendre, Pierre Bonfilz, marchand, Pierre Masson, marinier, Jean Chaillou, maître chirurgien, etc. Pourtant Etienne Frétard, prévôt de la terre de Royan, avait réussi à mettre les plats et assiettes dans un sac. Morin et Gouy le saisissent, l'un aux cheveux, l'autre à la barbe et lui disent : « C'est toy coquin, qui as amené ces gens icy, il « faut que je te frotte — ce que voyant, aurois faict en sorte, » dit Chesnier, « avec autres mes assistans, d'oster led. Fré- « tard de leurs mains, sans quoy ils l'auroient beaucoup in- « commodé. »

Je n'ai pu trouver la suite de l'affaire, mais soyez sûrs que

le procès-verbal de cette « révolte », dressé le 17 juillet[1], coûta cher à Daniel Morin et à ses amis. Aussi bien n'est-ce pas pour cela que je l'ai cité, mais pour donner une idée de l'énergie des protestants de la côte à cette époque. J'ai souvent pensé et je pense encore que si, au lieu de baisser la tête et d'accepter toutes les iniquités, nos pères avaient su s'entendre pour résister sérieusement, dans les limites de leurs droits, Louis XIV y aurait peut-être regardé à deux fois avant de trahir brutalement et lâchement sa propre parole.

## II

Quoi qu'il en soit, déjà le 26 janvier 1682, plus de trois ans avant la Révocation, un nouvel arrêt du Conseil d'État interdit le culte réformé au bourg de Vaux, ordonna la démolition du temple et envoya le pasteur Pierre Fontaine en prison au château d'Oleron[2]. Il faut remarquer qu'à cette époque et en dépit de vexations et de tentatives de conversion qui duraient depuis plus de trente ans, les protestants formaient encore la grande majorité des habitants de cette région. Voici une statistique du 28 mai 1682, certainement exacte puisqu'elle est signée d'un enragé convertisseur, l'intendant de Demuin. Pour l'île d'Arvert, Chaillevette et les Mathes, avec la Tremblade, il indique 2021 feux, dont 1817 protestants. A Royan, sur 459 *feux* ou ménages, 395 le sont aussi ; à Vaux 91 sur 108; à Saint-Palais 214 sur 229; à Mornac 325 sur 346; à Saint-Sulpice 154 sur 178[3] ; etc.

Que firent ces deux à trois mille protestants de Royan et de Vaux? Quelques-uns, sans doute, se soumirent en apparence. Mais d'autres se dirent : « On démolit notre temple ; allons où nous trouverons la nourriture spirituelle. » Or, le frère du pasteur prisonnier, Jacques Fontaine, jeune propo-

1. J'ai cité des extraits de l'original que j'ai copié et qui se trouve aux Arch. nat., TT 289 B.
2. Arch. nat., TT. 261.
3. *Ibidem*, TT. 259.

sant ou candidat en théologie de 25 ans, habitait alors la maison paternelle à Jenouillé, dans le village de Châtelars. Il reçut chez lui tous ceux qui désiraient s'édifier, et, pendant tout l'hiver de 1683 à 1684, leur fit le culte tous les jours, tantôt pour les uns, tantôt pour les autres, à tour de rôle. Comme il passait la semaine sainte à Cozes, ceux auprès desquels il avait aussi bravement que secrètement remplacé le temple et le pasteur, se réunirent d'eux-mêmes jusqu'au nombre d'un millier, derrière cette maison de Jenouillé, dans les bois de Châtelars. Un maçon leur lut les prières, un sermon et ils chantèrent quelques psaumes, le jour des Rameaux et le jour de Pâques 1684.

L'évêque de Saintes, le fameux Guillaume II de la Brunetière, avisa sans tarder le lieutenant général J. Pichon et le pria de se transporter à Royan pour exercer des poursuites. Tous s'étant cachés dans les bois, on ne saisit d'abord que le pauvre maçon qui, terrorisé et ayant eu la faiblesse d'abjurer, fut relâché, mais pour aller s'humilier et se repentir chez Jacques Fontaine. Alors ce dernier prit la résolution de s'offrir lui-même pour ses brebis. Ce courageux exemple fut si contagieux que lorsque le prévôt se représenta, cent cinquante paroissiens demandèrent aussitôt à partager le sort de leur pasteur. Les prisons de Saintes étant déjà pleines, on ne choisit que dix-huit hommes qui y arrivèrent comme en triomphe. L'extraordinaire hardiesse et intelligence de Jacques Fontaine, qui leur faisait tous les soirs la prière dans la salle commune, les confirma si bien que pas un seul ne faiblit. Condamnés (avril 1684), Fontaine à 100 l. et à l'interdiction du ministère, et tous solidairement à l'amende honorable et à plus de 3000 francs d'amende, ils en appelèrent, et furent transférés dans les prisons de la Réole où se trouvaient, depuis cinq ou six mois déjà, les pasteurs de Saintes, de Marennes et de Cozes.

Le 10 octobre 1684, ils se décidèrent à envoyer au secrétaire d'État, Châteauneuf, ce placet :

« Ce n'est qu'après avoir fait une grande violence, reconnoissans notre petitesse, que nous prenons la liberté de nous adresser à

votre Grandeur. Le pitoyable dans lequel nous nous trouvons, nous a obligé à vous faire icy une petite peinture de nos misères, étans détenu dans une étroitte prison. Le sujet de notre emprisonnement est pour avoir été accusez d'avoir fait assemblée, affin de rendre à Dieu le culte religieux qui luy est deu. Bien est vrai, Monseigneur, que, voyant l'état triste de nos demeures, par la démolition de notre temple et n'avoir aucun lieu pour faire nos dévotions qu'à quinze ou seize lieues de nos demeures, la pauvreté règne parmi nous avec tant de force qu'il auroit falu estre exposez à la mendicité par le chemin. Et notre conscience ne nous permettant pas de demeurer sans dévotion, nous résolûmes, pour n'estre pas en scandale à messieurs de l'Eglise romaine, de nous retirer en un bois distant d'un quart de lieue de nos demeures, où nous fûmes vus par un homme qui en avertit M. le procureur du Roy à Xaintes, qui informa contre nous et obtint décret. Et monsieur le Visenechal arriva là avec douze archers qui prirent dix-huit personnes d'entre nous. Et nous ayant liez comme brebis qu'on mène à la tuerie, ils nous menèrent devant monseigneur de Carnavalet, gouverneur pour le Roy en Brouage; et puis après à Xaintes où on nous garda deux mois en prison sans nous rien dire que seulement nous interroger, si nous n'avions pas porté d'armes avec nous. A quoi nous répondîmes que les armes que nous avions portées, c'estoit la parolle de Dieu.

« Pour fin, on nous dit, Monseigneur, que nous étions contrevenans à l'ordonnance de S. M. qui nous défend de faire d'assemblée. Mais il est certain, Monseigneur, que nous n'avons jamais sçu qu'il y eût des déclarations du Roy qui nous défendissent de nous assembler, et même n'en savons encore rien, sinon que par des ouy dire. Finalement, après les deux mois expirez, pendant lesquels nous fîmes trois sommations consécutives de nous juger, on nous condamna, savoir deux bannis hors du Royaume pour cinq années, huit hors de la province pour deux années et les huit autres aussi hors de la province pour un an, avec amande solidaire de mille écus. Duquel jugement nous appellâmes à la Reolle où on nous a conduits près de deux mois après notre appel. Auquel lieu nous sommes encore ensérez depuis un long temps, sans voir aucune espérance d'être élargis, ce qui nous cause de considérables pertes dans la récolte de cette année, nos familles étant exposez à la mendicité; ce qui nous oblige d'avoir recours à votre bonté, Monseigneur, pour qu'elle nous tire de la misère dans laquelle nous sommes, par les voyes qu'elle jugera raisonnables.

« Espérant ces grâces, nous présentons des prières à Dieu pour

votre prospérité, et vous prions de permettre que nous nous disions, avec respect, Monseigneur, de votre Grandeur,

Les plus humbles et plus soumis serviteurs,

A la Réole, le 10 octobre 1684.

HORIAU, P. RENOULEAU, DANIEL BARRAUD, DANIEL COTTEREAU,

pour tous les prisonniers[1]. »

N'êtes-vous pas frappés du style ferme, très simple et très noble de ces braves Saintongeais, et y a-t-il ici quelqu'un qui oserait rougir de descendre des signataires de cette lettre? — Dieu eut égard à leur droiture et à leur sacrifice; il seconda si bien les énergiques efforts de leur jeune berger, que leur peine fut considérablement diminuée, qu'ils purent aller célébrer les fêtes de Noël en famille, et que, — grâce à la charité de tous ceux que leur exemple avait émus, — les appréhensions qu'ils exprimaient dans leur requête furent dissipées.

Mais beaucoup, — ils eurent cent fois raison, — n'attendirent pas les dragons ou n'écoutèrent pas les assurances pacifiques de M. de Certani, curé ou prieur de Royan, et s'embarquèrent en masse pour l'étranger. Le proposant Jacques Fontaine abandonna pour 1,300 livres de biens. On pourrait citer les noms de plus de cinquante autres, les Vedart, Guillot, Gorry, Pariolleau, Taillevert, Denis, Boisseau, Nermon, Guittaudet, Fleurisson, Gombaud, de Blois, etc. Tous abandonnèrent, qui des terres, qui des maisons ou des marais salants, et comme tout cela fut mis en régie, leurs noms nous ont été conservés[2].

## III

Suivons, en terminant, la destinée de quelques-uns de ces fugitifs. — Le 12 mars 1689 une ordonnance de Louis XIV

1. TT. 261. Les documents officiels confirment absolument le récit détaillé, et si captivant, que Jacques Fontaine nous a laissé dans ses Mémoires, publiés en 1887 par la Société de Toulouse sous le titre de *Mémoires d'une famille huguenote, victime de la Révocation de l'édit de Nantes*. — Un exemplaire de ce volume devrait se trouver dans chaque famille de Royan et des environs.

2. On les trouvera dans deux cartons des Arch. nat., TT 242 et 259.

permit à ceux d'entre eux qui se retireraient en Danemark ou à Hambourg, alors alliés à la France, de jouir de la moitié de leurs biens abandonnés[1]. *Élie Bédard*, de Royan, était ainsi devenu sujet danois et trafiquait en 1693 sous ce pavillon, avec son compatriote *Daniel Gouin*, son lieutenant de bord *Pierre Péraud*, de Saint-Georges de Didonne, son pilote *Jacques Rulland*, de la Tremblade, et une quinzaine d'autres. Leur navire *la Montagne* fut pris par un corsaire, conduit à Toulon, et eux-mêmes mis à la prison de l'arsenal où M. Robert, l'intendant, leur signifia un ordre du ministre, M. de Pontchartrain, « de se faire instruire dans la religion « romaine, faute de quoi on fera leur procès ». — Ils invoquèrent le bénéfice de l'ordonnance de 1689 et déclarèrent « qu'il n'y a que Dieu qui pourrait les faire changer de religion ».

Pour ne pas avoir l'air de se moquer absolument de cette ordonnance, on finit par en relâcher dix, mais dix autres, dont ceux que j'ai cités, furent déclarés coupables d'avoir contrevenu aux ordres de S. M. au sujet de la R. P. R., et condamnés aux galères. Ils en appelèrent au Parlement, furent transférés à Aix, et pendant plus de huit mois exposés, sans défaillance, à toutes sortes de tentatives de conversion, « préférans l'opprobre de Christ aux trésors de l'Égypte ». Le 12 juin 1694, bien que les conseillers du parlement eussent confessé « qu'ils condamnoient des innocens, et que sans « cette lettre (du ministre) on les mettoit hors de cours et de « procès », la sentence de Toulon fut confirmée.

«... Le greffier nous dit qu'après que nous fûmes sortis de la Chambre, ils dirent tous : « Ces pauvres gens vont aux galères en « riant. » Trois jours après, qui étoit le 15 juin 1694, on vint, de la part de l'intendant, nous demander si nous voulions dire seulement ouy, on nous assuroit de notre liberté. Il y eut un de nos matelots qui eut la faiblesse de succomber, et fut mis en liberté quelques jours après. Et quant à nous, on nous mit les fers aux pieds et aux mains, comme aux derniers des scélérats, et on nous fit conduire par huit archers sur les galères[2]...»

1. Voy. L. Pilatte, *Édits*, etc., p. 327.
2. Ces citations sont extraites d'une lettre de Pierre Péraud, au pasteur

Ainsi la religion seule fut cause que le gouvernement, violant sa propre parole, riva ces infortunés au banc des forçats. Leur liberté avait tenu à un seul mot qu'ils avaient refusé de prononcer. — Elie Bédard fut enchaîné sur *la Superbe*, la galère dont l'aumônier Jean Bion fut converti par l'héroïsme huguenot qu'il eut sous les yeux. Il y souffrit « en honorant « sa profession de confesseur de Jésus d'une piété sincère et « d'une véritable affection pour ses pauvres frères en Christ ». Toutes les tentatives faites pour obtenir sa grâce échouèrent, et il mourut forçat en janvier 1697. L'année suivante, 1698, son compatriote Daniel Gouin, forçat de *la Fidèle*, le rejoignit dans la tombe. Sept ans plus tard, le 20 septembre 1705, Jean Billaud, de la Tremblade, mourut aussi, ferme dans la foi, sur *la Grande Reale*.

Les autres furent tardivement libérés ; *Pierre Allard*, de la Tremblade, vers 1698; Pierre Péraud, après 1708; *Jean-Pierre Gondouin*, de La Rochelle, seulement après dix-neuf ans de travaux forcés, en 1713, ainsi que deux autres, dont le pilote de ce malheureux vaisseau *la Montagne*, Jacques Rulland. — Mais celui-ci mérite une mention spéciale.

Il était forçat sur *la Belle*, quand en 1700, on eut l'idée d'obliger les galériens à lever le bonnet devant l'hostie et de les y contraindre par la bastonnade. Le forçat *Cazalet* — un Béarnais — après avoir reçu environ 80 coups d'une corde goudronnée trempée dans l'eau de mer pour la raidir, eut la force de dire tout haut : « Seigneur, pardonne-leur, car ils ne « savent ce qu'ils font. »

« A l'exemple de notre divin Maître, ces paroles lui attirèrent une autre vingtaine de coups. M. Ruland, voyant ce qu'on venait de faire à M. Cazalet, commença à se déshabiller, avant que l'officier fût à son banc ; cet officier fut surpris de son courage, et, le voyant en état de souffrir, lui dit : — « Tu en es donc aussy ; mets toi là, et « je vas te faire donner une salade qui en vaudra la peine. » — Le brave soldat souffrit la bastonnade avec la même douceur et humi-

La Placette, 21 novembre 1698, conservée parmi les papiers Court (n° 11, f° 199) à la Bibliothèque de Genève. J'en dois la communication, ainsi que des notes qui suivent, à M. le pasteur Fonbrune-Berbinau, qui s'est constitué, parmi nous, le forçat des galériens pour la foi.

lité que M. Cazalet. — *Espaze* — un Cévenol condamné en 1692 pour crime d'assemblée au désert — estoit vis-à-vis de lui, et parce qu'il appréhendoit que ledit Espaze ne souffrît pas constant et qu'il ne fléchît comme avoient fait quelques autres sur cette galère, ledit M. Ruland se hasta de passer avant luy par ce feu, afin de l'animer et encourager; il fut si maltraité qu'il fallut le relever du coursier. Espaze fut un de ceux qui luy aida, et après il se coucha sur la même place, pour recevoir le même traitement, et resta vainqueur comme luy, grâce à Dieu ... [1]. »

N'est-ce pas un grand honneur, pour notre pauvre nature, de pouvoir être ainsi rendue triomphante par la puissance de Dieu? — Il m'a permis, dans ma courte existence, d'être témoin de bien des scènes saisissantes. J'ai traversé à Paris le Siège et la Commune; j'y ai vu des choses qui ont fait tressaillir les fibres les plus profondes de mon cœur. Deux fois j'ai traversé l'océan qui baigne ce rivage; j'y ai contemplé, entre la mer et le ciel, les spectacles les plus grandioses que l'on puisse rêver — et, dans deux naufrages où périrent la plupart de mes compagnons de route, — ce que la vie, aux prises avec la mort, révèle de plus tragique et de plus palpitant. — Mais jamais je n'ai éprouvé l'étrange frémissement qui m'a empoigné lorsque je me suis représenté, sur cet obscur banc d'infamie, loin de toute galerie et de toute préoccupation de gloire, ces derniers des sujets du grand roi, offrir silencieusement leur chair sanglante pour garder leur foi et rester fidèles à leur Dieu [2] ! — Protestants de Royan, je ne sais ce que vous êtes aujourd'hui, mais je sais que dans ce passé il vous a été beaucoup donné, et qu'il vous sera beaucoup redemandé !

---

L'auditoire ne marchande pas ses applaudissements à l'héroïsme huguenot des galériens saintongeais, et, après avoir prêté l'oreille au beau chœur composé par M. D. Bouny, pasteur à Arvert, applaudit avec non moins d'entrain, la conférence de M. Frank Puaux sur

1. Extrait d'une lettre adressée à Mlle de Farcy, fixée à Berne, et bienfaitrice des galériens. Elle a été reproduite dans notre *Bulletin* en 1855 (t. IV, 378).

2. On peut voir un fac-similé très exact de la mâle signature de *J. Rulland*, dans le *Bulletin* de 1889 (t. XXXVIII), p. 145.

# LES EXILÉS VOLONTAIRES POUR LA FOI

## A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

M. F. Puaux a utilisé, pour ce récit, la correspondance d'un misérable espion, au service du comte d'Avaux qui pénétra les secrets du Refuge et les livra à l'ambassade de France. Ces tristes mais précieux documents permettent de reconstituer, jusque dans leurs détails, les entreprises des Réformés pour échapper par la fuite aux terribles persécutions du clergé de France. Nous ne pouvons, malheureusement, reproduire, de cette conférence, que quelques traits relatifs à la Saintonge et plus particulièrement à Royan.

« Tillières de Bassompière — tel était le nom de ce misérable — se trouvait en relations à Amsterdam avec des Saintongeais qui le tenaient inconsciemment au courant de toutes les tentatives des habitants résolus à s'exiler. « Je puis vous asseurer, écrivait-il, que tout ce qu'il y a de ces gens-là dans la Saintonge *sortiront ou périront ;* ils aiment mieux mourir que de rester en France, ils chercheront les occasions de se sauver ou le trépas. »

Pour les protestants de Saintonge la mer était la grande libératrice de la persécution. Ils étaient marins de race et leur réputation s'étendait au loin. C'était pour eux que le pieux pasteur Gaultier, de La Rochelle, avait composé : *La Seureté du Navigage ou Manuel de prières pour ceux qui vont sur la mer* [1].

Autrefois comme aujourd'hui les matelots avaient à lutter contre le langage de bord et Gaultier leur apprenait à demander pardon à Dieu « des impétuosités étranges qui les portaient aux exécrations et aux blasphèmes »; mais ces natures violentes avaient en même temps une générosité ardente et gardaient une austère fidélité à leurs croyances. Quelle force d'âme dans la prière du capitaine huguenot :

1. Un petit volume d'une extrême rareté, in-16, de 192 p., dédié à Monsieur Des Rabaisnières, — célèbre armateur de la Rochelle, — à Quevilly par Pierre Cailloüé, 1665.

« Ne souffre pas que je face rien de lasche, qui me déshonore et qui puisse aussi tourner à préjudice à ceux qui sont sous ma charge, et à ceux d'ailleurs avec lesquels je dois m'employer pour le bien commun de cette maison flottante. Et qu'avec un vray courage et avec une diligence bien soigneuse, je fasse toujours ce que doit faire tout homme qui a du commandement, me donnant en bon exemple à ceux qui sont sous ma charge, dans l'adversité comme en la prospérité. Et qu'au lieu d'abuser jamais de mon pouvoir, il me souvienne toujours qu'ils sont hommes comme moi et qu'estans d'une commune nature nous travaillions à l'envy, moy à les conduire comme il faut, eux à obéir de bonne sorte[1]. »

De tels hommes ne devaient pas se courber devant les prêtres et reconnaître la religion du Roi. L'émigration fut considérable, car l'exercice de la R. P. R. fut interdit même sur les vaisseaux marchands, à peine des galères contre les capitaines (Ordonnance du 25 octobre 1685) ; les navires étrangers se prêtaient aux évasions, et les pilotes lamaneurs ne cessaient, sur les côtes de Saintonge, d'amener à bord de ces bateaux les fugitifs. C'était, au dire même de l'ordonnance du 20 novembre 1685, « ce qui avait contribué le plus à l'évasion de ceux de la R. P. R. », aussi les pilotes reçurent-ils « très expresses défenses de porter aucune personne de quelque qualité, condition et religion qu'elle soit, à bord des vaisseaux étrangers qui viennent dans les rades du Royaume, sans en avoir auparavant donné avis aux officiers de l'Amirauté et en avoir reçu d'eux la permission par écrit, à peine de cinq cents livres d'amende ».

Vains obstacles, rien ne devait arrêter le mouvement d'émigration qui entraînait les Réformés à quitter la France. L'entrée de la Gironde et ses passes difficiles étaient sans cesse fréquentées par les hardis marins de Saintonge qui allaient commercer en Hollande, aussi prirent-ils leurs dispositions pour échapper aux persécuteurs.

L'espion nous fait connaître que l'homme qui fut l'âme de cette noble résistance était le capitaine J. Thomas, de Royan. Il tenait une auberge où venaient se concerter les fugitifs, afin

1. P. 58.

de prendre les dispositions nécessaires. C'était un hardi marin, homme de tête et de résolution, qui se déclarait prêt à vendre chèrement sa vie. Aussi inspirait-il une confiance sans réserve et de tous côtés s'adressait-on à lui pour obtenir passage à bord de son navire. Il ne cessait d'aller et de venir entre la rivière de Gironde et l'Angleterre et la Hollande, emmenant toujours des émigrants et réussissait si bien à forcer la croisière, que de Tillières s'en désolait en signalant dans de nombreuses lettres ce qu'il appelait, « la voye de Thomas », tant la réputation du capitaine Thomas était grande parmi les réfugiés.

Dans son infâme correspondance, Tillières nous a laissé le récit des préparatifs d'une de ces expéditions que conduisait Thomas ; il en avait surpris le secret et le livrait au gouvernement de Louis XIV.

Voici ce qu'il écrivait le 22 janvier 1686 :

« J'ay receu ce matin une lettre qui m'asseure que la résolution est prise pour l'enlèvement des gens que je vous ay mandé. Il y en a qui doivent partir de Jarnac en Angoumois et des environs pour se trouver à un lieu qu'on nomme Causes[1] en Saintonge, à deux ou trois lieues de Royan. De ce Causes ils doivent se trouver dans une nuit à un bourg qui se nomme Saint-Georges[2] à une lieue de Royan. Vis-à-vis ce Saint-Georges le vaisseau s'y trouvera par un signal par celuy qui aura averti ces gens cinq ou six jours auparavant. A ce Saint-Georges il n'y a point de havre ; on voit bien peu de vaisseaux s'arrester devant ce bourg. Avec ces gens qui sortiront du costé de Jarnac, ceux de Causes s'y joindront. »

Le bateau devait armer en Hollande, et de Tillières connaîtra jusqu'aux moindres détails de cette expédition, car c'est dans sa demeure même que les réfugiés se concertent pour arracher leurs parents à la persécution. Nul ne fut plus traître que ce traître, c'est le dernier des Judas. Il n'en est pas de preuve plus saisissante que sa lettre à l'ambassadeur de France que nous reproduisons.

1. Cozes.
2. Saint-Georges-de-Didonne.

De Harlem ce 3 février 1686.

Comme nous avons esté quatre jours à conclurre le départ du vaisseau de S[t] Georges, cela fait que je n'ay pu, Monsieur, vous mander plustost ce qui a esté accordé, qui ne fut qu'hyer à Amsterdam a prez de huit heures. Je ne doute pas que vous n'ayez eu bien de l'impatience et moy beaucoup de peine et de frais puisque j'ay tout défrayé, s'estant fait dans mon logis. Je commenceray à dire que j'ay bien receu vostre dernière lettre.

C'est un vaisseau de deux cens tonneaux qui a ordre d'aller fretter à Bordeaux par bonne commission de marchands français qui sont icy et à Amsterdam, voicy comment : Ce vaisseau envoyera un homme à terre qui parle françois et flamand; l'homme débarquera à un lieu qui se nomme Meechez[1], à une lieue de S[t] Georges, avec une lettre pour le frère de ce du Lys[2] qui demeure a Dort que je vous ay nommé; ce frère demeure a Meechez. Cette lettre n'est que pour asseurer ce frère, du porteur, qui luy dira de bouche touttes choses et restera là quelques jours pendant que le vaisseau suivra sa route à Bordeaux. Ces deux hommes cy parleront aux principaux refformés et aux nouveaux catoliques tant à Meechez qu'à S[t] Georges. Ces principaux avertiront le reste secrètement et envoyeront du costé de Jarnac, ayant pendant six ou sept jours fait reveüe de leurs gens. Ils s'en iront ensuite à Bordeaux faire rapport de la quantité de gens qui souhaitent de s'embarquer. Selon le nombre, il ne chargera que cinquante tonneaux, ou soixante ou cent et fera voir une commission, s'entend le maistre du vaisseau. Comme il a ordre de parachever sa charge à Mesché, sy luy mettra un homme sur son vaisseau pour le guider de Bordeaux à Mesché, comme c'est l'ordre; ce capitaine ne s'en met point en peine disant qu'il luy donnera une poire d'angoisse.

Il y a, entre Mesché et S[t] Georges sur le bord de l'eau, un bois fort épais; c'est là où les gens iront. Le vaisseau arrivera de jour à Mesché; s'il apprend que ces gens seront là, la nuit il fera charger quelques tonneaux de vin dans le lieu de Meschez. On fera répendre le bruit d'en faire chercher cent tonneaux avec deux chalouppes qu'il aura. Il envoyera quérir ces gens en diligence. Les chalouppes porteront aprochant de trente personnes chacune; ainsy en cinq ou six voyages, on peut transporter bien du monde. Ils sont d'accord à deux pistolles par chaque personne; les deux qui seront au

1. Meschers (Charente-Inférieure).
2. Réfugié qui s'occupait activement de favoriser l'émigration.

dessous de douze ans ne payeront que pour un. Il y aura quatre pièces de canon sur le vaisseau, vingt paires de pistollets et vingt fusils. Ils sont partis hyer pour aller chercher celuy qui s'est offert à cautionner le vaisseau et qui a esté accepté. Ils seront, dans trois ou quatre jours icy où la caution s'oblige...

« C'est un coup que nous ne devons pas manquer, » écrivait-il encore quelques jours plus tard. Il manqua cependant, les fugitifs furent prévenus au moment où ils approchaient de Saint-Georges et purent regagner leur demeure sans être inquiétés.

Quelques mois plus tard il avertissait que le capitaine Thomas se préparait à emmener de nombreux réformés, mais le commerce de Bordeaux murmurait, car ces entraves mises à la liberté des mers, menaçaient sa prospérité et son port pouvait devenir désert. Il y eut dans nombre de cas un parti pris de fermer les yeux. Le misérable espion ne s'en consolait pas, Thomas venait d'arriver en Angleterre (27 juin 1686) avec 112 personnes. « Je suis au désespoir que ce vaisseau soyt parti, écrivait-il, malgré vingt avis. »

C'est ainsi que la France perdit tant de bons citoyens qui allèrent porter aux nations voisines le secret de ses industries et leur donner mieux encore, une élite d'hommes de foi, n'ayant au cœur d'autre crainte que celle de Dieu.

---

L'exécution, vraiment remarquable, du Psaume CXVIII, musique de J. Bost, termine dignement, à 10 heures et demie, cette deuxième séance, et, après la prière de clôture de M. le pasteur Torchut, l'assemblée se retire, sous une impression aussi édifiante que profonde.

---

Nous devrions pouvoir terminer ici ce compte rendu déjà fort long, bien que très sommaire en plus d'un endroit. — Mais nous manquerions aux devoirs de la plus élémentaire reconnaissance, si nous ne disions, au moins quelques mots, de l'excursion si agréable, si réussie à tous les points de vue, qu'on nous avait préparée pour le lendemain à

# La Grande Côte

Le matin du 16 juin, par un soleil radieux dont jouissent çà et là quelques baigneurs qui n'ont pas attendu l'époque réglementaire pour s'installer à Royan, environ vingt à vingt-cinq « congressistes » se groupent autour de deux vieilles diligences, heureusement munies de banquettes aériennes. Quelques-uns, fatigués des exercices de la veille et de l'avant-veille, viennent à peine de se lever et de faire connaissance avec des hôtes dont ils ont entrevu plutôt que savouré l'aimable empressement. D'autres, plus matineux ou plus élastiques, ont déjà exploré la grève et les divers points de vue de la plage ; d'aucuns ont même troublé le silence de quelque maison à peine ouverte, pour se faire montrer un vieil in-folio relié en peau de truie. Mais tous, ou à peu près, se demandent : Qu'est-ce que la grande côte, pourquoi ne pas nous laisser nous reposer, ou voir les grottes « historiques » de Meschers, ou le bois de Châtelars, ou quelque autre coin huguenot de cette côte huguenote ?

Les questionneurs en sont généralement pour leurs frais, ou ne reçoivent que cette réponse péremptoire et que tout va victorieusement justifier : « On va vous faire faire une vraie excursion ».

On se hisse sur les véhicules, le plus haut possible, et, fouette, cocher ! Ils sortent de Royan, en suivant de belles avenues ombragées, bordées çà et là de villas encore endormies sous la fraîche caresse du soleil tout pénétré de brises marines, et, subitement, au haut de la colline, on se trouve en pleine campagne. De vastes champs d'épis fléchissant sous leur fardeau doré témoignent de la richesse de ce sol fécondé par les effluves de la mer qui scintille sur notre gauche.

Courte halte au bourg de Vaux, à moitié caché au milieu d'anciennes dunes qui, peu à peu l'éloignent du rivage primitif. Puis l'horizon s'élargit et l'on descend grand train vers la mer, ou plutôt vers un bois de pins derrière lequel se cache une des nombreuses criques sablées et ombrées de Saint-Palais. Presque tous quittent la diligence pour rencontrer des amis qui jouissent paisiblement de cette heure matinale, si délicieusement réconfortante loin des tracas de la tâche quotidienne.

Le sentier que l'on suit maintenant, tantôt grimpe au sommet des falaises en contournant les racines des arbres, tantôt dévale autour des anfractuosités de la plage. Quelques minutes plus loin, on est

au milieu d'un cirque de rochers aux formes bizarres, corrodés, troués, dévorés par le flux, et chacun de s'écrier, en aspirant à pleins poumons l'air pur, embaumé de fortifiantes senteurs: « Comme cela vous change des chemins de fer, des salles combles, des discours, et du reste! »

De plus en plus la limite extrême de l'horizon liquide s'éloigne, se confond avec la ligne idéale du ciel bleu, et la brise fraîchit, comme accrue, fortifiée par la longue distance qu'elle a franchie. Les groupes, un instant rassemblés sur les rochers, se dispersent de nouveau, suivant leur fantaisie, et bientôt se retrouvent, qui en voiture, qui à pied, au sommet d'une sorte de promontoire de sable, çà et là égayé de quelques touffes de genêts ou de christe-marines, en avant d'un élégant chalet en bois et de quelques kiosques en planches. C'est *la Grande Côte*, la vraie côte, telle que la mer l'a faite, défaite, refaite cent fois; la vraie, la grande mer, sans limites que l'immensité du ciel où le regard plonge dans l'infini.

Oui certes, cela vaut mieux, même que les souvenirs historiques, et l'on a bien fait de nous ménager cette détente en pleine nature du bon Dieu! — Chacun le pense tout bas ou le dit tout haut, lorsqu'après avoir été dûment épousseté par le vent du large, et même instantanément photographié et rephotographié, il prend place autour de la table hospitalière, dressée dans le chalet, en face de l'immensité toute étincelante de la gloire du soleil de midi.

Que dire de la suite?... Pendant que nous rompons le pain, les cœurs aussi s'ouvrent, laissant un libre cours aux impressions, aux sentiments, aux vœux, non pas officiels, conventionnels ou même confessionnels, — mais simples, sincères, émouvants lorsqu'ils sortent de la réalité factice qui les étreint! La plupart de ceux qui sont là ne se connaissent que de la veille, n'ont échangé que les paroles banales de toute rencontre fortuite, ne se jugent guère que d'après les étiquettes dont notre petit monde protestant est si prodigue. Mais, dans le passé qui a été évoqué, dans le présent qui souvent attriste, dans l'avenir surtout qui nous gagne, ils sentent qu'il y a autre chose que des étiquettes même scientifiquement définies et classifiées... Et lorsqu'un ou deux, parmi le grand nombre de ceux qui lèvent leur verre, MM. Berton et Fraissinet, boivent à la paix dans la liberté, à l'union dans l'activité féconde, les mains battent vraiment à l'unisson des cœurs!

N'est-ce pas un rêve?... Non, car si, sur toute rive rongée par les flots, il y a des épaves que l'on peut, que l'on doit pieusement recueillir, il en est aussi qui doivent disparaître ou du moins ne

subsister qu'à l'état de mélancoliques souvenirs, — comme M. Blot, notre jeune poète, nous le dit, dans ces beaux vers que chacun voudra lire et relire :

## ÉPAVES

A M. F. de Schickler, en souvenir
de la Grande Côte.

C'est parfois un bout de mâture,
Une ancre au fer tout incrusté,
Un tronçon d'informe armature,
Rouillé, pourri de vétusté.

Oh ! ces restes d'anciens naufrages !
Ces ossements de vieux vaisseaux
Que le caprice des orages
Retire ainsi du fond des eaux !

Le passant distrait qui les trouve
Les tourne d'un pied curieux;
Moi, sous l'angoisse que j'éprouve,
Des pleurs jaillissent dans mes yeux.

Oui, quand après quelque tempête,
Le long des flots je vais errer,
A chaque épave je m'arrête,
Et je sens mon cœur se serrer.

J'ai la pitié des choses mortes;
Elles parlent; je les comprends;
Et ces débris de toutes sortes
Ont des accents pour moi navrants.

Sous leur hideur méconnaissable,
Je les revois tels que jadis;
J'écarte leur linceul de sable,
J'évoque leur passé, je dis :

« Barques qui déployiez vos ailes
Aux rougeurs du disque couchant,
Vous qui glissiez donnant, nacelles,
A l'eau bleue un frisson d'argent,

« Caravelle à voilures blanches,
Grands bricks de guerre aux lourds agrès,
Vous ne laissez que quelques planches
Qu'on retrouve vingt ans après.

« Vous semblez, épaves des grèves,
A ces souvenirs de nos cœurs
Qui sont faits de débris de rêves,
D'espoirs fanés, de vieux bonheurs.

« Longtemps ils dorment dans notre être,
L'oubli les couvre de ses flots;
Mais un jour on les voit paraître,
Et soudain on fond en sanglots[1]. »

Hélas ! comme on l'inscrit en tête du registre que nous signons pour notre coreligionnaire, l'excellent hôte de céans, « il n'y a si beau spectacle dont il ne faille se séparer; il n'est si douce compagnie qui ne se disperse; il n'est heure si pleine qui ne soit fugitive... » Les cochers attellent ; les photographes font de nouveaux efforts pour nous immobiliser.,., et c'est au galop qu'on s'enfuit, pour ne pas manquer le train ! — Dans les rues de Royan que va bientôt remplir le bruit de la « saison », et où l'on s'arrête pour ramasser les bagages, à la gare à peine achevée, au milieu de la cohue des arrivants et partants, — à celles de Saujon, Cozes, Gémozac, Pons, Saintes..., croyez-bien, chers amis Saintongeais, que si nous n'avons pu convenablement vous dire adieu, c'est de tout cœur que nous vous disons : merci [2] !

1. Extrait d'un volume qui va paraître chez Lemerre.
2. L'espace nous fait malheureusement défaut pour signaler, comme il faudrait, l'appui qu'avant et après ces réunions nous a si libéralement prêté la presse locale. Indépendamment des articles de MM. Moutarde, A. Roufineau, D. Bouny et L. de Richemond, dans la *Gazette des bains de mer de Royan* (2 avril et 25 juin), le *Bulletin évangélique de l'Ouest* (17 juin, 1er et 15 juillet), la *Fraternité* (17 juin et 2 juillet), et la *Charente-Inférieure* (1er juillet), — nous avons été vraiment gâtés par le sympathique accueil de l'*Indépendant de la Charente-Inférieure* (13, 17 et 20 juin), du *Rappel Charentais* (23 juin), voire même du *Moniteur de la Saintonge* (22 et 25 juin). — La *Croix de Saintonge et d'Aunis* (1er, 18, 25 juin, 2 et 9 juillet) nous a fait une réclame gratuite par une série de calomnies invraisemblables sur *les Commencements du Protestantisme* et *les Protestants en Saintonge;* et la *Revue de Saintonge et d'Aunis* nous a critiqués comme il fallait s'y attendre..., en attendant que nous lui répondions par le témoignage indiscutable des faits historiques.

*Le Gérant :* FISCHBACHER.

4644. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

**RÉDACTION.** — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

---

## LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

L. Tanon. — **Histoire des Tribunaux de l'Inquisition en France**, vi-567 pages in-8°, Paris, Larose et Forcel, 1893.

G. Clément-Simon. — **Célébrités de la ville de Brive.** Les de Lestang, les Meynard de Lestang, les Polverel, avec portraits et facsimilés. (Extrait du *Bulletin de la Société scientifique de la Corrèze*). 79 pages in-8°, Paris, Champion, 1893.

L. Xavier de Ricard. — **L'Esprit politique de la Réforme**, 1 vol. de liv-257 pages in-18, Paris, Fischbacher, 1893.

E. de Budé. — **Vie de Jacob Vernet**, théologien genevois, 1698-1789, 1 vol. de 304 pages in-18, Lausanne, G. Bridel et Cie, 1893.

Théodore Claparède. — **Histoire de la Réformation en Savoie**, 1 vol. de 380 pages in-18 (tables), avec une carte en couleurs, des environs de Genève, Cherbuliez, Paris, Fischbacher, 1893.

A. Mazon. — **Vivarais et Velay, deux livres de notes journalières au XVIIe siècle**, 1 vol. de 135 pages in-18, Annonay, typ. P. C. Hervé, 1891.

Frank Duperrut. — **Le Christianisme de l'avenir, pensées**, 1 vol. de 258 pages in-18, Paris, Fischbacher, 1893.

**Liturgie des Eglises réformées de France.** Projet de revision préparé par la Commission synodale de la Liturgie pour être soumis à l'examen des Synodes particuliers et présenté au prochain Synode général, 1 vol. de 202 pages in-8°, Paris, Grassart, Fischbacher, 1893.

W. Meille. — **Le Réveil de 1825 dans les vallées vaudoises du Piémont**, raconté à la génération actuelle, 1 vol. de 105 pages petit in-8°, portraits, Turin, impr. de l'Union typographique, 1893.

**Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 50 pour 1893**

4631. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

42e ANNÉE. — 1893

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

*Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889*

# BULLETIN
# HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — DEUXIÈME ANNÉE

N° 9. — 15 Septembre 1893




PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.

LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1893

## SOMMAIRE

AVIS. — *Le numéro de Juillet-Août comptant* 28 *pages de plus que d'habitude, nous sommes obligé de réduire d'autant les livraisons suivantes.*

---



---


**RÉDACTION.** — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

**ABONNEMENTS.** — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

*Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

# Études historiques

## ÉGLISES RÉFORMÉES DISPARUES EN TOURAINE

### CHATILLON-SUR-INDRE, LOCHES ET BUZANÇAIS

Cette Église, dont on ignore l'origine, a survécu aux guerres de religion [1]. Châtillon avait un pasteur en 1561. Il s'appelait *Jean Chastinier*. Buzançais ne semble avoir été conquis que plus tard et nous savons que la population de Loches était restée attachée au catholicisme. Il y avait cependant des huguenots dans cette dernière ville. En 1567 le maire penchait vers le protestantisme, le greffier du corps de ville était suspect et les réformés avaient trouvé un chef en *Jehan Baret*, docteur en droit, conseiller du roi, lieutenant général du bailli de Touraine [2]. On ignore absolument ce qu'ils devinrent pendant les premières guerres de religion. Nous avons tout lieu de croire toutefois qu'ils durent bénéficier du voisinage des troupes protestantes qui tenaient garnison à Preuilly (1562-1569). On respecte ordinairement les gens qui ont des amis puissants, capables au besoin d'exercer de terribles représailles.

C'est à Loches que fut signé le traité de paix qui termina la

1. Châtillon-sur-Indre faisait partie de l'ancienne Touraine. Voir en particulier la *carte de Touraine* qui accompagne la savante brochure de M. Auguste Chauvigné intitulée : *Recherches sur les voies de communication de l'ancienne province de Touraine.*

2. Voir Gautier, *Histoire du donjon de Loches*, pp. 136 et 139.

cinquième guerre civile, en 1576, et la garde du château de cette ville fut confiée par le duc d'Alençon au frère de Duplessis-Mornay, le seigneur de Buhi qui était protestant. Les réformés de la région avaient un protecteur ; toutefois, en dépit de ces circonstances favorables, l'Église de Châtillon, de Loches et de Buzançais était désorganisée à la fin du xvie siècle. En 1598 elle n'avait pas de pasteur [1]. Depuis plusieurs années, c'était le ministre de Preuilly, *Royer*, qui allait faire les baptêmes à Loches quand la « seureté et la commodité le lui permettoient [2] » ; mais au commencement du xviie siècle, elle était desservie par *Grenon*. Le synode de 1601 s'occupa d'elle. Il fut décidé à Loudun que la Sainte Cène serait célébrée à Châtillon « aux quatre saisons annuelles et qu'elle pourrait l'être à Chanceaux (pour Loches) et à Buzançais [3]. » L'état de cette Église morcelée rendait-il nécessaire cette organisation des services de communion ? Nous ne le savons pas ; mais nous sommes disposé à croire que le synode, en tranchant la question des cultes de Sainte Cène à célébrer à Châtillon d'abord, puis à Chanceaux et à Buzançais, voulait mettre fin à des discussions que cette question avait provoquées entre les protestants de ces trois localités. Les annexes jalousaient le chef-lieu de la paroisse : elles se disputaient le pasteur, et en 1603, le colloque de Touraine fut invité « à juger des *difficultés* entre ceux de Loches et de Châtillon et de la *demeure du ministre*, M. Grenon [4] ».

Ces discussions rendaient l'Église « ingrate », elle ne payait pas son pasteur ; aussi le synode la menace-t-il de « le lui enlever [5] ». En 1609 il enjoignit au consistoire de cette Église de payer « le louage de la maison de son ministre et de le « rendre satisfait de la pension à lui accordée dans la fin de « ceste année. Faulte de quoy le dict sr Grenon demeuroit

1. *Actes du synode de l'Ile Bouchard*, 1599. Faits part., art. 5 (mss Blois).
2. *Actes du synode de Saumur*, 1597. Faits part., art., 7 (mss Blois).
3. — *de Loudun*, 1601, art. 5 (*Ibid.*).
4. — *de Baugé*, 1603, art. 3 (mss Blois).
5. — *de Saumur*, 1607, art. 21, 22 (*Ibid.*).

« libre de la dicte Eglise pour estre pourveu d'une aultre ». Cette menace n'ayant produit aucun effet, l'assemblée provinciale de 1610 prit la décision suivante : « L'Église de « Loches-Châtillon sera privée pour trois mois du ministère « de M. Grenon, après lequel terme il sera du tout libéré, en « cas qu'alors ils ne l'aient satisfait en ses justes demandes « et pendant ces trois mois il servira l'Église de Bourgueil[1]. » Ses successeurs, *François de la Galère* (1616), *Pierre de Couldre* (1623), ne furent pas plus heureux, et l'Église, mécontente, ne se fit pas toujours représenter au synode de la province. Elle fut bien heureuse cependant d'avoir recours à lui, quand l'épreuve fondit sur elle en 1647.

Voici ce que nous lisons dans les actes de l'assemblée de Loudun.

« L'Église de Chastillon aiant faict en ceste compagnie une ample et véritable desduction des outrages et persécutions qu'elle a souffertes depuis l'année dernière tant en la personne du sieur de Couldre, son pasteur, et de la Brosse antien, qu'autres particulliers de la dicte Église, *par rupture et brullement de leur temple* et de tout ce qui estoit dedans; la compagnie a loué les dicts s[rs] de Couldre et de la Brosse de la constance et courage qu'ils ont témoigné en ceste occurence, les a consollés et exhortés à la persévérance et arresté qu'il sera escript en son nom à Monsieur le Député général pour luy recommander avec grande instance de les assister de ses soings en instance qu'ils ont au Conseil du Roy ; — et oultre a très puissamment exhorté toutes les Églises de la province d'user de leur grattuités et charittés envers la dicte Églize, affin de luy aider à soustenir les grandes despences qu'il leur a fallu et auront à faire cy-apprès; — et ce qui sera ainsy recueilly et amassé sera adressé à l'Églize de Tours, pour le faire tenir au plus tôt à la dicte Églize [2]. »

On voit que le petit troupeau de Châtillon fut soumis à une rude épreuve en 1647; — mais, soit que le temple ait été reconstruit, soit que les services religieux aient été célébrés dans un local quelconque, le culte ne fut pas supprimé. L'Église garda son pasteur, Pierre de Couldre, qui la dirigeait encore

1. *Actes du synode de Loudun*, 1610 (copie en notre possession).
2. — *de Loudun*, 1647 (copie en notre possession).

en 1660 et qui eut pour successeurs *Jacques Cartier* et *Benjamin de Brissac* sieur du Vigneau (1673).

A cette époque nous ne trouvons plus trace d'un culte à Buzançais; mais nous savons qu'un service religieux était célébré aux environs de Loches, à CHANCEAUX par *David Gilly*, qui avait été accordé à la dame de Chouppes par le synode réuni à Bellesme en 1673 [1].

*Timothée Royère*, le successeur de *Benjamin de Brissac*, desservait l'Église de Châtillon en 1679, comme l'établit un certificat d'inhumation du 3 octobre, conservé aux archives de l'état civil de Tours, dans lequel nous avons trouvé son nom [2]. En 1683 un synode se réunit à Sorges. Il s'occupa des Églises vacantes, et le sieur *Isaac de Beausobre*, l'un des proposants, ayant satisfait à toutes les épreuves, fut envoyé à celle de Châtillon [3]. Ce jeune pasteur était un homme fort distingué: il eut plus tard des succès oratoires, et les nombreux ouvrages qu'il écrivit (*Défense de la doctrine des Réformés*, *Histoire critique du Manichéisme; Remarques historiques et critiques sur le Nouveau Testament; Histoire de la Réformation*, etc.) le firent considérer comme « un littérateur possédant tous les talents d'un critique éclairé », comme « un savant de premier ordre ». Mais il ne devait pas rester longtemps à Châtillon : Six mois après son arrivée, le culte fut interdit et Isaac de Beausobre s'enfuit à Rotterdam, puis se rendit en Allemagne où il mourut en 1738.

C'est donc à la fin de 1683, au moment où les dragons

1. *Actes du synode de Bellesme* (Arch. nat., TT 330).

2. État civil de Tours, *Registre des baptêmes, des mariages et des décès des réformés de Tours* (acte du 3 oct. 1679).

Un synode se réunit à Bellesme cette année-là et l'Église de Châtillon y fut représentée par le pasteur *Philippe le Roy* (Arch. nat., TT 330).

3. *La France protestante* (t. II, col. 127, 2e édition, Beausobre), dit qu'Isaac de Beausobre reçut l'imposition des mains au dernier synode de Loudun, juin 1683. Le synode de la province de Touraine, Anjou, etc., se réunit bien en juin 1683, mais pas à Loudun. Les séances de cette assemblée eurent lieu à *Sorges*, bourg situé près des Ponts-de-Cé, en Anjou. Ce bourg possédait un temple qui fut démoli en 1685 seulement. Voir *Actes du synode tenu à Sorges, le* 10 *juin* 1683 (Arch. nat., TT 284) et le *Dictionnaire géogr., hist. et biograph. de Maine-et-Loire*, par C. Port, au mot *Sorges*.

allaient faire leur apparition en Touraine[1], qu'a disparu l'Église de Châtillon, de Loches et de Buzançais. Mais la Révocation devait ramener des huguenots dans le pays. Nous les trouvons dans le donjon de Loches, ces vaillants, restés debout, fidèles à leur foi. Les cachots dans lesquels ils ont souffert, prié, pleuré, sont des « temples » où résonnent encore des chants lointains de psaumes, d'ardentes oraisons montant vers le Dieu des affligés, d'angéliques exhortations à la patience, de nobles serments de fidélité à l'Évangile, et nous sommes fiers de ces prisonniers, hommes d'honneur, femmes dignes de tous les respects, dont les noms ont été inscrits sur un registre d'écrou à côté de celui d'un malandrin, d'un faussaire ou d'un meurtrier. — Ouvrons ce registre :

En 1686, de l'*Isle du Gast*, *Anne Martroy*, femme *Fontaine*, furent enfermés dans les prisons du château; en 1687, *Beringhen*, *Cahanel*, *Hammonet*, Mme de *Marconnay*, d'une grande famille du Poitou, *Mesnage de Cagny*, de *Saint-Jean et de Vrigny;* en 1690, Mme *Paul*. Cette dernière, femme d'un membre du parlement de Toulouse, avait refusé d'abjurer en 1685, on la mit d'abord dans la maison des nouvelles catholiques de Paris, d'où elle réussit à s'enfuir; mais elle fut arrêtée à Loudun le 8 mai 1690 et emprisonnée à Loches. Elle fit preuve d'une constance remarquable. Seignelay qui tenait à ce qu'elle devînt catholique, avait adressé la lettre suivante au gouverneur du château :

« Le Roy envoye la femme d'un conseiller du parlement de Thoulouse, laquelle est très opiniastre dans la Religion prétendue réformée. Vous pouvez la faire voir par des ecclésiastiques pour tascher de la convertir, et au surplus la garder soigneusement et empescher qu'elle n'escrive, ni reçoive aucune lettre qu'elle ne passe par vos mains; sa nourriture sera payée 20 sols par jour en cas que son mari n'y pourvoye pas [2].

Pendant trois ans Mme Paul résista à toutes les obsessions et l'on ne réussit à lui faire renier ses principes que

1. Les dragons, d'après Claude, furent envoyés en Touraine à la fin de 1684. Voir *Plaintes des protestants de France*, Cologne 1686, p. 68.

2. Gautier, *Histoire du donjon de Loches*, p. 147.

lorsque la souffrance et l'isolement eurent brisé sa volonté.

En 1691, on emprisonna de *Puichenin* et *des Misnières;* en 1692, *Cibot, des Loges, Hudel, Ingrand de la Dornatière,* et *la Gaillarderie;* en 1693, le docteur *Chaillé*, qui fut transféré en 1695 au château Trompette, à Bordeaux, l'une des prisons les plus redoutées de France; en 1699, Mme *Devorie;* en 1701, Mlle *Desmoulins*, de Blois[1]. Quelques-uns de ces malheureux recouvrèrent la liberté : quand on désespérait de les convertir, on les exilait. C'est ainsi, par exemple, que Cahanel dont nous avons cité le nom plus haut, fut envoyé à l'étranger. Arrêté en 1686, il avait été enfermé à la Bastille, puis transféré à Loches, parce qu'il refusait d'abjurer, mais il se montra si « opiniastre », c'est-à-dire si ferme, que, ne pouvant le faire plier, on le chassa de France en même temps que quelques-uns de ses codétenus.

On se figure difficilement ce qu'il a fallu de courage à ces braves gens, châtelains et grandes dames, riches bourgeois et jeunes filles de bonne maison, habitués aux délicatesses d'une existence large et confortable, pour supporter le régime des prisons de cette époque. Les malheureux qui ont connu les cachots infects dans lesquels on les enfermait pour les livrer sans défense aux obsessions d'un aumônier chargé de les convertir ou de leur arracher une abjuration simulée, en ont parlé comme d'un enfer. Valence avait sa prison où les condamnés n'attendaient pas longtemps la mort. « Aigues-mortes était célèbre par ses fièvres et ses tours sans toit. Bordeaux avait à faire valoir son château Trompette, loges de pierre en forme de cornue où l'on était debout ou roulé sur soi-même[2]. » Dans un certain nombre de ces geôles, « on ne respirait, dit Michelet, que par d'étroites fentes ouvertes sur des fossés fiévreux. Les rats, les serpents même, des insectes hideux y pullulaient dans les ténèbres. Telles prisons de nos côtes, telles du côté des Alpes sous les neiges, étaient si mouillées, si moisies, si froides qu'on y perdait les dents et

1. Voir dans la *France protestante* (1re édition, pièces justificatives) la liste des protestants enfermés dans les prisons de l'État.
2. Michelet.

les cheveux. Plusieurs cachots étaient des puits où l'eau montait en certains temps ; d'autres le passage des latrines d'un couvent, d'une ville, ou enfin une voirie où pleuvaient les charognes, où des corruptions de toutes sortes, des entrailles de bêtes pourrissaient sous l'homme vivant[1] ».

Les cachots de Loches, pour être moins puants que d'autres, n'étaient pas un lieu de plaisance. Il en reste encore quelques-uns : souterrains où la lumière pénètre à peine, geôles étroites, salles basses, sombres, grillées, affreuses ; c'est là qu'ont vécu, « seuls avec Dieu », pendant des années, les martyrs dont nous avons cité les noms et d'autres sans doute qui nous sont inconnus. On devine ce qu'ils y ont souffert. Le souvenir des tortures physiques et morales qu'ils y ont endurées serre le cœur ; mais le roi les leur infligeait joyeusement, et tandis que ces huguenots, assez audacieux pour défendre leur conscience contre les empiètements du pouvoir, subissaient la plus atroce des détentions, le clergé triomphant bénissait « le nouveau Constantin, le défenseur de la foi, l'exterminateur de l'hérésie ». Triste aberration de conscience qui est une preuve éclatante de la faiblesse morale de notre pauvre humanité !

On voit encore sur les murs de la vieille forteresse quelques inscriptions que les prisonniers ont tracées. En voici une :

« NOUS SOMMES PRESSÉS DE TOUTES LES MANIÈRES, MAIS NOUS « NE SOMMES PAS RÉDUITS A L'EXTRÉMITÉ ; NOUS SOMMES INQUIETS, « MAIS NOUS NE SOMMES PAS DÉSESPÉRÉS ; NOUS SOMMES PERSÉ- « CUTÉS, MAIS NOUS NE SOMMES PAS ABANDONNÉS ; NOUS SOMMES « ABATTUS, MAIS NOUS NE SOMMES PAS PERDUS[2]. »

Ces mots sonnent comme un défi à la force brutale. Dans sa souffrance le prisonnier se redresse et fait face à ses persécuteurs. Il n'est pas abattu : sa foi le soutient ; il n'est pas abandonné : Dieu est avec lui. Mais quelle signature mettre

1. Michelet, *Louis XIV et la Révocation de l'édit de Nantes*, p. 318.
2. Seconde épître de saint Paul aux Corinthiens, IV, 8 et 9. L'inscription est en latin. Voir Gautier, *Histoire du donjon de Loches*, p. 96.

au bas de cette inscription ? A-t-elle été tracée par l'un des nôtres, prêt à toutes les résistances comme Marie Durand, l'héroïque prisonnière de la tour de Constance? Nous n'en savons rien ; nous pouvons affirmer, cependant que c'est ainsi que pensaient et que parlaient les Cahanel, les Hammonet, les de Vrigny, Mme Devorie, Mlle Desmoulins, Mme Paul elle-même et tous leurs compagnons de captivité. Défendant leur âme et leur foi contre les intolérables prétentions d'un pouvoir despotique, ils opposaient leur invincible *opiniastreté* aux obsessions dont ils étaient l'objet et répétaient ces admirables paroles de saint Paul : « Nous sommes persécutés, mais nous ne sommes pas réduits au désespoir. »

Ces prisonniers ont été les derniers représentants du protestantisme dans la vallée de l'Indre ; l'Église de Châtillon, de Loches et de Buzançais, ne s'est pas relevée ; les persécuteurs ont atteint leur but. Là, comme ailleurs, la force a primé le droit ; mais la conscience moderne, affranchie des préjugés d'autrefois, juge les vainqueurs et les vaincus. Elle flétrit les premiers et réserve pour les seconds son admiration et sa pitié. C'est une revanche qui en vaut bien une autre.

A. Dupin de Saint-André.

---

# Documents

Dans l'étude sur *Quelques épisodes de la Réforme à Saintes et en Saintonge*[1], j'ai dit que je publierais quelques-unes des pièces que j'avais recueillies au cours de mes recherches et qui n'avaient pu prendre place dans le cours du récit. Les voici, dans l'ordre chronologique. Débutons par le registre conservé au greffe du tribunal et intitulé :

## PAPIER BAPTISTAIRE DE L'ÉGLIZE DE SAINCTES

COMMENÇANT LE VIII OCTOBRE 1570

Voici le premier acte qui y est inscrit après celui du 3 août 1570 que j'ai déjà cité :

Led. jour 8 oct. 1570 (blanc), filz de Me *Samuel Gallet* enquesteur pour le Roy à Xainctes et de *Anne Jolly* sa femme, a esté baptisé en l'Église de Dieu par Me *Michel Huchet*, ministre de *Rioux* exortant à *Masgezy* près Xainctes, présenté au baptesme par Baptiste Jolly demourant à Sainct-Seurin et par Anne Gallet damoiselle, femme de Me *Joseph Girard* docteur en médecine.

GAVEREAU.

En outre des pasteurs de Saintes dont j'ai donné la liste pour le XVIe siècle, on rencontre, dans ce premier registre (1570-1585), les suivants qui ont officié dans la même Église, aux dates marquées entre parenthèses. Je les place dans l'ordre alphabétique :

ALLEYS (ou ALLES) ministre à *Gemozac* (1576-1583).
ALLIGOT (20 et 23 janvier 1583).
BONNET, ministre à *Brisambourg* (1583).
BOYSSEUL, ministre à *Marennes* (1583).
CHASTAIGNIER, ministre à *Saint-Seurin* (1576-1583).
COSSON, ministre à *Archiac* (1570-1583).
M. DE LA JAILHE (1583).
DEMOUSTIER, ministre à *Sainct-Jehan* (1584).

1. Voy. plus haut, p. 371 à 393 et pages 35 à 57, du tirage à part intitulé *En Saintonge*.

Duport, ministre à *Verteuilh* (1584).
Parnasse, ministre à *Saint-Savinien* (1583).
Paulean, ministre à *Saint-Jean-d'Angle* (1583).
Rousseau, ministre à *Thors* (1583).
Rouspeau, ministre à *Pons* (1576-1584).
André Tavers, ministre au *château de Berneul* (Verneuil), près Pons (1572-1584).
Trial, ministre à *Cyré-en-Aulnys* (1584).

Voici, enfin, l'avant-dernier acte de ce registre, qui donne les noms des propriétaires des châteaux de *Bussac* et de *Magezy* à cette époque :

Du Dimanche ... juillet 1585.

A esté baptizé au lieu de *Bussac*, par Mons^r Bonnet, nostre pasteur, François filz de *Louys de Beauchamps*, escuyer, sieur dudict lieu de Bussac, Saint-Georges et aultres, et de demoiselle *Françoise Vigier*, et ont esté perrin *Nicollas Augeac*, escuyer sieur dudict lieu, merrine damoiselle *Jacquette Chevalier* dame de Magezie et Archezac près Xainctes.

---

## LETTRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE SAINTES

A CELLE DE GENÈVE (31 mai 1583)

Je n'ai pu citer qu'une phrase de cette lettre dont le texte intégral mérite d'être conservé. Les notes sont de M. L. de Richemond.

(*Suscription :*) *A Messieurs Messieurs les ministres, docteurs et antiens de l'Eglise de Genefve.*

Messieurs, Nous avons recerché tous les moyens qu'il a esté possible, tant au sinode de ceste province qu'au nationnal derrièrement convoqué, affin que l'Eglise assemblée en ceste ville de Xainctes, capitalle de tout le pays, fust pourveue d'ung pasteur, qui en a esté destitué par le décès de feu Monsieur Chrestien. Mais n'ayans peu obtenir ce que nous désirions, ains seullement une pourvoyance pour certain temps, nous avons pensé de recourir à vous qui aves tousjours tesmoingné, par bons effectz, du singulier zelle que vous aves aux Eglises de France, espérans que vous intérineres nostre requeste, qui ne tend que à la conservation de ceste

Eglise en sa splendeur et pureté, en laquelle, par la grâce de Dieu, elle a esté jusques à présent conservée, et croyons qu'elle prandra de jour à aultre nouveau accroissement, s'il vous plaist nous faire tant de bien et faveur que de nous pourveoir d'ung pasteur de l'ung de Messieurs les ministres qui sont parmy vous et que votre discrétion eslira, auquel ce porteur, pour la charge qu'il a de nous, accordera de toutes conventions, tant pour l'entretien ordinaire que aultres desquelles celluy qui nous sera par vous destiné vouldra pactiser, lesquelles conventions nous promectons garder inviollablement, quelques nuages et troubles qui se puissent présenter, lesquelz, quand Dieu permectroit qu'ilz fussent rallumez, ne doibvent apporter aulcun empeschement. Car, oultre les aultres moyens que Dieu a promptz et en main, nous sommes voisins de trois bonnes et fortes villes èsquelles on peult librement et sans péril faire retraicte.

L'assurance que nous avons de vostre dilection et charité nous faict finir la présente et prier Dieu, Messieurs, qu'il vous continue et accroisse ses grâces et faveurs et vous conserve avecques tous les siens.

De Xainctes, ce dernier jour de May 1583.

Voz très humbles et très obeissans serviteurs les diacres et antiens de l'Eglise de Xainctes :

MAURAT, diacre. MESCHINET. A. BLANC, conseillier. F. QUEUX, con$^{r}$.
GUY CAPPEL. BOYBELLAUD. N. BOUCHET, conseillier.
A....., ensien. DE RA (BAR?).
BAUDOUYN. ....NIEAUX, ancien. MESCHINET, antien.
JEHAN DE LEAUR. ROQUEMADOUR, LHEROULD, ensien.
antien et scribe de la dicte Eglise[1].

---

## TEMPLE DE SAINTES

1603-1664

Voici, en entier, le texte de l'extrait de l'acte de partage énumérant, en 1664, les pièces relatives à la construction du temple des Réformés (Arch. nat. TT. 242).

1. Bibl. de Genève, mss fr. 197$^{aa}$, portef. 2. — Original. — La lecture de quelques-unes des signatures n'est pas certaine. *Jehan Maurat* et *Michel Meschinet*, avocats étaient échevins en 1572 ; *Cappel* dut vuider la ville comme huguenot suspect le 2 octobre 1575 ; *François Queu s$^{r}$ de Mérignac*

« ....... Procès-verbal fait devant les sieurs de la Force et de Refuge, commissaires députés pour l'exécution de l'édit du mois d'avril 1598, fait à Nantes, par lequel il apert qu'ils donnent à Xaintes le premier lieu de bailliage, et droit de bastir un temple au lieu appellé *les quatre portes*, et qu'il leur sera baillé gratuitement un cimetière, datté du dernier d'aoust 1600.

*Signé :* Caumont et Refuge, produit sous cotte C.

« Arrêt du Conseil d'Estat, dans lequel mons. l'Evesque, la dame abesse, les maire et eschevins dud. Xaintes sont appellés, par lequel il est ordonné qu'il sera marqué un lieu à ceux de la religion, pour y construire un temple, daté du vingt-deuxième de février 1603.

*Signé :* Huislier, produit sous cotte D.

« Procès-verbal fait devant le sieur lieutenant général de Xaintes, en présence du sieur procureur du Roy, dud. seigneur Evesque de Xaintes, de la dame abesse, et les maire et eschevins de la ville, en exécution du susd. arrest du Conseil, par lequel le lieu où est à present basti le temple de ceux de lad. religion est marqué, lequel ils ont ensuite basty, datté du treziesme de juin 1603.

*Signé :* Guitard, Jeanne et Duval, produit sous cotte E.

« Autre procès-verbal, aussi fait devant le sieur lieutenant général dud. Xaintes, en présence dud. procureur du roy, sur la plainte et réquisition des habitans de lad. R. P. R. dud. Xaintes, par lequel inhibitions et defences sont faites, de les troubler en l'exercice de leur religion et de ruyner led. temple, daté du dix-sept de may 1634.

*Signé :* Vigier et collationné Dutreuil greffier, produit sous cotte F. »

Malgré ces pièces, suffisamment nombreuses et explicites, semble-t-il, le commissaire catholique, Colbert du Terron réclama la démolition du temple, « attendu... qu'il est situé « dans le fief du prieur de Saint-Vivien et mouvant de sa « censive au debvoir de six sols et trois deniers de rente « noble et seigneurialle. »

et *Arnauld Blanc* figurent sur l'arrêt du Parlement de Bordeaux du 6 avril 1569, contre les huguenots. *Samuel Meschinet sieur de Richemond* et *Jehan* ou *Michel Meschinet sieur du Bouquet* signent à cette époque les registres de l'Église Réformée de Saintes comme anciens et comme parrains, ainsi que *Rocquemadour*, allié à leur famille et à celles des *Boursicot* et des *Le Gendre*.

A cet argument, de Loire, commissaire protestant, répondait : On ne peut interdire un temple parce qu'il est situé sur une terre ecclésiastique, que lorsqu'il s'agit d'un *deuxième* lieu de bailliage, Or Saintes est *premier* lieu de bailliage en Saintonge. Donc l'argument du commissaire catholique est sans force.

Le sindic du Clergé de Saintes réplique alors : En effet, les commissaires pour l'exécution de l'édit de 1577 assignèrent aux réformés de Saintes, comme premier lieu de bailliage, *Magezy*. Or les pièces produites contre le temple de *Saint-Jean-d'Angely* prouvent que, déjà en 1563, cette dernière ville avait été déclarée premier lieu de bailliage pour la sénéchaussée de Saintes, comme Jarnac pour celle d'Angoulême. Donc on a eu tort d'assigner, en 1577, un (autre) premier lieu de bailliage près de Saintes. Donc le titre des protestants de cette ville est faux. Et, s'il ne l'était pas, dans tous les cas, le temple de Saint-Vivien devrait être démoli et rebâti à Magezy.

On voit le raisonnement : Demander la démolition du temple de Saint-Jean-d'Angély à cause de celui de Saintes, celui de Saintes, à cause du prieuré de Saint-Vivien, et celui de Magezy, à cause de celui de Saint-Jean-d'Angély!

---

## SAMUEL ROBERT

LIEUTENANT PARTICULIER EN L'ÉLECTION DE SAINTES, ET XANTIPPE

(1639 à 1656)

La partie du *Journal* de Samuel Robert conservée aux archives de la Charente-Inférieure (E. 113) et publiée avec quelques lacunes par M. G. Tortat (*Archives de la Saintonge et de l'Aunis,* XI), est intitulée :

*Au nom de Dieu soyt*

*Ce second papier et journal contient toutes les affaires tant généralles que particullières qui concernent nostre maison et qui sont mentionnées dans mon premier commencé le 1er de novembre 1639, ayant par celuy-cy un mesme zelle et invoqué le sainct Esprit pour*

*la conduite d'icelles, que je prie Dieu qu'elles finissent avec son assistance; auxquelz papiers je désire et entandz qu'il soyt adjousté foy en tout et partout comme estant le contenu en iceux véritable; pour d'autant plus l'asseurer, ainsy à ceux qui y auront interest, je l'ay derechef escript et signé de ma main par justes considérations qui m'y ont meu, ce premier jour d'octobre mil six centz quarante-sept.* ROBERT.

Voici le récit encore inédit et évidemment sincère, des tribulations que Samuel Robert eut avec sa femme Madeleine Merlat et avec le clergé qui l'avait circonvenue :

« Le 17e jeuillet 1639, je ledit Samuel Robert, fils de Me Jehan Robert, advocat et d'Anne Duplessis, ay fiancé Magne Merlat, fille de honorable homme Me Hélie Merlat, advocat en la Cour et de damlle Catherine Sarrazin, par contract reçeu par Melon nore royal de ceste ville de Xainctes, par lequel mes d. père et mère me constituent en dot la somme de 20,000 livres et les d. sr et damlle Merlat à leur fille la somme de 6,000 livres, le tout en attendant leur future succession; et le 15e aoust ensuyvant, jour de la feste Nostre Dame que expirayt l'aage de seze ans de ma maistresse, avons esté espousés par M. Baduel, ministre de la parolle de Dieu en l'Eglise de Mirambeau, au chasteau dud. lieu où le temple est et l'exercice de la Religion [1]... »

« Le lundy 13 7bre aud. an 1649, entre une heure et deux après midy, Magne Merlat mon espouse me renouvellant les grands subjects d'outrages que j'ay reçus d'elle depuis 4 ans et que l'honneur m'oblige de taire et qui néantmoins m'obligèrent de luy donner trois ou quatre souffletz, en suite de quoy et demye heure après,

1. Duquel mariage sont issus les enfans dont le nom suyt : *Jehan* né le 8 sept. 1640, bapt. par Druel, au temple de St Vivien; *Hélye* né le 30 may 1642, bapt. par Druel, *décédé* le 21 desd. mois et an; *Jehanne* née le 19 juillet 1643, bapt. par Druel, *décédée* le 3 juillet 1650; *Magdelayne* née le 1 sept. 1644, bapt. par Th. Rossel; *Pierre* né le 10 août 1646, bapt. par Druel, *décédé* le 21 février 1649; *Daniel* né le 1 mai 1648, bapt. par Th. Rossel, *décédé* le 18 desd. mois et an et inhumé au cimetière St Vivien.

Jean Robert père mourut le 30 déc. 1640 à 67 ans, inhumé au *cimetière de ceux de notre religion près la porte Evêque.* Sa veuve, Anne Duplessis, mourut le 1er août 1641, âgée de 68 ans, inhumée auprès de son mari. Ils léguaient une somme de 60 livres au consistoire de Taillebourg, qui fut payée le 20 juillet 1641 et 60 livres à M. *Théophile Rossel,* l'un des ministres de Saintes, payée en même temps, plus 900 livres au consistoire de Saintes.

elle seroyt sortie de la maison et allée chez M. Rossel ministre où elle auroyt couché avecq Sarra sa servante, auquel lieu je l'auray esté cherchée et ramenée en ceste maison où l'ayant laissée à faire son mesnage et m'en estant allé en ville, lad. Merlat seroyt encore sortie de cachete de lad. maison par la porte de derrière, le landemain 14$^{e}$ sur les six heures du matin, à mon déceu, de sa servante et de ses enfans, sans scavoir la maison où elle seroyt allée se cacher, sinon que le jeudy après, 16$^{e}$ sur le midy, M. le présidant, son cousin germain et parrin envoya le cousin Dubois céans et chez M$^{r}$ Merlat nous dire que deux Jésuites luy avoyent dit qu'elle estoyt dans le *cloistre des filles Nostre Dame de S$^{t}$ Vivien,* auquel lieu je me seroys aussytost transporté avecq les d. s$^{rs}$ présidant et Dubois et deux Pères Jésuites dont l'un s'appeloit Thomas, où estant, on m'auroyt faict voir à une grille lad. Merlat à laquelle j'auray pris la main et luy aurois dit de me suivre, luy asseurant pardon et oubly des grandes offances qu'elle m'a faict, que la blancheur de ce papier ne scauroyt souffrir, ce qu'elle m'auroit refusé et dict *qu'elle vouloyt changer de religion et mourir dans ledit cloistre.* A quoy je luy répondis qu'elle ne le pouvoyt, ny mesme y demeurer sans violler les loix divines et humaines et qu'il ne leur estoyt permis de la retirer et qu'elle estoit grandement séduite. Enfin elle dict que lorsqu'elle auroyt fait sa révolte entre les mains de M$_{r}$ l'Evesque de Xaintes, qu'on attendoit dans peu de jours retourner de Paris, elle retourneroit en sa mayson.

« Le temps des vaquations et la force qu'ils ont en main m'ont empesché d'entreprendre d'autres voyes, les jugeant aussy inutilles contre leur dessein et de ceste meschante et malheureuse. De plus je fis offre aud. s$^{r}$ Thomas jésuite et autres docteurs de l'Église romaine, de l'ouverture libre de ma maison, pour faire l'instruction que lad. M. feignoit de vouloir recevoir et consentant mesme, pour hoster tout prétexte d'empeschement qu'elle feust mesme dans la maison dud. s$^{r}$ présidant ou qu'elle y feust à toutes les heures que bon luy sembleroyt. Il m'a esté asseuré du despuis qu'elle estoyt allée chez le petit Coudreau, nostre voisin où elle auroyt couché, à la femme duquel je l'avois cependant à mesme momant de son absance demandée, qui m'auroyt asseuré qu'elle ne l'avoit veue, trahison grande après les grands services qu'ils ont reçeus de moy, lesquels l'auroyent conduite le lendemain aud. couvant entre unze heures et minuit, led. s$^{r}$ présidant leur ayant fait trouver la porte ouverte du petit port Mouclier.

« Le 23$^{e}$ ou 24$^{e}$ 7$^{bre}$ aud. an, contre les deffences que j'ay faictes

aud. Jacques Coudreau, il a fourny à la M. une habilleure de ratine rouge et 8 aunes de tafetas noir quoy qu'il n'en fallust que 7, pour fere une robe et qui couste aud. Coudreau, du s$^r$ de la Houssay marchant de Tours 77, l. 6 d. l'aune, à ce que m'a dit M. Veyrel qui luy a aporté led. taffetas s'en retournant de la foyre de Niort, et l'a baillé au tailleur, en absence dud. Coudreau ; led. Veyrel luy a aussy donné 24 aunes de dantelle noire de nege pour mettre dessus que led. Veyrel a vendu aud. Coudreau 9$^l$ 6$^d$.

« Le sabmedy 13 no$^{bre}$ à dix heures du matin *elle a fait sa révolte aud. couvant, les portes fermées, entre les mains dud. s$^r$ Evesque de Xaintes.*

« Le 7$^e$ décembre 1649, lad. mal. m'a fait signiffier, par Baudet huissier, ung acte qu'elle a faict, à la grille dud. couvant des filles Nostre Dame à S$^t$ Vivien, par devant Limousin, Notaire Royal, le 3$^e$ du mesme mois, par lequel elle m'interpelle de luy rendre ses vestements, son linge et *ses deux filles* et leur accorder une pension pour elles et leur servante, et payer ce qu'elle a prins et emprunté chez les marchants. A quoy j'ay respondu que led. acte est une suite des desrèglements de lad. M., ausquelz elle s'est scandaleusement portée sous le prétexte supozé de sévices imaginaires, pour abandoner furtivement sa maison. de laquelle elle a destourné pour plus de 1,000 l. de meubles et plusieurs sommes d'argent, comme de tout justiffieray en justice, oû rendrai compte de mes actions et des siennes; et d'ailleurs je ne suis tenu de payer aucune chose, attendu que ceux qui lui ont baillé ou presté, l'ont fait à mon déceu, quoyque je n'aye party de ceste ville despuis ce temps là, ayant par ce moyen fomenté et fomentent encores la rébellion et extravagance de lad. M. De plus, je l'ay d'abondant interpellée de retourner en sa maison qui lui est, comme elle a tousjours esté, ouverte, pour y prendre ses habitz et linge et en laquelle elle trouvera ce qui luy est nécessaire, comme il est par led. acte responce plus particullièrement speciffiée, dont led. Baudet m'a délivré une copie de luy signée.

« Le 24$^e$ décembre aud. an, elle a présenté requeste faite et donnée aux mesmes fins de séparation d'avoir ses filles, une servante et pantion, sur laquelle requeste elle m'a fait donner assignation par led. Baudet, huissier, par devant Mess. les Présidiaux (par led. Baudet huissier), le 7$^e$ de janvier 1650, à comparoir au lundy en suivant 10. Le 22 janvier 1650, j'ay envoyé copie de mes pièces à M. Pelletreau, procureur en la chambre avecq deux esculz d'or pour consulter mon affaire et tascher d'avoir un arrest sur requeste

d'évocqation, ou bien des lettres de la chancellerie. Le dernier de janvier 1650 j'ay envoyé à M. Pelletreau demie pistolle d'Espagne vall. 5 l. pour obtenir un relief d'appel. Le 10e mars aud. an j'ay encore envoyé aud. Pelletreau par M. Pichon le berron de Selle, une pistolle et demie, val. 15 l., faisant en tout que je luy ay envoyé pour lad. affaire jusques à présent, 30 l. 8 s.

« Le 5 febvrier 1656 j'ay passé transaction aveca Xantipe par devant notaire royal, par laquelle je luy accorde la séparation de corps et de biens et de plus luy ay délaissé son dot qui consiste en un quart du moulin de Marplaine, en une obligation de 1,800 l. contre M. de Conteneuil et en deux autres obligations montant 2,200 l. contre feu M. Morisson, greffier de l'Election et M. de la Gorse son gendre, pour en percevoir le revenu seulement, sans les pouvoir aliéner, aveq 300 l. de meubles, et outre ay payé aux religieuses Nostre Dame 1,200 l. pour toutes ses pensions jusques à aujourd'huy, et de plus la somme de 1,000 l., tant pour payer les marchans, médecins, chirurgiens, apoticaires, que autres choses qu'elle pouvoit prétendre. Et ce, moyennant qu'elle demeurera dans ledit couvant des filles Nostre Dame ou tel autre qu'il luy plaira, sans qu'elle en puisse sortir sans mon consantement et volonté, tant que je vivray. Et doibt lad. transaction estre homologuée en la Cour et chambre de l'Edict à Paris et moyennant ce, nous sommes demeurés hors de cour et de procès, qui me couste d'ailleurs plus de 6,000 l. »

---

## POURSUITES DU PRÉSIDIAL DE SAINTES

ENFANTS SAISIS — APOTHICAIRES ET ORFÈVRES — BAPTÊMES, ETC.

(1684)

Le peu qui subsiste des minutes du présidial de Saintes qui se distingua par son extrême animosité contre les P. R., est conservé aux archives de la Charente-Inférieure. J'en ai extrait, ainsi que des papiers conservés aux Archives nationales (TT 242) quelques notes et textes qui compléteront, dans une certaine mesure, le résumé très sommaire de mon étude.

Le 14 février 1684, les anciens de Mornac, *Daniel Arnaud, sieur des Essarts*, *Elie Japie* et *Pierre Giraud* sont condamnés à remettre à Du Vigier les registres du Consistoire de leur

Église. — Le 24 février, à la requête du procureur du roi, le sieur Pichon, conseiller du roi, président du présidial civil et criminel et lieutenant général de la sénéchaussée de Saintes, fait saisir tous les legs et donations, « ensemble tous les effects des consistoires de ce ressort » et cependant interdit aux P. R. de toucher lesd. effets et aux débiteurs de les payer, leur ordonne d'apporter leurs livres, états, titres et papiers, et que les consistoires seront solidairement responsables. — Le 25 avril, *Jean Messier*, ancien de Jonzac, est condamné à laisser à l'hôpital de la Charité de Saintes un pré et une terre, et de lui en restituer les fruits depuis le 15 janvier 1683. — En mai, enlèvement d'enfants, d'après les deux textes qui suivent et qu'on ne lira pas sans un douloureux intérêt.

6 may 1684. — Sur la requeste faicte par le procureur du Roi disant qu'il est averty que plusieurs personnes de la R. P. R. de tous sexes et qui ont l'âge requis par la déclaration du Roy[1], voullant ce convertir, en sont empeschés par leurs parans, et autres de la dite religion, et comme il est important de pourvoir à cet abus, ledit procureur du Roy requiert les dictes personnes qui ont tesmoigné ce voulloir convertir, seront traduis par le premier huissier par devant nous[2], pour prendre leurs desclarations et ce, nonobstant oppositions ou appellations quelquonques et sans préjudice d'icelles, avecq deffances à leurs parans ou autres d'empescher ladicte traduction, à peyne de 500 livres et ferés bien. DEBEAUNE.

Soit faict comme il est requis. — 6 mai 1684.
J. PICHON.

14 may 1684. — L'an 1684 et le 14 may, environ midy, à la requête du procureur..., je huissier certiffie..., m'estre exprès transporté en la maison et demeure de sieur *Jean Mauré* marchand, demeurant audit Xaintes, sur l'avis qu'a heu led. procureur du roy, que deux enfans appartenant au sieur *Chabiron* de la ville de Pons, qui sont dans le dessain de se convertir estoient en lad. maison, où estant entré et passé dans la boutique et d'illecq dans la chambre de derrière de lad. maison, aurois aperceu lesd. Chabirons frères. Et, à l'instant, aurois faict très expresse sommation et commandement de

1. Cet âge était celui de 7 ans.
2. C'est-à-dire devant le Présidial.

par S. M., tant aud. s[r] Moré que la dame sa femme, de tout présentement me les remettre, pour estre par moy traduits en la maison de M. le président et lieutenant général, afin de faire leur déclaration, suivant et au désir de la requête et ordonnance cy-dessus et de lad. part.

Dequoy, la dame Mauré, à elle parlant, auroit esté refusant, qui m'auroit dit, d'ailleurs led. s[r] son mari estre absent et qu'elle ne pouvoit ni ne devoit remettre lesd. Chabirons sans l'exprès consentement de leur père, et au mesme instant qu'elle me parloit, les auroit faict esquiver par une des portes de lad. chambre, ce qui ne peut passer que pour un pur mespris, refus et désobéissance à justice.

Quoi veu, le seigneur de Marignac et autres présans, je, led. huissier, ay, par ces mesmes présentes donné, tant aud. Moré, veu son absence esquipollant à refus, qu'à lad. dame sa femme, assignation, ou intimation, à estre et comparoir demain heure de sept du matin, quinzième du courant par devant monsieur le présidant et lieutenant général dud. Xainctes en la salle du pallais roial dud[t] lieu, pour se voir solidairement condamnés aux paynes de cinq cens livres portées par ladicte requeste et ordonnance, pour les avoir encourues au moyen de leur refus et désobeysance, et aux domages et interêts dud. s[r] procureur du Roy, aux despans de l'instance et autres plus grandes paynes, le cas y eschayant, et qu'il leur sera enjoint d'obéyr, à quatriples et par corps, et, en outre, procéder comme de raison...[1]

Le 12 mai 1684 le parlement de Guyenne enjoignit par arrêt aux maîtres apothicaires de la R. P. R., notamment à ceux de Tonnay-Charente, de rapporter leurs lettres de maîtrise, et, en attendant, leur interdit d'exercer leur art. Le 24 juillet, Du Vigier fit aussitôt appliquer cet arrêt aux chirurgiens, apothicaires et orfèvres de Saintes, sous peine de 500 livres d'amende, bien que jusque-là et aux termes de divers arrêts antérieurs, ces derniers eussent toujours été admis à la maîtrise, non par lettres, mais *par chef-d'œuvre*, ce qui était l'usage. Voici le raisonnement de Du Vigier :

« Outre que j'ay cru qu'il y avoit la mesme raison que pour les maîtres apothicaires et que monsieur nostre evesque que je consulte toujours pour les affaires de la religion, a esté de cet advis,

1. Minutes du Présidial.

j'ay eu ce motif particulier qu'il y a en ceste ville (de Saintes) qui est très petite, douze maistres orphèvres, qui sont tous de la R. P. R., à la réserve du sieur Herbert qui s'est nouvellement converti; messieurs de la monnoye de Bordeaux les reçoivent et leur donnent des lettres sans exprimer s'ils sont catholiques ou de la R. P. R. J'ay cru qu'il estoit important, pour refformer cet abus, de rendre mon ordonnance contreux... »

Ces inqualifiables entorses au droit et à la coutume donnèrent lieu à autant de procès qu'il y avait d'apothicaires, de chirurgiens et d'orfèvres, et on voit, dans les minutes du présidial que le 1er novembre le procureur du roi requiert et obtient permission d'informer contre les chirurgiens et apothicaires de la campagne qui ouvraient leurs boutiques et exerçaient leurs fonctions au mépris des arrêts.

Enfin, en juin 1684, le lieutenant général J. Pichon, qui était en même temps syndic du clergé du diocèse, représente à du Vigier que, par suite de l'interdiction des exercices des P. R., beaucoup de leurs enfants meurent sans baptême et que les anciens et les ministres qui y sont encore ont refusé de demander certains lieux pour pouvoir y faire ces baptêmes parce que c'est contraire à leur discipline et qu'ils espèrent peut-être, par cette punissable opiniâtreté, faire rétablir leurs exercices. En conséquence il demande que ces enfants soient *baptisés par les curés et vicaires, à la diligence du suppliant dans les maisons des père ou mère desdits enfans, en présence du juge des lieux ou premier postulant, à peyne de quatre cens livres contre chacun des contrevenans* (TT 242).

Ne voilà-t-il pas de beaux et instructifs exemples, de la liberté des pères de famille, suivant les principes de la religion catholique, apostolique et romaine ?

---

## LETTRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

TOUCHANT LA DÉMOLITION DU TEMPLE DE SAINTES

(14 février 1685)

Monsieur,

Le procès concernant le temple de Xaintes fut rapporté dès vendredy dernier, et comme on avoit relevé quelques nullités dans la

procédure qui pouvoient nous faire craindre qu'on ne la cassât si nous nous opiniastrions à demander que les ministres qui dans le fonds se trouvoient coulpables d'avoir receu deux relaps dans leurs exercices, fussent condamnés à subir les peines portées par la déclation de 1683, M. le premier Président et moy avons estimé à propos de nous contenter de la démolition du temple et de l'interdiction pour tousjours des fonctions de leur ministère dans tout le royaume auxd. ministres. Ce qui a esté ordonné ce matin par arrest donné au rapport de M. le Doyen. En quoy certes, Monsieur, le Parlement a tesmoigné son zèle pour la religion et pour le service du Roy.

Et afin que vous soyez pleinement instruit des justes motifs que l'on a eus de modérer la peine qu'il semble que les ministres avoient encourue[1], voicy les nullités qu'on a relevées : 1° Plusieurs ratures non approuvées; il est vray que ces ratures n'estoient pas importantes. 2° Plusieurs interlignes. 3° M. Duvigier s'estoit servi de deux greffiers, et il ne paroissoit pas qu'il eût fait prester le serment qu'à un. Outre cela, en plusieurs endroits, ce qui avoit esté escrit par un greffier avoit esté signé par l'autre. Ces nullités, Monsieur, ont fait que messieurs les juges n'ont pas creu pouvoir en conscience condamner les ministres à une plus grande peine. Et M. le premier Président et moy y avons d'autant plus volontiers donné les mains, que sy ceste procédure avoit esté cassée comme elle l'auroit esté sans doute si l'on l'avoit jugée à la rigueur, ç'auroit esté d'une pernicieuse conséquence pour toutes les autres instruictes par M. Duvigier, dans lesquelles ces mesmes nullités se trouvent aussy bien. Par la condampnation du temple nous avons le principal, et par ce préjugé nous sommes asseurés que tous les temples qui restent à juger seront pareillement condamnés. J'ay prié M. Duvigier de vouloir bien prendre garde à l'advenir de ne pas tomber dans ces inconvéniens, afin que nous eussions le moyen de faire un exemple sur les ministres qui contreviennent avec tant de hardiesse aux dé-

1. On voit combien Elie Benoit (*Hist. de l'éd. de Nantes*, V, 743) était bien informé. — Il semble que Philippe Ménars, sieur d'Aïr, l'un de ces deux ministres, ne put emmener son fils qui n'avait alors que 12 ans et fut converti de force, ainsi qu'en témoigne cet acte relevé sur les registres de l'Eglise de la Savoie à Londres : « *Philippes Mesnard*, de Saintes, âgé de 15 ans, qui a signé et est allé à la messe; s'étant présenté au Consistoire et y ayant témoigné la repentance de sa faute, en a fait ce jourdhuy sa reconnoissance et réparation publiques, et a esté reçu à la paix de l'Eglize sur la promesse d'être désormais fidelle jusques à la mort et de se conformer à la discipline de cette Eglize. En foy de quoy il a signé le présent acte, au Consistoire de la Savoye, le 14 octobre 1688. »

clarations de S. M. Au 1er ordinaire j'auray l'honneur de vous envoyer autant de l'arrest qui a esté donné ce matin...

Denis, procureur général du Roy.

A la Réolle, 14 février 1685.

Je crois, Monsieur, que comme les temples de *Pons* et de *Jonsac* sont présentement les plus considérables de la Saintonge, il seroit bon de commencer par un de ces deux, sur quoy j'attendray vos ordres (Arch. nat., TT 242).

---

## LE MARÉCHAL D'ESTRÉES A SAINTES

(août 1699)

La lettre suivante, de du Sault, assesseur (catholique) au présidial de Saintes, donne à M. de Torcy quelques détails sur cette expédition qui tourna à la confusion de ceux qui l'organisèrent; elle réhabilite du même coup Élie Merlat, par les révélations qui confirment l'extrait, déjà publié, de sa biographie inédite (Arch. des aff. étr. *France*, 1478, fol. 397-98).

Quand je devrois passer pour un importun dans l'esprit de vostre Grandeur, par les fréquents mémoires que je prends la liberté de luy addresser, je ne sçaurois luy taire un fait qui peut porter un préjudice notable à la religion. Je vous ay déjà marqué, Monseigneur, que les srs de Lisle-ferme Guenon, sa femme, ses enfans et quelques autres avoient été soubstraits de la liste qu'on donna à monsieur le mareschal Destrées, des nouveaux convertis de cette ville, par la protection que leur donnent Mr levesque et le lieut. général. Vostre Grandeur va voir une nouvelle preuve bien seure de cette mesme protection.

Les curés de la ville et des faux bourgs et les religieux de chaque ordre préposés pour l'instruction de ceux qui ont signé le nouveau formule d'abjuration s'étant assemblés en présence de Mr l'evesque, du lieut. général, et du sieur Lebbé conseiller, tous deux choisis pour veiller à la conduitte des nouveaux convertis, le curé de St Pierre homme de probité qui remarqua que ledit sr Guenon n'avoit point signé comme les autres, et que cependant il n'avoit point de garnison, on advertit Mr l'evesque en pleine assemblée, qui ne fit pas semblant de l'entendre. Il fit la mesme remontrance auxdits srs lieut. général et Lebbé qui tournèrent la teste et ne répondirent rien.

Le supérieur du séminaire prenant la parole se plaignit à Mr l'evesque que la femme de ce Guenon et ses enfans qui s'étoient trouvés a Baigne dans le temps qu'il y faisoit une mission n'y avoint jamais paru, et avoint mesme empesché plusieurs nouveaux convertis de s'y trouver.

Cette remontrance ne fut point écoutée et ce Guenon qui a une charge d'eschevin qui est à la taille en ville et y a une maison considérable où il reste toute l'année, y paroist, depuis le départ de Monsieur le mareschal, plus obstiné que jamais, sans qu'on luy dise rien non plus qu'à sa femme qu'il a toujours tenue à la campagne, sans jamais avoir fait d'abjuration ou du moins sans jamais avoir entré dans l'église. Voylà ce que produit la protection de Mr l'evesque et du lieut. général, auxquels ce Guenon fait toutes les années de gros présents. Je me soubmets à telle peine que Sa Majesté jugera à propos, si tout ce que je marque n'est pas véritable.

Le mesme curé de St Pierre me dit hyer au soir que Mr l'evesque faisoit continuer une pension de quatre ou cinq cens livres sur le Clergé à la demoiselle de Boisron, qu'il luy fit donner il y a près de vingt ans, sous prétexte de luy payer sa pension au couvent, que son père luy reffusoit, quoyque elle ait été depuis dottée par son père et mariée depuis longtemps avec un vieux gentilhomme fort riche. Mr l'evesque a veu cette demoiselle pendant cinq ou six ans avec des sentiments si tendres et qui ont tellement scandalisé les gens de bien, qu'on dit publicquement que cette pension qu'il luy fit donner par la forte amitié qu'il avoit pour elle, se continue aujourd'huy par reconnoissance de celle qu'elle a eue pour luy.

Il m'a adjouté que Mr l'evesque fait continuer une pension de cinq cens escus sur le mesme Clergé au séminaire de cette ville qui a quinze mille livres de ranthes quoyqu'elle ne luy eust été accordée que jusques à ce qu'il eust mille escus de revenu, et qu'il n'a cette complaisance pour ces missionnaires que pour empescher qu'ils ne luy fassent payer vingt cinq mille livres qu'il leur doit de la vente qu'ils luy ont faitte de tous les meubles et effets de feu Mr de Bassompierre qu'ils ont eus par son testament.

Il se commet icy des malversations si criantes dans les baux des biens des fugitifs dont les parents n'ont pas fait leur devoir, que j'ay creu ne devoir pas garder le silence sur cet article qui intéresse le bien de Sa Majesté. Le greffier et le procureur choisis par Mr de Begon pour la poursuitte de ces baux, aydés par le lieutenant général exigent soubs main, pour empescher qu'on ne fasse des enchères sur ceux à qui on les a livrés.

Je supplie très humblement vostre Grandeur de trouver bon que je m'adresse toujours à elle pour tout ce qui peut intéresser le bien du service et de la religion, d'avoir quelque esgard à la prière que je luy ay faitte de nous procurer un commissaire pour examiner tous les faits que j'ay avancés et y mettre ordre[1]. Mais surtout d'être persuadée du profond respect avec lequel je suis, Monseigneur, de vostre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur.

Du Sault, assesseur au présidial.

A Saintes, le 14 d'aoust 1699.

---

Quelques mois plus tard, le même Du Sault envoya au ministre un long mémoire sur le procès qu'il intenta aux quatorze nouveaux convertis de Saintes qui n'avaient pas voulu signer la promesse de se faire instruire, que les soldats du maréchal devaient leur extorquer. Ce mémoire, non daté, mais évidemment postérieur au 26 mars 1700, se trouve aussi aux archives du ministère des affaires étrangères (*France*, 1477, fol. 367-368). En voici les passages essentiels :

*Mémoire d'une procédure faite par du Sault assesseur au présidial de Saintes contre quatorze nouveaux convertis relaps.*

Mrs les mareschal Destrées et conte de Gassé ayant fait arrester quelques nouveaux convertis des plus rebelles aux volontés du roy, le prevost et le viceneschal les mirent par leur ordre dans les prisons de Saintes où ils furent escroués, les 24 d'aoust, 4 et 7 de septembre 1699...

Je me transportay aux prisons le 7 de décembre, j'y fis une information composée de trois tesmoings assignés par un huissier... Ces tesmoins ont déposé qu'avant l'interrogatoire des accusés la plus part ont déclaré qu'ils s'étoient confessés et mariés à l'église depuis leur abjuration et tous unanimément qu'ils ne vouloient point se faire instruire et qu'ils vouloient vivre et mourir dans la religion qu'ils avoint abjurée... Je pris leurs auditions le mesme jour où ils ont tous fait la mesme déclaration qu'ils ont signée. J'ay en

1. Un homme qui se soumet à n'importe quelle peine si ses assertions ne sont pas trouvées exactes, et qui termine pas demander une enquête, n'est pas un dénonciateur ordinaire.

suitte donné une sentence de règlement extraordinaire sur le réquisitoire du procureur du roy le 15 du mesme mois.

Les tesmoins m'ayant été envoyés aux prisons par le procureur du roy, je les recolé et confronté à 13 accusés, les 16 et 18 de novembre[1] dernier et au 14e qui avoit été malade. Le 20 de mars ils ont tous persisté dans leur première déclaration et dans leurs auditions... Les tesmoings ayant été recolés et confrontés, j'ay pris l'audition des accusés sur la scellette, en présence des juges qui ont assisté à la sentence, parce que le procureur du roy avoit conclu aux galères et j'ay donné la sentence le mesme jour, 26 de mars dernier, par laquelle je les ay condamnés aux peines portées par la déclaration de 1686.

...Les accusés ont été interrogés trois fois, ils ont toujours déclaré qu'ils vouloint mourir dans la religion qu'ils avoint abjurée, ils persistent encor au Parlement dans leur déclaration...

Comme on a encor traduit deux autres relaps des prisons de St Jean en celles de Saintes, plus obstinés que les autres, à qui on veut que je fasse le procès, je supplie [Mr de Torcy] de me faire cognoistre l'ordre qu'il faut garder dans ces procédures extraordinaires[2]. Du Sault.

---

Dans le carton de la série TT 242, aux Archives nationales, que j'ai déjà souvent cité, il y a un placet anonyme et sans date mais qui se rapporte évidemment à cette même affaire. On y lit :

«... Une sentance qu'ont randu depuis quelque temps les officiers de Saintes, contre plusieurs nouveaux converty, quy les condamne aux gallères, a fait une si forte et sy vive impression sur les esprits des gens de caractère, qu'il n'y en a guère et peut estre point quy ne pensent aux moyens de sortir du royaume... Dans la ville de Saintes où il y en a fort peu et où depuis plus de quinze ans on n'avoit pas pansé à s'en aller[3], on a donné depuis quelques jours garnison à deux familles qui en ont esté soubçonnée. On ran aussy une injustice criante en la personne d'un pauvre homme nommé *Chavin*, que l'on retient prisonnier despuis huit mois sous prétexte

1. *Lapsus* pour *décembre*.

2. On voit qu'il y avait en réalité plus de quatorze « obstinés », très obstinés, en effet, puisqu'ils persistèrent, sans variation, dans leur déclaration de fidélité au protestantisme.

3. Cette affirmation, trop absolue, est contredite par la lettre de l'intendant Bezons, que j'ai citée, p. 389.

de Religion, et sans qu'il y ait aucun indice contre luy que celuy là... Gallères pour gallères, diront-ils, il faut toujours tenter d'aller chercher un azille. »

Le gouvernement avait donc lieu d'être peu satisfait du résultat des procédés militaires du maréchal d'Estrées. Aussi, dés le 21 septembre 1699 le ministre lui avait conseillé de :

« Suspendre la signature des promesses que vous faisiez faire aux N. C. de s'instruire; je crois qu'il faut observer la mesme chose en Poitou. Lorsque vous commençâtes à escrire à M. le chancelier sur ces promesses, vous ne parliez que de quelques gentilshommes les plus opiniastres, mais comme il paroist par vos dernières lettres que vous aviez dessein d'en faire une affaire générale, je m'estois proposé d'en parler au Roy au Conseil qu'il tient de temps en temps sur cette matière; je ne manqueray pas de le faire et de vous mander aussy tost ce que Sa M. aura résolu. » (Arch. nat., $O^1 43$, n° 1273.)

Le conseil de conscience ne tarda pas à délibérer sur ce retour aux dragonnades; on voit, dans une nouvelle lettre adressée au maréchal le 20 octobre (*ibid.*, n° 1408), qu'on comprit qu'en exigeant de nouvelles promesses de se faire instruire, il admettait implicitement — ce qui était la négation même de la fiction créée par la Révocation — que les nouveaux convertis ne l'étaient pas du tout. On lui interdit en conséquence de continuer, et on désavoua ainsi tout ce qui avait été fait par lui, à Saintes et auparavant en Poitou.

Terminons par un ou deux autres extraits des registres du secrétariat d'État, relatifs à quelques protestants saintais, en cette année 1700, à laquelle j'ai limité mes recherches. Au commencement d'avril, on avait arrêté à Paris un jeune homme qui voulait sortir du royaume et qui se faisait appeler « *Saint-Hilaire*, fils du porte-arquebusier du roi d'Angleterre », et on avait demandé le 14, à Begon, de se renseigner sur sa famille (Arch. nat., $O^1 44$, n° 547). Celui-ci crut avoir découvert que le vrai nom du prisonnier était *Chaigneau*. Mais on lui écrivit, de Paris, le 26 juin, ce qui suit (*ibid.*, 928) :

« Le jeune homme nommé St-Hilaire, fils du porte-arquebusier du roi d'Angleterre, sur la famille duquel je vous ai demandé quelques éclaircissemens ne se nomme point Chaigneau, mais *Guenon*.

Son père étoit marchand de la ville de Saintes, en société avec le nommé Chaigneau, ils firent banqueroute en 1686 et se rendirent à Londres. *Estienne Guenon*, ayeul de ce jeune homme nommé St-Hilaire est encore vivant, il ne se mesle d'aucun commerce; il passe ordinairement l'hyver à Saintes et l'été au village de Menars, à une lieue et demie de la mesme ville. J'attendray donc que vous me fassiez scavoir le véritable nom de cette famille, par rapport à la Religion. »

Une autre lettre, également adressée à Begon, le 6 octobre (*ibid.*, nº 1576), prouve, du reste, qu'il fallait redoubler de précautions à Saintes, pour empêcher, non seulement les évasions mais même les enlèvements :

« ... L'année passée il fut fait une tentative à Saintes, pour enlever du collège des Jésuites deux enfants de *Guenaut de Maubuisson*, protestans français et officiers de la vénerie du roy d'Angleterre. On arresta le valet qui s'estoit chargé de cette entreprise et il ne fut relasché que sur la prière du roi d'Angleterre qui fit dire qu'il n'estoit venu que pour achepter des chiens pour son service. Un homme de qui on a sceu cette intrigue assure que cette première entreprise doit être suivie de quelques autres,.. »

Enfin, je relève dans le même registre, sous la date du 13 septembre 1700, un ordre pour faire retourner en Poitou le *sieur de Boisron*, gentilhomme âgé de 80 ans, qui est à Paris sous prétexte de suivre un procès, mais qu'on soupçonne de chercher à passer la frontière, et qu'on fait, en conséquence, étroitement surveiller. — Serait-ce l'auteur des *Mémoires* que j'ai plusieurs fois cités, bien qu'il eût alors dix ans de moins? — Dans tous les cas c'est d'un de ses parents qu'on écrit le 20 octobre à l'évêque de Saintes : « On fera recevoir avec plaisir dans les gardes-marines *le chevalier d'Orignac*, mais il faut savoir son âge... » N. WEISS.

---

# CORRESPONDANCE

---

**La Réforme à Saintes et la Revue de Saintonge et d'Aunis.** — Dans son numéro du 1er juillet 1893, p. 228, cette *Revue* a ainsi rendu compte de ma conférence :

...A 8 h. 1/2 du soir, la conférence a été faite par M. Weiss, secrétaire archiviste de la Société, sur la *Réforme en Saintonge*. L'auteur sait beaucoup et il s'exprime simplement et clairement. Mais il n'a présenté qu'un côté du sujet, les malheurs, les vexations qu'ont endurés les protestants; un catholique, parlant dans une assemblée catholique, aurait aussi bien pu faire un tableau lamentable de tout ce qu'avaient souffert les catholiques, pillage et destruction des églises, ruines, menaces (Voir plus haut, par exemple, ce que dit la *Croix de Saintonge*, du 18 juin). Un contemporain, François Tabourin, s'exprime ainsi : « En l'année 1568, fallut tous quitter et abandonner l'églize et la ville à cauze des guerres civiles, qui feut l'année où ceux de la religion tuoient tous les prebstres qui tomboient entre leurs mains, et mettoient les églizes par terre; et ce feut vers la feste Dieu qu'il fallut s'en fuir, et la première églize qui feut mise par terre en ceste année là, ce feut celle de Sainct-Pierre. » Et ailleurs : « Ils firent des meurtres cy estranges et cruels qu'il n'est pas possible de plus grands; car, après avoir prins deux prestres vicaires de la ditte église Saint-Pierre prisonniers, l'ung desquels avoit plus de quatre-vingts ans, que l'on appeloit messire Michel Magnèron, après l'avoir bien promené par toute la ville et faict crier avec une trompette à tant le prestre, à cry public, estant sur les ponts, rencontrèrent les soldats qui le fesoient aussy crier au plus offrant et dernier enchérisseur, ung habitant du faubourg des Dames, huguenot, qui s'apeloit Boudault, lequel, voyant que iceux soldats ne trouvoient rien dudit prestre Magneron, dit aux soldats : « Donnés-moy le dit prestre et je vous en donneroy un teston, » qui ne valoit en ce temps là que douze sols six deniers, si j'ai bonne souvenance; et voyant iceux soldats que personne ne vouloit acheter ledit prestre, le mirent et le livrèrent entre les mains dudit Boudault, lequel l'ayant le dagua et puis le getta dans la rivière, à droite du lieu que l'on appelle la Forme, là où il rendit son âme à Dieu; et voyoit-on icelui prestre Magneron bien à clair dans l'eau.

« Quant à l'autre prestre qu'ils avoient prins prisonnier, il estoit vicaire aussy de Saint-Pierre et curé de Montpellier, qui nous monstroit estant enfant de chœur à la grand messe, qui feust gesté à l'eau avec une corde, à l'arceau le plus près de la ville, sur main gauche en allant de la ville au bourg des Dames. »

Deux chanoines furent aussi massacrés sous le clocher. C'est pour cela qu'au retour de la procession de la fête Dieu, on chantait là un *Libera* (*Epigraphie santone*, p. 261). Je ne parle que de Saintes, et ce n'est pas tout.

Le conférencier, pour montrer la rigidé de mœurs des protestants d'alors a cité les admonestations du Consistoire de Pons, présidé par le pasteur-poète Yves Rouspeau, à Marie de la Porte, femme de Jacques de Pons, « tant de la teste descouverte que de sa

robe faite à ouverture du seing et du vertugadyn. » Quel dommage qu'il n'ait pas raconté cette jolie histoire, comme l'a si gentiment narrée M. Léon de la Morinerie, *Le corsage et le vertugadin de madame de Mirembeau!* (Voir *le Bulletin*, III, 276.) Il aurait pu aussi trouver l'histoire peu édifiante d'un pasteur censuré par ses confrères; cela ferait pendant à l'aventure galante prêtée à l'évêque de Saintes, Guillaume de la Brunetière, qui, grand convertisseur des protestants, encourut leur haine, — c'est lui qui fit venir Fénelon en Saintonge, — et « mourut en odeur de sainteté ».

J'ai adressé à M. L. Audiat les lignes suivantes que je reproduis ici, dans le but de compléter la courte note de ma conférence sur Saintes pendant les premières guerres de religion :

Veuillez me permettre de répondre aussi brièvement que possible à quelques-unes des critiques de ma conférence du 14 juin, que renferme votre *Revue* du 1er juillet (p. 228). Elle me reproche de n'avoir « présenté qu'un côté du sujet, les malheurs, les vexations qu'ont « endurés les protestants ; un catholique, parlant dans une assemblée « catholique, aurait aussi bien pu faire un tableau lamentable de « tout ce qu'avaient souffert les catholiques, pillages et destructions « d'églises, ruines, menaces ». Après quoi elle m'oppose, d'après la *Croix de Saintonge*[1], l'occupation de Saintes par les huguenots en 1562 (p. 235), et celle de 1568, où, d'après François Tabourin, l'église Saint-Pierre de Saintes « feut mise par terre », deux prêtres, Michel Magneron et un autre, noyés, et deux chanoines « massacrés sous le clocher » par des soldats.

En exposant *quelques épisodes de la Réforme à Saintes*, je me suis borné, pour le XVIe siècle, à parler de la période de fondation et des supplices qui la précédèrent (1546-1561), puis des renseignements sur l'importance de l'Église réformée de Saintes, que fournit son registre de baptêmes de 1570 à 1585. Je n'ai mentionné les guerres de religion qui eurent lieu entre ces deux périodes que pour établir ce seul point, qu'à Saintes, pas plus qu'ailleurs, *les protestants ne furent les agresseurs*. Or en supposant dignes de foi vos textes — qu'aucun autre témoignage contemporain ne confirme en ce qui concerne les excès que les huguenots auraient commis en juin 1562 et 1568, — ils ne détruisent nullement mon affirmation.

C'est un point d'histoire absolument acquis, que la guerre avait été déclarée en *avril* 1562, après qu'une série de massacres des Protestants, de *Vassy*, *Carcassonne* et *Castelnaudary* (pour ne parler que de ceux du 1er au 22 mars 1562), eurent prouvé que le parti catholique était résolu à tout plutôt qu'à admettre même la liberté

1. Laquelle a terminé la série de ses venimeux articles par cette injure, « le sodomiste Calvin ». *La Croix* considère-t-elle que cette infâme vilenie déjà méprisée par les contemporains catholiques de Calvin, cadre avec l'effigie du crucifié qui figure en tête de sa première page?

du culte très limitée que l'édit du 17 janvier 1562 avait accordée aux huguenots. Pourtant ceux de Saintonge ne bougèrent pas. Mais de nouvelles tueries, particulièrement horribles, à *Sens* et à *Gaillac* (avril-mai), ayant montré comment ils seraient traités là où ils ne sauraient se défendre, ils s'emparèrent de Saintes en *juin*. Ainsi bien loin *d'inaugurer l'ère des violences*, ils attendirent plus longtemps qu'en beaucoup d'autres villes. Et au lieu de rendre œil pour œil et dent pour dent en s'attaquant aux biens et aux vies des catholiques, ils brisèrent des images et brûlèrent des parchemins, c'est-à-dire les objets matériels du culte qui ne se bornait plus, comme de 1524 à 1559, à les faire martyriser et brûler suivant les formes de la loi, mais les faisait exterminer par la populace comme des bêtes féroces.

Or beaucoup de protestants, et surtout Calvin, avaient sévèrement blâmé le bris des images et même la résistance par les armes (Voy. sa lettre à l'Eglise de Lyon, du 13 mai 1562). Aussi la Popelinière (livre VIII), de Thou (livre XXX) et d'Aubigné (éd. de Ruble, II, 45), racontent que « La Rochefoucauld... assembla... un synode à « Xaintes, des ministres de tout le pays jusques au nombre de « soixante, auquel, *pour user de leurs propres termes*, toutes objec- « tions et doutes bien debatues par tout droit divin et humain ; il fut « résolu que la défense entreprinse par le Prince (de Condé), par « lettres expresses de la Royne contre les manifestes violateurs, « tant de la personne du Roy que de son Edit tréssolennel et très « autentique, et coupables d'infinies cruautez et plus qu'exécrables « actes, estoit non seulement légitime, mais aussi très nécessaire... »

Cette déclaration fut faite en *septembre* 1562.— Après la défaite de Duras à Vergn (9 octobre), les huguenots quittèrent Saintes, et c'est alors qu'elle fut occupée par Jean de Nogaret sortant de Taillebourg, « avec telle licence sur les biens et sur la vie des Réformez « qu'on fit aussi peu d'estat de l'un que de l'autre, veu mesme l'ar- « rest du parlement de Bourdeaux par lequel la puissance de juger « sans appel fut donnée à un seul juge. Ce qui fut cause de la mort « de plusieurs, ne s'espargnant, entre autres, le lieutenant particulier « Blanchard comme l'un des plus affectionnez catholiques » (La Popelinière). On voit combien Palissy, témoin oculaire, parlant de ces mêmes « diabletons du chasteau de Taillebourg », confirme et précise ce récit, puisqu'il ne parle que d'un seul meurtre, et nous montre les soldats accompagnés de prêtres qui, après le pillage, raillaient les quelques réformés restés à Saintes et qu'on avait jetés en prison[1]. Si l'on ajoute que pendant la deuxième guerre de religion la ville resta au pouvoir des catholiques animés de ces dispositions charitables, on s'explique qu'*au début de la troisième guerre*, en juin 1568, les 800 arquebusiers de Jacques de Pons qui s'empa-

1. C'est sans doute à ce moment, vers nov. ou déc. 1562, que Palissy fut lui-même emprisonné.

rèrent de Saintes sous la conduite de d'Asnière et Soubran, se soient livrés à des représailles. — Pas plus que Calvin ou Théodore de Bèze, nous n'excusons ces représailles, mais nous avons le droit et le devoir de dire qu'en Saintonge les huguenots n'ont pas *commencé* par tirer l'épée des assassins.

Un mot encore au sujet du vertugadin de Mme de Mirambeau dont je n'ai pas conté « la jolie histoire » aussi « gentiment » que M. L. de la Morinerie, l'a fait dans votre *Bulletin*, III, 276. — Que voulez-vous? il n'est pas donné à tout le monde d'avoir autant d'esprit que votre distingué collaborateur. Mais peut-être me saura-t-on gré de dissiper le côté mystérieux de cette « histoire », dont il a su tirer un parti si agréable pour vos lecteurs : Le consistoire de Pons reprochait à Marie de la Porte, non seulement sa toilette peu décente, mais encore certaines « autres choses..., formule vague », dit M. de la Morinerie, « qui laisse prise à quelque interprétation légèrement scabreuse »... — Or voici l'extrait du registre original du consistoire de Pons, du 25 *juin* 1592, qui termina le différend : « Madame de Mirambeau est venue en consistoire, requérant estre « receue au Sainct Sacrement de la Cène. Et après l'avoir ouye et « qu'*elle a recogneu avoir faict tort au marchant qui cy-devant fut* « *despouillé au logis de Monsieur de Myrambeau* et l'a recogneu « homme de bien, disant estre bien navrée dud. outrage qui luy fut « feict, et qu'elle a esté de ce censurée, ensemble de son vertugadyn « et de sa rébellion, a esté receue à la Cène » (Arch. nat. TT 285).

Quel dommage, qu'après avoir cité *textuellement* la première ligne de ce procès-verbal, votre collaborateur n'ait pas lu le reste, car, s'il l'avait lu, pourquoi ne l'aurait-il pas cité?

J'avoue, par exemple, que j'ignore absolument « l'histoire peu édifiante d'un pasteur censuré par des confrères ». — Mais je suis bien sûr, par contre, que « cela », ne ferait pas « pendant à l'aventure galante prêtée à l'évêque de Saintes, Guillaume de la Brunetière », entre autres par Du Sault, assesseur au présidial de Saintes, et bon catholique (Voy. *Bull. de la Société d'Hist. du Prot. français*, page 387). En effet votre *Revue* ajoute que ce prélat « mourut en odeur de sainteté »; — et je suis très certain qu'avec nous, elle épargnera cette touchante oraison funèbre à ce malheureux pasteur « censuré par ses confrères ».

Veuillez agréer, Monsieur et honoré confrère, l'assurance de mes sentiments distingués. N. WEISS.

**Moisant de Brieux et sa charge au Parlement de Metz.** — Voy. plus haut, page 294. — C'est à *Charles de Villers d'Adaincourt* que Jacques Moisant a cédé sa charge au parlement de Metz, et non à Charles de Villiers sieur d'Andincourt. O. CUVIER.

# NÉCROLOGIE[1]

## Le pasteur Charles Roy.

Un des hommes qui s'est occupé avec le plus de persévérance de l'histoire du protestantisme, M. Roy, pasteur de Bussurel, vient d'être enlevé à l'affection de ses nombreux amis, le 14 juin dernier.

M. Charles Roy, né à Montbéliard le 23 février 1817, suivit les cours de la Faculté de théologie de Strasbourg, et, entraîné par son goût pour les études historiques, soutint, en décembre 1838, une thèse sur *l'Histoire des Samaritains et de leurs principales croyances religieuses.*

Après un séjour de trois années en Alsace où il se consacra à l'enseignement, il fut, en 1842, nommé pasteur de Longevelle (Doubs). Il quitta cette paroisse en 1861 et fut appelé à desservir les communes de Bussurel et de Vyans (Haute-Saône).

Son ministère s'est tout entier écoulé au milieu des humbles et des faibles; pendant un demi-siècle il a annoncé la parole de Dieu au peuple de la campagne, consacrant les instants de loisir que lui laissaient ses fonctions pastorales à fouiller les archives locales, à *interwiever* les rares survivants du siècle dernier et à écrire l'histoire si originale de l'ancienne principauté de Montbéliard.

Plusieurs de ses études ont été publiées par la *Société d'Émulation de Montbéliard* et par ce *Bulletin*[2].

Il envoyait en même temps des articles sur l'histoire locale au *Témoignage*, à la *Vie Nouvelle*, aux *Annales Franc-comtoises*, à l'*Indépendant de Montbéliard*. Chacune de ces *Chroniques* renferme un trait original, un renseignement précis, un fait à noter et il sera impossible d'étudier à l'avenir les mœurs des habitants de cette partie de la Franche-Comté sans recourir aux travaux du pasteur Roy.

Il a laissé des notes très complètes sur l'introduction et les progrès de la Réforme dans l'ancienne principauté de la maison de Wurtemberg et dans les quatre terres de Blamont, Clémont, Héricourt et Châtelot qui en formaient des dépendances.

Nous espérons que plusieurs des études que M. Roy gardait dans ses cartons seront publiées et que ses papiers pieusement conservés, seront réunis aux manuscrits du pasteur Beurlin. Déposés à la bibliothèque de Montbéliard, ils seront consultés avec fruit par les érudits et les chercheurs.

C'est avec un profond sentiment de tristesse que j'adresse un dernier adieu à ce chrétien convaincu, à cet historien consciencieux et modeste, qui avait bien voulu m'honorer de son amitié.

ARMAND LODS.

1. Cet article a dû, à notre grand regret, être retardé par suite de l'encombrement causé par les assemblées de Saintes et de Royan (*Réd.*).

2. *Notice historique sur le pays de Montbéliard à l'époque de la Révolution française* (1880), *Us et Coutumes de l'ancien pays de Montbéliard* (1886), et en 1887 une esquisse sur l'*Attitude politique des pasteurs du pays de Montbéliard à l'époque de la Révolution;* puis l'*Ecole française de Montbéliard depuis l'époque de la Réforme* (*Bull.*, 1883, 415 et 514) et les *Ecoles des campagnes de l'ancien pays de Montbéliard* (1884, p. 166 et 322).

*Le Gérant :* FISCHBACHER.

4683. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

---

## LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

Vicomte G. D'AVENEL. — **Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère**, tome VII, juillet 1655-juin 1657. 1 vol. de XIII-806 pages in-4° (tables), Paris, Imprimerie nationale, 1893.

[R. E. O. FRITSCH] **Der Kirchenbau des Protestantismus von der Reformation bis zur Gegenwart**, herausgegeben von der Vereinigung Berliner Architekten mit 1041 Grundrissen, Durchschnitten und Ansichten (*l'Architecture ecclésiastique protestante depuis la Réforme jusqu'à nos jours*, par l'union des architectes berlinois), 1 beau vol., illustré de 1,041 gravures, et de plus de 560 pages grand in-8°, Berlin, 1893 (Commissions-Verlag von Ernst Toeche).

**Cinquante ans de ministère. Charles Dardier** (1843-1893), une brochure de 12 pages in-8°. Se vend au profit du *Sanatorium* ou *Crèche des Cévennes* 0 fr. 25, Nîmes, impr. Clavel et Chastanier. 1893.

P. VESSON. — **Les prophètes camisards à Londres** (1706-1714), extrait des *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 9e série, tome V, année 1892, 32 pages in-8°, Toulouse, impr. Douladoure-Privat, 1893.

F. SANDER. — **Eleonore Desmier d'Olbreuse, Herzogin von Braunschweig-Lüneburg-Celle** Vortrag gehalten auf der zweiten General Versammlung des Deutschen Huguenotten-Vereins in Berlin — Sonder-Abdruck aus der Zeistchrift *Die Französische Colonie*, Jahrgang 1893 (*Eléonore Desmier d'Olbreuse*, conférence faite à la deuxième assemblée générale de la Société huguenote d'Allemagne, etc.). — 1 brochure de 12 pages in-4°. Berlin, imprimerie E. S. Mittler und Sohn. 1893.

**Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 50 pour 1893**

4683. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

42e ANNÉE. — 1893

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

*Médaille d'or aux Expositions universelles de* 1878 *et* 1889

# BULLETIN

## HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — DEUXIÈME ANNÉE

N° 10. — 15 Octobre 1893




PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1893

---

**RÉDACTION.** — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

**ABONNEMENTS.** — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

*Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIETÉ DE L'HISTOIRE

DU

# PROTESTANTISME FRANÇAIS

---

*A MM. les pasteurs des Églises protestantes de France.*

En rédigeant, en vue de la prochaine fête de la Réformation, les dernières pages de ce *Bulletin*, j'apprends la mort d'un des membres honoraires de notre Société... Charles Dardier a succombé, le 17 septembre, à Genève, aux suites d'une longue attaque d'influenza. Il était de ceux qui suivaient avec le plus de compétence nos travaux et qui connaissaient le mieux notre histoire. Il n'y a pas longtemps, il m'envoyait la liste des articles qu'il inséra dans le *Lien*, de 1866 à 1870, sur la *Correspondance des Réformateurs*, et où se révèle la critique exacte et pénétrante qui distingue ses études ultérieures sur Calvin, Jean de Serres, Servet, etc.[1]. — Mais, si le XVI^e^ siècle lui était familier, c'est surtout le XVIII^e^ qui avait livré tous ses secrets à ses patientes et fécondes investigations. Il vivait vraiment dans l'intimité et, on peut ajouter, sous la douce influence de son noble prédécesseur, Paul Rabaut. Aussi, sa plus grande joie fut-elle d'avoir « attiré l'attention de l'Institut et, par suite, du grand public lettré, « sur ces modestes pasteurs du Désert dont la foi héroïque, la di- « gnité de vie, la fermeté de caractère et l'indépendance d'esprit « peuvent être encore aujourd'hui offertes comme exemple à tant « de nos concitoyens[2] ».

Il a vu partir avant lui ses amis nîmois qui furent aussi ceux de notre œuvre, Charles Sagnier, Ariste Viguié, Jules Bonnet, et Dieu lui a permis de n'entrer dans son repos, à 73 ans, qu'après avoir dressé son monument et achevé ses cinquante ans de ministère.

Ainsi se resserre peu à peu le cercle de ceux qui cheminaient sur la même route, ainsi se réitère l'exhortation que fait entendre, avec tant de force, la vie de nos pères : Travaillons, « tandis qu'il est jour; la nuict vient que nul ne peult ouvrer. »

N. W.

1. Une liste complète de ses écrits se trouve à la fin de la brochure, *Cinquante Ans de ministère*, citée plus haut, p. 455.
2. Lettre à M. Armand Lods, du 23 mai 1893.

# Études historiques

## RABAUT DE SAINT-ETIENNE[1]

SA MISE HORS LA LOI — SON ARRESTATION — SA MORT

(14 novembre 1743 — 5 décembre 1793)

Rabaut de Saint-Étienne est une des grandes figures protestantes de la fin du XVIIIe siècle. Il combattit les fanatiques qui réclamaient l'anéantissement des *huguenots* et devint ensuite l'adversaire courageux et résolu des sectaires qui, pendant de longs mois, imposèrent à la France la plus terrible des tyrannies et réussirent à ternir par leurs excès l'éclat de la révolution faite en 1789 au nom de l'égalité.

Il resta fidèle à ses principes et paya de sa vie son amour passionné pour la liberté. Après avoir échappé aux persécutions royales, il devint une des victimes du jacobinisme triomphant.

Ce crime politique fut commis il y a un siècle et nous ne pouvons laisser passer cet anniversaire sans flétrir les bourreaux et sans honorer la mémoire de Rabaut de Saint-Étienne.

Il suffira de résumer cette belle vie et de raconter avec détail les faits qui ont précédé et accompagné l'exécution de l'ancien pasteur de Nîmes pour lui assurer l'admiration et la reconnaissance de tous les descendants des persécutés.

1. Sur Rabaut de Saint-Étienne consultez : *Réflexions philosophiques et politiques sur la tolérance religieuse*, par J. Pons, de Nîmes. Bibliothèque Nationale Ld4 5762. — *Notice sur Rabaut Saint-Étienne* par Boissy-d'Anglas, en tête des *Discours et Opinions de Rabaut Saint-Étienne suivis de ses deux derniers écrits et précédés d'une notice sur sa vie.* B. N. Le27 38. — Notice par Collin de Plancy, en tête des *Œuvres de Rabaut.* Paris, 1826, 2 volumes. — *Biographie de Paul Rabaut et de ses trois fils*, par A. Borrel. B. N. Ln27 16855. — *Rabaut Saint-Étienne. Sa vie et ses œuvres*, par Louis Bresson. B. N. D2 12502 et Bibliothèque du Protestantisme, 4781.

## I

Jean-Paul Rabaut est né à Nîmes, le 14 novembre 1743[1]. Ses premières années s'écoulèrent au milieu des périls ; sa mère fut obligée de se cacher pour ne point être emprisonnée à la tour de Constance. Il racontait plus tard à son ami le comte Boissy d'Anglas « qu'il ne savait jamais durant le jour où on le mènerait coucher le soir[2] ».

Absorbé par les devoirs et les périls de son ministère, Paul Rabaut, son père, ne put s'occuper de l'instruction de ses trois fils, il en confia le soin à Antoine Court. Jean-Paul arriva à Lausanne au commencement de janvier 1750 et fut rejoint par ses frères deux ans plus tard, en avril 1752.

La correspondance d'Antoine Court et de Paul Rabaut a été conservée, elle a été publiée par M. Charles Dardier qui a raconté avec grand détail tous les petits faits qui se rapportent à l'éducation des jeunes Rabaut ; nous ne reviendrons donc pas sur ce sujet[3].

Ne trouvant pas les progrès de ses fils assez rapides, Paul Rabaut les envoya en 1755 à Genève où ils travaillèrent sous la direction d'Étienne Chiron ; celui-ci, afin d'éviter les recherches des agents du gouvernement français, changea le nom de ses élèves. L'aîné, Jean-Paul, annonce en ces termes cette décision à son père : « M. Chiron a trouvé à propos de changer nos noms, je m'appelle *Saint-Étienne*, Antoine,

1. M. Ch. Dardier, dans son *Paul Rabaut, Lettres à Antoine Court* (t. II, p. 418), a publié l'acte de naissance de Rabaut Saint-Étienne; nous le reproduisons :

« Le vingt-unième novembre mille sept cent quarante-trois, j'ai baptisé au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, Jean-Paul Rabaut, mon fils, que j'ai eu de mon épouse Magdeleine Gaidan. Est né le 14$^{me}$ du susdit mois, et a été présenté par sieur Jean Béchard et Gabrielle Rouvairol, femme de Pierre Paulhan de la ville de Nîmes.

« Paul RABAUT, pasteur. »

2. *Notice de Boissy d'Anglas*, p. vj.

3. Consultez : *Rabaut Saint-Étienne, sa première enfance et son éducation*, par Charles Dardier (*Revue chrétienne*, — 10 février 1886, p. 116 et suiv.). — *Jeunesse des trois fils de Paul Rabaut*, par E. Arnaud (*Bulletin* XXVIII (1879), p. 481 et 529).

*Pomier*, et Pierrot, *Dupuy*, et nous nous nommons cousins[1]. »

Les progrès de Saint-Étienne furent très rapides; ayant commencé sa théologie en 1761, il revint pendant quelques mois à Nîmes pour aider son père, et monta pour la première fois en chaire le 1er janvier 1763. A cette occasion, il écrivait à son maître, Chiron, cette lettre touchante : « Me voilà engagé dans une carrière tout à la fois noble et périlleuse. Priez le Seigneur, comme je le fais de mon côté, qu'il m'accorde les grâces dont j'ai besoin pour m'en acquitter dignement[2]. »

Revenu à Lausanne en septembre 1763, il se fit inscrire à l'académie de cette ville, y subit avec distinction les examens qui devaient lui ouvrir les portes de la carrière pastorale et fut consacré au saint ministère le 11 novembre 1764.

Il rentra à Nîmes, où il devint aussitôt le collègue de son père. Heureux d'avoir un aide aussi précieux, Paul Rabaut annonça cette bonne nouvelle à Antoine Court en ajoutant qu'il allait présenter Saint-Étienne à l'Église en s'inspirant dans son discours de ces paroles prophétiques : « *Et ceux qui en auront amené plusieurs à la justice, luiront comme des étoiles à toujours et à perpétuité*[3]. »

Cette cérémonie touchante eut lieu, en effet, au mois de juillet 1765; tous les assistants furent émus jusqu'aux larmes, en voyant le patriarche du Désert offrir ainsi son fils premier-né au service de l'Église proscrite.

A partir de ce moment, Saint-Étienne se donna tout entier à son ministère pastoral, et se mit en relation avec les autres consistoires, projetant déjà des démarches pour modifier le sort de ses coreligionnaires.

Il épousa, le 31 octobre 1768, Mlle Boissière de Durfort[4]. La nouvelle famille jouit pendant quelques années d'un calme relatif: le gouverneur de la province tolérait les réu-

1. Papiers Antoine Court, n° 1, t. XXVIII, p. 319 (Bibliothèque de Genève).

2. Lettre d'Etienne Chiron du 5 janvier 1763 (Archives Sérusclat).

3. Lettre de Paul Rabaut à Chiron du 13 mai 1765. *Paul Rabaut, Ses lettres à divers*, par Charles Dardier, t. II, p. 22.

4. Lettre de Paul Rabaut à Court de Gébelin du 4 novembre 1768. *Ibid.*, t. II, p. 97.

nions du culte qui se tenaient chaque dimanche aux environs de Nîmes. On s'y rendait en foule, et le jeune pasteur conquit tout de suite une grande réputation d'orateur [1].

Le synode des Hautes Cévennes, dans sa session de mai 1770, décida que les Églises célébreraient par un *Te Deum* d'actions de grâces le mariage de Mgr le Dauphin avec Marie-Antoinette et désigna Saint-Étienne pour prendre la parole à Nîmes. Il prononça un grand discours dans lequel, oubliant les supplices infligés à nos ancêtres, il faisait un éloge pompeux de la maison de Bourbon et terminait par un appel pressant à la tolérance et à la justice [2]. Rabaut inaugurait ainsi ses revendications en faveur de la liberté, bien résolu à continuer la lutte jusqu'au moment où la victoire viendrait couronner ses efforts.

Son deuxième plaidoyer est écrit sous la forme d'un roman, il passe en revue tous les édits rendus contre les huguenots et met son héros, Ambroise Borely, aux prises avec toutes les difficultés accumulées par cette législation barbare. La première édition parut en 1779, elle était suivie d'un opuscule de Condorcet, *la Tolérance aux pieds du trône* [3]. Le succès fut si grand que Rabaut publia bientôt après (1784) une seconde édition dans laquelle il substitua à l'œuvre de Condorcet un mémoire dont il était lui-même l'auteur et dans lequel il prouvait que *le roi devait modifier les lois portées contre les Protestants* et faisait la *démonstration des avantages que la France tirerait de cette modification.*

Absorbé par la rédaction de ces mémoires, le pasteur de Nîmes ne négligeait cependant pas les devoirs de son minis-

1. Voyez : *Bulletin* XI (1862), p. 404.

2. *Discours prononcé en province, le 12 juin 1770, à l'occasion du mariage de Monseigneur le Dauphin.* Paris, 1770, in-8°, 40 pages.

3. La première édition a pour titre : *Triomphe de l'intolérance, ou Anecdotes de la vie d'Ambroise Borely, mort à Londres âgé de cent trois ans, recueillies par W. Jesterman, ouvrage traduit de l'anglais et trouvé parmi les papiers de M. de Voltaire, suivi de la Tolérance au pied du trône.* Londres, 1779, in-8°. — Consultez sur le *Vieux Cévenol*, la préface de M. Charles Dardier en tête de l'édition publiée par la Société des livres religieux de Toulouse, 1890, in-12 et *Bulletin*, XXXVI (1887) p. 556, p. 617. Comparez : Charles Coquerel, *Histoire des Églises du Désert*, t. I, p. 39 et p. 493.

tère, ainsi qu'en témoigne le *Manuel des Malades*[1], recueil édifiant publié en 1783 et destiné à tous les affligés qui cherchent dans la religion les consolations que seule elle peut procurer.

Il donna aussi un grand exemple de largeur et de charité chrétiennes en consacrant une notice élogieuse à la mémoire de Mgr de Becdelièvre, évêque de Nîmes[2], qui avait fait preuve d'une tolérance relative vis-à-vis de nos coreligionnaires en ne sollicitant pas du gouvernement de la province l'application stricte d'édits toujours en vigueur.

En 1785, Saint-Étienne était nommé pasteur titulaire de l'Église de Nîmes en remplacement de son père à qui le consistoire accordait « sa *vétérance* pour le mettre en état de soigner sa santé que ses travaux avaient altérée ».

Paul Rabaut ne devait pas jouir longtemps de ce repos, son fils ayant été choisi pour se rendre à Paris et solliciter du gouvernement une amélioration à la situation toujours si précaire des protestants.

A partir de 1775, Court de Gébelin avait été le représentant des consistoires, et avait établi dans la capitale une sorte de ministère des affaires réformées. Depuis sa mort survenue en 1784[3], le poste de *solliciteur* était vacant. Dans une lettre à M. de Végobre, de Genève, Saint-Étienne déplore cette situation :

« Nous n'avons personne qui sonde le terrain, qui profite des circonstances, et certainement, c'est en partie à la nullité de notre politique que nous devons ces absurdes délais. On oublie volontiers, dans le pays des sollicitations, les gens qui ne demandent rien, on

1. Lausanne, 1773, in-8°. Une nouvelle édition de cet ouvrage parut à Valence chez Marc Aurel en 1821.

2. *Hommage à la mémoire de Mgr de Becdelièvre, évêque de Nîmes*, 1784, in-12.

3. Rabaut publia au lendemain de la mort de Court de Gébelin une brochure sous le titre de : *Lettres sur la vie et les écrits de M. Court de Gébelin, adressée au Musée de Paris*, 1784, in-4°. Voyez *Lettre de Rabaut à Gal-Pomaret. Bulletin* XIII (1864), p. 69. Comparez : *Journal de Paris*, n. 187 du 5 juillet 1784. B. N. Lc² 80 et *Court de Gébelin, notice sur sa vie et ses écrits*, par Charles Dardier.

les croit heureux parce qu'ils sont tranquilles; s'ils parlent, on dit qu'ils sont remuants. Un agent remédierait à ces inconvénients [1]. »

Le moment était, en effet, bien choisi pour obtenir l'abrogation des anciens édits, l'esprit philosophique avait fait de grands progrès, de nombreuses brochures avaient été publiées en faveur de la tolérance, et le roi Louis XVI se montrait disposé à accueillir favorablement les demandes formulées par des hommes éminents en faveur des persécutés.

Dans une étude récente, M. Charles Read a retracé avec émotion le rôle important joué par Lafayette [2] lors de la préparation de l'édit de Tolérance; il a raconté la visite faite à Paul Rabaut, ses relations avec M. de Poitevin; nous n'avons donc pas à insister sur cet épisode, il nous suffira de rappeler que les consistoires de Montpellier, de Marseille, de Bordeaux et de Nîmes votèrent les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses de Rabaut Saint-Étienne et l'envoyèrent à Paris en décembre 1785 avec le mandat spécial de « veiller aux intérêts de la cause commune des protestants du royaume ».

Ne voulant pas éveiller les susceptibilités gouvernementales, Saint-Étienne répandit le bruit qu'il voulait s'occuper de littérature et de sciences. Il profita, en effet, de son séjour à Paris pour publier ses *Lettres sur l'histoire primitive de la Grèce* qu'il dédia à Bailly [3].

On sait avec quel succès Rabaut s'acquitta de sa mission difficile et délicate, on connaît sa correspondance avec Rulhières [4] auquel il fournissait des notes pour ses *Éclaircissements historiques sur l'état en France des Protestants*, avec Malesherbes qui l'invitait familièrement à sa table [5]. Il ne négligeait pas non plus les relations mondaines, fréquentait

1. Lettre du 25 juillet 1785, communiquée par M. Bouvier.

2. *Lafayette, Washington et les Protestants de France* (1785-1787), par Charles Read. Paris, 1894. Comparez, *Bulletin*, t. III (1854), p. 330-344; t. XLI (1893), p. 225 et suivantes.

3. La IXe lettre, encore inédite se trouve en manuscrit dans les papiers Rabaut, collection Coquerel, t. XXIX, p. 158.

4. Voyez : Etude de M. Charles Read. *Bulletin* XXXIV (1885), p. 214.

5. Collection Coquerel (Autographes), t. XLII, p. 128.

les salons[1], se liait avec Target, avec Florian[2] et assurait ainsi de nombreuses sympathies à la cause qu'il défendait avec ardeur. Il faisait appel à l'opinion publique dans ses *Réflexions impartiales d'un philanthrope sur la situation présente des protestants et sur les moyens de la changer*[3] ne se bornant pas à réclamer l'état civil, mais prouvant qu'on ne pouvait sans injustice refuser la liberté des cultes.

S'il ne triomphait pas immédiatement sur ce dernier point, il obtenait au mois de novembre 1787 l'édit de Tolérance : désormais les enfants des protestants pouvaient naître sans être considérés comme des bâtards, ils avaient la faculté de se marier sans voir leur union assimilée à un déshonorant concubinage. C'était un premier succès, présage de victoires nouvelles, puisque déjà la cour reconnaissait une situation officielle à un ministre protestant : Rabaut était, en sa qualité de pasteur, invité à un dîner d'apparat offert par le ministre de l'intérieur le jour de la procession des Cordons Bleus[4].

Avant de quitter Paris, il éprouva une grande douleur : sa mère mourut le 9 novembre 1787 sans qu'il eût la consolation de lui adresser un dernier adieu[5]. Il ne pouvait abandonner son poste, car il recommençait des démarches en vue d'obtenir l'abrogation des lois pénales qui restaient encore en vigueur. « Ces lois, disait-il, sont tombées en désué-

1. Voyez : *Trois Lettres inédites de Rabaut Saint-Étienne*, publiées par Charles Liotard, Nîmes, 1844, et *Grandes Dames et Pécheresses*, par Honoré Bonhomme, p. 304-307.

2. *Œuvres complètes de Florian.* Correspondance.

3. 1787, in-8°, 58 pages.

4. Rabaut le jeune. *Annuaire ou Répertoire ecclésiastique à l'usage des Églises réformées de l'Empire français* (1807). Introduction. — Voyez aussi *Bulletin* XXXVI (1887), p. 548. Comparez *Bulletin* XIII (1864), p. 342, XXXIII (1884), p, 360. Les mémoires rédigés par Rabaut avant la promulgation de l'édit de Tolérance sont très nombreux, M. le pasteur Fabre, aumonier du lycée de Nîmes en a découvert trois qu'il a analysés dans une conférence faite à Paris au mois de septembre 1889 et M. Frank Puaux en possède un très remarquable qu'il se propose de publier cette année même. Voyez : *Un Mémoire inédit de Rabaut Saint-Étienne. Bulletin* XXXI (1882), p. 241-289; t. XXXVII (1888), p. 478, et collection Coquerel, t. XXIX, Divers mémoires, pp. 75, 80, 94, 106. Comparez : *Papiers Rulhières.* B. N. Manuscrits français, 7047, IV, folio 656.

5. Lettre de Rabaut aux membres du consistoire de Nîmes du 24 novembre 1787 (Archives du Consistoire L1-44).

tude, mais elles peuvent être invoquées tous les jours par des subalternes et il peut survenir dans le gouvernement quelqu'un de ces moments de vertige ou de faiblesse où les passions de quelques-uns les porteraient à réveiller des édits endormis [1]. »

Au mois de mars 1788, Saint-Étienne, rentré à Nîmes, rendait aussitôt compte de l'emploi de son temps à Paris, dans un remarquable rapport [2] et célébrait les bienfaits de l'édit de Tolérance dans un sermon sur ce texte *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu* [3], où il affirmait aux nombreux auditeurs qui se pressaient au pied de sa chaire que, bientôt, ils auraient le droit de célébrer publiquement leur culte.

Obtenir cette liberté du culte, la première de toutes, puisqu'elle est la conséquence logique de la liberté de conscience, tel est le but que poursuivra désormais le vaillant pasteur de Nîmes. Il fut un moment question de le déléguer de nouveau à Paris, et ce projet allait être approuvé par les principaux consistoires, quant on apprit la prochaine convocation des États Généraux [4].

## II

Se faire élire député du tiers état, n'était-ce pas la meilleure manière de servir utilement la cause protestante ? Rabaut Saint-Étienne le pensa et s'occupa dès lors avec une grande activité des choses de la politique.

Les grandes questions qui passionnaient l'opinion publique furent examinées et traitées par lui dans une série de brochures qui eurent un réel succès.

1. Papiers Rabaut de Saint-Étienne. Collection Coquerel (B P), t. XXIX, p. 92.
2. *Lettre-Rapport de Rabaut Saint-Étienne* du 12 février 1788. — Charles Dardier, *Paul Rabaut, ses lettres à divers*, t. II, p. 494.
3. Louis Bridel, *Trois Séances sur Paul Rabaut et les Protestants français au* XVIIIᵉ *siècle*, p. 123.
4. Mémoire de l'Église de Nîmes (Archives du consistoire de Nîmes, B 32), et Charles Dardier, *ibid.*, t. II, p. 272. *Bulletin* XL (1891), p. 487.

A ses *Considérations sur les intérêts du tiers état, adressées au peuple de province*, succèdent sans interruption, son *Avis important sur le ministère et sur l'assemblée prochaine des États Généraux*, son appel *A la nation française sur les vices de son gouvernement, sur la nécessité d'établir une constitution et sur la composition des États Généraux*. Il soutenait que pour respecter les droits des députés du tiers état qui, en réalité, étaient les véritables représentants de la nation, les voix devaient, aux États Généraux, être comptées, non par ordre, mais par tête [1].

Il fut appelé à rédiger le cahier des doléances du tiers état de Nîmes [2], et, à la veille du scrutin, il lança un dernier avis à toutes les assemblées d'élection, les prévenant contre les surprises et les fraudes [3].

Malgré l'opposition du clergé [4], qui, dans ses cahiers, demandait que la religion catholique fût déclarée, par un décret solennel, religion de l'État et jouît seule des honneurs du culte public, Saint-Étienne fut, le premier des huit représentants du Gard, élu député du tiers, par la sénéchaussée de Nîmes et de Beaucaire.

Il arriva à Versailles avec une grande réputation de savoir et d'éloquence; ses admirateurs le plaçaient même au-dessus de Mirabeau et, jouant sur les mots affirmaient que le député de Provence n'était qu'un Mi-Rabaut [5].

1. *Question de droit public : Doit-on recueillir les voix dans les États Généraux, par ordre ou par têtes de délibérants*, 1789, in-8°.

2. Papiers Rabaut, t. XXIX, p. 133.

3. *Prenez-y garde* ou *Avis à toutes les Assemblées d'élection qui seront convoquées pour nommer les représentants des trois ordres aux États Généraux*, 1789, in-8°.

4. Voyez : Lettre de Paul Rabaut à Charles de Vegobre du 14 avril 1789. — *Paul Rabaut. Lettres à divers*, t. II, p. 377.

5. « Un jour le comte de Mirabeau parlait avec beaucoup de véhémence, de présomption et d'enthousiasme... l'Assemblée interrompit cet orateur rapide en lui disant : « Ne faites pas tant de bruit, écoutez-vous mieux, vous vous croyez un homme unique et vous n'êtes qu'un demi-Rabaut. » Lettre de M. Sabatier, résident au Puy, à M. Privat, ministre du Saint Évangile à Vallon du 14 juillet 1789 (*le Huguenot* du 1er novembre 1889). Dans *la Galerie des États Généraux*, Mirabeau trace un portrait de Rabaut : « Il « se distingue, dit-il, des gens de son métier en ce qu'il est aussi tolérant « que d'autres sont entiers... il n'a pas comme ses superbes rivaux (les

La première question qui se posa lors de la réunion des États Généraux fut celle de la vérification des pouvoirs. Devait-elle avoir lieu par ordre ou devait-on y procéder en commun ? La noblesse et le clergé, jaloux de leurs antiques privilèges, se prononcèrent pour la vérification séparée ; le tiers état s'opposa à l'adoption d'un pareil système, mais, sur la demande de Rabaut, il décida qu'on emploierait tous les moyens de conciliation et que des commissaires seraient nommés afin de décider les ordres privilégiés à se réunir aux communes. Cette motion fut adoptée et, à la séance du 19 mai 1789, Saint-Étienne fut, par 458 voix, élu commissaire conciliateur[1]. Ces tentatives de rapprochement échouèrent devant le mauvais vouloir de la noblesse. Le tiers procéda à la vérification de ses membres et, le 17 juin, se constitua en Assemblée nationale. Rabaut avait demandé qu'elle prît le titre d'*Assemblée des représentants du Peuple français*, manifestant ainsi son respect pour la souveraineté populaire[2].

La cour essaya de résister, elle fit fermer la salle des États, mais les députés du tiers, indignés d'un semblable procédé, se rendirent à la salle du Jeu de paume et jurèrent de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France. Le peintre David retraça cette scène émouvante, et pour symboliser la réconciliation de religions autrefois ennemies, il plaça au premier plan, se serrant les mains, les députés Rabaut de Saint-Étienne, Grégoire et le chartreux dom Gerle[3].

Le gouvernement dut céder, les trois ordres se réunirent et changèrent l'ancien ordre de choses. Dès le 7 juillet, un comité de trente membres fut nommé, avec mission de préparer un projet de constitution. Saint-Étienne, choisi par le

« prêtres) les pieds dans l'or et la tête dans les cieux... Si nous n'avions « pas dit que nous ne parlions jamais de *probité*, parce que nous la sup« posions dans tous les représentants, ce serait, dans ce moment, le cas de « rendre hommage à *Stéphano* [Rabaut]. » Tome I, p. 150-153.

1. Voyez : Séances des 13, 15, 19, 29 mai, 1er juin 1789.

2. Voyez : Séance du 15 juin 1789.

3. Un tableau de Couder, placé au Musée de Versailles, reproduit aussi le *Serment du Jeu de paume*. Rabaut est placé à côté de Mirabeau.

septième bureau, soumit à l'examen du comité trois mémoires[1] très complets dans lesquels il insistait sur la nécessité d'une déclaration des droits de l'homme. « Ces grandes vérités, disait-il, inculquées dès l'enfance, et enseignées dans les écoles, formeront une race vigoureuse d'hommes libres, toujours prêts à soutenir leurs droits, parce qu'ils leur seront connus. »

On tint grand compte des travaux du député du Gard, on reconnut la justesse de ses idées; aussi, quand elle procéda, le 15 septembre, à la nomination du nouveau comité de Constitution, l'Assemblée nationale le désigna pour en faire partie[2]. Il prit une part prépondérante à la discussion et prononça d'importants discours sur la sanction royale qui, d'après lui, devait être suspensive. S'il demandait avec insistance le maintien de ce *veto*, c'est parce qu'il redoutait le despotisme des assemblées qui est aussi dangereux et plus aveugle encore que la tyrannie d'un seul[3].

Saint-Étienne pensa avec juste raison que la déclaration des droits ne serait ni complète ni digne des représentants de la nation française, si elle n'affirmait pas d'une manière absolue la liberté de conscience et avec elle la liberté du culte. C'est pour atteindre ce but qu'il avait consenti à abandonner sa paroisse et à se lancer dans les orages et les périls de la politique. Soutenu par le comte de Castellane, il s'efforça de faire proclamer par l'Assemblée que nul ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses ni troublé dans l'exercice de son culte.

M. N. Weiss a rappelé ici même avec quelle colère les ordres privilégiés accueillirent cette noble et belle proposition.

1. *Idées sur les bases de toute constitution. — Principes de toute constitution. — Projet préliminaire de la Constitution.*

2. Le comité se composait de Thouret, l'abbé Sieyès, Target, Talleyrand-Périgord, Démeunier, Rabaut de Saint-Étienne, Tronchet et Chapelier.

3. *Opinion de M. Rabaut de Saint-Étienne sur la motion suivante de M. le vicomte de Noailles : Examiner ensemble ces questions : Qu'est-ce que la sanction royale? Cette sanction est-elle nécessaire pour tous les actes législatifs ? Dans quel cas la sanction doit-elle être employée et de quelle manière ?* (4 septembre 1789). *Opinion de M. Rabaut de Saint-Étienne sur quelques points de la Constitution* (3 septembre 1789).

Il a tracé un tableau exact et saisissant des mémorables séances des 22 et 23 août 1789 et démontré que, malgré les efforts du vaillant pasteur de Nîmes, « cette lutte parlementaire aboutit à l'affirmation de la liberté de conscience, mais, du même coup, à la négation implicite de son corollaire logique, la liberté du culte [1] ».

Quelques mois plus tard (14 mars 1790) Rabaut était nommé président de l'Assemblée nationale. Cette élection eut un grand retentissement, le parti catholique avait fait de grands efforts pour qu'un tel honneur ne fût pas décerné à un ministre protestant, à un proscrit de la veille. La cabale ne réussit pas et Saint-Étienne écrivait à son père au lendemain de son élection : « Mon père, le président de l'Assemblée nationale est à vos pieds. »

Un tel triomphe irrita les adversaires de la Révolution. Dans sa *Lanterne magique nationale* [2] le vicomte de Mirabeau se moqua sans esprit de Rabaut « annonçant qu'il a écrit un petit billet à M. le garde des sceaux et après une épreuve douteuse, disant qu'il va recommencer l'opération ». A Nîmes, les fanatiques placardèrent dans toutes les rues une affiche injurieuse : « L'infâme assemblée, y est-il dit, vient de mettre le comble à ses forfaits en nommant un PROTESTANT pour la présider [3] », et le peuple égaré exerça le lendemain sa vengeance contre quatre protestants qu'il assassina. Le conseil général de la commune se réunit et déclara qu'il « n'existait aucun citoyen qui ne fût pénétré de respect pour l'Assemblée nationale et qu'on rendait à Rabaut la justice qu'il méritait [4] ».

Cette agitation n'était-elle pas le prélude des troubles qui devaient éclater dans le midi et, l'année suivante, ensanglanter

1. *Bulletin* XXXVIII (1889), p. 561 et suiv. — Consultez : *Opinion de M. Rabaut de Saint-Étienne sur la motion suivante de M. le comte de Castellane : Nul homme ne peut être inquiété pour ses opinions, ni troublé dans l'exercice de sa religion.*

2. La *Lanterne magique nationale* (dix-septième changement) ; Comparez : second changement.

3. *Les Révolutions de Paris*, n° 48, p. 108. *Annales patriotiques* (13 avril 1790). Buchez, t. V, 361. Comparez, *Journal des États Généraux*, t. IX, page 305.

4. *Nouveau Complot découvert. Assemblée des aristocrates aux Capucins*, [par Millin de Grand-Maison] B. N. Lb39 3325.

la ville de Nîmes ? Sous prétexte de religion, les partisans de l'ancien régime excitèrent les catholiques contre les protestants, prétendant que ceux-ci voulaient tout dominer. Rabaut explique à l'Assemblée les véritables motifs de cette bagarre : « Les deux partis de Nîmes, loin d'être celui des protestants et celui des catholiques, n'étaient, d'un côté, que celui de tous les amis de la liberté et de la Constitution, tant protestants que catholiques, et, de l'autre, celui de tout ce que la Révolution avait excité de mécontents aussi des deux sectes [1]. » Les conclusions du député du Gard furent adoptées, l'Assemblée cassa la municipalité favorable au parti catholique et ordonna une instruction judiciaire. En annonçant cette décision à la *Société des amis de la Constitution de Nîmes*, Rabaut conseilla l'oubli des injures : « Tout ressentiment doit finir, leur écrit-il le 28 février 1791, quand la justice est obtenue... La régénération de l'empire serait vaine si nos mœurs n'étaient régénérées... La loyauté dans les procédés est le caractère d'un peuple libre... La raison fait lentement ses progrès dans les brouillards des préjugés ; mais, du moins, on peut assurer ses premiers pas [2]. »

Une telle impartialité ne désarmait pas les ennemis de Rabaut, ils continuaient à répandre contre lui les plus infâmes pamphlets. Au moment de la discussion sur l'organisation des gardes nationales à laquelle il avait pris une grande part [3], ils colportèrent dans le Languedoc la copie d'une prétendue lettre d'un ministre calviniste des Cévennes félicitant son collègue d'avoir obtenu la création d'une force publique qui sera à la discrétion des protestants et leur servira à exercer de solennelles vengeances contre les catholiques [4].

1. Séance du 24 février 1791, et collection Coquerel. Papiers Rabaut, t. XXIX, p. 203.

2. *Lettre de M. J.-P. Rabaut, député de l'Assemblée nationale, à la Société des Amis de la Constitution, établie à Nîmes, relative au décret portant destitution de la municipalité de cette ville* (Collection Rouvière) et ajoutez : *Avertissement*, signé par Rabaut. B. N. Lb39 3371.

3. *Rapport sur l'organisation de la force publique, fait au nom du comité de constitution et du comité militaire, le 21 novembre 1790*, par Rabaut. Voyez : Séance du 6 décembre 1790 ; 20-27 avril 1791 ; 29 septembre 1791.

4. *Copie d'une lettre de M. ***, ministre calviniste des Cévennes à*

De son côté d'Antraigues, qui abandonnait la cause libérale dès son entrée aux États Généraux, représentait Rabaut comme « un hypocrite, un intrigant, un vil flatteur affamé de sang, ayant l'habitude de ces caresses de tigre qui semble vous sourire au moment qu'il veut vous déchirer[1]. » N'était-ce point un honneur pour le fils du grand pasteur du Désert que d'être ainsi insulté par ce gentilhomme dévoré d'ambition, capable de toutes les infamies, de toutes les trahisons et qui devait mourir à la solde de l'étranger[2].

Rabaut repoussait du reste ces attaques[3] avec un superbe dédain, prouvant son attachement aux principes libéraux et modérés, en quittant la Société des Amis de la Constitution au moment où celle-ci fut ouverte aux étrangers qui « sous prétexte de liberté des opinions portaient à la tribune les propositions les plus exagérées et les plus fausses[4] ». Il s'occupait avec activité de la réorganisation des finances[5], de la division de la France en départements[6] et ne négligeait pas les affaires protestantes.

*M. R A. de S.-Ét., député à l'Assemblée nationale sur le décret de l'organisation de la garde nationale de France.*

1. *Dénonciation aux Français catholiques*, par Henri-Alexandre Audainel [d'Antraigues], p. 90.

2. *Un Agent secret sous la Révolution et l'Empire. Le comte d'Antraigues*, par Léonce Pingaud, p. 90.

3. Ajoutez : *Le Secret échappé, ou Dialogue entre M. Rabaut de Saint-Étienne, ministre protestant, député à l'Assemblée nationale et deux demoiselles anglaises* (Archives nationales A Dxvii 48) et *Histoire des caricatures de la Révolte des Français*, par M. Boyer, de Nîmes. B. N. La33 29 qui reproduit trois caricatures contre Rabaut Saint-Étienne.

4. *Lettre de MM. Vouland, Rabaut, Soustelle, Meynier, Laroquette et Chambon, députés du département du Gard à l'Assemblée nationale, à la Société des Amis de la Constitution établie à Nismes* (17 juillet 1791) (Collection Rouvière). — Comparez : *Quatre Lettres inédites de J.-P. Rabaut*, par Rouvière. *Bulletin*, XXXIV (1885), p. 214 et suiv.

5. *Motion de M. Rabaut de Saint-Étienne au sujet du mémoire du premier ministre des finances, et de l'adresse de la Commune de Paris* (7 mars 1790). A propos de ce discours, Servan attaqua Rabaut dans trois brochures parues sous le titre de *Lettres à M. Rabaut de Saint-Étienne*, par un aristocrate sans le savoir. B. P., 7841. — *Motion de M. Rabaut concernant une formation de petits assignats* (16 avril 1790).

6. *Réflexions sur la division nouvelle du royaume et sur les privilèges et les assemblées des provinces d'État. — Nouvelles Réflexions sur la nouvelle division du royaume.*

Il était en relations suivies avec Marron pour l'ouverture d'un lieu de culte à Paris [1], il faisait de pressantes démarches pour obtenir la restitution des biens des religionnaires [2], en un mot il était prêt à s'entremettre pour aplanir toutes les difficultés qui pouvaient naitre au moment où les protestants tentaient de rétablir leur organisation ecclésiastique et s'efforçaient de fonder de nouveaux temples.

Avant de se séparer, les constituants décidèrent qu'aucun d'eux ne pourrait faire partie de l'assemblée nouvelle. Privé de son mandat législatif, mais élu administrateur du département du Gard, Rabaut ne retourna pas à Nîmes, il resta à Paris où il suivit les débats de la Législative pour en rendre compte dans le *Moniteur universel* [3]. Il travaillait en même temps à un *Précis de l'histoire de la Révolution française* qui parut en 1792 et dans lequel il juge avec une grande hauteur de vues les actes principaux de l'Assemblée nationale. Les nombreuses éditions de cet ouvrage prouvent qu'on sut l'apprécier à sa juste valeur. C'est en vain que la Restauration essaya d'en empêcher la vente en obtenant du tribunal de la Seine une condamnation à six mois de prison et 500 francs d'amende contre l'éditeur Kleffer qui avait commis, prétendait-on, le délit de rééditer une œuvre historique de Rabaut « contenant des offenses contre le roi [4] ».

N'est-ce point une ironie de l'histoire de voir ainsi poursuivre comme outrageante pour la royauté l'œuvre d'un homme qui chercha, au contraire, à sauver Louis XVI et qui devint suspect aux révolutionnaires parce qu'il avait énergiquement protesté à la tribune de la Convention nationale contre la condamnation du roi à la peine capitale ?

1. Voyez : *Bulletin*, t. XXXVIII (1889), p. 310.

2. Collection Labouchère. Autographes. Lettre du 18 août 1790. B. P.

3. Rabaut fut toujours attiré vers le journalisme, avant la Révolution, il collaborait au *Polytype* (voir : Papiers Rabaut, collection Coquerel, tome XXIX, p. 155). En septembre 1790, il fondait avec Cerutti, Grouvelle et Ginguené, la *Feuille villageoise* ; plus tard à partir de décembre 1792, il devint un des principaux rédacteurs de la *Chronique de Paris*. D'après Camille Desmoulins il envoyait aussi des articles au *Mercure*.

4. Jugement du tribunal correctionnel de la Seine (6e chambre) du 28 août 1827, confirmé par arrêt de la Cour de Paris du 13 mai 1828.

Rabaut de Saint-Étienne avait, en effet, été élu à la Convention par le département de l'Aube [1]. Il apporta à cette assemblée les mêmes sentiments de modération et de justice qui l'avaient fait remarquer à ses débuts dans la vie publique.

Aimant l'ordre et la tenue, il était scandalisé par l'attitude de certains députés qui, sans souci des affaires de l'État, abusaient de l'immunité parlementaire pour lancer contre leurs collègues les accusations les plus atroces. Rabaut supplie les membres de la Convention « d'oublier pour toujours tout intérêt personnel... de mettre un tempérament à ce caractère d'impétuosité qui, s'il donne la victoire aux soldats, apporte une langueur mortelle dans le sanctuaire des lois [2] ».

Dans la rue, le spectacle est plus affligeant encore, la populace est affamée de nouvelles, le journal a pris sur elle une influence prépondérante, et elle achète de préférence les pamphlets les plus violents. On les vend jusqu'aux portes de l'Assemblée, et, chaque fois qu'ils entrent en séance, les élus de la nation sont accueillis par les cris des colporteurs qui hurlent à leurs oreilles les titres insolents des articles d'Hébert ou de Marat. Manuel réclame des mesures d'ordre, Rabaut s'associe à cette motion et trace un tableau alarmant de la situation : « Il est, dit-il, des lieux dans Paris où l'on entend dire qu'il n'y a pas eu assez de sang versé et que la faulx de l'égalité doit se promener sur toutes les têtes » ; « la vie d'une nation est compromise, ajoute-t-il, lorsque de pareilles doctrines peuvent impunément être soutenues et défendues ». Ayant, un des premiers, à l'Assemblée nationale [3],

1. D'après Camille Desmoulins, *Histoire des Brissotins* ou *Fragment de l'Histoire secrète de la Révolution*, Ed. Claretie, t. 1er, p. 342, le ministre Roland avait ménagé à Rabaut cette candidature dans l'Aube. Il fut élu le 2 septembre 1792 par 264 voix sur 392 votants, Archives de l'Aube, L 1595. Voyez : *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, par Albert Babeau, t. I, p. 519.

2. Séance du 5 novembre 1792.

3. Séance de l'Assemblée nationale du 24 août 1789 : « Ce serait manquer à nos mandats que de ne pas assurer la liberté de la presse... il faut le dire, elle n'est pas sans inconvénients, mais faut-il, pour cette raison, rétrécir une liberté que l'homme ne tient que de lui-même !... »

réclamé la liberté de la presse, il ne peut être suspect de partialité, mais il désire réprimer les abus et fait remarquer avec raison que « la presse n'est autre chose que la parole écrite sur le papier, et qu'il n'est pas plus permis d'insulter par des écrits que par des paroles [1] ».

Pour réformer de telles mœurs la loi pénale est impuissante, il faut refaire l'esprit public, c'est-à-dire donner aux jeunes citoyens une éducation forte et saine. Aussi Rabaut désire-t-il mettre l'instruction à la portée de tous, comme étant le seul moyen de maintenir l'égalité entre les hommes. Il propose de donner aux enfants « des impressions communes et uniformes. L'Église catholique étant parvenue à ce résultat par des cérémonies, des processions et des pèlerinages, pourquoi l'État ne donnerait-il pas, lui aussi, des fêtes solennelles » ? Il demande que, dans chaque canton, on élève un édifice où les jeunes gens se livreront à des exercices du corps et à des jeux publics. Devançant nos contemporains, il veut que l'instruction soit *obligatoire* : tout enfant de dix ans sera tenu de savoir par cœur la déclaration des droits de l'homme [2].

Ces projets de réforme furent interrompus et ajournés par le procès de l'infortuné Louis XVI. Rabaut, qui pourtant avait été une des victimes de l'ancien régime, s'élança à la tribune pour démontrer que la Convention n'avait pas le droit de se transformer en tribunal :

« Si les juges sont en même temps législateurs... s'il décident la loi, les formes, le temps, s'ils accusent et s'ils condamnent, s'ils ont toute la puissance législative, exécutive et judiciaire, ce n'est pas en France, c'est à Constantinople, c'est à Lisbonne, c'est à Goa qu'il faut aller chercher la liberté [3] ! »

L'Assemblée ne se rendant pas à ces arguments, l'ancien pasteur de Nîmes resta inébranlable, conservant dans tous

1. Séance de la Convention du 2 décembre 1792.
2. *Projet d'éducation nationale* par J.-P. Rabaut (Séance du 21 décembre 1792).
3. *Opinion de J.-P. Rabaut, député de l'Aube, concernant le procès de Louis XVI* (Séance du 28 décembre 1792).

ses votes l'attitude la plus correcte, se prononçant pour l'appel au peuple, pour la détention et le bannissement à la paix, et, la peine capitale une fois décrétée, il tenta encore un suprême effort en réclamant un sursis à l'exécution [1].

Le parti girondin n'avait pu diriger l'assemblée pendant le procès de Louis XVI, il se sentait menacé et voulut prouver sa force en portant Rabaut au fauteuil de la présidence. La Montagne lui opposa Danton, adversaire redoutable dont il triompha[2]. Le journal de Marat annonça en ces termes la victoire des modérés :

« Grâce au défaut de zèle des patriotes trop sujets à s'oublier à table, au lieu d'être à leur poste, les suppôts de la faction royaliste, ou des hommes d'État, ont porté au fauteuil un de leurs acolytes contre-révolutionnaires, Rabaut de Saint-Étienne, qui a été élu à une majorité absolue de 176 voix contre 142. On voit par là que l'assemblée était déserte[3]. »

Paris se laissait dominer par les violents, les clubs imposaient leur volonté à l'assemblée ; Rabaut dénonça ce péril dans plusieurs discours[4] et réclama en faveur des départements dont on méconnaissait l'opinion et les volontés. C'en fut assez pour le rendre suspect et pour déchaîner contre lui l'accusation de *fédéralisme*.

## III

La Montagne profita de la défection de Dumouriez pour compromettre le parti de la Gironde en le représentant comme étant complice du général. Les pétitionnaires se succédaient à la tribune demandant l'exclusion des vingt-deux principaux *hommes d'État* coupables de félonie envers le peuple souverain. Le 15 avril 1793 la Convention rejetait la demande des sections de Paris et la déclarait calomnieuse.

1. Voyez : Séances des 15-16 et 19 janvier 1793.
2. Séance du 23 janvier 1793.
3. *Journal de la République française*, par Marat, l'ami du peuple, nº 109 du 28 janvier 1793.
4. Voyez : Séances des 5-11 janvier, 11 mars, 14 mai 1793.

Ce vote ne fit point cesser les attaques des journaux et ne désarma pas la haine des faubourgs. Les habitués des clubs envahissaient les tribunes et, par leurs interruptions, empêchaient les députés de la droite de prendre la parole. Il était temps d'agir; Guadet proposa une mesure énergique, en demandant la suspension des autorités de Paris, le remplacement dans les vingt-quatre heures de la municipalité par les présidents de section et la réunion à Bourges, dans le plus court délai, des suppléants de la Convention. Il espérait ainsi déconcerter les meneurs et assurer, peut-être, le succès de la Gironde.

La majorité allait accueillir favorablement cette motion quand Barrère intervint dans le débat et proposa une demi-mesure : la création d'une commission de douze membres chargée d'examiner les arrêtés pris depuis un mois par la Commune de Paris. La Plaine, effrayée de l'audace de Guadet, se rallia à la motion de Barrère qui fut adoptée. Le 18 mai on procéda à la nomination des douze commissaires. Tous furent choisis parmi les députés du côté droit et Rabaut de Saint-Étienne fut un des premiers élus [1].

La commission avait pour mandat de recueillir les preuves légales de la conspiration tramée contre la représentation nationale. Elle se réunit pour la première fois le 21 mai, choisit comme président Mollevault et comme secrétaires Larivière et Rabaut [2], entend de nombreux témoins, mande le maire de Paris et se fait envoyer les registres des sections. Ces pièces rapprochées des dépositions recueillies constituent des preuves suffisantes contre le parti extrême qui avait conçu le projet d'attenter à l'intégrité de la Convention.

Des mandats d'arrêt sont lancés contre Marino et Brichet, administrateurs de la police, contre Varlet, employé de la poste, et contre Hébert, substitut du procureur de la Commune.

Ces arrestations produisirent dans Paris une impression

1. La commission se composait de Boyer-Fonfrède, Rabaut de Saint-Étienne, Kervelegan, Saint-Martin, Viger, Gomaire, Bergœing, Boileau, Mollevaut, Henri Larivière, Gardien, Bertrand.

2. Archives nationales C<sup></sup>II 171, dossier 1866.

profonde, les sections et la Commune profitèrent de cette émotion pour se rendre à l'Assemblée et demander la mise en liberté immédiate des citoyens incarcérés et la cassation de la commission des XII. Les pétitionnaires se mêlant aux députés allèrent s'asseoir sur leurs sièges et, grâce à cette manœuvre, obtinrent la majorité.

Une décision rendue dans de semblables circonstances n'avait aucune valeur, c'est ce que démontra dès le lendemain (28 mai) Lanjuinais. Il fit, par 279 voix contre 238, voter le rapport du décret qui avait suspendu la commission.

Rétablis dans leur charge, les *douze* tiennent à rendre immédiatement compte de leurs actes et à expliquer les motifs qui les ont déterminés à signer un mandat d'arrêt contre Hébert.

Rabaut demande la parole et monte à la tribune pour donner lecture du rapport dont il avait été chargé. Aussitôt la gauche se met à murmurer, les habitués des tribunes sifflent, l'orateur ne peut prononcer un mot et le tumulte devient si grand que le président est obligé de se couvrir. Découragé, écœuré, Rabaut offre sa démission de membre de la commission et celle de ses onze collègues. La Convention ne statue pas sur cette motion, elle se borne à maintenir l'élargissement provisoire des détenus et à voter l'impression du rapport que l'assemblée n'a pas voulu écouter [1].

Prévoyant de graves événements et décidée à la résistance, la commission donne, dans la matinée du 30 mai, l'ordre au commandant du poste de la Convention de lui envoyer une garde pour protéger l'hôtel de Breteuil où elle tenait ses séances [2]. Bourdon de l'Oise, averti de cette démarche, la dénonce à l'assemblée et sous le prétexte que les douze ont eux-mêmes résigné leur mandat, il demande l'arrestation immédiate des députés qui ont signé cette réquisition à l'autorité militaire; mais Fonfrède répond que les douze ont conservé tous leurs pouvoirs puisque leur démission, que Rabaut avait offerte en leur nom, n'a pas été acceptée.

1. Ce rapport n'a point été imprimé, mais il existe en manuscrit aux Archives nationales C II 179, pièce 1867.

2. Archives nationales C II 171, pièce 1866.

La situation devenait de plus en plus critique. Les députés de la droite, sachant que leur personne n'était plus en sûreté et que les partisans d'Hébert et de Marat ne reculeraient devant aucun attentat, ne rentrèrent pas chez eux, en sortant de la séance du 30; Rabaut se rendit avec les chefs de la Gironde dans une maison d'un quartier excentrique. Louvet a raconté les incidents de cette nuit dans ses mémoires :

« Dans la nuit du 30 au 31 mai, l'orage s'annonçait si violent que la nécessité de découcher pour la cinquantième fois peut-être s'était fait sentir. Une chambre écartée, où se trouvaient trois mauvais lits, mais de bonnes dispositions pour la défense, nous reçut, Buzot, Barbaroux, Guadet, Bergoeing, Rabaut Saint-Étienne et moi.

A trois heures du matin le bruit du tocsin nous réveilla. A six heures nous descendîmes bien armés. Loin du lieu des séances, nous prîmes cependant le parti de nous y rendre. Près des Tuileries nous traversâmes quelques groupes de coquins qui, nous ayant reconnus, firent mine de nous attaquer. Ils n'y auraient pas manqué, s'ils n'avaient vu nos armes. Je me souviens que l'un d'entre nous, Rabaut Saint-Étienne, était si inquiet qu'il n'aurait pas fait grande résistance. Pendant toute la route, il s'écriait : « *Illa suprema dies.* » Hélas! je ne devais pas le revoir !

Quand nous entrâmes dans la salle, trois montagnards s'y trouvaient déjà. En montrant l'un d'eux, je dis à Guadet : « Vois quel horrible espoir brille sur cette figure hideuse ! — Sans doute, s'écria Guadet, c'est aujourd'hui que Clodius exile Cicéron. » Le montagnard ne nous répondit que par son affreux sourire [1].

De son côté Lamartine a, dans son *Histoire des Girondins*, dramatisé cette scène. Si l'on compare le récit de Louvet à celui du grand poète, on voit que chez ce dernier l'amour de la forme l'emporte toujours sur le respect de la vérité historique [2].

1. *Mémoires de Louvet*, édition Poulet-Malassis, p. 55.

2. Il est curieux, croyons-nous, de rapprocher les pages de Lamartine (*Histoire des Girondins*, t. VI, p. 103, édit. Furne) de celles de Louvet : « Dans la nuit du 30 au 31 mai les députés menacés n'avaient point couché dans leur demeure. Vergniaud, seul, n'avait pris aucune mesure pour se garantir. « Que m'importe ma vie, avait-il répondu la veille à Valazé, mon sang serait peut-être plus éloquent que mes paroles pour réveiller et pour sauver ma patrie ; qu'ils le versent, il doit retomber sur eux. » *Buzot, Barbaroux, Louvet, Bergoeing, Rabaut Saint-Étienne et Guadet* s'étaient

Dès six heures du matin les députés sont assez nombreux dans la salle pour que la délibération commence. A l'ouverture de la séance Danton attaque avec violence la commission des XII. Avec un grand sang-froid et un mâle courage, Rabaut lui succède à la tribune, décidé à tenter un suprême effort et à justifier les mesures prises par ses collègues.

« La question que vous examinez est celle de savoir si, en politique, il ne convient pas que la commission des douze soit supprimée. Je crois qu'il faut écarter toutes les mesures qui pourraient exciter les haines... »

Le tapage commence et, s'adressant au côté gauche, Rabaut riposte :

« Ces interruptions me font croire que vous avez peur de m'entendre ! Oui, je veux éviter ce qui est le vœu, le travail et le but de toutes les dépenses des Pitt et des Autrichiens, les divisions, les haines dans l'Assemblée. Que pourrait-on penser d'une séance où une commission, chargée de découvrir les complots formés contre la République, contre l'intégrité de la représentation nationale, ne pourrait être entendue, lors même qu'on demande qu'elle soit cassée. »

Les murmures augmentent, les interruptions redoublent, Bazire insulte et crie : « Rabaut est un menteur ! » Marat insiste pour qu'on retire la parole au rapporteur. « Il est

réunis dans une seule chambre au fond d'un quartier reculé. Trois lits, quelques chaises, des amis sûrs, des portes barricadées, la résolution de ne pas mourir sans vengeance leur avaient permis de goûter quelques instants de sommeil. A 3 heures du matin, le canon d'alarme et le bruit du tocsin les réveillèrent. — *Illa suprema dies!* s'écria Rabaut Saint-Étienne prêtant l'oreille à ces bruits, Homme pieux, Rabaut s'agenouilla au pied du lit où il venait de dormir, libre pour la dernière fois ; et il invoqua tout haut la miséricorde divine sur lui-même. Le sceptique Louvet et le jeune Barbaroux racontèrent depuis, que cette prière de Rabaut, autrefois ministre de l'Évangile, avait profondément remué leurs cœurs, Il y a des moments où la pensée de Dieu force les âmes des hommes et y entre violemment avec le sentiment de leur propre impuissance ; mais ce n'est jamais pour les affaiblir. Rabaut se leva tranquille et raffermi.

« A 6 heures avec des pistolets et des poignards cachés sous leur habit, ils se rendaient à la Convention. »

bien étrange, ajoute-t-il, que seuls les conspirateurs soient entendus. »

Le tumulte est à son comble et Rabaut voulant conserver, pour la honte des liberticides, le souvenir de ce honteux spectacle, s'écrie : « Faites constater au procès-verbal que j'ai été interrompu quand j'ai voulu dire la vérité... La commission veut se justifier et vous refusez de l'entendre !... On l'accuse, parce qu'on sait qu'elle doit accuser », et il quitte la tribune en demandant lui-même que tous les pouvoirs des douze soient confiés au comité de salut public qui resterait seul chargé de toutes les recherches [1].

La Convention décrète aussitôt la suppression définitive de la commission des XII et ordonne la remise de ses registres et de ses papiers au comité de salut public.

Rabaut n'avait pas attendu la fin de la séance, pour quitter la salle et se rendre chez Mme Héléna Williams. Il arriva chez elle, « pâle, défait, navré de désespoir beaucoup moins pour la perte de sa vie qu'il regardait dès ce moment comme inévitable, que pour celle de la liberté de son pays abattu sous le glaive du plus vil despotisme ». Il la supplie de lui donner asile jusqu'à minuit. « A cette heure, ajoute Héléna Williams dans ses *Mémoires* [2], il me dit : « Adieu; » hélas ! c'était pour toujours. »

Les sections de Paris ne se contentèrent pas de la suppression de la commission, il leur fallait une plus complète revanche; n'ayant pu obtenir, à la séance du 31 mai, la mise en accusation des douze, elles employèrent la journée du lendemain à organiser l'insurrection.

Le 2 juin les insurgés, sous la conduite d'Hébert, investirent le palais des Tuileries et envoyèrent à la Convention des pétitionnaires demandant l'arrestation des Girondins. Barrère proposa à ses collègues de la droite de donner eux-mêmes leur démission. Quelques-uns y consentirent, d'autres et parmi eux Lanjuinais, Barbaroux refusèrent : « J'ai juré, dit

1. Voyez : Séance du 31 mai 1793.
2. Héléna Maria Williams, *Souvenirs de la Révolution*, p. 56, et *Lettres écrites de France sur les événements qui se sont passés en France depuis le 31 mai 1793*, p. 168.

ce dernier, de mourir à mon poste, je tiendrai mon serment. »

A ce moment Lacroix annonce que toutes les issues de l'assemblée sont fermées, que les délibérations ne sont plus libres. Après s'être présentés au peuple, les membres de la Convention rentrent dans la salle des séances et, se faisant les humbles serviteurs des émeutiers, ils votent la mise en état d'arrestation chez eux des principaux girondins et des membres de la commission des douze, à l'exception de Boyer-Fonfrède et de Saint-Martin.

Rabaut était au premier rang des proscrits, les jacobins ne lui pardonnaient ni son vote dans le procès du roi, ni le rôle prépondérant qu'il avait joué comme rapporteur de la commission. Tandis que Brissot se réfugiait à Moulins, Buzot, Salles Bergoeing à Évreux, Gorsas, Larivière, Barbaroux à Caen, Rabaut se cachait aux environs de Versailles [1], d'où il entretenait une correspondance suivie avec ses compatriotes du Gard, envoyant à l'assemblée représentative des communes de ce département un *Précis* des travaux de la commission des douze [2]. D'après M. Wallon [3], Rabaut aurait même assisté à cette assemblée. C'est une inexactitude, le procès-verbal de la séance du 12 juillet ne mentionne pas la présence du conventionnel de l'Aube, il se borne à rappeler « qu'on donna lecture d'un écrit de Rabaut Saint-Étienne en date du 6 mai sur l'état de Paris et de la Convention à cette époque ». Le brouillon de cette importante pièce se trouve dans les papiers Coquerel et donne un tableau saisissant de l'état de la Convention à la veille du 31 mai [4].

1. *Bulletin* XI (1862), p. 219.

2. *Précis tracé à la hâte par le citoyen Rabaut Saint-Etienne, chargé du Rapport au nom de la commission des douze dont il était membre*, in-8°, B. N. LB³¹3041.

3. *La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 483. Comparez François Rouvière : *Histoire de la Révolution française dans le département du Gard*, t. III, p. 365.

4. Collection Coquerel (Autographes), t. XLII, p. 197.

Plaintes au sujet de la Convention en général.

Dès le commencement, projet de lapidation, conspirations pour dissoudre la Convention. Rivalité de la Commune. Soixante corps délibérants dans

La lecture de ce document produisit un grand effet sur l'assemblée, la résistance fut décidée et les forces départementales mises sur pied.

Les électeurs de l'Aube se montraient moins bien disposés pour leur député que ses compatriotes du Gard. La Société d'Arcis-sur-Aube adressait à la Convention une pétition contre « le tartufe Rabaut » et le directoire du département sollicitait sa prompte mise en jugement.

Un grand nombre de députés s'étant soustraits au décret d'arrestation, une décision du 23 juin mit ceux qui étaient encore à Paris sous la garde de deux gendarmes. Cette mesure ne semblant pas suffisante, la Convention décida le lendemain leur transfert dans des maisons nationales désignées par le ministre de l'intérieur.

Saint-Just, chargé du rapport sur la conduite des girondins, en donna lecture à la séance du 8 juillet, il ne demandait aucune poursuite contre Rabaut. Quelques jours plus tard, après l'assassinat de Marat, Barrère réclama la punition de tous les conspirateurs. Le 28 juillet le nom de Rabaut fut ajouté à la liste. Il était déclaré traître à la patrie. Soixante-treize députés, et parmi eux Rabaut Pomier, avaient protesté contre le coup d'État du 31 mai, un décret d'arrestation fut lancé contre eux. Les deux frères Rabaut quittèrent leur retraite des environs de Versailles au commencement d'octobre[1], revinrent à Paris et furent tous deux recueillis par la

Paris. Les jacobins par-dessus tout, renforcés par les cordeliers. Conspiration du 10 mars impunie. Insurrection du faubourg Saint-Antoine.

Contre les députés en particulier.

Conduite des tribunes. Décrets forcés, menaces d'assassinat, injures journalières, vociférations aux portes, pamphlets journaliers et lettres de proscription. Conditions : — que les tribunes soient calmes. Règlement que tout député qui voudra dénoncer un de ses collègues signe sa dénonciation et donne les preuves; que celui qui aura injurié son collègue ou ses collègues soit puni par trois jours de prison; qu'il sera fait un règlement sévère pour réprimer le désordre des délibérations; que la loi sur la calomnie soit présentée sous trois jours par le comité de législation, sous peine d'être renouvelé, et la loi discutée sans lui à cette époque; qu'il soit informé par une commission nommée à cet effet contre tous les actes arbitraires ou de législation faits par la Commune de Paris.

1. Archives nationales. F74633.

famille Payssac qui habitait rue du Faubourg-Poissonnière, numéro 35.

Cette famille catholique, originaire de Nîmes, en recueillant les proscrits, témoignait sa reconnaissance à Saint-Étienne qui lui avait rendu de nombreux services alors qu'il siégeait à l'Assemblée nationale. Une pièce de l'appartement fut divisée en deux par une cloison et l'entrée de ce réduit fut masquée par des rayons de bibliothèque, que posa un menuisier du nom de Barthe [1]. Une couturière, Mlle Lebau apportait régulièrement à Rabaut les lettres de sa femme [2] et lui procurait les journaux; il était ainsi au courant de tous les événements et dans des notes rapides il résumait ses impressions, projetant, sans doute, s'il échappait à la mort, de donner une suite à son *Histoire de la Révolution.*

Voici ce qu'il écrivait le 3 décembre, deux jours avant son arrestation :

1793, tridi frimaire (3 décembre 1793).

« Mauduit, restaurateur sur le Boulevard, a eu la tête tranchée. Voici le motif de sa mort : Des hommes qui étaient chez lui virent son fusil et lui dirent pourquoi il ne l'avait pas donné, il répondit que tant que les sans-culottes seraient armés il le garderait. Tu es donc un gueux, lui répartit un de ces hommes : cet homme s'emporta à cette injure, et les propos s'étant échauffés, ces hommes le saisirent et le menèrent au tribunal qui le condamna sur leur accusation.

« Barnave est mort avec le plus grand courage; il a traité avec le plus grand mépris le tribunal de la canaille. Les détails de son interrogatoire et de ses discours auront sûrement été recueillis par quelque curieux [3]. »

1. Maria Héléna Williams *Lettres sur les événements*, etc., p. 168.

2. Archives nationales, W 396 et W 300.

3. Collection Coquerel, Papiers Rabaut, t. XXIX, p. 179. — Mauduit fut guillotiné le 1er décembre 1793. — Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. II, p. 203. En 1790 l'*Almanach des députés à l'Assemblée nationale* (p. 132) rapprochait déjà les noms de *Rabaut* et de *Barnave* dans cette courte notice : « Rabaut de Saint-Étienne, bourgeois, est un des hommes de mérite dont s'honore l'Assemblée nationale elle-même et de qui la nation attend son bien-être. *Rabaut de Saint-Étienne, Chapelier, Mirabeau, Barnave*, soyez gravés dans tous les cœurs, comme sur tous les monuments destinés à attester votre gloire aux races futures. Pour-

Barnave avait été guillotiné le 28 novembre. Rabaut devait bientôt avoir le même sort et montrer le même courage.

Fabre d'Églantine fut averti que les deux frères Rabaut étaient cachés à Paris. D'après certains historiens, la dénonciation émane du menuisier Barthe; d'après Louvet[1], au contraire, « ils furent vendus par l'infâme cupidité d'une fille de confiance qui les servait depuis longtemps ». Aucun document probant ne donne créance absolue à l'une ou à l'autre version. En tout cas, Fabre d'Églantine adressa une plainte au comité de sûreté générale, et le 5 décembre à 4 heures du matin, il accompagna les membres de ce comité au domicile de Payssac[2].

Rabaut-Pomier fut conduit à la prison de la Conciergerie[3], tandis que Saint-Étienne était immédiatement envoyé devant le tribunal révolutionnaire. La procédure fut expéditive, la mise hors la loi dispensant de tout interrogatoire, de tout débat.

Rabaut est introduit dans la salle de la Liberté, Fouquier-Tinville lui demande ses nom, prénom, âge et qualité, et sans qu'il soit permis à cet homme de bien, à ce grand citoyen, de se justifier, le tribunal révolutionnaire ordonne « qu'il sera mis à mort dans les vingt-quatre heures sur la place de la Révolution et que ses biens seront acquis à la République[4] ».

En entrant dans la pièce où il attendait le bourreau, Rabaut s'écria :

« Le voilà donc, ce tribunal de sang, les voilà ces juges impies, ces bourreaux qui vont ensanglanter la République; on ne se donnera bientôt plus la peine d'entendre les accusés, nous sommes entre les mains des assassins !

« — Tais-toi, lui disent ses gardiens, et lui désignant Leborgne qui était détenu à la Conciergerie, fais comme ce jeune homme, qui lui aussi est condamné, mais qui se soumet. »

suivez, hommes étonnants et laborieux vos travaux immortels comme l'empire que vous régénérez, et méritez de plus en plus son éternelle reconnaissance. »

1. Louvet, *Mémoires*, p. 171.
2. Arch. nat., W 396, W 300.
3. *Bulletin* XLII (1893), p. 175.
4. Arch. nat., W 300.

C'était par erreur que Leborgne, arrêté le 3 frimaire, avait été mêlé aux condamnés et conduit au Dépôt, antichambre de l'échafaud. Ne pensant qu'à ce déni de justice qui va se commettre, ne se souvenant plus de l'arrêt qui vient de le frapper, Rabaut prend la défense de son compagnon d'infortune, et affirme que celui-ci n'avait pas encore comparu devant ses juges. On fit venir le guichetier qui confirma le fait; Leborgne, rapportant cet épisode, ajoute :

« Je vois encore les yeux de Rabaut étinceler d'horreur pour ce crime d'un nouveau genre, oubliant celui que l'on commettait à son égard. O vertu! que tu es grande dans ces derniers moments [1]. »

Tandis que se passait cet incident, Fouquier-Tinville signait un ordre d'exécution conçu en ces termes :

*Exécuteur des jugements criminels.* TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

L'exécuteur des jugements criminels ne fera faute de se rendre aujourd'hui à la maison de justice de la Conciergerie pour y mettre à exécution le jugement qui condamne Rosset et *Rabaut* à la peine de mort.

L'exécution aura lieu à 2 heures du matin (rayé) du soir sur la place de la Révolution de cette ville.

*L'Accusateur public,*
FOUQUIER.

Fait au tribunal le 15 frimaire an II de la République française [2].

Le même jour la même charrette conduisait à l'échafaud le médecin Dufresne, accusé, lui aussi, d'avoir conspiré contre l'unité de la République; un jeune homme de vingt et un ans, Étienne Gorneau, commis auxiliaire au ministère de l'intérieur « auteur d'écrits tendant à l'avilissement de la Convention nationale »; un noble, Aubert de Rassay, et Kersaint, député à la Convention [3].

1. *L'Ombre de la Gironde à la Convention nationale*, par un détenu à la Conciergerie, an III, p. 19, BN, LK12, 496. — Comparez : *Histoire générale des crimes et des fautes commises pendant la Révolution*, par Prudhomme, t. V, p. 336.

2. Collection révolutionnaire de M. Étienne Charavay.

3. *Liste des personnes qui ont péri par jugement du tribunal révolutionnaire depuis le 26 août 1792*, BN, Lb41-7.

Quand il s'avança au pied de l'échafaud, Rabaut « était méconnaissable à ceux qui avaient eu l'habitude de le voir. Il avait laissé croître ses moustaches, sans doute pour se déguiser et elles y réussissaient à merveille [1] ». Il n'eut point un instant de défaillance; fort de son innocence, soutenu par sa foi, il mourut comme il avait vécu, avec fierté et courage [2].

Sa dépouille mortelle fut enterrée dans le cimetière de la Madeleine, à côté de celle de son roi pour lequel il s'était compromis et qu'il avait vainement cherché à sauver.

Au moment où la tête de Rabaut Saint-Étienne tombait sous le fatal couperet, Amar rendait compte à la Convention des arrestations opérées par le comité de sûreté générale :

« Citoyens[3], Après une dénonciation qui nous a été faite, nous nous sommes transportés dans le faubourg Poissonnière où nous avons trouvé deux conspirateurs, Rabaut Saint-Étienne et Rabaut-Pomier. Nous avons fait saisir leurs personnes, leurs effets et leurs papiers; leur argent n'est rien pour la République, à quelque somme qu'il se monte, mais leurs papiers sont tout, ce sont eux qui contiennent leurs pensées, et nous vous prions d'observer que Rabaut influençait le plus directement l'opinion publique. Nous les avons fait transférer à la Conciergerie pour que le tribunal constate leur présence et les juge aux termes de la loi. Nous avons cru devoir faire arrêter les deux particuliers qui leur ont donné asile. Rabaut et son frère n'étaient point, comme l'ont dit des journaux sans doute stipendiés, à Lyon, à Bordeaux, dans le département du Gard. Ils n'ont point quitté Paris et nous acquérons la preuve que c'était d'ici qu'ils écrivaient et qu'on faisait imprimer leurs écrits dans les départements pour y corrompre l'esprit public [4]. »

Quelques instants après, Robespierre montait à la tribune, il savourait sa vengeance, car il n'avait jamais pardonné à Rabaut le portrait peu flatteur que celui-ci avait tracé de lui

1. *Le Glaive vengeur de la République française par un ami de la Révolution*, p. 147.
2. Dulaure, *Mémoires*, édition Poulet-Malassis, p. 325.
3. Séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793).
4. Comparez, *Révolutions de Paris*, n° 218, p. 341. — Dauban, *Paris en 1793*, p. 559.

dans la *Chronique de Paris*[1] et, cherchant à ternir une aussi belle vie, il représentait Saint-Étienne comme le complice des puissances étrangères ennemies de la France. Il est bon de reproduire intégralement ici le passage de ce discours, il prouve la duplicité du fondateur du culte de l'Être suprême et montre de quelle haine il poursuivait les ministres de la religion protestante :

Voici comment ont raisonné les puissances étrangères : elles ont dit à leurs émissaires : Vous pouvez tout avec le peuple français, il ne faut que vous en emparer ; il est sensible, il aime la liberté ; sous cet appât cachez nos projets, vous les exécuterez. Savez-vous ce qui me confirme l'existence de cette conspiration ? C'est la découverte du traître que vous aviez mis hors la loi. Vous auriez cru ce monstre traînant loin de vous sa honte et ses crimes ; eh bien ! ce Rabaut, ce ministre protestant était à Paris, bravant la puissance nationale sous les yeux mêmes des représentants du peuple et d'ici secouant les brandons de la guerre civile et attisant le fanatisme dans les départements. Le croyez-vous étranger aux menées que je vous dénonce ? Il avait dit : Attaquons le culte catholique dans les pays surtout où ses impressions sont restées profondes, nous soulèverons le midi ; nous recruterons avec nous la Vendée, nous réveillerons partout le fanatisme et par une guerre de religion nous détournerons de lui l'enthousiasme et la liberté[2].

Dès qu'elle eut appris la mise hors la loi de son mari, Mme Rabaut Saint-Étienne fut en proie à de violents accès de mélancolie et, ne pouvant maîtriser son chagrin, elle se

1. Ce portrait est inséré dans la *Chronique* nº 320 du 9 novembre 1792 et se termine ainsi : « Robespierre a tous les caractères, non d'un chef de religion, mais d'un chef de secte ; il s'est fait une réputation d'*austérité* qui vise à la *sainteté*, il monte sur les bancs, il parle de Dieu et de la Providence, il se dit l'ami des pauvres et des *faibles d'esprit*, il se fait suivre par les femmes et les *faibles d'esprit*, il reçoit gravement leur adoration et leurs hommages, il disparaît avant le danger et l'on ne voit que lui quand le danger est passé. Robespierre est un PRÊTRE et il ne sera jamais que cela. — Le reproche de la dictature était une gaucherie et la proposition d'ostracisme une absurdité : c'était lever la massue d'Hercule pour écraser un pou qui disparaîtra dans l'hiver. » Voyez : Vilate, *les Mystères de la mère Dieu dévoilés* (an III), p. 54. Comparez : Aulard, *les Orateurs de la Législative et de la Convention*, tome II, p. 364.

2. Séance de la Convention du 15 frimaire (5 décembre 1793).

précipita dans un puits le dimanche 13 octobre[1]. Elle ne devait pas être la seule victime de l'abominable persécution qui poursuivit les parents et les amis du pasteur de Nîmes. Payssac et sa femme payèrent de leur tête leur acte d'humanité. Ils comparurent devant le tribunal révolutionnaire le 7 messidor (25 juin 1794) et furent envoyés à l'échafaud pour avoir « trahi la République en donnant asile, en cachant aussi longtemps qu'ils l'ont pu, le traître Rabaut Saint-Étienne conspirateur acharné à la perte de la République qu'il a voulu, avec ses infâmes complices, livrer à tous les fléaux et à la plus horrible guerre civile[2] ».

Pendant ce temps-là, Rabaut Dupuis était écroué à Villeneuve-de-Berg, tandis que le grand pasteur du Désert, Paul Rabaut, resté debout au milieu de toutes ces épreuves, était arrêté le 7 thermidor (25 juillet 1794). Ecroué à la citadelle de Nîmes, il fut remis en liberté après la chute de Robespierre, le 12 septembre 1794 et expira treize jours plus tard; cette belle âme retournait à son Dieu.

Bientôt la Convention nationale, regrettant ses erreurs et ses crimes, rendit un hommage éclatant à Saint-Étienne en décrétant qu'il « était mort victime de la faction conspiratrice[3] » et en décidant que ses écrits seraient imprimés et distribués à tous les membres de la représentation nationale, aux frais de la République. — De leur côté les représentants du parti catholique s'inclinèrent devant la grandeur d'une telle mémoire; un émigré, un ancien officier de l'armée des princes, le maréchal de camp Dampmartin, s'exprimait en ces termes :

« Compatriote de Rabaut Saint-Étienne il m'est doux de lui rendre un faible hommage... ses liaisons avec les coryphées du philosophisme le précipitaient au milieu des chefs de la faction, mais comme une source pure qui traverse des marais infects et corrompus sans être dépouillée de toute sa limpidité, cet homme serviable et vertueux garde plusieurs signes de son excellent caractère. Sou-

1. Voyez Charles Dardier : *Paul Rabaut. — Lettres à divers*, t. II, p. 389.
2. Archives nationales, W, 396.
3. Convention nationale. Séance du 16 vendémiaire an IV (8 octobre 1795).

vent on a répété en parlant de lui : « L'orateur que nous venons d'entendre, qui rassemble tant d'esprit, tant de goût avec des connaissances si nombreuses, est le véritable ami de l'humanité[1]. »

Au point de vue politique Rabaut de Saint-Étienne travailla sincèrement à transformer la monarchie absolue en une monarchie constitutionnelle. A l'Assemblée nationale, il repoussait l'idée de fonder la République : « Personne n'ignore, disait-il, que le gouvernement républicain est à peine convenable à un petit État, et l'expérience nous a appris que toute république finit par être soumise à l'aristocratie ou au despotisme[2]. » Éclairé par les événements, il se *rallia* pourtant de bonne foi à la République, mais fut toujours suspect aux jacobins, parce qu'il voulait sincèrement le règne et le triomphe de la liberté. Selon la juste expression de M. Aulard, il représentait en pleine terreur l'esprit de 89[3].

Au point de vue protestant, c'est grâce à ses persévérantes démarches que nos ancêtres ont, dès 1787, obtenu l'édit de Tolérance, c'est grâce à sa généreuse intervention que deux ans plus tard le beau et grand principe de la liberté de conscience était inscrit dans la Constitution.

Tandis que tant de personnages insignifiants ont leur statue, il est injuste de n'avoir point encore songé à élever un monument au constituant du Gard. Qu'un comité se forme, il recueillera, nous en avons la certitude, l'adhésion de tous ceux qui, en France, ont le culte de la vraie liberté.

ARMAND LODS.

1. *Mémoires sur divers événements de la Révolution et de l'émigration*, par A.-H. Dampmartin, t. I[er], p. 169.

2. Opinion de Rabaut Saint-Étienne sur la motion de M. le vicomte de Noailles, p. 7.

3. Consultez Aulard : *les Orateurs de la Législative et de la Convention*, II, p. 143. Comparez du même auteur : *les Orateurs de l'Assemblée constituante*.

---

# Documents

## A PROPOS DE CALVIN

### VESTIGES FIGURÉS, NOTES ET TEXTES INÉDITS

Tout ce qui, de près ou de loin, touche à Calvin, vaut la peine d'être recueilli et mis en lumière, non pour satisfaire la curiosité qui s'attache naturellement à cette grande figure, mais pour nous permettre de nous la représenter de plus en plus exactement. De même qu'un portrait se compose d'une multitude de petits traits, de même l'histoire, c'est-à-dire la tentative de reconstituer devant notre imagination une époque ou un personnage disparus, se compose de beaucoup de détails consciencieusement vérifiés, patiemment réunis, classés et coordonnés. Il est certain que s'il nous était possible de nous représenter le Réformateur comme le virent et le connurent ses contemporains et ses intimes, non seulement nous éviterions des erreurs matérielles toujours préjudiciables, mais encore et surtout des jugements dont le caractère absolu rachète mal l'impuissance documentaire. Enfin, alors même que tel ou tel vestige encore inédit n'ajouterait rien à ce qu'on sait, il est bon d'en conserver la trace, car une découverte ultérieure pourrait l'éclairer et la préciser. C'est à cette pensée que j'obéis en résumant ici quelques glanures que d'autres utiliseront peut-être.

### LE PLUS ANCIEN PORTRAIT DE CALVIN

On sait que la fameuse collection de feu M. Spitzer, qui a été vendue aux enchères à Paris au commencement de cette année, renfermait deux portraits inédits de Calvin qui ont d'ailleurs été signalés par un de nos collaborateurs, M. Jacques Pannier, dans le *Christianisme au XIXe siècle* du 4 mai.

J'ai obtenu la permission de faire reproduire pour nos lec-

teurs la plus importante, sans contredit, de ces œuvres d'art, c'est-à-dire l'émail de Léonard Limousin portant la date de 1535. Cette date et les initiales du célèbre artiste, inscrites sur le cadre, sont contemporaines de l'émail lui-même. Quant au nom de Calvin il n'y figure nulle part, mais l'attribution est ancienne car on savait qu'il existait un émail de Léonard Limousin représentant le Réformateur. Il était depuis environ dix-huit ans dans la collection Spitzer, mais il ne m'a pas été possible de savoir où il avait été trouvé. Bien qu'il ne faille pas demander aux émaux de cette époque qui brillent surtout par la fraîcheur, l'éclat, l'harmonie et le fondu des couleurs, les qualités de trait et de précision des portraits dessinés ou gravés, celui-ci a été considéré comme très remarquable puisque, sur une demande de 1,500 francs, il n'a été adjugé qu'au prix de 14,500 francs, non, comme on l'a cru, pour le musée de Cluny, mais, si nous ne nous trompons, pour l'étranger. Raison de plus, n'est-il pas vrai, pour conserver ici au moins la trace de cette effigie.

Si, en effet, ce portrait est authentique — et l'on ne voit pas, *à priori*, pourquoi il ne le serait pas, — il est le seul connu qui représente Calvin jeune et au début de sa carrière. L'émail étant signé et daté de l'année 1535, l'esquisse qui lui a servi de modèle est sans doute antérieure. Or on sait que, précisément au commencement de 1534, Calvin a séjourné dans l'ouest, en Saintonge, à Nérac et à Poitiers, et s'il n'a pas été en contact direct avec l'artiste, il est très possible, vu la notoriété déjà très grande du jeune homme, que son portrait ait été commandé par un de ses amis ou admirateurs. Calvin avait alors 25 ans et venait de prendre définitivement parti pour la Réforme. Tout ce qu'on sait de lui à cette époque, révèle une maturité d'esprit, une autorité de caractère, une gravité réfléchie tout à fait exceptionnelles à cet âge. Il suffit, à cet égard, de rappeler que la première édition de l'*Institution* est de 1535. — Or, c'est bien ainsi, si on la contemple attentivement, que nous le révèle cette image : très simple, sans élégance, méditatif et presque timide, en même temps que d'une énergie calme et concentrée. Les traits, encore pleins mais déjà fatigués par les veilles, la

barbe très fournie, d'un brun roux, les épaules ramassées et légèrement portées en avant, sont d'un homme mûri avant l'âge, beaucoup plus que d'un adolescent.

Rien ne fait mieux ressortir ce contraste entre l'âge et la figure que la comparaison de ce portrait avec celui de Théodore de Bèze à 29 ans, tel qu'on le voit en tête de la première édition de ses *Poemata* (1548), ou mieux encore, à 24 ans,




dans l'admirable peinture qu'il donna à son filleul et que conserve aujourd'hui la famille Tronchin[1]. Autant cette fine et spirituelle tête de gentilhomme élégant rappelle les grâces souriantes et le raffinement mondain de la Renaissance, autant le masque viril et pâli de Calvin semble présager

1. La collection Labouchère, à la Bibliothèque de notre Société, renferme une bonne aquarelle de cette peinture.

l'austère révolution de la Réforme. Si, enfin, on rapproche ce portrait de ceux qui furent exécutés plus de trente ans plus tard, soit par Woeiriot pour les belles éditions de l'*Institution*




et des *Opuscules* (Perrin et Pinereul, 1566), soit sous la la direction de Th. de Bèze, pour ses *Icones* (1580), on retrouvera sans peine dans ces derniers les traits du premier, mais émaciés, ravagés par le labeur et la souffrance. Et une fois de plus on admirera le prodigieux ressort d'une volonté

qui, sans relâche et jusqu'en 1564, sut tirer de la charpente déjà ébranlée en 1534, l'immense effort qu'évoque le nom de Calvin.

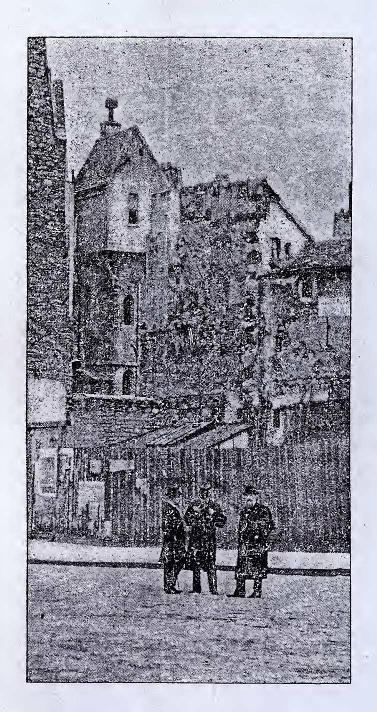
## LE DERNIER VESTIGE DU SÉJOUR DE CALVIN A PARIS

Calvin quitta la capitale pour n'y plus revenir que furtivement, en novembre 1533, après l'émotion soulevée par le discours de rentrée prononcée aux Mathurins, derrière le théâtre actuel de Cluny, par le fils du médecin bâlois Guillaume Cop, Nicolas, nouvellement élu recteur de l'Université. Ce discours, sur *la philosophie chrétienne* opposée aux absurdes discussions de la scolastique et glorifiant ceux qui consentaient à souffrir pour la cause de l'Évangile, avait été rédigé par Calvin, dont le manuscrit autographe existe encore en partie[1]. En attendant que je puisse publier sur les conséquences de cette proclamation des principes mêmes de la Réforme en pleine Sorbonne, quelques pièces inédites, on trouvera ici une vue des derniers restes du collège Fortet où Calvin demeurait alors et où sans doute fut rédigée sa première harangue protestante.

Ces restes, véritable monument de la Réforme à Paris, occupent en partie le coin de la rue Vallette (autrefois des Sept-Voies) et de la place du Panthéon. La cage de l'escalier en colimaçon donnant sur la cour de l'immeuble et dont on aperçoit, de la place, le sommet surplombant la base, ainsi que le petit bâtiment à droite qui la cache en partie, sont certainement antérieurs au XVIe siècle et ont été parcourus par le jeune homme dont on vient de contempler le portrait. Lorsqu'on pénètre par un escalier intérieur, également « à vis », dans ce petit bâtiment qui fait face à la tourelle, on y trouve, au premier, une série de petites chambres ouvrant sur le même corridor, qui furent sans doute autrefois des

1. Voy. sur cet épisode Herminjard, *Correspond. des Réform.*, III, 117 ss. et A. Lefranc, *la Jeunesse de Calvin*, 112 ss.

cellules d'étudiants. On sait que la demeure de Calvin fut fouillée et que c'est à cette « descente de police » que nous devons la perte de presque toute sa correspondance de cette époque. La façade qui donne sur la rue Vallette paraît avoir été modifiée; mais on trouve au-dessous d'une maison voi-



sine une sorte de crypte voûtée très profonde qui, à elle seule, atteste l'ancienneté de ces bâtisses, les seules de toutes celles où Calvin séjourna qui n'aient pas été entièrement reconstruites. De tout ce que l'ami de Nicolas Cop a pu contempler des fenêtres de ce collège, il ne subsiste plus guère, dans ce quartier si riche en souvenirs, que la gracieuse église

de Saint-Étienne-du-Mont[1], et, vu l'état de délabrement actuel de ces pauvres masures, il est peu probable qu'elles soient conservées encore longtemps.

## LE LIBRAIRE QUI INTRODUISIT EN FRANCE LA TRADUCTION FRANÇAISE DE L'« INSTITUTION »

J'ai publié ici même, en 1884 (p. 15) le texte de l'arrêt du Parlement de Paris qui, le 1er juillet 1542, condamna au feu l'original latin de l'*Institution* de 1539 et la traduction qu'en fit Calvin lui-même, et édicta du même coup un ensemble de mesures draconiennes destinées à empêcher l'impression et le commerce de livres suspects[2]. Dans le registre criminel d'où j'ai extrait cette longue et minutieuse ordonnance, elle est suivie d'un autre arrêt non moins intéressant puisqu'il nous révèle le nom et la destinée du libraire colporteur assez courageux pour introduire en France et vendre jusqu'à Paris ces deux éditions de l'*Institution*. Il s'appelait *Antoine Lenoir* et, au lieu de venir directement de Genève, avait passé par Anvers d'où il se disait originaire. Il n'échappa que tout juste au feu qui consuma solennellement sa marchandise au parvis Notre-Dame, sans doute parce qu'il ne pouvait tomber sous le coup de l'ordonnance qui venait seulement d'être promulguée.

Enfin on trouvera, à la suite de cet arrêt exécuté en grande pompe à Paris *et à Saint-Quentin* « plus prochaine ville royalle de l'yssue de ce royaulme du costé d'Anvers », la note des frais relativement élevés, payés par le Parlement aux

1. On peut y voir près du tombeau de sainte Geneviève, un vitrail qui représente l'ancienne église Sainte-Geneviève et ses alentours, à peu près tels que Calvin les a connus.

2. La traduction de 1541, la seule que Calvin écrivit lui-même (Voy. *Opera*, éd. Baum, Cunitz et Reuss, III, *Introduction*) fut faite sur le remaniement latin de 1539, dont il y eut deux titres, l'un, destiné à la France et où les mots *authore Joanne Calvino* étaient remplacés par *authore Alcuino*. M. Herminjard possède un exemplaire avec ce dernier titre qui a été, d'ailleurs, visé dans l'arrêt du 1er juillet 1542, où, croyant à une erreur du greffier, j'avais remplacé *Alcuino* par *Calvino*.

six trompettes qui avaient aidé ses greffiers et huissiers à « crier » par tous les carrefours, cette réponse péremptoire à la noble prière de Calvin : « Combien (O roy très magni-« fique...., que ton cœur) soit à présent destourné et aliéné « de nous, j'adjouste mesme enflambé, toutesfois j'espère que « nous pourrons regagner sa grâce, s'il te plaist, une fois « hors d'indignation et courroux, lire ceste nostre confession, « laquelle nous voulons estre pour défense envers ta Ma-« jesté... »

## ARRÊT DU PARLEMENT DE PARIS CONTRE ANTOINE LENOIR

1er *juillet* 1542

Veu par la Court le procès criminel faict par le prevost de Paris ou son lieutenant criminel, alencontre de Anthoine le Noir libraire soy disant natif d'Envers et demourant audit lieu, prisonnier à la prison de la consiergerie du Palais à Paris, pour raison de ce qu'il auroit apporté ou faict apporter plusieurs livres contenans doctrines improuvées erronées et blaphèmes hereticques, contre l'honneur de Dieu et de ses sainctz, et de la saincte foy et religion crestienne et tradicions de nostre mère saincte Eglise, et iceulx vendre et exposer en vente en ceste ville de Paris, contre les inhibicions et défenses par cy devant faictes en tel cas, par ordonnance de ladicte Court, ainsi que plus à plain est contenu et déclairé oudict procès, — les conclusions du procureur général du Roy, auquel le tout auroit esté communicqué, — et oy et interrogé par la dicte Court icelluy prisonnier, sur les crimes et délictz à luy imposez. — Veues aussi les dénégations par lui faictes en la torture et question extraordinaire en laquelle il a esté mis par ordonnance de ladicte Court. — Et oy de rechef et interrogé par ladicte Court icelluy prisonnier, sur lesdicts crimes et cas mentionnez oudict procès, — et tout considéré.

Il sera dict que ladicte Court a condamné et condamne ledict Lenoir prisonnier, pour raison desdicts cas à faire amende honnorable, et pour ce faire estre mené dedans ung tombereau teste et piedz nudz et en chemise, ayant la corde au col, tenant en ses mains une torche de cire ardent du pois de deux livres, depuys les prisons de la consiergerie du pallais jusques devant la principalle porte de l'église Nostre-Dame de Paris et illec, estant à genoulx, dire et déclairer que témérairement et indiscrètement il a apporté ou

faict apporter et amener en ceste ville de Paris plusieurs livres contenans doctrines erronées blaphèmes hereticques, luthériennes, et aultres doctrines nouvelles imprimées et iceulx exposé et faict exposer en vente en ceste dicte ville de Paris, contre les inhibicions et défenses faictes par cy devant par ordonnance de ladicte Court contre les libraires et vendeurs de livres, dont il se repent, et en requiert mercy et pardon à Dieu, au Roy et à Justice; — et seront tous lesdicts livres, et mesmement ung intitulé *Institutio Religionis crestiane authore Alcuino* et, en langage vulgaire, *Institution de la religion crestienne composée par Me Jehan Calvin*, ars et bruslez et consommez en cendres en la présence dudict Lenoir, au parvis de Nostre-Dame.

Et à faire pareille amende que dessus en la ville de Sainct Quentin en Vermandoys, plus prochaine ville royalle, de l'yssue de ce Royaulme du costé d'Anvers, et estre mené dedans ung tombereau teste et pieds nudz et en chemyse, ayant la corde au col comme dessus, tenant en ses mains une torche de cire ardent du poix de deux livres, depuys les prisons royalles dudict Sainct Quentin jusques devant la principalle porte de la principalle eglise dudict Sainct Quentin, et illec, estant à genoulx, faire les déclarations cy dessus mentionnées.

Et, ce faict, l'a banny et bannist à tousjours de ce royaulme sur peine de la hard, Et a déclairé et déclaire tous et chascuns ses biens estans en pays où confiscation a lieu, confisquez à qui il appartiendra.

Et faict la dicte Court inhibicions et deffenses à tous les libraires vendeurs de livres, et autres de quelque estat ou condicion qu'ilz soient, de imprimer, vendre et exposer en vente aulcuns livres contenans doctrines erronées, blaphèmes hereticques, lutheriennes et aultres nouvelles doctrines imprimées contre la saincte foy et religion crestienne et tradicions de nostre mère saincte Eglise, sur peine de la hard, quant aux gens laiz, et quant aux gens d'Eglise, de bannissement de ce royaulme et confiscation de leurs biens immeubles patrimoniaulx, et telles aultres peines que ladicte Court verra estre à faire par raison.

Et, pour faire mectre ce présent arrest à exécution audict lieu de Sainct Quentin, icelle Court a renvoyé et renvoye ledict prisonnier en l'estat qu'il est par devant le bailly de Vermandoys ou son lieutenant audict Sainct Quentin, que ladicte Court a commis et commect quant à ce.

F. de Sainct André Tiraqueau R(apporteur). 1 écu.

Prononcé audict prisonnier, pour ce actainct au guichet desdictes prisons, et à luy faict les défenses cy dessus mentionnées, et exécuté le premier jour de juillet MV^c et XLII.

---

La Court a ordonné et ordonne à Nicolas Hardy recepveur des exploictz et amendes d'icelle, bailler et payer à Michel Gaulthier trompette juré du Roy, Pierre Gibouyn, Jehan Chotart, Bertrand Braconnier, Jacques Massue et Guillaume Lebeau, autres trompettes demeurant à Paris, la somme de soixante-douze sols parisis, pour avoir par eulx assisté avec les greffiers et huissiers de ladicte Court, à la publication faicte par les carrefours de ceste ville de Paris et aultres lieux de l'Université, de l'ordonnance faicte par icelle Court, touchant les défenses faictes à tous imprimeurs de non imprimer aulcuns livres concernans la doctrine chrestienne, s'ilz ne sont veuz et visitez par les députés de ladicte Court, et ce, sur les peines contenues en ladicte ordonnance — *prima Júlii.*

## LE DESPOTISME DE CALVIN

Il est difficile de rencontrer un ouvrage parlant incidemment de Calvin, où l'on ne relève pas son prétendu autoritarisme despotique, dont le bûcher de Servet marque le fatal couronnement. La réalité est autre et apparaîtra de plus en plus telle, à mesure qu'on connaîtra mieux le détail des événements, des négociations, des soucis et des travaux innombrables qui assiégèrent tous les moments de la vie du Réformateur. Je me permets de recommander, à cet égard, la lecture de deux ou trois publications récentes et très diverses, mais qui établiront à nouveau à peu près ceci : Bien loin d'imposer sa volonté ou ses opinions personnelles, Calvin a toujours commencé d'abord par s'effacer, puis, lorsqu'il était contraint de prendre parti, par chercher un terrain de conciliation. A Genève il n'agissait qu'en commun avec ses collègues, et quelque excessives que fussent souvent les règles édictées par l'autorité, il donna toujours, en ce qui le concernait personnellement, l'exemple de la soumission. Enfin il ne

devenait violent et absolu que lorsqu'à ses concessions et à ses efforts on ne répondait que par le mépris ou l'intransigeance, en un mot lorsqu'il était poussé à bout.

Un journal, *Evangelisch-reformierte Blaetter*, qui paraît dans la Silésie autrichienne (réd. Szalatnay à Kuttelberg), vient de publier une relation extrêmement intéressante des rapports de l'Unité des frères de Bohême avec les autres Églises protestantes en Europe au XVIe siècle (numéros de *février à mai* 1893). Qu'on y lise ce que les délégués de cette *Unité* qui virent Calvin à Strasbourg en 1540 et à Genève en 1560, racontent de son accueil et qu'on le compare à celui de Luther, et l'on verra aisément de quel côté était le plus grand amour de la paix, de l'union et le plus sincère effort d'éviter les disputes théologiques stériles.

Qu'on ouvre ensuite le nouveau volume (t. VIII, 1542-1543) de la *Correspondance des Réformateurs*[1] où la science si modeste et si sûre de M. A.-L. Herminjard a accumulé tant de documents et de notes d'une érudition aussi instructive que précise. Qu'on y lise, entre autres, car je ne puis ici me livrer à une énumération, la lettre (n° 1119) dans laquelle Calvin croit devoir mettre les évangéliques de Lyon en garde contre un certain carme qui y avait prêché le carême de 1542; on verra que s'il avait cru pouvoir se dispenser de mettre la main à la plume, il l'aurait fait de grand cœur.

Qu'on parcoure enfin les *Arrêts du Conseil de Genève sur le fait de l'Imprimerie et de la Librairie*, de 1541 à 1550, que M. A. Cartier vient de faire paraître[2]. Plus d'une fois on y verra que, dans ces matières particulièrement délicates pour son amour-propre, Calvin fut « gouverné » comme tous les autres citoyens genevois, et ne songeait même pas à se prévaloir de sa situation exceptionnelle pour être traité autrement que le premier ou le dernier venu de tous les autres ministres, justifiant ainsi ces vers de Th. de Bèze :

1. Un volume de 544 pages in-8°, avec *Additions* et *Index alphabétique*, Paris, Fischbacher, 1898.
2. Un volume de 200 pages in-8°, avec index et planches, Genève, Georg, 1893.

Pour compagne ordinaire il eut la modestie
Elle enterra Calvin de ses deux propres mains[1]...

La légende a la vie dure, mais la vérité finira pourtant un jour par en triompher, partout, du moins, où l'on a cure de la réalité plutôt que des apparences.

## DÉDICACE A MELCHIOR VOLMAR

Une dernière notule pour finir en montrant qu'au milieu de ses plus graves préoccupations, Calvin n'oubliait pas ses anciens amis : Dans une des vitrines du *British Museum*, un exemplaire de *In Evangelium secundum Johannem, Commentarius Johannis Calvini, Oliva Roberti Stephani*, M.D.LIII, — porte au bas du titre cet autographe : *Ornatiss. viro, D. Meliori Volmario, amico singulari Ioanes Caluinus.*

N. W.

---

## DEUX CRIS DU CŒUR

1642-1715

Le premier a dû sortir de la bouche d'un huguenot, sous forme d'épitaphe sur le cardinal de Richelieu. Je l'ai trouvé à la Bibl. nat. dans les manuscrits du fonds français 24447, fol. 24.

C'en est fait, il est au néant.
Remercions le Tout puissant
Et le prions que Mazarin
Ne nous soit pas tant inhumain.

On a semé dans cette terre
Les os du père de la guerre.
Si le fonds en est bon, de fasson
Que pour un grain cent il rapporte,
O Dieu, gresles en la moisson,
Et nous prive de la récolte!

1. Dans les *Vrais pourtraits*, traduction des *Icones*, Genève, 1571, à l'article de *Calvin.*

Ces vers ne sont pas trop mal tournés et montrent bien ce qu'on pensait de la grandeur de son Éminence. L'autre cri, catholique celui-là et tiré du même manuscrit (fol. 212), est moins compréhensible, car il semble qu'à la mort de Louis XIV, le clergé devait être satisfait de ce qu'il avait obtenu. Qu'on en juge par cet

*Extrait d'un sermon prononcé à Rouen dans l'Église Nostre dame par le père de la Motte jésuite*, 1715.

Hélas, Mrs, ce pieux monarque est mort dans un tems où nous avions plus besoin de Luy pour la destruction de l'Erésie. Il n'a pas esté plus tôt mort, quinze jours après, on a vû avec surprise des gens que la sagesse du Roy avoit fait mettre dans les fers et les cachots pour porter la peine due à leur rébellion, en sortir avec éclat, et n'auroit pas seullement osez regarder les titres (?). N'est-il pas surprenant que ceux qui sont à la teste des affaires renverse aujourd'hui ce que la sagesse du Roy avoit établie... N'est-il pas surprenant de voir ce petit homme tout boufie d'orgueil sans science et sans mérite gouverner l'État et la Religion !...

*L'hérésie* n'était donc pas morte ? !

N. W.

---

## LA CONVERSION PAR LA PRISON

Philippe Routier de Bernapré à Doullens, 1687

Nous aimons à relever avec soin les noms et tout ce qu'on peut savoir en outre, des huguenots, plus nombreux qu'on ne pense, qui résistèrent aux souffrances comme aux sollicitations, et dans la fermeté desquels le Dieu de la conscience s'est glorifié. Nous avons raison de le faire. Mais il ne faut pas pour cela oublier ceux, plus nombreux encore, qui cédèrent, ou essayèrent de se persuader qu'ils pouvaient faire certaines concessions. D'abord les moyens employés pour les obtenir sont instructifs; puis il y a comme une apologie indirecte, mais singulièrement puissante, de la fidélité à la conscience, dans leur conduite. Tandis que les lettres des vrais confes-

seurs, et ce *Bulletin* en a publié beaucoup, élèvent et étonnent par le ton de sérénité, de courage, parfois même de joie qu'elles expriment, les supplications et les circonlocutions des autres dissimulent mal ce qui n'en subsiste pas moins au fond du cœur. Et ainsi elles apportent, elles aussi, leur témoignage à cette profonde parole : Nous ne pouvons rien contre la vérité.

Voici une de ces dernières lettres :

De la citadelle de Doulens le 27 avril 1867.

Monseigneur,

Parce que je ne sçavois pas les responses que mes filles rebelles avoient faites à toutes les lettres que je leur avois écrites et fait écrire, j'espérois que, conférant avec mon fils, nous pourrions trouver quelque ouverture pour essayer encore une fois à les faire revenir. Mais, comme il m'apprend par ce qu'elles ont écrit, leur résolution obstinée, et qu'elles sont avec des gens qui (quand elles auroient aussy bonne volonté de revenir comme elles l'ont meschante) les en empescheroient, je perds toute espérance, et, dans l'extrême malheur où je suis plongé, je ne peux avoir aucun recours qu'à la bonté et la clémence du Roy pour le supplier très humblement d'avoir pitié d'un pauvre gentilhomme ruiné de santé et de biens, estant rudement attaqué à l'âge de près de soixante ans par des vapeurs qui me traittent très mal, et qui me pourront faire un mauvais tour sy je suis plus longtemps enfermé. Il y a huit mois que je le suis, Monseigneur, et d'une manière sy reserrée que, depuis ce temps-là, je n'ay veu personne, je n'ay parlé à personne, l'on me retient toutes mes lettres, je n'ay commerce avec qui que ce soit, et mesme l'on use de telle précaution envers moy que, Monsieur le commandant m'ayant fait dire qu'il vouloit bien que j'allasse à la messe le jour de Pasques, comme je m'i estois préparé, il me fit dire ensuitte que cela ne se pouvoit pas sans un ordre exprès de la Cour.

Sy vous aviez la bonté, Monseigneur, de vouloir bien donner cet ordre et celuy de me donner un peu plus de liberté, vous m'obligeriez infiniment. Je suis sy accablé de procès ausquels je ne peux pas donner ordre, entre lesquels il y en a un qui me mettroit à la mendicité sy j'y succombois, que cela me ruine, et l'on m'en fait encore tous les jours de nouveaux par ce que l'on sçait bien que mon fils (qui n'a jamais rien fait que servir dans la maison du Roy) n'entend

rien aux procez. Il ne sçait plus où donner de la tête et ma femme ne peut plus subvenir à la dépense que je fais icy. .

Quand mon fils m'a quitté je luy ay enjoint de ne se point lasser d'écrire en Holande, plustost pour les accabler de reproche, que par espérance qu'elles reviennent. Pour moy je suis à bout, mais sy l'on me vouloit donner quelque expédient et quelque moien, qu'on me die ce que l'on veut que je fasse et je mettray tout en pratique. Et, en attendant, avec beaucoup de soumission ce qu'il plaira à Sa Majesté ordonner de moy, je prieray Dieu pour sa santé et prospérité, je prieray aussy pour celle de vostre grandeur, en qualité de,

Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

De Bernapré.

Comme je suis obligé d'écrire en la présence de Monsieur le commandant, et sur le champ, pardonnez, Monseigneur, à mon galimatias.

Cette lettre, d'un gentilhomme de 60 ans, enfermé dans la citadelle de Doullens qui sert encore aujourd'hui de prison d'État, — depuis huit mois, réduit au secret et qui, de guerre lasse, consent à tout ce qu'on voudra, n'est-elle pas navrante? Que lui reprochait-on? Évidemment il s'était « réuni » avec sa femme et son fils à la Révocation, autrement il n'aurait pu rester dans le royaume. Mais leurs deux filles, plus entreprenantes et courageuses que les parents, avaient réussi à gagner la Hollande. Le gouvernement qui ne se faisait pas d'illusions sur la sincérité des nouveaux convertis, savait, par une expérience quotidienne, que, lorsque certains membres d'une famille étaient à l'étranger, ils finissaient tôt au tard par y entraîner ceux qui étaient restés en France à cause de leurs intérêts, — qui tiennent une si large place dans la lettre de M. de Bernapré. Puis ce dernier était évidemment un catholique fort tiède. Il est vrai qu'il se plaint de n'avoir pu aller à la messe le jour de Pâques. Mais qu'on lise le billet qui suit et l'on verra ce qu'il faut penser de cette plainte.

Monseigneur,

Je prens la liberté de vous envoyer une lettre du sieur de Bernapré; il met dedans qu'il a demandé à entendre la messe et que l'on luy a refusé. Il n'a esté pas vray dans cet article, car je me suis

informé du maior qui commandoit issy pendant trois mois que j'ay esté absant, s'il luy avoit demandé d'entendre la messe; il me dit que non. Pour moy, monseigneur, je puis vous respondre que voicy la première fois que j'en ay ouy parler. Vous aurais la bonté de me faire savoir sy vous désirais que l'on la luy face entendre, Permetez moy de me dire, avec tout le respect possible,

Monseigneur, Vostre très humble et très obeissant serviteur.

(C.) LAYRAUD.

A Doullens, ce 26 avril 1687.

Ainsi, voilà qui est clair; le désir d'aller à la messe n'est là que pour appuyer et faire agréer la requête. Le ministre ne néglige pas de profiter de ces bonnes dispositions; mais il ne relâche pas pour autant le sieur de Bernapré.

De la cidatelle de Doullens le 6 juin 1687.

Monseigneur,

Je remercie très humblement vostre grandeur de la liberté que le Roy me donne d'aller à la messe les festes et dimanches. Et, pour ce qui regarde mes malheureux et rebelles enfans, je vous jure et proteste, Monseigneur, et Dieu m'en est témoin, que j'y ay fait tous mes efforts, et tout ce que j'ay peu humainement faire, pour seconder les intentions de sa Majesté, sans avoir pu vaincre leur damnable obstination; sy je l'avois pu, Monseigneur, je n'aurois pas enduré une sy longue et sy dure prison que celle en laquelle je suis, où j'ay gagné un mal qui me durera le reste de mes jours, et consommé mon bien et mes affaires, ce qui me fait reitérer mes très humbles supplications vers sa Majesté, d'avoir compassion du pitoyable et misérable état où je suis et d'avoir la bonté de me redonner ma liberté, afin que je puisse (sy cela se peut) donner quelque remède à mes affaires.

Et je continueray incessamment mes ardentes prières pour la santé et prospérité de sa Majesté et pour la vostre, Monseigneur, estant avec un très profond respect,

Monseigneur, Vostre très humble et très obéissant serviteur.

DE BERNAPRÉ.

N'êtes-vous pas touché du sentiment qui se dégage de cette deuxième lettre? Je ferai tout ce qu'on demandera. Mais comme cela est dit, avec quelle joie? quelle assurance?

Et comme on comprend, n'est-ce pas, le sentiment de répulsion qu'il a dû y avoir au fond de tant de cœurs pour une liberté obtenue à ce prix !

Quand M. de Bernapré l'obtint-il? Et comment, par un ordre de sortie ou par la mort? Nous ne le savons. Tout ce que j'ai trouvé c'est qu'il s'appelait *Philippe Routier*, et avait été de 1652 à 1679 ancien de l'Église d'*Oisemont*, dont le prêche, en 1604, avait été établi par le seigneur de Nan, sur une pièce de terre de *Cannessières* érigée en fief à cette fin et appartenant en partie à ce seigneur et aux Routier. Après la destruction du temple d'Oisemont en 1665, le culte fut de nouveau célébré dans une chambre du château de Cannessières qui appartenait à Philippe Routier, dont on trouvera la généalogie dans le Nobiliaire de Ponthieu et de Vimeu par le marquis de Belleval[1].

N. W.

---

## UNE OBSTINÉE

### LETTRE DE MARGUERITE LE GIVRE

#### ABBESSE DE SAINTE-CLAIRE DE SAINTES, 1732

Voici maintenant une autre lettre, très différente des précédentes. Elle est si intéressante que nous l'avons fait autographier. En 1886, faisant des recherches sur le prédicant Jean Chapel, qui passa par les galères, j'ai cité ici (p. 440) deux filles d'un marchand tanneur de *Pons*, nommé *Faure*, qui avaient, le

1. Voy. *Procès-verbal de M. Courtin... et de M. de Miennay... commissaires... en la généralité... d'Amiens... touchant les entreprises et contraventions faites à l'édit de Nantes par ceux de la R. P. R.* Paris, 1665 in-4°, et A. de Visme, *Registres de l'Église protestante d'Oisemont en Picardie*. Paris, 1888. — Les lettres ci-dessus sont empruntées aux manuscrits *Clairembault* 873 à la Bibl. nat. — On voit, dans les *Arrêts du Conseil d'État*, publiés par M. Noël Valois (Impr. nat.), que le 24 janvier 1602, ce Conseil renvoya à la chambre de l'Édit à Paris, une requête du commandeur d'*Oisemont* demandant l'interdiction du culte protestant dans ce lieu. Le 10 octobre, ordre de lui communiquer une requête des protestants demandant à exercer leur culte dans le fief de *Bernapré*, ce qui leur fut accordé par arrêt du Conseil du 12 août 1604, nonobstant l'opposition d'*Antoine de Piennes*, commandeur d'Oisemont.

23 février 1729, été enfermées au couvent des nouvelles catholiques de cette ville. Le 28 juillet, M. de Maurepas informait l'intendant, M. Bignon, qu'elles « ont forcé, par leur mé-« pris pour les bonnes instructions qu'on voulait leur donner « et par leur esprit de révolte, la supérieure de ce couvent « de leur oster toute communication avec les religieuses et « pensionnaires », et lui envoyait les ordres du roi « pour les faire « transférer au couvent de Sainte-Claire de Saintes où elles « seront plus observées ». — Le 11 novembre nous apprenons, grâce au grand vicaire de Saintes, M. de la Corée, que « ces « demoiselles ne profiteront pas des instructions tant qu'elles « seront ensemble ». La cadette est donc expédiée aux Ursulines de Saint-Jean-d'Angély.

La lettre qu'on va lire, écrite trois ans plus tard, le 18 octobre 1732, anniversaire de l'édit de Révocation, par sœur « Marguerite Le Givre, abbesse de Sainte-Claire de Xaintes », nous montre que depuis le 9 août 1729, date de cette séparation de la cadette avec l'aînée des demoiselles Faure, on n'avait rien gagné sur cette dernière. Si peu que l'abbesse supplie le ministre de la débarrasser de cette jeune fille, « d'une opiniâtreté invincible dans son erreur ». Cette petite phrase, et le conseil de transférer l'obstinée dans « quelque hôpital ou manufacture », c'est-à-dire dans une prison où « son père pourra payer sa pension », ne sont-elles pas l'aveu d'une défaite bien plus réelle que celle du sieur de Bernapré, prisonnier à Doullens? Et ne voit-on pas ici qu'à cette époque aussi, les derniers furent souvent les premiers, et d'humbles filles de tanneur montraient la voie à de nobles gentilshommes? — Que devinrent les demoiselles Faure? Ne désespérons pas de le savoir un jour, puisque cet autographe généreusement déposé à la Bibliothèque par M. H. Foucault de la Rochelle, nous en a déjà appris un peu plus que les dépêches du roi.

N. W.

Monseigneur

Il y á quelque tems, que m.r L'abbé de la Coré vicaire general du dioseze de xainte, nous avoit promis, de prier vôtre grandeur de faire sortir dicy la faure religionaire, que nous avons par ordre du Roy depuis le 7 aouts 1727, elle nous á toujours paru, une opiniatreté invincible dans son Erreur; Comme nous navons aucune Commodité pour la separer des autres pensionaires, nous avons lieu de craindre, quelle ne gate l'esprit des jeunes filles, avec qui elle est nuit & jour.

Monseigneur l'Evesque ainsi que son grand vicaire Convienent de la necessité quil y a de la sortir dicy pour la mettre dans quelque hopital ou manufacture, son pere poura payer sa pansion. Comme je crains que les grandes affaires de ses 2 m.rs ne leurs haits faits oublié celle-la: je prend la liberté Monseigneur de supplié vôtre Grandeur de vouloir bien avoir la bonté, d'employer vôtre Credit afin de nous descharger, de se mauvais sujet pour la Religion Catholique.

Je prend encor la liberté derechef de supplié votre grandeur, de nous acorder la permission de faire prendre dans le jardin du Roy, six douzainnes de plan de noixyer, jus l'honneur de vous les demender l'année derniere, un peu trop tart vous me fites Esperer pour cette année; nous vous serons tres reconnoissante & vous le reconnoistrons, offrant nos voeux & nos prieres au seigneur pour la conservation & prosseperité de vôtre grandeur, singulierement celle qui a l'honneur detre avec un profond Respect

Monseigneur

Votre tres humble & tres obeissante servante sr marguerite le givre abbesse de s.te Claire de x.te

a xainte le 18 7bre 1732

# Mélanges

## LE REFUGE AU LOCLE

La paroisse du Locle, dans le Jura neuchatelois, possède dans ses archives deux volumes jusqu'ici peu connus et qui me semblent offrir un certain intérêt pour l'histoire du Refuge français dans ces contrées : ce sont « les comptes de la Bourse des Pauvres » et « le livre de l'Eglise du Locle »; et comme ces deux documents, qui commencent en 1685, se terminent, l'un en 1716, l'autre en 1726, il est facile de comprendre quelle place les Réfugiés de la Révocation devaient y tenir, le Locle étant la première localité qui s'offrait aux Huguenots tentant de s'échapper par la vallée du Doubs. A cette époque ce n'était qu'une localité de 2,000 âmes; les communications étaient alors bien difficiles avec les autres parties du pays, le climat y était rude, l'industrie encore peu développée. Malgré tout cela ces pauvres montagnards montrèrent envers leurs coreligionnaires une sympathie, une charité dont les chiffres que nous donnerons plus loin pourront, mieux que toutes autres considérations, faire ressortir l'extrême importance. Passons donc rapidement en revue ces documents qui étaient heureusement tenus avec l'ordre le plus parfait et qui démontrent qu'à cette époque, relativement reculée, l'administration de la charité publique y était organisée de la manière la mieux entendue et la plus judicieuse.

Ce fut donc en l'an 1685, ainsi que cela est déclaré à la première page d'un des volumes, qu'il « a esté estably et « ordonné de présenter des sachets tous les dimanches ma- « tins en sortant des Prédications, aux portes de toutes les « Eglises des contez de Neufchatel et Vallengin pour recueil- « lir la charité des membres qui les composent, en faveur des « pauvres tant de ces lieux qu'autres, et notamment pour les « pauvres Refugiez et Persecutez pour la Religion Réformée en France ».

C'est ainsi que pour l'exercice allant du 7 avril 1686 au 1er juin 1688 les Registres nous donnent les noms (ainsi que les origines fort intéressantes) d'environ 347 réfugiés français dont le Languedoc, les vallées vaudoises et surtout le Dauphiné fournissaient le plus fort contingent.

Pendant l'exercice 1688-1690 les noms des réfugiés ne sont

pas indiqués, non plus que leur nombre qui, cependant, est-il dit, est de beaucoup supérieur à celui des autres assistés, lesquels ne recevaient que 94 livres tandis que les réfugiés en recevaient 200, sans compter 105 livres destinées à « la « collecte des ministres réfugiés délivrée à MM. de la classe « de Neufchastel pour le leur distribuer ». Pendant les années suivantes et jusqu'en 1702, nous regrettons de même l'absence des noms des assistés. Ainsi pendant l'année 1690-1691 on se borne à indiquer le chiffre de 700 pauvres réfugiés (c'est le chiffre le plus fort que nous trouvions pour une seule année), tandis que les pauvres de la localité n'étaient qu'au nombre de 33. Notons en passant de forts secours envoyés cette même année aux sieurs d'*Apilly* et *Gresse*, ministres réfugiés.

L'année suivante le nombre des réfugiés assistés est de 557 (30 de la localité); en 1692-1693 il est de 391 sur un total de 433; en 1693-1694 il est de 400 sur 480; en 1694-1695, de 230 sur 290; en 1695-1696, il descend à 128; en 1696-1697, il est de 142; en 1697-1698, de 152; en 1698-1699, de 132; en 1699-1700, leur nombre est tombé à 47. L'on y mentionne en outre « un escu blanc à Mons[r] Chevalier ministre etranger qui « questoit pour des Eglises ruinées qu'on veut faire rebastir « rière Barbelerot, dans le Duché des Deux-Ponts ». — En 1700-1701, on mentionne 36 réfugiés; l'année suivante, 43. Enfin en 1702-1703, ils sont de nouveau désignés nominativement et nous en comptons environ 31. En 1703-1704, les Registres indiquent 80 « réfugiés passants ». En 1704-1705, ils sont environ 56; en 1705-1706, 111; en 1706-1707, 72; en 1707-1708, 80. Leur nombre s'accroît notablement, car en 1708-1709, on en compte environ 138; en 1709-1710, 172; en 1710-1711, 180. — Depuis lors il n'existe pas de données sur leur nombre, mais on mentionne pourtant encore qu'une partie des secours étaient attribués à des réfugiés. Comme résultat général, on peut dire que, pendant ces vingt-quatre années, le nombre des réfugiés qui ont passé ou séjourné au Locle doit être de 4 ou 5,000, chiffre tout à fait minimum, car dans ce calcul il n'a été tenu compte que de ceux à qui il était attribué des secours. La plus grande partie de ces exilés ne firent que traverser ces localités si hospitalières par le cœur, si peu clémentes par le climat et les ressources qu'elles pouvaient offrir à ces populations venues surtout du midi de la France. Le nombre de ceux qui se fixèrent, soit au Locle,

soit dans le pays avoisinant, est relativement infime quoique l'on puisse y retrouver actuellement bien des noms qui sont issus de l'une quelconque des périodes du Refuge, tels que les Girardet, les Chastenay, les Faure, les Gallot, les Du Bois, etc. L'assimilation dut se faire promptement entre ces nouveaux réfugiés de la Révocation qui avaient puisé dans près d'un siècle et demi de ce régime parlementaire des synodes nationaux, provinciaux, etc., un peu de cet esprit républicain dont les Suisses se font gloire, et parmi les Suisses nous pouvons certes déjà compter le pays de Neuchatel qui, quoique soumis à l'autorité d'un prince étranger, n'en avait pas moins conservé une forte autonomie civile et administrative. Les réfugiés qui se fixèrent dans les montagnes sont donc en moins grand nombre que ceux que tentèrent le climat plus riant et les facilités de tout genre que leur offrait l'autre versant du Jura; l'on voit en effet, dans les travaux de MM. Godet et Guillebert que, dans la ville de Neuchatel et dans le courant d'une seule annnée, 210 familles réfugiées obtinrent la naturalisation.

En voyant donc le rôle que jouèrent, au moment de la Révocation, les hautes vallées neuchateloises, on comprendra aisément pourquoi au commencent du XVIIIe siècle et à l'époque de dévolution de la Principauté de Neuchatel, les « Etats » de ce pays préférèrent se mettre sous la puissance d'un monarque éloigné qui devait respecter leur autonomie religieuse et civile, plutôt que de tomber sous la dépendance, directe ou indirecte, d'un grand Roi, de même langue, de même civilisation qu'eux-mêmes, mais de l'odieux despotisme duquel ils venaient de subir si durement le contrecoup. Pour les montagnards du Locle, en particulier, qui venaient de donner tant de preuves de leur immense charité envers leurs coreligionnaires échappés aux galères du grand Roi, c'eût été se mettre volontairement dans la gueule du loup (qu'on nous passe cette expression), eux et ces milliers de familles qui étaient venues trouver un abri dans leurs foyers; c'eût été donner un démenti à ces vingt-cinq ans de dévouement et de charité inépuisables dont cette petite et pauvre localité sut faire preuve et dont le souvenir mérite d'être conservé.

A. Covelle.

*Le Gérant :* Fischbacher.

4692. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

---

## LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

M. Léon Lévy, agrégé d'histoire. — **Quelques recherches sur Jeanbon Saint-André** (Extrait de la *Révolution française*, du 14 mai 1893), 16 pages in-8°, Paris, impr. de la Cour d'appel, 1893.

Henri Stein, Archiviste aux Archives nationales. — **Mélanges de bibliographie**, première série (renferme entre autres : *Une Saisie de livres protestants en* 1570. — *Condamnation d'ouvrages par le parlement de Dôle*, — *Jacques Foillet et Jean Exertier, imprimeurs à Besançon*. — *Le Premier Séjour de Jean Jannon à Paris*). 1 brochure de 48 pages in-8°, Paris, Techener, 1893.

P. Perrier. — **Histoire sommaire des sénéchaux et connétables de France** de 978 à 1789. 1 volume de 216 pages in-8°, Lyon, G. Georg, libraire, 1893.

[L. de Richemond]. — **A la mémoire de Samuel Louis Meschinet de Richemond**, officier supérieur de la marine 1783-1888, pages intimes dédiées à sa famille, 48 pages in-18, La Rochelle, typogr. M. Mareschal, 1868.

Armand Lods, docteur en droit. — **Étude critique sur la comptabilité des conseils presbytéraux** et de la circulaire du ministre des cultes, suivie des textes et documents relatifs aux budgets des Ég[illegible]testantes. 1 brochure de 59 pages petit in-8°, Paris, Gr[illegible],

Jacques Pannier. — **Le témoignage du Saint-Esprit**, essai sur l'histoire du Dogme dans la théologie réformée, 1 volume de 227 pages in-8°, Paris, Fischbacher, 1893.

A. L. Herminjard. — **Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française** recueillie et publiée avec d'autres lettres relatives à la Réforme, et des notes historiques et biographiques. *Tome huitième* (1542 à 1543), avec un index alphabétique des noms (1 volume de 544 pages in-8° renfermant plus de 160 lettres),

**Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 50 pour 1893**

4692. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.